



**PROGRAMME  
OPÉRATIONNEL  
FEDER-FSE  
AQUITAINE**



**RÉGION  
AQUITAINE**

## Table des matières

<b>SECTION 1</b>	4
<b>Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale</b>	
1.1. Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale	4
1.1.1. Description de la stratégie du programme	4
1.1.2. Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement correspondantes	26
1.2. Justification de la dotation financière	29
<b>SECTION 2</b>	33
<b>Axes prioritaires</b>	
2.A Description des axes prioritaires, à l'exclusion de l'assistance technique	33
2.A.1 Axe prioritaire	33
Axe prioritaire 1 Accroître les capacités d'innovation de l'économie de l'Aquitaine en confortant son écosystème de l'innovation, le développement et la compétitivité des entreprises	33
Axe prioritaire 2 Améliorer l'accès à l'emploi des Aquitains par la formation tout au long de la vie, qui facilite l'acquisition de compétences en répondant aux besoins des entreprises, et par une action sur tous les leviers de la création d'activités et d'emplois	65
Axe prioritaire 3 Développer de nouveaux usages dans l'économie numérique et de nouveaux e-services au profit de tous les Aquitains, tout en menant une stratégie concertée d'extension des réseaux	107
Axe prioritaire 4 Poursuivre l'engagement de l'Aquitaine sur la voie de la transition écologique et énergétique	131
Axe prioritaire 5 Assurer le développement intégré des quartiers urbains en difficulté	177

Axe prioritaire 6 Assistance technique FEDER	194
Axe prioritaire 7 Assistance technique FSE	203
<b>SECTION 3</b> <b>Plan de financement</b>	212
<b>SECTION 4</b> <b>Approche intégrée de développement territorial</b>	218
<b>SECTION 5</b> <b>Besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale (le cas échéant)</b>	224
<b>SECTION 6</b> <b>Besoins spécifiques des zones géographiques qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents (le cas échéant)</b>	227
<b>SECTION 7</b> <b>Autorités et organismes chargés de la gestion, du contrôle et de l'audit, et rôle des partenaires concernés</b>	230
<b>SECTION 8</b> <b>Coordination entre les Fonds, le Feader, le FEAMP et d'autres instruments de financement de l'Union ou nationaux, ainsi qu'avec la BEI</b>	236
<b>SECTION 9 Conditions ex ante</b>	245
<b>SECTION 10</b> <b>Réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires</b>	270
<b>SECTION 11</b> <b>Principes horizontaux</b>	272
<b>SECTION 12</b> <b>Eléments séparés</b>	279
<b>Annexe 3 Liste des partenaires</b>	282
<b>Annexe 1bis Notes bas de page Section 1 Stratégie</b>	293
<b>Annexe 5 Principes horizontaux</b>	295

# **SECTION 1 STRATEGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPERATIONNEL A LA STRATEGIE DE L'UNION EN MATIERE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE**

## **1.1 Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale**

### **1.1.1 Description de la stratégie du programme**

#### **Une économie dynamique dominée par le secteur présentiel**

L'Aquitaine est la 6<sup>e</sup> région française par la richesse produite. Son PIB de 87,7 milliards d'euros en 2011<sup>1</sup> représente 4,5 % de celui de la France métropolitaine. Elle compte 1 347 900 emplois en 2013<sup>2</sup>, soit 5,2 % du total métropolitain. La moitié des emplois est localisée en Gironde et 20 % dans les Pyrénées-Atlantiques.

Une forte dominance des activités présentes<sup>3</sup> et l'importance de son agriculture caractérisent son économie. L'industrie y occupe ainsi une place relative moins importante que dans d'autres régions françaises (11,1 % de l'emploi régional contre 13,9 % pour la France métropolitaine en 2013<sup>4</sup>).

L'Aquitaine est la 2<sup>e</sup> région française en termes de valeur ajoutée agricole et la 1<sup>re</sup> pour les exportations comme pour la qualité de son agriculture, attestée par le nombre de ses productions labellisées. Sa production, aux deux tiers végétale, est leader en particulier dans les vins d'appellation, les palmipèdes gras et la maïsiculture. Mais, à l'instar des autres régions françaises, la déprise agricole se poursuit (la surface agricole utile a diminué de 3,4 % entre 2005 et 2010<sup>5</sup>) et l'emploi a chuté de 12,8 % entre 2008 et 2013<sup>6</sup>. L'agriculture est à l'origine d'une industrie agroalimentaire puissante qui joue un rôle essentiel dans la valorisation des filières agricoles locales dont elles assurent plus des deux tiers de la valeur des débouchés. L'Aquitaine est aussi la 1<sup>re</sup> région piscicole pour l'élevage des salmonidés. Le bassin d'Arcachon, 6<sup>e</sup> bassin ostréicole de France, fait face depuis plusieurs années à de sérieuses crises d'ordre climatique et biologique. La forêt d'Aquitaine, qui occupe 43 % de la superficie régionale, est le 1<sup>er</sup> maillon d'une importante filière industrielle. Elle a subi en 10 ans deux tempêtes majeures qui ont gravement bouleversé son écosystème.

Les activités traditionnelles des industries agroalimentaires (30 100 salariés soit 21 % de l'emploi industriel aquitain<sup>7</sup>) et de la filière bois-papier (38 100 emplois<sup>8</sup>) constituent, avec celles de haute et moyenne technologie de la filière aéronautique, espace et défense (32 400 salariés<sup>9</sup>) et les secteurs de la chimie et des matériaux, de la santé et de la pharmacie, les socles industriels de l'Aquitaine. Plus récemment se sont développées des activités

innovantes à forte valeur ajoutée dans les matériaux à hautes performances, l'optique-laser, le numérique, la chimie verte, les énergies renouvelables, la construction durable, l'économie circulaire par exemple. Cinq pôles de compétitivité labellisés, dont deux en commun avec la région Midi-Pyrénées, et une vingtaine de clusters fédèrent les entreprises et les acteurs de l'innovation, de la recherche et de la formation des principales filières régionales.

La conjoncture favorable dans le puissant secteur de l'aéronautique et la bonne tenue de l'agroalimentaire ont contribué à la meilleure résistance des effectifs industriels aquitains, au regard de la moyenne française, au cours des dix dernières années.

Le secteur tertiaire emploie les trois quarts des effectifs régionaux. Ses principales activités - administration publique, santé, action sociale, commerce de détail et éducation - concentrent près de la moitié des salariés du secteur. Le tourisme est un pan important de l'économie régionale. La consommation touristique intérieure, évaluée à 7,4 milliards d'euros en 2011<sup>10</sup>, représente 8,3 % du PIB régional, contre 7,2 % au niveau national. L'Aquitaine est ainsi la 5<sup>e</sup> région touristique française. Un environnement préservé, un remarquable patrimoine architectural et des sites d'exception (côte atlantique, Bassin d'Arcachon, Pays basque, Périgord, grotte de Lascaux, vignoble de Bordeaux, cinq sites classés au patrimoine de l'Unesco dont sa capitale administrative Bordeaux...) concourent en effet à son attractivité.

### **Une structure entrepreneuriale contrastée**

Les entreprises<sup>11</sup> implantées en Aquitaines sont en grande majorité de petite taille : en 2010, 94 % d'entre elles emploient moins de 10 personnes. La plupart ne disposent pas de capacités suffisantes pour innover et conquérir de nouveaux marchés et la crise économique a dégradé leurs conditions d'exploitation. Parmi elles, le nombre d'entreprises de taille intermédiaire (ETI), celles qui investissent et exportent le plus, reste insuffisant : elles n'en représentent en effet que 0,8 %<sup>12</sup>.

Avec 25 000 créations d'entreprises en 2010<sup>13</sup>, soit 5,5 % du total métropolitain, l'Aquitaine confirme son dynamisme. Cependant, les chances de succès de ces jeunes entreprises restent insuffisantes : si parmi les entreprises créées en 2006, 65 % existaient toujours trois ans plus tard, ce taux chute à 53 % au bout de cinq ans<sup>14</sup>. En outre la part des femmes créant des entreprises reste relativement faible.

### **Une compétitivité internationale insuffisante**

Elle est la 12<sup>e</sup> région française par les exportations, 13,0 milliards d'euros en 2013 (3,0 % du total national)<sup>15</sup>. Celles-ci accusent un recul sensible qui les ramène en dessous de leur niveau de 2010 : -4,3 % en 2013 et -8,8 % sur cinq ans, pour respectivement -1,6 % et +3,3 % pour la France. Elles se caractérisent par une concentration dans les grandes entreprises et un degré important de spécialisation. Cinq grands pôles industriels en représentent à eux seuls 75 % : l'agriculture, l'agroalimentaire, la construction aéronautique et spatiale, la chimie et le bois-papier.

### **Une recherche scientifique reconnue pour sa qualité et sa diversité**

En témoigne par exemple l'importante participation de la région au programme national des investissements d'avenir. La mobilisation forte des crédits régionaux et européens pour élever le niveau de la recherche en Aquitaine a permis de lancer une dynamique et

d'améliorer progressivement la capacité de recherche régionale tant en niveau d'équipements qu'en effectifs. Cependant, les dépenses de R&D ne représentent que 1,53 % de son PIB en 2011<sup>16</sup>, taux inférieur à l'objectif européen de 3 %, et la transformation des résultats de la recherche fondamentale en produits commercialisés y est insuffisamment développée. La production technologique évaluée en demandes de brevets européens ne représentait ainsi que 2,4 % de la production nationale de 2007 à 2010<sup>17</sup>, plaçant l'Aquitaine au 9<sup>e</sup> rang des régions françaises.

### **Un marché du travail fragilisé**

L'Aquitaine a mieux résisté à la crise économique et financière que les autres régions françaises. Son PIB en volume a cru de 3,5 % entre 2008 et 2012, contre +0,5 % en France métropolitaine<sup>18</sup>, retrouvant son niveau d'avant crise. Après les pertes enregistrées en 2008 et 2009, l'emploi a progressé de façon continue de 2010 à 2012 : son niveau à fin 2012 est supérieur de 1,7 % à celui de fin 2007, alors qu'il a baissé de 0,6 % au niveau métropolitain<sup>19</sup>.

En Aquitaine, l'accès de la population à l'emploi se rapproche de la situation moyenne de France métropolitaine : le taux d'emploi des 20-64 ans s'élève à 64,6 % en 2013<sup>20</sup>. Supérieur au taux national (63,6 %), il reste inférieur à l'objectif de la stratégie Europe 2020 (75 %), en particulier pour les femmes (62,6 %). Le taux régional d'emploi des seniors (49,2 %) est nettement inférieur à la moyenne européenne (54,3 %).

Mais l'enjeu dans la région est davantage de permettre à une part croissante des actifs d'être en emploi que d'amener une part croissante de la population à prendre part au marché du travail. La demande d'emploi non satisfaite a en effet fortement progressé et le chômage atteint un niveau élevé : 8,9 % de la population active contre 10,3 % en France en 2013<sup>21</sup>. Si le chômage de longue durée est plutôt moins élevé qu'au niveau national (41,1 % des demandeurs d'emploi de catégorie ABC en juin 2014, contre 43,3 %<sup>22</sup>), il est en nette progression depuis fin 2011. Les plus de 50 ans représentent 22,3 % des demandeurs d'emploi, contre 22,1 % en France<sup>22</sup>. Le taux de chômage des jeunes a atteint un niveau élevé : il était de 25,2 % en 2011 et 2012, supérieur au taux métropolitain (23,1 % et 24,7 %). Il semble qu'en 2013 il ait reculé à 21,8 % contre 24,9 % en France<sup>23</sup>.

Le chômage touche très inégalement les territoires : six zones d'emploi situées dans un couloir s'étendant de la zone d'emploi de Pauillac en Gironde à celle de Villeneuve-sur-Lot en Lot-et-Garonne et Sarlat-la-Canéda en Dordogne sont particulièrement concernées. Quatre d'entre elles cumulent un ensemble de handicaps : relative stagnation de l'emploi, qualification moindre et vieillissement plus accentué de la population.

### **Comme les autres régions françaises, l'Aquitaine est concernée par la pauvreté**

Le taux de risque de pauvreté s'élève à 12,9 % en 2009<sup>24</sup>. Selon les statistiques de l'Insee, la croissance du taux de pauvreté constatée entre 2009 et 2011 est cependant moindre en Aquitaine qu'en France métropolitaine : +0,6 point contre +0,8 point<sup>25</sup>. Le constat régional recouvre néanmoins une réalité territoriale contrastée entre le littoral et l'est rural de la région. Le Lot-et-Garonne et la Dordogne font partie des vingt départements les plus pauvres de France : ils comptaient en 2011 respectivement 17,4 % et 16,9 % de ménages dont le niveau de vie était inférieur à 60 % du niveau de vie médian de la population régionale<sup>26</sup>. Mais c'est en Gironde (45 % des habitants d'Aquitaine) que les personnes vivant dans un ménage pauvre sont les plus nombreuses. Au sein de chaque département, les disparités territoriales

en termes de pauvreté sont importantes, les plus pauvres vivant souvent dans les communes isolées hors influence des zones urbaines.

Les agglomérations sont confrontées, avec une intensité variable, à des problèmes de pauvreté et de cohésion sociale. Les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville restent en moyenne plus difficiles que celles des autres habitants des agglomérations auxquelles ils appartiennent. Ils rencontrent des difficultés monétaires, d'accès au marché du travail, de logement, de santé, d'éducation et de formation... plus prononcées. La part des bas revenus dans la population atteint 18,4 % en 2009 dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, quand elle n'est que de 7,5 % dans leurs agglomérations<sup>27</sup>. Les habitants des quartiers prioritaires sont davantage touchés par le chômage. Ces quartiers se caractérisent aussi par une moindre mixité sociale : 70 % des actifs en emploi y sont ouvriers ou employés contre 56 %<sup>28</sup> pour les agglomérations concernées. Les classes moyennes et supérieures y sont ainsi moins représentées. Le parc HLM représente 35 % des résidences principales de ces quartiers contre 13 % dans les agglomérations englobantes<sup>29</sup>. Les difficultés des habitants de ces quartiers se cumulent davantage qu'ailleurs.

### **Un bilan contrasté en termes de formation initiale et continue**

Composante essentielle d'épanouissement, d'insertion, d'employabilité durable et d'ouverture interculturelle des individus, la formation tout au long de la vie doit apporter une réponse aux mutations de fond de l'économie, au besoin croissant de compétitivité, d'innovation et de prise en compte du développement durable, aux évolutions technologiques et à la montée en puissance des TIC.

Riche d'universités développées et attractives et d'un ensemble d'écoles supérieures, classes préparatoires, sections de techniciens supérieurs des lycées..., l'académie de Bordeaux accueille 106 009 étudiants de l'enseignement supérieur<sup>30</sup>. 8<sup>e</sup> région française par les effectifs, elle est celle où les effectifs ont progressé le plus rapidement entre les rentrées 2002 et 2012: +18,7 % contre +13,2 % en moyenne en France. Les universités et écoles régionales bénéficient du soutien du contrat de projets Etat-Région et du plan Campus.

Les filières scientifiques restent sous-représentées en Aquitaine comme en France. Si le nombre d'élèves ingénieurs a augmenté de 62 % entre les rentrées 2003 et 2013, il ne représente encore que 3 % des effectifs nationaux (10<sup>e</sup> rang des régions, à 4 273)<sup>31</sup>. L'ouverture récente de l'Institut d'Optique Graduate School (IOGS), le regroupement d'écoles prestigieuses au sein de la Cité des ingénieurs, le développement de l'Aérocampus et la perspective d'extension de ce concept vers d'autres secteurs de l'économie (agroalimentaire, bois, cuir-luxe-art, métiers du goût) vont soutenir cette tendance.

La proportion de personnes de 30-34 ans diplômées de l'enseignement supérieur est de 39,5 % en 2013<sup>32</sup>. Inférieure à la moyenne nationale (44,0 %), elle atteint quasiment la cible fixée par Europe 2020, de 40 %.

De fortes inégalités territoriales nuancent ces constats. En 2010 la part des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur varie de 32 % en Dordogne à 37 % dans les Landes, hormis les départements de Gironde et des Pyrénées atlantiques, sièges d'universités. Le taux de jeunes de 15 à 24 ans sortis du système scolaire sans diplôme est le plus élevé en Lot-et-Garonne et

en Dordogne (27 % à 29 %) et le plus faible dans les Pyrénées atlantiques (19 %)<sup>33</sup>, hiérarchie proche de celle observée pour les jeunes non insérés.

Les étudiants qui quittent l'enseignement supérieur sans diplôme sont par ailleurs très nombreux : 17 % en 2007 contre 15 % en France métropolitaine la même année et ce taux ne cesse de progresser, à 19 % en France en 2010<sup>34</sup>. De plus, près d'un diplômé sur 5 est sans emploi après 3 ans<sup>34</sup>.

Plus largement, le taux régional de jeunes de 18 à 24 ans ayant quitté prématurément l'éducation et la formation est de 11,6 % en Aquitaine, proche de la moyenne nationale (11,5 %) et de la moyenne de l'UE28 (12,0 %), mais inférieur à l'objectif d'Europe 2020 pour la France (9,5 %)<sup>35</sup>.

La part des jeunes de 15 à 24 ans sans emploi, qui ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation (NEET) est de 12,3 % en Aquitaine, 12,1 % en France et 13,1 % dans l'UE28<sup>36</sup>. Les jeunes hommes sont particulièrement concernés : ce taux atteint 13,0 % en Aquitaine contre 10,7 % en France et 14,4 % dans l'UE28. Les jeunes femmes sont moins fortement touchées : 10,2 % en Aquitaine contre 9,8 % en France et 10,9 % dans l'UE28. Ces difficultés d'insertion professionnelle se doublent de conditions de vie difficiles : le taux de pauvreté des jeunes de 18 à 29 ans progresse, à 15,9 % en Aquitaine (16,2 % en France métropolitaine). En raison de leur position d'entrants sur le marché du travail, qui implique souvent des contrats de travail plus instables (CDD, intérim), l'emploi des jeunes est très sensible à la conjoncture économique. Lors des phases de ralentissement, la situation des jeunes actifs se dégrade plus rapidement que celle des seniors. Ainsi depuis le début de la crise huit nouveaux contrats sur dix sont des contrats à durée déterminée et huit contrats sur dix signés par des jeunes de moins de 25 ans sont d'une durée inférieure à 6 mois<sup>37</sup>.

Les difficultés d'insertion professionnelles des jeunes de moins de 26 ans tiennent aussi à un niveau de qualification et d'expérience inadapté à la demande des entreprises. On compte ainsi près de 40 000 jeunes de niveau CAP ou sans aucun diplôme en Aquitaine<sup>38</sup>, public qui rencontre le plus de difficultés à s'insérer sur le marché du travail.

Enfin, si la part des jeunes NEET en Aquitaine demeure légèrement inférieure à la moyenne française ainsi qu'à la moyenne de l'Union européenne, elle est cependant bien supérieure à la part des jeunes NEET dans d'autres états membres tels que l'Allemagne (7,1 %), l'Autriche (6,5 %), les Pays-Bas (4,3 %) ou les pays scandinaves<sup>39</sup>.

En matière d'apprentissage l'Aquitaine ne concentre que 4,3 % des effectifs nationaux en 2013, soit 18 700 apprentis<sup>40</sup>. 380 formations sont ainsi dispensées dans 66 centres de formation d'apprentis, implantés sur l'ensemble du territoire. Le nombre d'étudiants en apprentissage préparant des diplômes de niveau I et II (licence et au-delà) progresse fortement, plus rapidement qu'en France : +48,5 % contre +39,0 % de 2009 à 2012. Mais il ne représente que 19,7 % des apprentis, contre 26,2 % en France. Si en juin 2013, 68 % des apprentis avaient trouvé un emploi un an après leur sortie de formation, 25 % restaient au chômage et 5 % étaient inactifs<sup>41</sup>.

Une offre régionale de formation continue, riche, diverse et bien répartie sur le territoire, complète le système éducatif. Le développement des qualifications est une priorité autant



pour les salariés que pour les demandeurs d'emploi. Une part croissante de ces derniers passés par un stage de formation qualifiante obtient un diplôme ou une qualification (76 % en 2012 contre 70 % en 2010), ce qui facilite leur intégration sur le marché du travail (63 % d'entre eux ont travaillé dans les 6 mois suivant la fin de leur formation)<sup>42</sup>. La validation des acquis de l'expérience (VAE) est par ailleurs un outil essentiel qui permet de sécuriser davantage le parcours professionnel et de valoriser les métiers. En Aquitaine, plus de 5 000 dossiers de candidatures ont été jugés recevables en 2011<sup>43</sup>.

La région présente un retard en matière de formation continue des salariés : 5,6 % des personnes âgées de 25 à 64 ans interrogées dans le cadre de l'enquête européenne sur les forces de travail ont suivi une formation au cours des quatre semaines précédentes, contre 9,0 % en moyenne dans l'UE<sup>44</sup>. Les disparités d'accès à la formation selon la taille des entreprises restent par ailleurs une faiblesse.

Des difficultés de recrutement sont récurrentes pour certains métiers : salariés et ouvriers agricoles, viticulteurs et cueilleurs, aides à domicile et aides ménagères, agents d'entretien des locaux, serveurs de cafés-restaurants, etc.<sup>45</sup>. L'industrie fait par ailleurs état de tensions sur certains métiers, dans la mécanique, la chaudronnerie et la soudure, la logistique ou l'artisanat par exemple.

L'offre de formation régionale apporte des réponses aux besoins des entreprises. Les outils de contractualisation avec les organisations professionnelles, tels que les contrats d'objectifs territoriaux, garantissent pour partie cette orientation. Mais ils ne couvrent que 35 % des emplois salariés et méritent d'être étendus.

Les personnes détenues, 3 290 en Aquitaine, forment une population particulièrement fragile et exposée aux difficultés d'insertion professionnelle. Plus de la moitié se situe au mieux à un niveau de fin d'études primaires et le taux d'illettrisme de la population détenue est de 10,9%, supérieur à la moyenne (7 %)<sup>46</sup>.

Lycéens, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle ou étudiants sont accompagnés lors d'une expérience à l'étranger. L'Aquitaine est inscrite dans des réseaux européens de mobilité des jeunes (ERY, FREREF...). Cependant, ces dispositifs restent sous-utilisés par manque de structures-relais. Les freins demeurent importants pour les publics non bacheliers.

Par ailleurs, le vieillissement de la population active est un peu plus accentué en Aquitaine qu'en France métropolitaine. En 2013 les actifs de 55 ans et plus sont ainsi 1,8 fois plus nombreux en Aquitaine que les actifs de moins de 25 ans. Le même ratio est de 1,4 en France<sup>47</sup>. Cela devrait engendrer dans les années à venir un ralentissement de la croissance de la ressource en main d'œuvre. L'anticipation de cette évolution est nécessaire pour éclairer les besoins en compétences et limiter les tensions à venir sur le marché du travail.

## **Les inégalités entre les hommes et les femmes subsistent**

Les femmes représentent 51,9 % de la population régionale et 67,8 % d'entre elles sont actives, taux inférieur de 7 points à celui des Aquitains. Plus diplômées que les hommes – une sur deux est diplômée de l'enseignement supérieur – les femmes en Aquitaine sont néanmoins plus souvent au chômage et plus concernées par le temps partiel (trois salariées sur dix) et le sous-emploi. Ce sont des employées pour la moitié d'entre elles, elles occupent moins souvent des postes de cadre. Les caractéristiques de l'emploi féminin expliquent en partie les écarts de rémunération entre hommes et femmes. A âge, catégorie socioprofessionnelle, secteur d'activité et temps de travail identiques, un écart de 9 % subsiste. Les femmes vivent plus longtemps que les hommes, et plus souvent seules, ce dès l'âge de 55 ans. Elles sont plus fréquemment à la tête de familles monoparentales : une femme sur cinq élève seule ses enfants, cinq fois plus que d'hommes. Autant de facteurs qui les exposent plus à la pauvreté<sup>48</sup>.

## **Disparités territoriales importantes : des enjeux majeurs en matière d'aménagement territorial**

Avec un territoire de 41 300 km<sup>2</sup> de la taille des Pays-Bas, l'Aquitaine est la 3<sup>e</sup> région la plus étendue de France métropolitaine. Sa population atteint 3,303 millions d'habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2013<sup>49</sup>, la plaçant au 6<sup>e</sup> rang national. Son attractivité va grandissant : au cours des treize dernières années, sa population s'est accrue de 393 644 habitants, principalement par l'apport migratoire de jeunes actifs de 30 à 44 ans et de leurs enfants. Elle est l'une des régions françaises les moins densément peuplées, avec 80 habitants au km<sup>2</sup> contre 117 pour la métropole, avec des disparités importantes.

L'urbanisation se poursuit plus rapidement à l'ouest qu'à l'est, le littoral attirant de plus en plus de résidents. Plus de huit Aquitains sur dix vivent dans un espace sous influence urbaine au sens des relations domicile-travail, et douze grandes aires urbaines structurent le territoire et regroupent 73 % de la population régionale. L'urbanisation se prolonge aussi le long des grands axes de communication, intensifiant des « linéaires urbains ».

## **Technologies numériques, des perspectives majeures d'innovation et de développement durable**

Seules les zones densément peuplées, soit moins de 5 % du territoire et moins de 40 % de la population sont prévues dans les projets de déploiement d'infrastructures de très haut débit des opérateurs privés de communication. Or, la généralisation d'ici à vingt ans de la fibre optique constitue un enjeu majeur pour le territoire, tant en termes de compétitivité économique que de réduction de la fracture sociale, et requiert dès lors une intervention publique.

Entre 2008 et 2012, le niveau d'équipement numérique des entreprises a fortement progressé. Il atteint désormais 96 % des PME régionales de plus de cinq salariés. Mais dans le même temps les usages avancés n'ont augmenté que de 6 % alors que 30 % des chefs d'entreprises déclarent encore éprouver des difficultés pour définir leur stratégie et leurs besoins numériques<sup>50</sup>. D'autant que le marché de l'e-commerce croît rapidement et offre aux entreprises de nouvelles opportunités de développement.

En matière de qualité de service, l'enquête réalisée en 2012 par l'agence Aquitaine Europe communication a montré qu'une marge importante de progression existe : les sites web publics enquêtés dans la région présentent un taux de conformité qualité de 48 %, calculé à partir de 60 critères portant sur leur visibilité, leur facilité d'utilisation, la technique employée, l'e-démocratie, l'e-administration, leur proximité et les contact-infos sites<sup>51</sup>.

### **Une consommation énergétique encore importante, génératrice d'émissions de gaz à effet de serre (GES)**

Les émissions d'origine énergétique représentent en Aquitaine les trois quarts des émissions de GES contre les deux tiers au niveau national, où le poids de l'activité d'élevage est plus important. Les secteurs résidentiel et tertiaire d'une part et les transports d'autre part ont une responsabilité particulière : les premiers sont à l'origine de 29 % des émissions régionales et les transports de 40 %<sup>52</sup>, contre respectivement 18 % et 28 % au niveau national<sup>53</sup>. Si les émissions régionales ont été réduites de 20 %, à 19,3 MteqCO<sub>2</sub><sup>54</sup> entre 1990 et 2010, les marges de progrès restent importantes.

L'Aquitaine est fort consommatrice d'énergie (8,2 Mtep en 2010)<sup>55</sup>. La consommation finale d'énergie a cru de 3,8 % de 2002 à 2010, contre 1,2 % en France métropolitaine. Mais cette tendance s'est récemment inversée : la consommation a reculé de 4,7 % entre 2008 et 2010, principalement dans le secteur industriel alors qu'elle continue de croître dans le secteur tertiaire et dans les transports. Ces derniers sont les premiers consommateurs (35 %), suivi du secteur résidentiel (27 %) et de l'industrie (21 %)<sup>56</sup>.

Des phénomènes structurels contribuent à ce niveau élevé de consommation énergétique. D'abord une urbanisation mal maîtrisée sur un vaste territoire particulièrement attractif et peu dense et, dans une moindre mesure, l'importance du parc de maisons individuelles (67 % du parc de logements, contre 62 % en moyenne en province), plus consommateur d'énergie que l'habitat collectif. Ensuite une isolation thermique de l'habitat très insuffisante et un morcellement extrême des maîtrises d'ouvrage qui ralentit la montée en puissance des opérations de rénovation thermique. Enfin une domination de l'usage de la voiture pour les déplacements de personnes, et de la route pour le transport de marchandises, qui s'ajoute à l'important transit de marchandises et de voyageurs le long du corridor Nord-Sud Europe Atlantique.

Chaque Aquitain produit lors de ses déplacements domicile-travail 129,5 grammes de CO<sub>2</sub> par km parcouru contre 127,9 grammes pour la France de province<sup>57</sup>. Le report modal du trafic voyageur constitue par conséquent un enjeu essentiel. C'est pourquoi la Région réalise un effort sans précédent en faveur des lignes régionales de chemin de fer pour assurer le maillage du territoire, garantir leur pérennité et les moderniser. La construction et l'amélioration de pôles d'échanges multimodaux dans les gares et les haltes et le développement de l'interopérabilité billettique facilitent les déplacements. Cette amélioration des infrastructures se traduit par une augmentation constante de la fréquentation du Ter, qui atteint plus de 35 000 voyageurs quotidiens.

La position géographique de l'Aquitaine est propice à un trafic routier de marchandises très dense : située au cœur d'un des deux grands couloirs de fret nationaux, elle joue le rôle de plateforme internationale d'échanges entre la Péninsule ibérique et le reste de l'Europe. 68 % de ce trafic s'effectue par la route ce qui provoque une saturation des infrastructures

routières. L'axe ferroviaire Paris-Bordeaux-Hendaye-Valladolid-Madrid est considéré par la Commission Européenne comme un axe stratégique majeur. A ce titre, la ligne à grande vitesse entre Tours et Bordeaux et ses prolongements vers Toulouse et l'Espagne sont inscrits au projet de RTE-T. Ces réalisations permettront de créer des corridors de fret en libérant des sillons sur la voie existante. Le franchissement à la frontière espagnole sera également facilité avec la mise en service du Y basque. La réalisation de l'autoroute ferroviaire permettra de reporter de la route vers le rail plus de 85 000 poids lourds par an, réduisant ainsi les émissions de CO<sub>2</sub> d'environ 100 000 tonnes en régime de croisière.

Région maritime, l'Aquitaine compte deux ports d'importance : le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB), 8<sup>e</sup> port français par le volume de son trafic (9,0 Mt en 2013), et Bayonne, au 10<sup>e</sup> rang national (2,6 Mt). Points stratégiques d'échanges européens, ils disposent d'un fort potentiel basé sur l'existence de lignes régulières et de disponibilités foncières à vocation industrielle ou maritime (1 500 ha pour le GPMB).

La nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et la raréfaction des énergies fossiles posent avec acuité la question de l'amélioration de l'efficacité énergétique et du développement des énergies renouvelables (EnR).

La production régionale d'EnR, déjà relativement développée en Aquitaine, représente 13,2 % de la production d'énergie primaire en 2011<sup>58</sup>, contre 11,2 % au niveau national, grâce notamment aux avancées dans l'exploitation de la biomasse. De plus, leur potentiel de développement est étendu grâce à d'importantes ressources : biomasse, ensoleillement, ressources marines et géothermie, profonde et de surface notamment. Le secteur bénéficie de la structuration récente et en cours de filières et initiatives connexes : le pôle de compétitivité sur le bois Xylofutur, plusieurs clusters, le club des ETI, le club croissance verte, le projet INEF4, un tissu d'entreprises innovantes (dans le photovoltaïque et la géothermie notamment) et la création de l'Association Aquitaine Carbone. Les efforts visent aussi bien la production d'électricité d'origine renouvelable, filière dans laquelle l'Aquitaine accuse un retard par rapport aux autres régions du Grand sud notamment sur l'éolien, que la poursuite du développement des filières bois-énergie et méthanisation. Ces dernières représentent 50 % de l'effort à fournir pour atteindre 32 % d'énergie renouvelable dans la consommation finale. Le développement du bois énergie suppose de mobiliser des ressources complémentaires à la forêt landaise, les tempêtes Martin (1999), puis Klaus et Xynthia (2009, 2010) ayant engendré des tensions sur la ressource.

### **Une forte exposition aux impacts du changement climatique**

Elle est la 1<sup>re</sup> région française pour l'augmentation de température, avec 1,1°C gagné au cours du siècle dernier. Ces impacts ont été analysés dans le rapport scientifique produit en 2013 à la demande de la Région par Hervé Le Treut<sup>59</sup>. Il ressort de cette étude que le changement climatique aggrave les conséquences sur l'environnement de l'attractivité démographique et touristique de la région et appelle une vigilance particulière pour réduire l'exposition de la population aux risques, naturels et technologiques.

La quasi-totalité des risques naturels peut survenir sur le territoire aquitain. Risques géologiques (séismes, glissements de terrains, effondrement...), inondations, submersions, tempêtes, érosion du littoral et feux de forêt constituent les aléas les plus fréquents.

Plus d'une commune sur deux est concernée par les inondations, qui prennent plusieurs formes: lentes sur la Garonne, la Dordogne, et l'Adour ; très rapides et massives dans le piémont pyrénéen ; fluviomaritimes sur l'estuaire de la Gironde et par ruissellement en milieu urbain. Les catastrophes récentes ont mis en jeu la sécurité d'un grand nombre de personnes et occasionné des dommages importants. Pour faire face à ces risques, diverses stratégies sont mises en œuvre, de prévention, de protection, de prévision et de gestion des crues.

Le risque d'érosion, continue sur le littoral atlantique, est accru par les aléas climatiques : si la côte sableuse recule de 1 à 3 mètres par an en moyenne, les tempêtes récentes ont provoqué un recul du trait de côte supérieur à 10 mètres par endroits.

L'ensemble de la région, boisée pour 43 % de sa superficie, est classé zone à haut risque feux de forêt au niveau européen. Ce risque affecte plus particulièrement plus d'un tiers des communes. L'Aquitaine a par le passé connu des tempêtes très importantes en 1999, en 2009 et en 2010 qui ont fortement et durablement endommagé son écosystème forestier.

Malgré la densité de son réseau hydrographique et le potentiel qu'offrent ses eaux souterraines, des déséquilibres se produisent entre consommation et ressource en eau. Les cours d'eau présentent de fortes disparités de débits qui entraînent des manques dans certaines zones en période d'étiages, parfois sévères. Les prélèvements des eaux souterraines pour la production d'eau potable, l'irrigation et l'industrie peuvent également générer une surexploitation dommageable de certaines nappes profondes. Le contexte de réchauffement climatique ne peut qu'aggraver à moyen et long terme les déséquilibres entre disponibilité de la ressource et besoin des différents usages, en particulier agricoles. L'Aquitaine est en effet la 1<sup>re</sup> région française en termes de superficie irriguée.

Le rapport Le Treut souligne la réalité des risques climatiques en matière de qualité de l'eau. Il pointe les facteurs bien connus de pollution et met en évidence la nécessité d'approfondir les connaissances sur d'autres causes : « Si jusqu'à maintenant, des études ont permis de cerner l'impact du changement climatique sur la qualité de l'eau en ciblant des paramètres basiques comme la température de l'eau ou encore le pH, la salinité et la quantité d'oxygène dissous, il y a un manque avéré de connaissances quant à son impact sur l'apport, le devenir et la toxicité des micropolluants chimiques. Les travaux existants s'accordent malgré tout à prévoir que le changement climatique aura probablement un impact négatif engendrant des situations à risques de plus en plus fréquentes en lien avec les événements climatiques extrêmes, comme les situations d'étiage ou les épisodes de fortes précipitations. Les concentrations en micropolluants, les quantités de matière organique dissoute ou encore les épisodes d'apport de toxines algales devraient augmenter en lien par exemple avec l'augmentation de la température. Il est avéré qu'il y a un fort besoin de travaux complémentaires sur le sujet notamment sur le devenir des contaminants et sur leur impact toxique en lien avec le changement climatique. »<sup>60</sup>.

En 2013, la qualité de l'air a été bonne cinq jours sur sept en Aquitaine. En moyenne, les concentrations de polluants atmosphériques sont majoritairement en baisse régulière depuis plusieurs années : les concentrations de particules en suspension et de dioxyde d'azote sont globalement stables, voire reculent dans les grandes agglomérations. Les niveaux de concentration en ozone sont stables sur la plupart des sites de la région. Enfin, les concentrations de dioxyde de soufre et de monoxyde de carbone poursuivent leur baisse entamée il y a quelques années. Ces évolutions cachent néanmoins des disparités

territoriales : c'est sur le corridor de transit nord-sud et dans les agglomérations que l'on retrouve la plupart des communes classées sensibles.

Le rapport Le Treut met en évidence l'impact haussier des événements extrêmes, de chaleur ou de précipitations, sur le niveau d'ozone (par photochimie) ou la concentration en composés précurseurs (oxydes d'azote, composés organiques volatils ou semi-volatils par exemple) sur la qualité de l'air et sur la santé. Il pointe la nécessité d'améliorer la connaissance des processus physico-chimiques atmosphériques<sup>61</sup>.

### **Un patrimoine écologique et des aménités exceptionnels, constitués d'écosystèmes riches et variés**

Le littoral, la montagne, la forêt, la lande, le bassin d'Arcachon, l'estuaire de la Gironde... sont autant d'espaces remarquables parmi des milieux naturels très divers. L'Aquitaine est le 2<sup>e</sup> foyer national pour le nombre d'espèces végétales endémiques et l'une des régions françaises les plus riches en mammifères et en avifaune. Une liste de 32 espèces animales sensibles, qui présentent un enjeu au niveau national, a été établie après consultation du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel. Parmi elles figurent des mammifères (Desman des Pyrénées et Loutre d'Europe par exemple), des oiseaux, des reptiles (Cistude d'Europe et Lézard ocellé), des amphibiens et des insectes tels que des libellules et des papillons. Le nombre d'espèces végétales en Aquitaine est estimé entre 3 000 et 4 000 taxons, dont 72 des 486 taxons prioritaires cités dans le livre rouge de la flore menacée de France (Mouron à feuilles charnues, Pâquerette pappuleuse, Petite centaurée à fleurs serrées, Elatine de Brochon...). L'Aquitaine se caractérise aussi par la richesse et la diversité de ses écosystèmes aquatiques (lacs côtiers, étangs, marais, tourbières...) qui contribuent à réguler les cours d'eau et à maintenir une bonne qualité de la ressource. Elle est la seule région européenne où l'ensemble des espèces migratrices amphihalines (saumon, lamproie, alose, esturgeon, truite de mer, anguille) sont présentes. Le tourisme, la croissance démographique, l'étalement urbain impactent l'usage des sols et la biodiversité. L'artificialisation galopante des sols (8,9 % de la superficie régionale en 2010, contre 8,2 % en 2006<sup>62</sup>) fragmente les habitats naturels et détruit les continuités écologiques (trames vertes et bleues), réservoirs de biodiversité et corridors écologiques indispensables à la circulation des espèces. Ces milieux sont particulièrement vulnérables face aux aléas naturels.

Domaine	Cible UE	Cible France	Donnée France	Donnée Aquitaine
<b>Emploi</b>	75 % de la population âgée de 20 à 64 ans	75 %	68,9 % (2012)	68,8 % (2012) <sup>1</sup>
<b>Recherche et Développement</b>	Investissement de 3 % du PIB	3 %	2,29 % (2012)	1,53 % (2011) <sup>2</sup>
<b>Environnement</b>	Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % par rapport à 1990	- 14 % en 2020 hors ETS par rapport à 2005	7 % (2010 par rapport à 2005) <sup>3</sup>	-20 % en 2020 (objectif SRCAE*)
	Utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 20 %	23 %	12,8 % (2010) <sup>4</sup>	15,9 % (2009) Objectif SRCAE* : 25,4 %
	Augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique	130 Mtep en consommation d'énergie finale <sup>5</sup>	155 Mtep (2010)	+28,5 % en 2020 (objectif SRCAE <sup>6</sup> )
<b>Education</b>	Abaissement du taux de décrochage scolaire à moins de 10 %	9,5 %	11,5 % (2012)	11,6 % (2012) <sup>7</sup>
	Un diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins 40 % de la population âgée de 30 à 34 ans	50 %	44,0 % (2013)	39,5 % (2013) <sup>8</sup>
<b>Lutte contre la pauvreté et l'exclusion</b>	Réduction d'au moins 20 millions du nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale	9,6 millions (= 11,2 millions – 1,6 millions) <sup>9</sup>	11,2 millions <sup>11</sup>	non disponible
		- 1/3 entre 2006 et 2012, puis réévaluation <sup>10</sup>	Taux de pauvreté <sup>12</sup> : 14,3 % (2011)	Taux de pauvreté <sup>12</sup> : 13,5 % (2011)

**La stratégie de l'Aquitaine contribuera, à proportion des moyens mobilisés et des potentialités régionales, aux objectifs de l'UE 2020. Le programme FEDER-FSE 2014-2020 a**

<sup>1</sup> Eurostat

<sup>2</sup> Eurostat

<sup>3</sup> <http://www.eea.europa.eu/data-and-maps/data/data-viewers/emissions-trading-viewer> et <http://www.eea.europa.eu/data-and-maps/data/dataviewers/greenhouse-gases-viewer>

<sup>4</sup> [http://www.statistiques.developpementdurable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits\\_editoriaux/Publications/References/2012/references-bilanenergetique-pour-2011-modif04122012.pdf](http://www.statistiques.developpementdurable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/References/2012/references-bilanenergetique-pour-2011-modif04122012.pdf)

<sup>5</sup> PNR 2012, avril

<sup>6</sup> Scénario Grenelle+ qui fixe le niveau minimal d'ambition pour la région

<sup>7</sup> Eurostat

<sup>8</sup> Eurostat

<sup>9</sup> [http://www.onpes.gouv.fr/IMG/pdf/FICHE\\_france\\_europe.pdf](http://www.onpes.gouv.fr/IMG/pdf/FICHE_france_europe.pdf)

<sup>10</sup> PNR 2012, avril

<sup>11</sup> Insee, enquêtes SRCV-SILC 2009. Définition Eurostat : population concernée par au moins une des 3 dimensions suivantes : pauvreté monétaire, privations matérielles sévères, très faible intensité du travail au sein du ménage

<sup>12</sup> Insee, revenus disponibles localisés 2011. Le taux de pauvreté ici calculé est la proportion d'individus dont le niveau de vie est inférieur au seuil de 60 % du niveau de vie médian français.

**ainsi pour ambition de répondre aux défis économiques, environnementaux et sociaux identifiés en Aquitaine, en cohérence avec les stratégies nationale et communautaire et en articulation avec les autres instruments d'intervention.** Dans le cadre d'un nombre restreint d'axes prioritaires, les objectifs poursuivis et les actions proposées sont ciblés sur le renforcement de la compétitivité du territoire, l'amélioration de l'efficacité énergétique, le recours croissant aux énergies renouvelables et la formation et l'emploi, avec une attention particulière portée aux jeunes et aux disparités territoriales. Cette stratégie est en accord avec celle de l'Accord de Partenariat de la France : restaurer la compétitivité des entreprises, lutter contre le chômage, poursuivre la transition énergétique et écologique et promouvoir l'égalité des territoires. En cohérence avec le Programme National de Réforme, elle ambitionne de renouer avec une croissance plus forte, plus équilibrée et plus solidaire. Elle intègre les recommandations du Conseil qui entrent dans le champ des compétences territoriales : investissement en R&D des entreprises, apprentissage et marché du travail, aide aux entreprises et formation. Les autres problèmes relevés pour la France relèvent du niveau national. Elle s'inscrit dans la stratégie « Europe 2020 » d'une croissance intelligente (économie fondée sur la connaissance et l'innovation), durable (réduction des émissions de gaz à effet de serre notamment) et inclusive (fort taux d'emploi et cohésion sociale).

Prenant en compte des objectifs complémentaires des FESI, les enjeux auxquels l'Aquitaine se trouve confrontée en matière agricole, sylvicole et piscicole sont traités dans le cadre du PDR FEADER et du PO FEAMP et les autres enjeux en matière d'emploi par le programme national FSE. Les Comités de programmation et de suivi régionaux communs aux différents instruments communautaires renforceront la cohérence de leur mise en œuvre.

**Au-delà de prise en compte spécifique des territoires urbains, l'approche territoriale développée dans le programme FEDER-FSE conduit notamment à porter une attention particulière aux territoires les plus fragiles d'Aquitaine.** Ces derniers ont été identifiés grâce à l'analyse de quatre types d'indicateurs portant sur le revenu des ménages, l'emploi et le marché du travail, le niveau de formation de la population en âge de travailler et la démographie. Les territoires qui cumulent le plus grand nombre de handicaps mesurés par ces indicateurs auront un accès privilégié aux quatre axes thématiques du PO dans le respect des règles de l'Union européenne.

## ***1/ Croissance intelligente : Accroître les capacités d'innovation de l'économie de l'Aquitaine en confortant son écosystème de l'innovation, le développement et la compétitivité des entreprises***

### **1.1 Un écosystème de l'innovation complet, notamment au niveau du développement expérimental, et de haut niveau (dans le cadre de la S3)**

- L'Aquitaine dispose de compétences et de moyens de recherche fondamentale de haut niveau. Pour autant le passage du résultat scientifique au développement technologique expérimental et à la mise sur le marché de produits innovants est une phase longue, risquée et coûteuse encore mal maîtrisée.

L'objectif poursuivi, en cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente, est de continuer à **accroître les capacités de recherche et d'innovation disponibles en Aquitaine, en mettant l'accent sur la recherche appliquée et le développement expérimental**, maillon faible de la chaîne de valeur de l'innovation. Il s'agit, en aval des dispositifs de recherche publique, d'induire des applications industrielles à court terme susceptibles de déclencher des



sauts technologiques dans les entreprises existantes, en particulier les PME et les entreprises de taille intermédiaire, et d'augmenter la création et le développement des start-up. Le développement d'écosystèmes fédérant les compétences et les moyens des laboratoires académiques, des établissements de formation, des centres technologiques et des entreprises innovantes des filières d'excellence régionales sera soutenu. La capacité des centres technologiques à se ressourcer scientifiquement auprès des universités et organismes de recherche d'une part, leur connaissance des contraintes industrielles d'autre part, leur confèrent un rôle central en termes de maturation technologique et de mise au point de produits ou procédés innovants. Ils ont vocation à accueillir de futurs entrepreneurs et à leur donner accès à des financements publics et privés. Seront ainsi financés par le FEDER les programmes et les investissements des laboratoires et des centres technologiques qui répondent aux besoins en innovation des entreprises du laser et de l'optique, du numérique, des matériaux et des composites, de la construction durable, du stockage de l'énergie, des matériaux avancés et de la chimie des nouvelles molécules, de l'agroalimentaire.... Seront également encouragées les initiatives visant à augmenter le nombre de chercheurs et d'ingénieurs formés en Aquitaine dans les secteurs où la demande en compétences est la plus forte (numérique, électronique...).

- Les entreprises régionales ne disposent pas de capacités d'innovation technologique suffisantes et les moyens à mettre en œuvre pour les acquérir (compétences, équipements, immatériel, financements) sont coûteux et risqués. Les emplois de conception-recherche, indicateur représentatif du potentiel d'innovation, sont proportionnellement moins nombreux en Aquitaine qu'en France : en 2008, les emplois dédiés à la conception-recherche ne représentent 1,9 % des emplois, contre 2,2 % en moyenne en France métropolitaine hors Ile-de-<sup>63</sup>. Beaucoup d'entreprises restent trop isolées face à l'enjeu que représente l'innovation pour leur développement.

**Il convient dès lors d'aider les entreprises des domaines de la stratégie de spécialisation intelligente à produire davantage de produits et services innovants** en les soutenant dans leurs investissements et dans l'intégration de nouvelles technologies. Cet objectif est cohérent avec les recommandations du Conseil.

La maîtrise de technologies-clés pour l'avenir est non seulement indispensable à l'évolution nécessaire des industries régionales traditionnelles mais elle l'est également au positionnement de l'Aquitaine sur de nouvelles filières à haute valeur ajoutée. Le développement des technologies laser permet ainsi de viser le marché de la santé (ophtalmologie, imagerie X, traitement du cancer...) et des procédés industriels. La chimie des matériaux positionne la région sur les matériaux et les composites bio-sourcés adressant tant le marché de la construction que ceux des énergies renouvelables (pales pour l'éolien et l'hydrolien par exemple). Enfin les technologies numériques, qui s'appuient sur un potentiel scientifique et technologique très important, irriguent de nombreux marchés comme la santé, la mobilité ou l'habitat ainsi que les systèmes embarqués dans l'aéronautique et les drones : elles constituent un élément-clé dans l'usine du futur (cf. infra).

Le FEDER apportera son soutien aux programmes d'investissement des entreprises, notamment dans le cadre de projets de R&D collaboratifs et de création de démonstrateurs ou de plateformes de développement industriel. Il soutiendra également les structures d'interface entre entreprises et organismes de formation ou de recherche, pôles de compétitivité et clusters par exemple, qui participent à l'animation et à la structuration des filières.

## 1.2 Des acteurs économiques plus forts et pérennes

- Le tissu des petites entreprises est prédominant ; 94 % emploient moins de dix personnes en Aquitaine comme en France. 1,4 entreprise sur 1 000 compte plus de 200 salariés, contre 2,2 sur 1 000 en France. Cette petite taille relative pèse sur la capacité des entreprises régionales à se moderniser, à innover et à exporter. Elles devront être soutenues dans ces trois directions.

**L'Aquitaine se mobilise pour accompagner la croissance des PME.** Elle s'est positionnée sur le plan national « usine du futur » de modernisation de l'appareil productif, qui connaît des signes de fragilité et d'obsolescence, par le rattrapage de l'investissement et l'amélioration de la productivité. Ce plan est un volet de la stratégie nationale de reconquête industrielle affichée dans les « 34 plans de la nouvelle France industrielle ». C'est la recréation d'emplois et de valeur ajoutée industrielle qui est en jeu et qui se fera par les PME et les ETI. Cent entreprises d'Aquitaine pourront bénéficier du dispositif régional « usine du futur » qui vise à améliorer leur performance en agissant sur trois leviers : l'organisation industrielle, l'outil de production et le facteur humain (formation et conditions de travail)<sup>64</sup>.

L'augmentation du nombre d'ETI, celles qui innovent et qui exportent le plus, sera recherchée. Actuellement à 250, il passera à 270 ETI industrielles ayant leur siège en Aquitaine<sup>65</sup> : seront ciblées les 50 à 80 PME régionales qui ont vocation à le devenir.

Le FEDER financera les investissements des entreprises dans leurs projets d'industrialisation, de modernisation, de R&D et de conquête de nouveaux marchés, en particulier internationaux. Il apportera son soutien à des actions de mutualisation de moyens et de coopération inter-entreprises ou entre entreprises et organismes de recherche ou centres technologiques. L'Aquitaine a ainsi initié et soutenu dans le précédent programme le premier club des ETI en France. L'écosystème régional, composé notamment de clusters, d'agences de développement, de chambres consulaires et de structures d'accueil d'investisseurs, qui concourent par leur accompagnement à consolider les PME, sera également soutenu. Enfin de nouveaux outils financiers seront mis en place afin de compléter l'offre existante et faciliter l'accès des entreprises aux financements en fonds propres.

- Viviers de renouvellement du tissu économique et de maintien des savoir-faire, **la création et la reprise d'entreprises seront viabilisées. Le risque encouru y est particulièrement élevé** : 35 % des entreprises créées en 2006 n'étaient plus en activité en 2009, taux porté à 47 % en 2011<sup>66</sup>.

Le FEDER soutiendra par conséquent les créateurs et les repreneurs dans toutes les dimensions de leur projet : conseil, suivi, formation, tutorat et investissements et, pour les repreneurs, repérage de l'entreprise à reprendre et anticipation de la reprise. Il accompagnera également les structures d'accueil, de conseil et d'appui à la création que constituent par exemple les pépinières, les technopoles et les plateformes d'initiatives locales.

***2/ Croissance inclusive : Améliorer l'insertion professionnelle des Aquitains par la formation tout au long de vie, qui facilite l'acquisition de compétences en répondant aux besoins des entreprises, et par une action sur tous les leviers de la création d'activités et d'emplois***

- Le chômage et le sous-emploi en Aquitaine, bien qu'en dessous de la moyenne nationale et en cours de décélération, restent trop élevés. Ils touchent en particulier les jeunes actifs, un quart en 2012, taux qui permet à l'Aquitaine d'être éligible aux crédits « Initiative Emploi Jeunes », en cohérence avec le PO national. Le nombre de personnes de 25 à 39 ans ne disposant pas d'un diplôme qualifiant est plus élevé en Aquitaine qu'en France métropolitaine : 40,4 % contre 38,7 %<sup>67</sup>. Dans le même temps l'accès à la formation tout au long de la vie reste en deçà de la moyenne européenne (5,6 % des personnes de 25 à 64 ans contre 9,0 % dans l'UE).

**Les Aquitains devront par conséquent être mieux formés et plus qualifiés pour accéder à un emploi pérenne.** Les actions programmées devront répondre aux besoins de qualification des secteurs d'activité les plus créateurs d'emplois (services aux particuliers par exemple) ou « en tension » (productique, usinage, chaudronnerie, logistique, artisanat...) et des nouveaux métiers (numérique, économie verte...). Les personnes les plus en difficulté bénéficieront de formations aux savoirs de base, de formations qualifiantes spécialisées, de parcours intégrés de qualification, de formations au numérique... Les détenus bénéficieront d'actions de formation afin de préparer leur réintégration sociale et professionnelle en renforçant le lien dedans-dehors.

- Alors que le chômage continue de progresser, certains métiers, dits en tension, connaissent des difficultés de recrutement et de nouveaux métiers apparaissent (cf. supra). L'alternance reste insuffisamment développée, en particulier dans l'enseignement supérieur

**L'efficacité des systèmes d'orientation et de formation doit être accrue et la qualité du service rendu améliorée, en particulier par une attention plus grande portée aux besoins en compétences des entreprises.** L'enjeu est non seulement de faciliter l'insertion professionnelle des Aquitains mais aussi de renforcer la compétitivité de l'économie régionale.

L'information des publics sur les métiers, les formations et les diplômes sera améliorée et le rôle de l'Agence régionale Aquitaine Cap-Métiers conforté à cette fin. Les acteurs de l'orientation seront professionnalisés, dans le cadre de la mise en place d'un Service public régional de l'orientation. Afin de pallier le déficit d'apprentis en Aquitaine, en cohérence avec les recommandations du Conseil, un Service public de l'Apprentissage Aquitain sera créé. Il s'attachera à promouvoir cette voie de formation, en particulier dans de nouvelles filières d'activité et dans l'enseignement supérieur et à améliorer la qualité des formations et l'accompagnement des apprentis. Les initiatives favorables à l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, comme la rénovation des pratiques pédagogiques, l'apprentissage des langues, ou la mobilité internationale seront encouragées. De nouveaux pôles structurants de formation seront créés, sur le modèle d'Aérocampus Aquitaine dans la maintenance aéronautique.

- Les jeunes sans emploi qui ne participent ni à l'éducation ni à la formation (NEET) représentent 14,5 % des 18-24 ans en 2013<sup>68</sup>. Ce public se heurte à des difficultés d'accès à l'emploi et à la pauvreté.

**Des dispositifs spécifiques seront mis en place pour réduire leur nombre**, dans le cadre du Plan régional de formation, de chantiers-formation ou d'expérimentations visant notamment au développement de l'entrepreneuriat.

L'Aquitaine va renforcer son intervention en matière de formation professionnelle pour les chômeurs de moins de 25 ans. D'abord en faveur des jeunes peu ou pas qualifiés, afin de les remobiliser par l'acquisition d'une première qualification leur permettant d'accéder à un emploi : nouvelle chance par l'alternance, programme régional de formation construit chaque année en lien avec les besoins en main d'œuvre des territoires... Ensuite en faveur des jeunes apprentis nouvellement diplômés, pour les accompagner vers l'emploi suite à leur apprentissage.

Enfin, d'autres voies innovantes seront explorées pour permettre à ce public d'être mieux orienté voire de créer son propre emploi.

L'objectif majeur est de détecter ces jeunes au plus tôt pour leur proposer rapidement une solution (emploi, apprentissage, formation...) avant qu'ils ne s'installent dans la précarité. Un lien doit être trouvé avec l'initiative « garantie pour la jeunesse » et avec le volet national de l'IEJ déconcentré en Aquitaine, grâce à une collaboration étroite et une gouvernance partagée entre les autorités de gestion.

- La part de la population de 30 à 34 ans diplômée de l'enseignement supérieur peut être améliorée, conformément à l'objectif UE 2020 pour la France.

**La facilitation de l'accès aux études supérieures des jeunes issus de zones et de milieux sociaux défavorisés et la réduction du nombre des étudiants décrocheurs**, par des initiatives nouvelles voire expérimentales, constituera un enjeu réel pour la période 2014-2020.

Il s'agit d'améliorer l'efficacité de l'orientation des jeunes issus de milieux modestes ou de territoires défavorisés, dès le collège, grâce à une information de qualité sur les filières et à des échanges entre apprenants et entre établissements par exemple. La réussite de l'intégration des nouveaux étudiants sera aussi recherchée. Les décrocheurs feront l'objet d'un accompagnement visant à leur réintégration et des initiatives pédagogiques innovantes seront soutenues.

- La création d'entreprise, dynamique en Aquitaine, pourrait l'être encore davantage si la culture de l'entrepreneuriat était plus répandue, en particulier chez les jeunes et les femmes. Le développement de certaines activités, dans l'économie sociale et solidaire (ESS), l'économie verte ou les services à la personne par exemple, offrent à cet égard de nouvelles perspectives aux Aquitains si on les y accompagne. L'agriculture offre également des opportunités pour exercer une activité entrepreneuriale, d'autant que leur nombre est en recul et que la population des agriculteurs est relativement âgée.

**L'acculturation à l'entrepreneuriat et l'accès à des cursus de création d'entreprise** se feront au travers de démarches de sensibilisation, de formations à la création d'activité, du développement d'initiatives auprès des apprentis ou en milieu étudiant, de type « junior entreprise », et de l'accompagnement de pré et post-installation en agriculture. Le **renforcement et la professionnalisation des structures d'accompagnement de l'ESS** faciliteront la création d'activités et d'emplois dans le secteur, notamment pour les personnes à bas niveau de qualification.

La question de l'insertion professionnelle des personnes menacées de pauvreté et d'exclusion, pointée par le Position Paper, est traitée dans le PO FSE national.

### **3/ L'économie numérique en appui de la croissance intelligente, durable et inclusive : développer de nouveaux usages dans l'économie numérique et de nouveaux e-services tout en menant une stratégie concertée d'extension de réseaux**

Le développement des technologies numériques est un objectif qui revêt aujourd'hui une importance particulière. Les perspectives majeures d'innovation et de développement qui leur sont communément prêtées auront des impacts multiples. De nouveaux services et usages bouleverseront la vie quotidienne et contribueront à réduire les fractures sociales et territoriales. L'appropriation des technologies numériques et de leurs usages renforceront la compétitivité des entreprises. Enfin l'environnement sera mieux préservé par une gestion optimisée des ressources et une réduction des déplacements.

- Alors que la généralisation de la fibre optique, vecteur du très haut débit, est aujourd'hui perçue comme un enjeu majeur, seulement 40 % de la population et 5 % du territoire sont ciblés par les opérateurs privés. L'intervention publique se justifie donc sur une large part du territoire régional. Elle complètera les investissements déjà réalisés sur les zones de Bordeaux, Pau et Morcenx.

Elle permettra **l'accès d'un plus grand nombre de ménages et d'établissements au très haut débit dans les zones délaissées par les opérateurs privés**, où les cinq syndicats mixtes départementaux d'Aquitaine investiront de manière prioritaire avec le FEDER, dans le cadre d'un partenariat structuré avec le Conseil régional. Seront ciblées les plaques à plus forte intensité d'entreprises et d'établissements publics de recherche, d'enseignement, de formation, d'insertion et de santé.

- Le nombre d'entreprises qui déclarent des usages avancés des technologies numériques reste peu élevé, malgré la progression de leur niveau d'équipement.

Il s'agit par conséquent de **développer les usages avancés des technologies numériques par les entreprises**, afin qu'elles gagnent en performance et en parts de marché. Le FEDER soutiendra ainsi l'achat d'études, de prestations de conseil ou de logiciels dans le cadre de partenariats, sectoriels ou géographiques par exemple.

- L'offre de services numériques à destination du public est encore insuffisamment développée, notamment en termes de lutte contre l'exclusion sociale et territoriale (e-learning, serious games, e-santé, renforcement du lien social...), de réduction des gaz à effet de serre (smart grids, télétravail...) et de facilitation de la vie quotidienne (e-administration, billettique interopérable, systèmes d'information multimodale, e-tourisme et culture...). **L'augmentation de la part de la population utilisatrice d'e-services** est donc un but poursuivi dans le cadre de la programmation du FEDER. Celui-ci accompagnera les projets visant à développer ces nouveaux services, **principalement en matière d'e-administration et d'e-santé**. Des actions de sensibilisation et de formation à l'utilisation de ces nouveaux services seront également organisées au bénéfice de publics ciblés de lycéens, de seniors, de demandeurs d'emploi.

#### **4/ Croissance durable : Poursuivre l'engagement de l'Aquitaine sur la voie de la transition écologique et énergétique en préservant le patrimoine naturel et en valorisant les ressources de la région**

L'Aquitaine a élaboré une stratégie « Low Carbon » cohérente avec les objectifs européens. Elle présente un ensemble d'atouts et adopte une attitude volontairement offensive pour réduire ses faiblesses. Des objectifs ont été retenus dans le cadre du Plan climat-énergie territorial « Défi Aquitaine climat » adopté en décembre 2011. Le Schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) a été produit en 2012 par l'Etat et le Conseil régional. Deux scénarii y sont identifiés : un premier dit « Grenelle+ » et un second, volontariste, dit « Durban ». Dans le premier l'objectif minimum est de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020, soit un effort de 28,5 % dans la recherche d'une meilleure efficacité énergétique et une part des énergies renouvelables portée à 25,4 % du mix énergétique global. Ces chiffres correspondent à l'effort qui devra être entrepris en Aquitaine et qui est supérieur à la moyenne française (20-20-23) en raison de la progression démographique de l'Aquitaine et de sa structure industrielle. L'ambition est plus grande dans le second scénario, dont l'objectif est de réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre en 2020. Il correspond à un effort de 41 % dans la recherche d'une meilleure efficacité énergétique et une part des énergies renouvelables portée à 34,6 %.

Cette stratégie s'intègre dans une politique globale d'adaptation au changement climatique par la transition vers une économie moins émettrice de GES, la prévention des risques et la préservation de l'environnement. Elle est cohérente avec les orientations du SRCAE et avec celles du Schéma de cohérence écologique (SRCE), aujourd'hui en phase de consultation publique avant approbation début 2015. Le choix des priorités d'investissement reflète l'interdépendance de ces problématiques.

- La production régionale d'énergie renouvelable (EnR) est d'ores et déjà relativement développée. Elle est largement dominée par la production de chaleur d'origine renouvelable, issue aux deux tiers de la biomasse.

**L'importance des ressources naturelles disponibles – ressources marines, géothermie et biomasse – permettent d'envisager une hausse de la production d'EnR, moyennant de gros investissements respectueux de l'environnement.**

- Les entreprises, en particulier les industries, ont réalisé au cours des dernières années d'importants efforts de réduction de leurs émissions de GES. Mais elles représentent encore 35 % de la consommation régionale d'énergie finale en 2010. **D'importants gisements d'économies demeurent dans les PME**, qui selon les études réalisées seraient susceptibles de réduire leur consommation de 10 % à 20 %.

**Elles seront donc soutenues dans leurs investissements visant à maîtriser leur consommation et à améliorer l'efficacité énergétique de leurs installations**, facteurs de compétitivité et de croissance, notamment dans des technologies innovantes.

- Le parc immobilier régional est ancien, parfois vétuste et réparti sur un vaste territoire. Il se distingue du parc national par le poids du logement individuel et par un secteur privé

largement prédominant (90 %). Le bâtiment résidentiel et tertiaire étant le premier secteur consommateur d'énergie, avec 46 % de la consommation d'énergie finale<sup>69</sup>, le principal enjeu est celui de la **rénovation thermique**.

Afin de conférer aux financements européens un effet de masse et un impact maximum, seront ciblés d'une part l'habitat social qui concentre problèmes d'isolation thermique et difficultés sociales, d'autre part le logement privé, en cohérence avec le plan national de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) et en privilégiant l'utilisation d'instruments financiers (caisse d'avances remboursables par exemple). Les actions menées avec le soutien du FEDER porteront sur des travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements sociaux (75 % des financements), privés et communaux (25 %), avec une exigence de performance minimale. Un dispositif de sensibilisation et d'incitation à la réhabilitation énergétique sera mis en place à destination des artisans, des maires et des organismes bancaires. Les actions viseront également une rénovation exemplaire des bâtiments publics.

- Les transports sont les principaux émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques en Aquitaine. Une superficie importante et un fort dynamisme démographique prédisposent l'Aquitaine à un étalement urbain indissociable de nombreux déplacements fortement émetteurs de GES. Les trois plus grandes agglomérations, Bordeaux, Bayonne et Pau, captent la moitié de ces flux.

Les politiques régionales ont pour objectif commun de mettre en place des services de transports efficaces et respectueux de l'environnement, avec pour priorité le report modal des marchandises vers le fer et la mer et le développement des transports collectifs. Ces actions étant largement inéligibles aux fonds structurels dans les régions plus développées, le **recours aux transports alternatifs à la voiture individuelle en zone péri-urbaine**, transports en commun et modes doux de déplacement, est prioritairement ciblé par la présente programmation. La création et l'aménagement de pôle d'échanges attractifs pour les usagers autour des gares ferroviaires, qui constituent les principaux relais de croissance de l'utilisation des transports collectifs à l'échelle régionale, et l'extension du réseau des vélos-routes seront à ce titre soutenus. Les projets d'infrastructures ferroviaires indispensables pour permettre le report modal de la route vers le fer, tant des voyageurs que du fret, inéligibles, seront financés par L'Etat français, Réseau ferré de France et les collectivités territoriales concernées, notamment dans le cadre des contrats de plan Etat-Région.

- L'Aquitaine, région de France où la température moyenne a le plus augmenté au cours du siècle dernier, est susceptible de subir à l'avenir des évolutions climatiques notables. Pour ce qui a trait aux aléas naturels, la quasi-totalité peut y survenir. Mais les incendies, les **inondations, les submersions et l'érosion du littoral** sont les plus fréquents. Les risques inondation-submersion restent très insuffisamment couverts, comme l'ont montré les dégâts occasionnés par les pluies du début de l'année. La côte sableuse (230 km) et la côte rocheuse (40 km) sont respectivement fortement exposées pour 14 % et 13 % de leur linéaire<sup>70</sup>. Les risques d'incendies seront traités dans le cadre du PDR FEADER. **La qualité des eaux est menacée**, en particulier sur certaines zones sensibles à forte densité de population. La question de la sauvegarde de la ressource en eau disponible est traitée dans le cadre du PDR FEADER.

**Réduire la vulnérabilité des populations en anticipant les risques** est l'objectif poursuivi dans le cadre de la programmation du FEDER. Les actions soutenues porteront sur l'élaboration et

la mise en œuvre de stratégies d'adaptation et de plans d'actions (travaux d'aménagement, systèmes d'alerte...), y compris l'amélioration des connaissances préalables. La sensibilisation des acteurs et du grand public aux risques et aux moyens de les réduire seront également accompagnées. En matière de qualité de l'eau, des investissements de **lutte contre les pollutions bactériologiques diffuses et émergentes** seront réalisés au bénéfice des zones les plus sensibles.

- Le patrimoine écologique de l'Aquitaine est constitué d'espaces naturels qui jouent un rôle important dans la protection de la biodiversité. **Les continuités écologiques** entre ces espaces identifiées par le SRCE et d'une superficie de plus de 2,4 millions d'hectares, sont indispensables à la conservation de la faune et de la flore. Or la pression humaine se traduit par la fragmentation de ces espaces (constructions, routes...), entravant la circulation et la survie des espèces.

L'intervention du FEDER 2007-2013 a porté sur la préservation et la restauration des espèces remarquables, présentant un impact écologique fort, et des sites sensibles, menacés ou d'exception (espaces naturels sensibles par exemple). **Le FEDER 2014-2023 sera axé sur l'amélioration de la connaissance des espèces et des sites et sur la sauvegarde de la trame verte et bleue**, réseau formé des continuités terrestres et aquatiques, peu concerné jusqu'alors. Ces actions interviendront en complément avec celles prévues en lien avec l'agriculture et le réseau Natura 2000 dans le cadre du PDR FEADER. Le POI Massif des Pyrénées ne prévoit aucun dispositif en matière de biodiversité.

- La grotte préhistorique de Lascaux en Dordogne est classée au patrimoine mondial de l'UNESCO. De nombreuses crises d'origines climatiques et bactériologiques ont montré sa vulnérabilité et ont contraint à sa fermeture. D'autres facteurs de risque ont rapidement été identifiés (minéralogiques, chimiques...) qui ont abouti à la recommandation par le Comité scientifique international de Lascaux, en 2007, de sa sanctuarisation. Le **projet Lascaux IV** conjugue la construction d'un nouveau fac-similé à proximité du site et le réaménagement ainsi que la revégétalisation de la colline originelle, essentiels à sa sauvegarde. Les technologies de reproduction les plus modernes seront utilisées pour la fabrication du fac-similé et une large place sera faite au numérique au service de la médiation et de la pédagogie, pour la jeunesse notamment. Il contribuera à dynamiser l'économie locale à partir d'une offre touristique structurée autour de la filière préhistoire.



## 5/ Assurer développement intégré des quartiers urbains en difficulté

La liste des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) susceptibles de signer un contrat de ville a été publiée au Journal officiel le 5 juillet 2014. La délimitation des quartiers concernés, qui compteront au moins 1 000 habitants et seront situés dans des territoires urbains d'au moins 10 000 habitants, est en cours. Elle sera arrêtée sur la base du revenu médian par unité de consommation, inférieur à 60 % du revenu médian national.

**Le FEDER sera mobilisé au bénéfice des quartiers prioritaires de la politique de la ville, dans le cadre d'une approche intégrée du développement urbain et d'un axe spécifique du programme opérationnel.** Les opérations des quartiers non ciblés par la loi pourront également être soutenues, dans la mesure où elles découleront de la même stratégie intégrée de développement et qu'elles seront conçues et menées en lien avec lesdits quartiers. Tous ces quartiers et toutes les agglomérations urbaines pourront en outre recourir aux quatre premiers axes du programme opérationnel FEDER-FSE afin de respecter l'objectif fixé par accord entre l'Association des régions de France et le Ministère de la ville. Les EPCI concernés seront mobilisés via un appel à manifestation d'intérêt qui posera le principe de la mise en œuvre d'une stratégie intégrée de développement pertinente au regard des objectifs de l'Union européenne.

- Malgré les efforts de la période passée et sous l'effet de la crise économique, les phénomènes de relégation de certains quartiers n'ont cessé de s'accroître. Il existe dans certains d'entre eux une "concentration de la pauvreté", des taux de chômage très importants, des difficultés d'accès au logement et à la santé, ainsi qu'un fort sentiment d'exclusion.

L'objectif de **création d'activités** sera visé. Il se traduira par un soutien à la réhabilitation d'espaces commerciaux, à la construction et au fonctionnement de structures d'accueil d'entreprises, à la réhabilitation de friches industrielles dans le cadre d'opérations de développement économique, à la création de flux touristiques générateurs d'activités nouvelles, etc.

- Avec le soutien de l'Agence nationale de rénovation urbaine, de l'Union Européenne, de l'Etat, des bailleurs sociaux et des collectivités locales, l'Aquitaine s'est engagée en 2004 dans une démarche volontaire de revalorisation de ses quartiers marginalisés. Dix-huit ont fait à ce jour l'objet d'importantes transformations, avec des résultats très positifs en matière de réintégration dans le tissu urbain. Un certain nombre d'autres quartiers qui n'ont pas bénéficié de ce programme, offrent à leurs habitants des conditions de vie très dégradées.

Il convient d'agir pour les « réinscrire » pleinement dans leurs agglomérations. Le FEDER a pour objectif **d'améliorer les conditions de vie des habitants** des quartiers prioritaires. Les actions soutenues porteront sur la réhabilitation de l'habitat précaire, la rénovation des espaces publics dégradés et, la restauration d'équipements culturels, sociaux et d'insertion.

### 1.1.2 Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement correspondantes

**Tableau 1: Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement**

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
OT1	a	<p>Le poids de la R&amp;D dans le PIB régional est pour moitié inférieur à l'objectif de 3 % fixé par l'agenda 2020. Si la recherche scientifique régionale est performante, le passage de ses résultats à la mise sur le marché de produits nouveaux est mal maîtrisé. Le nombre d'ingénieurs formés en Aquitaine reste insuffisant. Or les entreprises ont besoin de ressources scientifiques et technologiques, en équipements et en compétences, sur lesquelles appuyer leurs programmes d'innovation.</p> <p>Cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente, le Schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation, et l'Accord de partenariat.</p>
	b	<p>Les entreprises régionales ne disposent ni des moyens ni des compétences suffisants pour innover et mettre sur le marché des produits nouveaux. Or la maîtrise de technologies-clés pour l'avenir est la condition de l'évolution des industries traditionnelles et du développement de nouvelles filières à haute valeur ajoutée, donc de la création d'emplois pérennes.</p> <p>Cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente et l'Accord de partenariat.</p>
OT2	a	<p>40 % de la population et 5 % du territoire régional seront équipés en fibre optique par les opérateurs privés. L'importance des enjeux économiques, sociaux et environnementaux portés par cette technologie et le risque élevé de fracture numérique pour les territoires non couverts justifie l'intervention des collectivités territoriales sur d'autres zones ciblées.</p> <p>Cohérence avec la stratégie de cohérence régionale de l'aménagement numérique (SCORAN), le plan national « France Très Haut Débit » et l'Accord de partenariat.</p>
	b	<p>Les usages avancés du numérique par les entreprises n'ont que peu augmenté au cours des cinq dernières années et 30 % des chefs d'entreprises déclarent encore éprouver des difficultés pour définir leur stratégie numérique. Or l'appropriation des nouveaux usages numériques est un facteur décisif de compétitivité des entreprises. Parallèlement l'évolution des marchés offre des perspectives de développement considérables.</p> <p>Cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente.</p>
	c	<p>L'offre de services numériques au public est insuffisamment développée et sa qualité imparfaite. La création de nouveaux services, en particulier dans l'e-administration et l'e-santé, facilitera la vie de nombreux Aquitains et créera de nouveaux marchés pour les entreprises. Les usagers (lycéens, seniors, demandeurs d'emploi...) auront besoin d'un</p>

		<p>accompagnement, dans un objectif de lutte contre l'exclusion.</p> <p>Cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente et l'Accord de partenariat.</p>
OT3	a	<p>La mortalité des entreprises nouvellement créées est trop élevée (53 % à 5 ans). Or la création d'entreprises, très dynamique en Aquitaine, est un atout en termes de renouvellement du tissu économique et de création d'emplois qu'il convient de conforter.</p> <p>Cohérence avec l'Accord de partenariat.</p>
	d	<p>Une grande majorité des PME régionales n'a pas la capacité de se moderniser, d'innover et d'exporter. La stratégie régionale de soutien à la modernisation de leur appareil de production et de croissance de leurs effectifs est cohérente avec le plan national « usine du futur » qui vise d'une part à améliorer leurs performances en termes d'outil de production, d'organisation et de formation et d'autre part à améliorer les conditions de travail.</p> <p>Cohérence avec l'Accord de partenariat.</p>
OT4	a	<p>La part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique est inférieure à l'objectif UE 2020. La région dispose d'un potentiel important de développement des EnR, en particulier de la biomasse et de la géothermie, qu'elle compte développer.</p> <p>Cohérence avec les lois Grenelle 1 et 2, les orientations du Schéma régional climat air énergie et l'Accord de partenariat.</p>
	b	<p>Malgré les efforts importants de réduction de leur émissions de gaz à effet de serre (GES) consentis par les entreprises industrielles au cours des années récentes, d'importants gisements demeurent, notamment dans les PME, en termes de réduction de leur consommation et d'amélioration de leur efficacité énergétique.</p> <p>Cohérence avec les lois Grenelle 1 (2009) et 2 (2010), avec le PNR sur le développement des énergies renouvelables et avec les orientations du Schéma régional climat air énergie.</p>
	c	<p>6<sup>e</sup> région la plus peuplée de France, l'Aquitaine dispose d'un parc immobilier important et réparti sur un vaste territoire, très consommateur d'énergie. L'habitat social, le logement privé et les bâtiments publics nécessitent de lourds investissements de réhabilitation énergétique.</p> <p>Cohérence avec les lois Grenelle 1 et 2, les orientations du Schéma régional climat air énergie et l'Accord de partenariat.</p>
	e	<p>L'étalement urbain favorise les déplacements domicile-travail, fortement émetteurs de GES. Les moyens de transports durables alternatifs au véhicule individuel et les infrastructures multimodales sont insuffisamment développés, notamment en milieu péri-urbain.</p> <p>Cohérence avec les orientations du Schéma régional climat air énergie et avec l'Accord de partenariat.</p>
OT5	a	<p>L'Aquitaine, région française où la température moyenne a le plus progressé au cours des dernières années, est susceptible de subir à l'avenir des évolutions climatiques notables. Elle est particulièrement exposée et vulnérable aux risques d'inondation, d'érosion- submersion et</p>

		<p>de pollution de l'eau, dont sa population doit être protégée.</p> <p>Cohérence avec l'Accord de partenariat et avec les orientations du Schéma régional de cohérence écologique</p>
OT6	c	<p>L'économie du département de la Dordogne dépend pour une grande part de l'attractivité de son important patrimoine culturel. Sa fréquentation touristique sera développée à partir de la filière préhistoire. La construction d'un centre international d'art pariétal à Lascaux est le pivot de ce projet qui va contribuer non seulement à la dynamisation de l'économie locale mais aussi à la sauvegarde du site de la grotte préhistorique originelle, menacé par une fréquentation croissante et par des crises d'origines chimiques et bactériennes qui rendent nécessaires sa sanctuarisation.</p>
	d	<p>Le développement de l'urbanisation, des activités économiques, des transports, etc. contribuent à fragmenter les continuités écologiques, faisant peser un risque sur la biodiversité. Le changement et la multiplication des aléas climatiques sont un facteur aggravant.</p> <p>Cohérence avec les orientations du Schéma régional de cohérence écologique</p>
OT8	a (FEDER)	<p>Les phénomènes de relégation de certains quartiers se sont accentués au cours des années de crise économique et certains concentrent des taux de chômage très importants, des revenus très bas et un fort sentiment d'exclusion. La future loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine met l'accent sur l'emploi et le développement économique des « quartiers prioritaires ».</p> <p>Cohérence avec l'Accord de partenariat</p>
	ii (IEJ)	<p>Les jeunes actifs de moins de 25 ans sont particulièrement touchés par le chômage (25,2 % de la population active) et le sous-emploi. La part des jeunes de 18 à 24 ans qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation est plus importante en Aquitaine (12,3 %) qu'en France (12,5 %).</p> <p>Cohérence avec l'Accord de partenariat.</p>
	iii (FSE)	<p>La culture de l'entrepreneuriat est insuffisamment développée, en particulier chez les jeunes et les femmes, alors que le développement de certaines activités, notamment dans le secteur de l'économie sociale et solidaire, offre de nouvelles perspectives de création d'activité et d'emploi.</p> <p>Cohérence avec l'Accord de partenariat, avec les orientations du Schéma Aquitain pour le développement de l'économie sociale et solidaire et l'innovation sociale.</p>
OT9	b (FEDER)	<p>Certains quartiers, qui n'ont pas été revalorisés au cours des dernières années, offrent à leurs habitants des conditions de vie très dégradées. La future loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine déterminera la liste des « quartiers prioritaires » pour la prochaine programmation.</p> <p>Cohérence avec l'Accord de partenariat.</p>
OT10	ii (FSE)	<p>Les étudiants issus de milieux sociaux défavorisés ou des territoires les plus en difficulté accèdent moins aisément à l'enseignement supérieur et sont particulièrement vulnérables au décrochage. Un nombre élevé</p>

		d'étudiants (17 %) quittent en effet l'enseignement supérieur sans diplôme, contre 15 % en France la même année et 19 % en 2010. Cohérence avec l'Accord de partenariat.
	iii (FSE)	Le taux de chômage (8,9 %) et le sous-emploi sont élevés. Le taux d'accès à la formation tout au long de la vie (5,6 %) est en deçà de la moyenne européenne (9 %). Des difficultés de recrutement persistent dans certains métiers en tension. La cohérence entre les parcours de formation et les besoins en main d'œuvre des entreprises doit être renforcée, dans un objectif d'accès à l'emploi. L'apprentissage est insuffisamment développé. Cohérence avec le Plan régional de formation et l'Accord de partenariat.

## 1.2 Justification de la dotation financière

La répartition des crédits FEDER octroyés à l'Aquitaine se fait dans le strict respect de l'obligation de concentration financière imposée par l'article 4 du Règlement UE n° 1301/2013 pour les régions les plus développées. Le calcul est réalisé à partir de la dotation déduite du montant affecté à l'Assistance technique (AT).

Les poids de chaque objectif thématique et axe sont le reflet de la stratégie aquitaine, en cohérence avec les priorités de l'Accord de Partenariat pour la France (la compétitivité de l'économie, la transition énergétique et écologique, la gestion durable des ressources naturelles, et l'égalité des territoires et des chances) et dans l'objectif d'atteindre les cibles de la stratégie Europe 2020.

Les objectifs thématiques 1, 2, 3 et 4 s'élèvent à 286 087 402 € de FEDER.

Les objectifs thématiques 1 et 3 constituent l'axe 1 du programme et représentent plus de 44.12% de la dotation FEDER hors AT. Ce poids important de la « Recherche, Innovation et Compétitivité des PME » traduit la volonté de l'autorité de gestion de poursuivre l'effort de concentration réalisé dans la période précédente sur ces domaines. Les faiblesses de l'Aquitaine en termes de recherche & développement, de taille d'entreprise et de pérennité des entreprises nouvellement créées justifient de maintenir la concentration d'une large part des crédits sur ces deux objectifs thématiques. La répartition des crédits entre les objectifs thématiques 1 et 3 au sein de cet axe s'inscrit dans cette même logique : 68.15 % pour la recherche et 31.85 % pour les PME.

L'objectif thématique 2 est doté de 57 502 936€ de FEDER soit 15,60 % de la dotation globale, en augmentation de 4 points par rapport à la période précédente. Cette hausse s'explique par la nécessité de déployer sur le territoire des infrastructures de réseau THD, permettant le développement des usages et des services numériques qui bouleverseront la vie quotidienne des Aquitains, réduiront les fractures sociales et territoriales et renforceront la compétitivité des entreprises. L'intervention des pouvoirs publics pour l'installation d'infrastructures THD sur des zones prioritaires non desservies par les opérateurs publics de télécommunications aura un effet de levier très important sur la compétitivité et l'activité régionale.

Les objectifs thématiques 4, 5 et 6 constituent l'axe 4 relatif à la transition énergétique et écologique de l'Aquitaine ; ils représentent 34,38 % de la dotation FEDER hors AT, soit également une hausse de 3 points par rapport à la période précédente. Les enjeux pour un territoire comme celui de l'Aquitaine (3<sup>e</sup> surface métropolitaine, longue façade littorale, corridor routier majeur, pression démographique, étalement urbain et habitat individuel largement dominant, potentiel diversifié de production d'énergies renouvelables (EnR), plus forte augmentation de température en lien avec le changement

climatique et risques accrus pour la population, écosystème naturel riche et varié) sont importants en matière de réduction des gaz à effet de serre, d'augmentation de la production d'EnR, d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et des logements, de promotion des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle et pour traiter les conséquences du changement climatique et de l'urbanisation tant par la gestion des risques que par la protection de son environnement.

Les crédits FEDER affectés à l'objectif thématique 4 s'élèvent à 71 575 216 M€ soit 20.11 % de la dotation FEDER hors AT, conformément aux dispositions communautaires.

L'objectif thématique 5 représente 8,29 % de la dotation FEDER hors AT et 24.11 % de l'axe 4. L'objectif thématique 6 en représente respectivement 5.98% et 17.39% de l'axe. Le poids de l'objectif thématique 5 dans l'axe 4 s'explique par l'importance que revêt la gestion des risques en Aquitaine risques d'inondation, d'érosion-submersion et de dégradation de la qualité de l'eau.

Les objectifs thématiques 8 et 9 constituent l'axe 5 relatif au développement intégré des quartiers urbains en difficulté. Conformément à l'article 7 du règlement UE spécifique au FEDER n° 1301/2013, cet axe est doté de 19 M€ soit 5.15 % de la dotation totale. La répartition des crédits entre les OT 8 et 9 est la suivante : 8 M€ pour l'OT8 et 11 M€ d'OT9. D'autres actions au titre des autres axes contribueront à l'amélioration de l'attractivité et des conditions de vie de ces quartiers, en complément des moyens de l'axe 5 pour un montant total de 27 M€.

Le programme est bi-fonds ; les priorités d'investissement FSE sont réunies au sein d'un même axe, l'axe 2, doté de 77 367 008 M€ de FSE (dotation globale réduite du montant d'assistance technique) et de 10 054 123 M€ au titre de l'IEJ soit 87 421 131 € pour cet axe. 68,26% du FSE de l'axe sera consacrée à l'objectif thématique 10, et 31,74 % à l'objectif thématique 8. Cette répartition reflète la décision nationale relative à la gestion des crédits FSE en France pour la période 2014-2020 : les conseils régionaux concentreront les crédits FSE sur leurs domaines de compétence, notamment la formation tout au long de la vie (objectif thématique 10) et assureront la mise en œuvre de l'IEJ dans le cadre de l'objectif thématique 8.

- Dotation indicative IP 8.ii : 12,99 % (dotation FSE qui est la contrepartie de l'IEJ)
- Dotation indicative IP 8.iii : 18.74 %
- Dotation indicative IP 10.ii : 7.75 %
- Dotation indicative IP 10.iii : 60.51 %

**Tableau 2: Aperçu de la stratégie d'investissement du programme opérationnel**

Axe prioritaire	Fonds (FEDER <sup>13</sup> , Fonds de cohésion, FSE <sup>14</sup> ou Initiative pour l'emploi des jeunes) <sup>15</sup>	Soutien de l'Union <sup>16</sup> (en EUR)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel <sup>17</sup> 459 274 123 €	Objectif thématique <sup>18</sup>	Priorités d'investissement <sup>19</sup>	Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement	Indicateurs de résultat communs et spécifiques au programme pour lesquels un objectif a été fixé
Axe 1	FEDER	157 009 250	34.19%	OT1    OT 3	1.a  1.b  3.a 3.d	OS1 Augmenter les capacités de recherche appliquée, de développement technologique et d'innovation dans le cadre de la stratégie de spécialisation intelligente de l'Aquitaine  OS2 Accroître et accélérer la mise sur le marché de produits ou procédés innovants  OS3 Accroître la pérennité des PME nouvellement créées et reprises OS4 Accroître la taille des PME	IR1  IR2  IR3 IR4
Axe 2	FSE et IEJ	87 421 131	19.03%	OT 10	10.iii  10.ii	OS1 Accroître l'accès à l'emploi par la formation tout au long de la vie OS2 Accroître la qualité et l'efficacité du système d'orientation et de formation aquitain  OS3 Faciliter l'accès et le maintien dans l'enseignement supérieur de jeunes issus des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou appartenant à un des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale OS4 Accroître l'accès à l'emploi des aquitains de moins de 26 ans qui ne	AQR13, CR01, CR02, CR03, CR04, CR05, CR06, CR07, CR08, CR09, CR10, CR11, CR12, AQR14, AQR15, AQR11, AQR12, AQR1c

<sup>13</sup> Fonds européen de développement régional.  
<sup>14</sup> Fond social européen  
<sup>15</sup> Initiative pour l'emploi des jeunes  
<sup>16</sup> Soutien total de l'Union (y compris la dotation principale et la réserve de performance).  
<sup>17</sup> Informations par Fonds et par axe prioritaire.  
<sup>18</sup> Intitulé de l'objectif thématique (ne s'applique pas à l'assistance technique).  
<sup>19</sup> Intitulé de l'objectif thématique (ne s'applique pas à l'assistance technique).

				OT8	8.ii 8.iii	travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation (NEET). OS5 Augmenter le nombre de créateurs-repreneurs issus notamment des publics les plus éloignés des dispositifs classiques d'accompagnement à la création d'activité (jeunes, apprentis, bas niveaux de qualification...) OS6 Accroître le nombre d'emplois salariés et indépendants dans le secteur de l'économie sociale et solidaire	
Axe 3	FEDER	57 502 936	12.52%	OT2	2.a, 2.b, 2.c	OS1 Accroître la couverture des zones prioritaires du territoire en réseau très haut débit (THD) OS2 Augmenter les usages avancés des technologies numériques par les entreprises OS3 Accroître l'offre de services numériques à destination du public, améliorer leur qualité et leur appropriation	IR5 IR6 IR7
Axe 4	FEDER	122 356 466	26.64%	4, 5 et 6	4.a 4.b 4.c 4.e 5.a 6.c 6.d	OS1 Accroître la production d'énergies renouvelables à partir de la biomasse, de la géothermie et des ressources marines OS2 Réduire l'intensité énergétique des entreprises OS3 Accroître l'efficacité énergétique pour réduire la consommation finale d'énergie des bâtiments publics et du logement OS4 Accroître la fréquentation des modes durables de déplacements OS5 Réduire la vulnérabilité des populations les plus exposées aux risques d'inondation, d'érosion-submersion et de pollution de l'eau OS6 Développer le tourisme autour d'un patrimoine exceptionnel : le site de la grotte préhistorique de Lascaux OS7 Préserver et restaurer la biodiversité et les continuités écologiques	[IR12, IR11, IR10, IR9, IR8, IR14, IR13]
Axe 5	FEDER	19 000 000	4.14%	OT8 OT9	8.a, 9.b	OS1 Créer des activités économiques dans les quartiers urbains en difficulté OS2 Améliorer les conditions de vie des quartiers urbains en difficulté par leur réhabilitation physique	[IR15, IR16]



# **SECTION 2 AXES PRIORITAIRES**

## **2.A Description des axes prioritaires**

### **2.A.1 Axe prioritaire**

Identificateur	<b><u>1</u></b>
Intitulé	<b>Accroître les capacités d'innovation de l'économie de l'Aquitaine en confortant son écosystème de l'innovation, le développement et la compétitivité des entreprises</b>

### **2.A.2. Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)**

Le 1<sup>er</sup> axe du programme FEDER-FSE regroupe quatre objectifs spécifiques fixés pour les objectifs thématiques 1 et 3. La compétitivité, la croissance de l'activité et de l'emploi relèvent en effet de la structuration d'une économie dynamique, notamment en matière de création d'entreprise ou de modernisation de son outil industriel, innovante, par la mise sur le marché de nouveaux produits issus des activités de recherche et du développement expérimental, et exportatrice. Les phases de création, d'investissement, d'innovation et d'exportation, déterminantes dans le cycle de vie des entreprises, sont complexes, coûteuses et risquées. Le retard pris par la France en la matière justifie d'y concentrer des moyens importants.

Le FEDER contribuera à la pérennisation et au primo-développement des jeunes entreprises. Il soutiendra la croissance des PME, notamment celles qui ont le potentiel de devenir des entreprises de taille intermédiaires. Il favorisera la mise sur le marché de produits et procédés nouveaux par les entreprises, lorsqu'elles exercent leur activité dans les domaines de spécialisation intelligente. En amont, il supportera le renforcement des capacités de recherche appliquée et de développement expérimental, afin d'accroître des retombées économiques de la recherche, encore insuffisantes, en cohérence avec l'Accord de partenariat national.

Le présent PO s'inscrit dans la continuité du programme 2007-2013 qui a majoritairement porté ses efforts sur les infrastructures de recherche et de développement technologique : 53 % des 175 M€ de FEDER affectés à l'axe 1 leur ont bénéficié. Ces investissements doivent désormais se concrétiser en innovations et en produits nouveaux. Les entreprises bénéficieront des deux tiers des fonds de l'axe, soit 157 M€ et près du tiers sera dédié à des aides directes. La sélectivité de la politique régionale sera accrue par la mise en œuvre de la stratégie de spécialisation intelligente (S3).

L'objectif thématique 1 est soumis à la condition ex-ante d'élaboration d'une S3 décrivant les

domaines où la région ambitionne de se spécialiser ainsi que l'ensemble des actions transversales non thématiques en faveur de la recherche-développement-innovation. Ces domaines ont été sélectionnés en 2013 dans le cadre d'une concertation basée sur une interaction régulière avec les parties prenantes (chefs d'entreprises, chercheurs, clusters...) appelée « découverte entrepreneuriale ». Onze domaines ont ainsi été identifiés. Mentionnés à titre indicatif, ils seront amenés à évoluer au cours de la programmation. Une évaluation in itinere identifiera les domaines sous-performants à écarter au bénéfice de thématiques émergentes.

- Chimie et industrialisation des matériaux
- Mobilisation de la biomasse et Bio-raffineries pour l'industrie
- Systèmes laser, photonique et imagerie
- Agriculture de précision et éco-efficience agroalimentaire
- Ecoconstruction à base de bois et efficacité énergétique du bâtiment
- Géosciences, métrologie/monitoring pour une gestion durable des ressources naturelles
- Logiciels embarqués et objets connectés
- Délivrance intelligente d'actifs pour le bien-être et la santé
- Parcours de soin intégrés et techniques d'assistance au patient
- Systèmes et données pour une mobilité propre et intelligente
- L'usine compétitive centrée sur le facteur humain

L'axe 1 contribuera à la poursuite des objectifs Europe 2020 de hausse de la part de R&D dans le PIB et d'augmentation du taux d'emploi.

### 2.A.3 Fonds, catégorie de région et base de calcul du soutien de l'Union

<i>Fonds</i>	<b><u>FEDER</u></b>
<i>Catégorie de région</i>	<b><u>Plus développée</u></b>
<i>Base de calcul (dépenses totales éligibles ou dépenses publiques éligibles)</i>	<b><u>Dépenses totales éligibles</u></b>
<i>Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)</i>	

## 2.A.4 Priorité d'investissement : Axe 1 OT.1. IP 1.a)

<i>Priorité d'investissement</i>	<b>Investissement prioritaire 1. (a) :</b> en améliorant les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et en faisant la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
----------------------------------	--

### 2.A.5. Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<i>Identificateur</i>	<b>1.1</b>
<i>Objectif spécifique</i>	<b>Augmenter les capacités de recherche appliquée, de développement technologique et d'innovation dans le cadre de la stratégie de spécialisation intelligente de l'Aquitaine</b>
<i>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</i>	<p>Les moyens importants consacrés à la recherche-développement-innovation depuis de nombreuses années n'ont pas permis de combler le retard de l'Aquitaine en matière de recherche appliquée et les préoccupations des entreprises régionales sont encore insuffisamment prises en compte dans les programmes de recherche. Cette situation a été mise en évidence lors de l'élaboration participative du Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en 2012<sup>20</sup>. L'innovation, transformation des résultats de la recherche en produits ou services commercialisables, reste insuffisamment développée.</p> <p><b>L'Aquitaine cible désormais de façon privilégiée la recherche appliquée et le développement technologique, en cohérence avec la stratégie nationale.</b> Cela implique de renforcer les moyens de recherche et de développement des laboratoires et des centres de compétences en innovation (centres de ressources technologiques, centres de développement technologiques, plateformes technologiques, cellules de transfert, etc.).</p> <p>Maillon principal du rapprochement entre la recherche et les entreprises innovantes, ces derniers capitalisent la connaissance des marchés et de</p>

<sup>20</sup> Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, adopté le 17 décembre 2012 – délibération n°2012.2379.SP

leurs verrous technologiques et intègrent, dans une logique de ressourcement scientifique, les résultats de la recherche académique et appliquée. Ils concourent à l'élévation technologique des entreprises en réduisant les coûts, les risques et les délais d'appropriation des nouvelles technologies.

Le soutien aux programmes de recherche appliquée des laboratoires et des centres de compétences en innovation permettra de mettre à la disposition des entreprises les ressources scientifiques et technologiques dont elles ont besoin pour mener à bien leurs projets d'innovation.

La démocratisation de la culture scientifique, technique et industrielle représente un enjeu majeur pour mieux appréhender les évolutions scientifiques et technologiques et leurs impacts économiques que sociaux. Elle contribue aussi à l'orientation scolaire, supérieure et professionnelle de nombreux jeunes vers les carrières scientifiques. Elle se pose donc en préalable au développement des secteurs de la recherche et de l'innovation, en particulier dans une optique de réindustrialisation. Il s'agit de poursuivre les efforts déjà entrepris au cours du précédent PO pour informer et sensibiliser le public, en particulier les jeunes, aux progrès de la science et de la technologie et aux métiers de demain, en s'appuyant sur le réseau actuel d'acteurs diversifiés, implantés sur l'ensemble du territoire régional.

Bien qu'il ait doublé entre 2000 et 2011, le nombre d'élèves ingénieurs poursuivant leurs études en Aquitaine ne représente que 3 % des effectifs nationaux d'ingénieurs. Ce sont pourtant eux qui, dans l'entreprise, sont les vecteurs de la culture de l'innovation et qui détiennent les compétences technologiques. Le lien entre lieu de formation et le 1er emploi est étroit : la proximité facilite les échanges entre entreprises et écoles (stages, thèses...), tremplins privilégiés vers le premier emploi. Le développement des formations d'ingénieurs en Aquitaine fait donc partie intégrante de la stratégie régionale de développement par l'innovation.

Résultat attendu :

**Hausse des capacités de recherche appliquée et de développement technologique en tant que ressources disponibles pour les entreprises qui ont le projet de commercialiser de nouveaux produits innovants**

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique**

<i>Identificateur</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Catégorie de région (le cas échéant)</i>	<i>Valeur de référence</i>	<i>Année de référence</i>	<i>Valeur cible (2023)</i>	<i>Source des données</i>	<i>Fréquence de communication de l'information</i>
IR1	Effectifs de recherche et développement	Chercheur ou personnel de soutien**	Plus développée	13 747	2011	16 100 +15 % à +20 %	MESR	annuel

*\*\* Sont considérés comme personnels de soutien à la recherche tous les personnels non chercheurs qui participent à l'exécution des projets de R&D : les techniciens et personnels assimilés qui exécutent des tâches scientifiques sous le contrôle des chercheurs ainsi que les travailleurs qualifiés ou non, le personnel de bureau et le personnel de secrétariat qui participent à l'exécution des projets de R&D ou qui y sont directement associés (MESR).*

## 2.A.6. Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement

### 2.A.6.1. Description du type et exemples d'actions à soutenir

<i>Priorité d'investissement</i>	<b>Investissement prioritaire 1. (a) :</b> en améliorant les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et en faisant la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
<p>Les principaux groupes cibles : entreprises des domaines d'activités stratégiques S3, jeunes dont étudiants, centres de compétences en innovation...</p> <p>Les territoires spécifiques ciblés : l'Aquitaine. Cependant, les territoires les plus en difficultés (cf. la définition de cette notion Section 5 du PO) feront l'objet d'un soutien majoré, dans le respect de la réglementation européenne</p> <p>Les types de bénéficiaires : établissements de recherche et d'enseignement supérieur, centres de compétences en innovation, CCSTI et autres associations, organismes consulaires, collectivités publiques...</p> <p>Afin d'établir clairement le lien entre le PO et la S3, chaque type d'actions programmé sera identifié soit comme relevant des domaines de spécialisation <b>(DS)</b>, soit comme relevant des actions transversales en faveur de l'écosystème de l'innovation <b>(AT)</b>, <b>l'enveloppe des crédits FEDER étant majoritairement ciblée sur les actions relevant des domaines de spécialisation.</b></p> <p>a) <b>Investissements et programmes structurants des laboratoires de recherche et des centres de compétences en innovation</b> (technologique et non technologique) <b>(DS)</b>. Il s'agit de mettre à la disposition des entreprises les moyens et les solutions technologiques dont elles ont besoin pour produire et commercialiser des produits ou procédés innovants (par exemple investissements en équipements, investissements immobiliers, programmes d'actions, ressourcement scientifique, plateformes ouvertes et collaboratives...). L'introduction ou le développement dans les centres de compétences en innovation de l'usage de technologies « diffusantes » (par exemple l'optique-laser, le numérique, les matériaux intelligents, l'imagerie...), susceptibles d'améliorer la compétitivité des entreprises de tous secteurs, seront également soutenus.</p> <p>b) <b>Opérations de renforcement du potentiel régional de formation de chercheurs et d'ingénieurs</b> (investissements immobiliers, équipements pédagogiques, allocations de recherche, etc. dans les écoles et universités d'Aquitaine) <b>(DS)</b>. Il s'agit de mettre à la disposition des entreprises les compétences dont elles ont besoin pour mener à bien leurs projets d'innovation. Ces actions ne seront pas financées par le FSE qui ne permet pas de financer des investissements, et qui cible prioritairement des publics en difficulté et peu qualifiés.</p> <p>c) <b>Diffusion de la culture de l'innovation auprès du public, en particulier des jeunes, et des entreprises (AT) :</b> programmes d'actions, de formation et de</p>	

sensibilisation des Centres de culture scientifique, technique et industrielle. Il s'agit par exemple de l'organisation d'évènements ou d'expositions en lien avec la science ou l'industrie, d'animations et de rencontres avec les élèves des collèges et des lycées, de débats scientifiques pour le grand public, d'éditions multimédias, de l'organisation et de la promotion des manifestations de la « Fête de la science » (occasion pour le public de rencontrer des chercheurs, etc.).

#### **2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

<i>Priorité d'investissement</i>	<u><i>1.a</i></u>
	<p>Les opérations soutenues (laboratoires, centres de compétences en innovation, écoles d'ingénieurs...) devront s'inscrire dans la stratégie de spécialisation intelligente et dans une démarche structurée génératrice de retombées économiques pour l'Aquitaine. Seront privilégiés celles qui mettent en œuvre l'ensemble de la chaîne de valeur de l'innovation, de la recherche à la mise sur le marché de produits ou procédés nouveaux, dans une démarche collaborative et de mutualisation des équipements.</p> <p>Il s'agit notamment d'inciter les chercheurs à s'unir autour de « grands projets » communs et à mutualiser leurs moyens selon une démarche interdisciplinaire, en tenant compte des préoccupations des entreprises des filières régionales et dans le but d'en améliorer la compétitivité.</p> <p>Les Centres de culture scientifique, technique et industrielle soutenus en priorité seront ceux qui contribueront à renforcer le maillage territorial.</p> <p>Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.</p>

#### **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)**

**Sans objet**

#### **2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)**

**Sans objet**

#### **2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région**

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme**

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					H	F	T		
CO01	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprise	FEDER	Plus développée	1 700			Synergie	annuelle
CO24	Nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	Chercheur	FEDER	Plus développée	100			Synergie	annuelle
CO25	Nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	Chercheur	FEDER	Plus développée	700			Synergie	annuelle
CO26	Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Entreprise	FEDER	Plus développée	1 700			Synergie	annuelle
AQIC1	Nombre de visiteurs des Centres de culture scientifique, technique et industrielle	Visiteur	FEDER	Plus développée	2 000 000			Synergie	annuelle



## 2.A.4 b) Priorité d'investissement Axe 1 OT.1.IP b)

<p><i>Priorité d'investissement</i></p>	<p><b>Investissement prioritaire 1. (b) :</b> en favorisant les investissements des entreprises dans la R&amp;I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales</p>
---	--

### 2.A.5. Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<p><i>Identificateur</i></p>	<p><b><u>1.2)</u></b></p>
<p><i>Objectif spécifique</i></p>	<p><b>Accroître et accélérer la mise sur le marché de produits ou procédés innovants</b></p>
<p><i>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</i></p>	<p>Il s'agit d'élever les capacités d'innovation technologique des entreprises régionales dans les domaines de spécialisation intelligente. La transformation d'un brevet ou d'une innovation technologique en valeur socio-économique doit être facilitée, dans la perspective de commercialisation de produits ou procédés innovants plus nombreux.</p> <p>La recherche privée aquitaine est fortement dépendante des investissements de quelques gros industriels de l'aéronautique civile, de la chimie, de la santé et de l'agroalimentaire. Les dépenses intérieures de R&amp;D des entreprises (DIRDE) ne représentent que 1,0 % du PIB régional contre 2,1 % au niveau national en 2011<sup>21</sup>.</p>

<sup>21</sup> MESR-DGESIP/DGRI-SIES, données régionales. Insee – Comptes régionaux base 2005

L'évolution des emplois de conception-recherche dans les secteurs d'activité de la région constitue un indicateur, parmi d'autres, de l'innovation dans les entreprises<sup>22</sup>. Bien qu'inscrite dans une dynamique favorable, avec une croissance annuelle de ce type d'emploi supérieure à la moyenne nationale depuis une dizaine d'années, l'Aquitaine montre toujours une faiblesse relative (1,9 % des travailleurs aquitains contre 2,8 % au niveau national) et ce même dans les secteurs où ils sont les plus nombreux, la R&D scientifique par exemple. La faiblesse de leur nombre dans les « activités d'ingénierie et d'études techniques » reflète celle du maillon du développement technologique.

Les relations permanentes entretenues par les financeurs publics régionaux et nationaux avec les PME permettent de constater la connaissance restreinte par ces dernières des compétences des laboratoires de recherche ou des structures de transfert de technologie régionaux, des réponses qu'ils sont susceptibles d'apporter et de la façon de les mobiliser efficacement. Elles méconnaissent les dispositifs d'aide et l'environnement réglementaire et fiscal de l'innovation.

La création de nouveaux outils de capital-investissement d'une taille supérieure à l'existant, au besoin en recourant à des coopérations interrégionales ou à l'intervention d'un niveau national mutualisé, est devenue un enjeu de cette programmation. L'offre régionale est ciblée sur les PME, conformément à la réglementation communautaire en vigueur. L'évolution de celle-ci, en cours de transcription nationale, permettra de cibler également les entreprises de taille intermédiaire. L'offre régionale doit être adaptée en conséquence. Les besoins seront identifiés par évaluations ex-ante pour chaque instrument à constituer.

Le présent PO s'inscrit dans la continuité du précédent qui a majoritairement porté ses efforts sur les infrastructures de recherche. Ces investissements doivent aujourd'hui trouver une concrétisation en innovations et en produits nouveaux commercialisés par les entreprises.

Résultat attendu :

**- augmentation des produits<sup>23</sup> et procédés innovants mis sur le marché par l'intensification de la RDI des entreprises**

<sup>22</sup> Insee – Le quatre pages Insee Aquitaine n°203 – octobre 2012 : « L'innovation en Aquitaine : un potentiel à développer ».

<sup>23</sup> La notion de produit inclut celles de service et de procédé dans la nomenclature européenne

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

<i>Identificateur</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Catégorie de région (le cas échéant)</i>	<i>Valeur de référence</i>	<i>Année de référence</i>	<i>Valeur cible (2023)</i>	<i>Source des données</i>	<i>Fréquence de communication de l'information</i>
IR2	DIRD des entreprises	M€	Plus développée	846	2011	950 de +11 % à +15 %	MESR	Annuel

## 2.A.6. Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement

### 2.A.6.1. Description du type et exemples d'actions à soutenir,

<i>Priorité d'investissement</i>	<u><b>1.b</b></u>
<p>les principaux groupes cibles : entreprises les territoires spécifiques ciblés : l'Aquitaine. Cependant, les territoires les plus en difficultés (cf. la définition de cette notion Section 5 du PO) feront l'objet d'un soutien majoré, dans le respect de la réglementation européenne les types de bénéficiaires : entreprises, centres de compétences en innovation, clusters, associations, établissements publics de recherche...</p> <p>Afin d'établir clairement le lien entre le PO et la S3, chaque type d'actions programmé sera identifié soit comme relevant des domaines de spécialisation <b>(DS)</b>, soit comme relevant des actions transversales en faveur de l'écosystème de l'innovation <b>(AT)</b>, <b>l'enveloppe des crédits FEDER étant majoritairement ciblée sur les actions relevant des domaines de spécialisation.</b></p> <p><b>a) Programmes d'innovation des entreprises (DS)</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Renforcement du potentiel d'innovation technologique des entreprises :</i> seront soutenus les investissements en R&amp;D, les investissements matériels et immobiliers liés à des projets innovants, le renforcement des capitaux permanents, les actions sectorielles en lien avec l'innovation, l'accueil de nouvelles activités (briques manquantes de la chaîne de valeur)...</li><li>• <i>Programmes de R&amp;D collaboratifs ayant un impact structurant sur les domaines de spécialisation intelligente,</i> de la phase de R&amp;D au développement de lignes pilotes et au lancement de projets d'expérimentation.</li><li>• <i>Programmes d'innovation non technologique des entreprises :</i> seront soutenues les dépenses liées au design, au marketing, aux innovations organisationnelles, sociales...</li><li>• <i>Création et développement de démonstrateurs et de plateformes de développement préindustriel.</i> Seront soutenus les investissements immobiliers, matériels et immatériels nécessaires.</li></ul> <p><b>b) Programmes d'actions des structures d'interface entre formation, recherche et entreprises,</b> notamment l'agence régionale ADI (visites et accompagnement, mise en relation entre entreprises, entre laboratoires/centres technologiques et entreprises, organisation de rencontres thématiques : design, programmes européens, interclustering...) <b>(AT)</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• structuration et animation des filières existantes, des pôles, des grappes, des clusters régionaux...</li><li>• participation à l'émergence de filières, en particulier dans le cadre évolutif de la S3</li><li>• accompagnement des filières pour leur ressourcement scientifique auprès des laboratoires académiques, plateformes, plateaux techniques et structures de transfert régionales, etc.</li></ul>	

c) **Dispositifs de maturation, d'incubation et de développement technologique (AT).** Il s'agit de faciliter la valorisation des innovations par un accompagnement personnalisé des bénéficiaires, sur les plans technologique, marketing, réglementaire, fiscal, de propriété intellectuelle... Seront ainsi soutenues par exemple :

- les actions d'Aquitaine Science Transfert®, société d'accélération du transfert de technologies de la région Aquitaine, qui a pour objectifs la valorisation de la recherche académique et l'amélioration du processus de transfert de technologies vers les entreprises,
- celles de l'Incubateur régional d'Aquitaine, qui a pour vocation d'accueillir et accompagner la création d'entreprises innovantes et la valorisation des technologies développées par le secteur universitaire et entrepreneurial de la région.

d) **Actions visant à améliorer la connaissance et le suivi de la diffusion de l'innovation dans l'économie(AT).** Seront par exemple soutenus la création d'un observatoire de l'innovation dans le tissu économique régional, utile notamment au pilotage de la S3, ou celle d'un outil d'intelligence économique.

e) **Acquisition d'équipements pédagogiques pour la création de modules de formation** dans le cadre de pôles de formation structurés, dans les domaines de spécialisation intelligente (S3) (DS). Il s'agit, en offrant tous les niveaux de formation initiale ou continue, de faciliter l'accès à un emploi pérenne en adaptant les compétences en ressources humaines aux besoins d'innovation des entreprises. Le FEDER sera employé pour soutenir ce type d'action en coordination étroite avec le FSE, lequel ciblera ses financements sur l'ingénierie de formation.

#### 2.A.6.2 *Principes directeurs régissant la sélection des opérations*

<i>Priorité d'investissement</i>	<u><i>1.b</i></u>
<p>Les opérations et projets soutenus devront d'inscrire dans la stratégie de spécialisation intelligente et dans une démarche structurée génératrice de retombées économiques pour l'Aquitaine. Seront privilégiés ceux qui mettent en œuvre l'ensemble de la chaîne de valeur de la recherche à la mise sur le marché de produits ou procédés nouveaux, dans une démarche collaborative et de mutualisation des équipements. Une attention particulière sera portée à la structuration et à l'accompagnement de domaines de spécialisation émergents en vue d'en identifier et développer de nouveaux qui concourront au renouvellement des choix de spécialisation intelligente.</p> <p>Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.</p>	

#### 2.A.6.3 *Utilisation prévue des instruments financiers* (le cas échéant)

<i>Priorité d'investissement</i>	<b><u>1.b</u></b>
<i>Utilisation prévue des instruments financiers</i>	
<p>Des évaluations ex-ante devront être menées afin d'identifier les modes de mises en œuvre, les types d'instruments financiers et les bénéficiaires potentiels.</p> <p>Une structuration de l'offre est aujourd'hui nécessaire. Une réflexion pourrait s'engager alors aussi sur des compléments à l'offre existante, notamment en direction des entreprises de taille intermédiaire (ETI).</p> <p>Les lignes directrices « financement des risques » 2014/C 19/04 du 22 janvier 2014 nécessitent d'importantes mises au point réglementaires entre l'Etat membre et la Commission, préalable indispensable à la création d'outils financiers.</p> <p>A titre d'exemple et ne préjugant pas des résultats des évaluations ex-ante à mener et des textes juridiques complémentaires sur les outils financiers, ces instruments pourront être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des fonds de garantie en association avec des acteurs de marché</li> <li>- des instruments de capital investissement tels qu'Aquitaine création investissement (ACI), Herrikoa, Institut régional de développement industriel (Irdi), Aerofund 3, Atalaya, Newfund, Aqui Invest, Irdinov (spécialiste de l'amorçage technologique)...</li> <li>- un fonds de maturation avec une approche par la propriété intellectuelle et le financement de l'accès au marché, pour répondre à la défaillance de financement qui existe entre la fin de la période de recherche et le lancement du produit</li> <li>- le développement de fonds thématiques : matériaux avancés, agroalimentaire, tourisme, développement durable...</li> </ul> <p>Ces fonds sont établis principalement avec une participation privée majoritaire, manifestant ainsi la recherche d'un effet de levier maximal de l'initiative publique. Par exemple, plusieurs d'entre eux ont été constitués en collaboration avec la Région Midi-Pyrénées, notamment pour soutenir les entreprises de l'aéronautique ou celles de l'agroalimentaire, dans le prolongement de l'action des deux pôles de compétitivité communs aux deux régions.</p>	

**2.A.6.4** *Utilisation prévue des grands projets* (le cas échéant)

**Sans objet**

**2.A.6.5** *Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région*

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme**

Identifiant	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					H	F	T		
CO01	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développée	1 540			Synergie	annuelle
CO02	Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	FEDER	Plus développée	40			Synergie	annuelle
CO04	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	FEDER	Plus développée	1 500			Synergie	annuelle
CO06	Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	Euro	FEDER	Plus développée	77			Synergie	annuelle
CO26	Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Entreprises	FEDER	Plus développée	10			Synergie	annuelle
CO28	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	Entreprises	FEDER	Plus développée	25			Synergie	annuelle
CO29	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour l'entreprise	Entreprises	FEDER	Plus développée	15			Synergie	annuelle

## 2.A.4 c) Priorité d'investissement Axe 1 OT.3.IP a)

<i>Priorité d'investissement</i>	<b>Investissement prioritaire 3. (a) :</b> en favorisant l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
----------------------------------	--

## 2.A.5. Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<i>Identificateur</i>	<b>1.3)</b>
<i>Objectif spécifique</i>	<b>Accroître la pérennité des PME nouvellement créées et reprises</b>
<i>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</i>	<p>Si la création d'entreprises est dynamique en Aquitaine, deux tiers des entreprises créées seulement sont toujours en activité après trois années d'existence (64,6 % en 2009)<sup>24</sup> et la moitié seulement après cinq ans (53 % en 2011). L'importance de la mortalité des jeunes entreprises a des conséquences négatives sur le renouvellement du tissu économique et sur l'emploi. Elle justifie la mise en place de dispositifs d'accompagnement et de financement adaptés d'une part aux phases allant de la validation de la faisabilité du projet de création à l'amorçage et au primo-développement, et d'autre part aux domaines – les technologies innovantes – les plus critiques de la création.</p> <p>Les études réalisées notamment par l'Insee montrent que l'accompagnement est un moyen efficace pour garantir la pérennité des entreprises. Celle des entreprises accompagnées est en effet supérieure de huit points à celle des entreprises n'ayant bénéficié d'aucun appui<sup>25</sup>. Celui-ci aide à acquérir les compétences et les financements complémentaires susceptibles d'assurer la viabilité de l'entreprise à son démarrage. Pourtant, et malgré le grand nombre des structures d'accompagnement implantées sur le territoire, la part des créateurs ne faisant appel à aucun conseil professionnel demeure élevée.</p>

<sup>24</sup> Source Insee, enquête Sine diffusée en 2011 : base : entreprises créées en 2006

<sup>25</sup> Source : Insee – Enquête Sine 2002, in « Le quatre pages Insee Aquitaine » – décembre 2009 – n°187



Les bénéficiaires peinent par ailleurs à mobiliser des financements privés, notamment bancaires. La mise en place de systèmes publics d'instruments financiers permet de lever ce frein à l'entrepreneuriat. Prêts d'honneur, garanties, apports en fonds propres... diminuent le risque financier et exercent un effet de levier sur les fonds privés. Lors des programmes antérieurs, l'Aquitaine a créé et développé des outils adaptés aux besoins des entreprises. Ils doivent aujourd'hui être confortés et élargis, notamment au primo-développement.

Parmi les créations d'entreprises, celles qui mettent en œuvre des technologies nouvelles sont plus particulièrement exposées et exigent des moyens financiers très importants. Elles restent peu nombreuses alors qu'elles sont porteuses de croissance (nouveaux produits, nouveaux marchés) et pourvoyeuses d'emplois non délocalisables. La période précédente de contractualisation a permis de renforcer l'écosystème de l'innovation centré sur le transfert de technologies, la valorisation des résultats de la recherche, l'accueil au sein de technopoles... Il s'agit désormais d'en renforcer l'organisation et d'en professionnaliser les acteurs.

Enfin les chefs d'entreprise aquitains sont âgés (30 000 de plus de 55 ans, soit près de 10 % des établissements) et la question de la transmission de leurs entreprises, de leurs savoir-faire et de leurs emplois, en particulier en zone rurale, se pose. La reprise se heurte notamment aux difficultés à disposer d'une information de qualité sur son marché (type d'entreprise, activité, localisation), à mettre en relation les cédants potentiels et les candidats-repreneurs et à anticiper la transmission. La mobilisation des financements appropriés est aussi une difficulté pour le repreneur, qui doit faire face non seulement aux coûts liés à la valorisation de l'entreprise mais aussi à ceux de son développement à venir.

Résultat attendu :

**Augmentation du taux de survie des PME nouvellement créées ou reprises**

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique** (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

<i>Identificateur</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Catégorie de région (le cas échéant)</i>	<i>Valeur de référence</i>	<i>Année de référence</i>	<i>Valeur cible (2023)</i>	<i>Source des données</i>	<i>Fréquence de communication de l'information</i>
IR3	Taux de survie à 3 ans des entreprises nouvellement créées et reprises*  * Entreprises créées en 2010 encore actives en 2013. Publication par l'Insee en 2015. La génération suivante d'enquêtes, sur les entreprises créées en 2011, fera l'objet d'une publication sur leur taux de survie à 3 ans début 2016.	%	Plus développée	-	2013	-	Insee (enquêtes Sine)	2015, 2019 et 2023 <sup>26</sup>

La cible sera calculée à partir du taux de survie à 3 ans des entreprises créées en 2010 (valeur de référence), qui ne sera publié qu'en février 2015.

<sup>26</sup> Source : INSEE – Le dispositif Sine est un système permanent d'observation des jeunes entreprises. Il a pour objectif de suivre une génération d'entreprises pendant 5 ans. Une génération correspond aux entreprises nées la même année. L'ossature de ce système repose sur 3 enquêtes directes par voie postale : la 1<sup>re</sup> enquête intervient dès les 1<sup>ers</sup> mois de la création de l'entreprise ; la 2<sup>e</sup> interrogation est réalisée la 3<sup>e</sup> année d'existence de l'entreprise ; la 3<sup>e</sup> enquête est adressée 5 ans après la naissance de l'entreprise.

## 2.A.6. Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement

### 2.A.6.1. Description du type et exemples d'actions à soutenir,

<i>Priorité d'investissement</i>	<u>3.a</u>
<p>les principaux groupes cibles : PME en création ou reprises les territoires spécifiques ciblés : l'Aquitaine. Cependant, les territoires les plus en difficultés (cf. la définition de cette notion Section 5 du PO) feront l'objet d'un soutien majoré, dans le respect de la réglementation européenne les types de bénéficiaires : personnes physiques porteuses d'un projet de création ou de reprise, entreprises, associations, collectivités, organismes consulaires...</p> <p>Les actions proposées ont pour objectif d'offrir aux bénéficiaires le recours à un accompagnement professionnel de qualité (structures d'accueil et réseaux de proximité, conseil, formation...) adapté à leurs besoins dans une phase cruciale et risquée de leur existence.</p> <p>a) <b>Accompagnement de la création d'entreprise</b> par exemple par le financement des dépenses d'amorçage et de prestations de conseil et de formation, en intégrant les actions de suivi et de parrainage post-crétion.</p> <p>b) <b>Accompagnement de la transmission et de la reprise d'entreprise</b> par exemple par le financement d'actions de repérage, d'anticipation, de conseil et de redéploiement de l'outil repris, y compris le suivi et le parrainage post-reprise. Le rachat de l'entreprise, le recrutement et la formation du futur repreneur par le cédant peuvent aussi être soutenus.</p> <p>c) <b>Consolidation et professionnalisation du réseau d'appui territorial à la création et à la reprise d'entreprises :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• investissements et plans d'actions des technopoles et pépinières...,</li><li>• abondement de fonds de prêt tels que les plateformes d'initiative locale (ex : Gironde initiative, Landes initiative, Périgord initiative, Aquitaine transmission, Lot et Garonne initiative, Val de Garonne initiative, Bultza, Béarn initiative), ou encore les associations de prêt d'honneur (ex : Aquitaine entreprendre, Adour entreprendre, Aquitaine amorçage), ADIE...</li><li>• animation et gestion de ces outils financiers (plateformes d'initiatives locales et Association pour le droit à l'initiative économique par exemple).</li><li>• fédération et professionnalisation d'écosystèmes territoriaux d'acteurs (associations, structures d'accueil, couveuses, chambres consulaires, prestataires, etc.) qui accompagnent et conseillent les bénéficiaires sur les plans financier, juridique, fiscal, en termes de ressources humaines, d'investissements...</li></ul>	

## 2.A.6.2 *Principes directeurs régissant la sélection des opérations*

<i>Priorité d'investissement</i>	<u><b>3.a</b></u>
<p>Seront en priorité soutenus les projets des jeunes entreprises innovantes (qui réalisent des projets de R&amp;D, placées sous le régime communautaire de la jeune pousse innovante<sup>27</sup>), des demandeurs d'emploi, des créations ou reprises à potentiel de création d'emplois (à partir de cinq emplois à l'horizon de trois ans). L'impact territorial des projets présentés sera également apprécié, en termes d'emplois créés, de savoir-faire créés ou préservés, d'effet d'entraînement sur l'activité locale...</p> <p>Une attention spécifique sera portée aux projets issus de quartiers "politique de la ville" s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie urbaine intégrée.</p> <p>Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.</p> <p>La structuration des réseaux d'accompagnement pour l'accomplissement de leurs missions de conseil, de promotion, et d'animation dans le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire ainsi que le financement des entreprises concernées par ce pan de l'économie pourront être soutenus par le FSE dans le cadre de l'axe prioritaire 2.</p>	

## 2.A.6.3 *Utilisation prévue des instruments financiers* (le cas échéant)

<i>Priorité d'investissement</i>	<u><b>3.a</b></u>
<i>Utilisation prévue des instruments financiers</i>	
<p>Des évaluations ex-ante devront être menées afin d'identifier les modes de mises en œuvre, les types d'instruments financiers et les bénéficiaires potentiels.</p> <p>Les réflexions porteront notamment sur la création de nouveaux fonds orientés vers la transmission-reprise d'entreprises lorsque les tickets sont supérieurs à un million d'euros. Les lignes directrices « financement des risques » 2014/C 19/04 du 22 janvier 2014 nécessitent d'importantes mises au point réglementaires entre l'Etat membre et la Commission, préalable indispensable à la création d'outils financiers.</p> <p>A titre d'exemple et ne préjugant pas des résultats des évaluations ex-ante à mener et des textes juridiques complémentaires sur les outils financiers, ces instruments pourront être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des fonds de garantie en association avec des acteurs de marché ;</li> <li>- des instruments de capital investissement, principalement destinés aux start-up : tels</li> </ul>	

<sup>27</sup> Le régime de la JEI est maintenu jusqu'en décembre 2014. Celui de la jeune pousse innovante fera l'objet d'un règlement en mai 2014 (GBER).

que Aquitaine création investissement (ACI), Herrikoa, Institut régional de développement industriel (Irdi), Aerofund 3, Atalaya, Newfund, Irdinov, Aqui-invest...

Ces fonds sont établis principalement avec une participation privée majoritaire, manifestant ainsi la recherche d'un effet de levier maximal de l'initiative publique.

#### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

#### Sans objet

#### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme**

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					H	F	T		
CO01	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développée	395			Synergie	annuelle
CO02	Nombre d'entreprises bénéficiant de subvention	Entreprises	FEDER	Plus développée	5			Synergie	annuelle
CO04	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	FEDER	Plus développée	390			Synergie	annuelle
IC5	Nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprise	FEDER	Plus développée	395			Synergie	annuelle
IC6	Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	M€	FEDER	Plus développée	3			synergie	annuelle

\* Cet indicateur ne sera chiffré qu'à la mise en place d'outils d'ingénierie financière.

## 2.A.4 d) Priorité d'investissement Axe 1 OT.3.IP d)

<i>Priorité d'investissement</i>	<b>Investissement prioritaire 3. (d) : en soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux, ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation</b>
----------------------------------	---

### 2.A.5. Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<i>Identificateur</i>	<b>1.4)</b>
<i>Objectif spécifique</i>	<b>Accroître la taille des PME</b>
<i>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</i>	<p>Plus encore qu'au niveau national, les entreprises d'Aquitaine se caractérisent par une taille moyenne insuffisante : quand la France compte 2,2 entreprises de plus de 200 salariés pour 1000, l'Aquitaine n'en recense en effet que 1,4. Or la taille des entreprises impacte favorablement leur capacité à investir et à se moderniser, à innover dans de nouveaux produits, services et procédés (concept « d'usine du futur » par exemple), à exporter. Les entreprises de taille intermédiaire (ETI)<sup>28</sup>, trop peu nombreuses en France, le sont encore davantage en Aquitaine. Elles sont pourtant les plus dynamiques en matière d'innovation et d'exportation et sont également créatrices nettes d'emplois. Les 250 ETI industrielles régionales identifiées par la Banque de France, qui emploient près de 25 000 emplois et réalisent plus de 40 % du chiffre d'affaires de l'industrie<sup>29</sup>, ont vocation à devenir plus nombreuses. La stratégie régionale au cours de la prochaine programmation est d'accompagner la croissance des PME, notamment celles qui ont le potentiel de devenir des ETI.</p> <p>Modernisation, innovation et exportation constituent des puissants leviers de compétitivité, de conquête de marchés et de créations d'emplois pour les PME. Le renforcement de leur compétitivité et leur croissance passent aussi par la rupture de leur isolement et par leur</p>

<sup>28</sup> Définition : INSEE – Entreprise qui a entre 250 et 4 999 salariés et, soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliard d'euros, soit un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Une entreprise qui a moins de 250 salariés, mais plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires et plus de 43 millions d'euros de total de bilan est aussi considérée comme une ETI.

<sup>29</sup> Source : Banque de France – étude « Les ETI en Aquitaine » réalisée en octobre 2012 pour le Conseil régional d'Aquitaine.

	<p>participation à des projets collectifs, tels que les clusters, associant d'autres PME, ETI, grandes entreprises, laboratoires de recherche, centres de formation et centres de compétences en innovation. Ces projets partenariaux sont générateurs d'une meilleure coordination au sein des filières économiques, de synergies et de coopérations. Enfin, compétitivité et croissance des PME dépendent d'une facilitation de leur accès aux financements, par le développement d'instruments financiers adaptés à leurs besoins.</p> <p>L'objectif de croissance des PME est cohérent avec celui du plan national « usine du futur » qui vise à moderniser l'appareil productif, qui connaît des signes de faiblesse et d'obsolescence, en organisant le rattrapage de l'investissement et l'amélioration de la productivité. Sa modernisation permettra la conquête de nouveaux marchés, préalable indispensable à la création d'emplois dans les entreprises. Ce plan est un volet de la stratégie nationale de reconquête industrielle affichée dans les « 34 plans de la nouvelle France industrielle » annoncés par le gouvernement. C'est la recréation d'emplois et de valeur ajoutée industrielle qui est en jeu et qui se fera par les PME et les ETI.</p> <p>Les actions de soutien aux programmes de RDI des entreprises proposées dans le cadre de cet objectif spécifique, concernent les PME en développement quel que soit leur secteur d'activité. Elles se différencient ainsi par leur cible de celles prévues dans le cadre de l'objectif spécifique 2, qui s'adressent aux entreprises de toutes tailles des domaines de spécialisation intelligente.</p> <p><u>Résultat attendu :</u> <b>Augmentation du nombre d'ETI</b></p>
--	---

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

<i>[Identificateur]</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Catégorie de région (le cas échéant)</i>	<i>Valeur de référence (2017)</i>	<i>Année de référence</i>	<i>Valeur cible (2023)</i>	<i>Source des données</i>	<i>Fréquence de communication de l'information</i>
IR4	ETI industrielles dont le siège social est en Aquitaine	Entreprise	Plus développée	250	2012	270 de +6 % à +10 %	Banque de France	rapport établi en cours (2017) et à l'issue de la programmation (2023)



## 2.A.6. Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement

### 2.A.6.1. Description du type et exemples d'actions à soutenir,

<i>Priorité d'investissement</i>	<b><u>3.d</u></b>
<p>les principaux groupes cibles : PME les territoires spécifiques ciblés : l'Aquitaine. Cependant, les territoires les plus en difficultés (cf. la définition de cette notion Section 5 du PO) feront l'objet d'un soutien majoré, dans le respect de la réglementation européenne les types de bénéficiaires : PME, associations, structures intermédiaires de l'écosystème (par exemple clusters, organismes consulaires, syndicats professionnels...)</p> <p>a) <b>Investissements des PME liés à des projets de modernisation, d'industrialisation, de mutualisation de moyens ou d'implantation de nouvelles activités</b> (investissements matériels, immobiliers..., notamment dans le cadre du plan « usine du futur »)</p> <p>b) <b>Investissements de recherche-développement-innovation (RDI) des PME</b>, notamment les investissements des PME participant à des programmes d'innovation portés par les grands groupes ou les ETI, les investissements des PME dans le cadre de partenariats collaboratifs avec des laboratoires, centres techniques ou plateformes technologiques. Les dépenses d'innovation non technologique (organisationnelle, sociale, de design, de marketing...) et celles liées à l'intégration des technologies numériques seront également soutenues</p> <p>c) <b>Parcours de développement à l'export des PME</b> : première approche des marchés, structuration de la démarche, consolidation des résultats obtenus, organisation du service export (études, recrutements, formation, missions à l'international, etc.).</p> <p>d) <b>Projets collectifs portés par des filières stratégiques</b> :</p> <p>a. <i>missions collectives à l'exportation, démarches d'écoconception, d'appropriation du design industriel, d'organisation industrielle, de certification et de propriété intellectuelle, diagnostics de filières, études d'intégration des usages avancés du numérique<sup>30</sup>, adaptation aux normes européennes, veille technologique, commerciale et normative par exemple</i></p> <p>b. <i>animation de l'écosystème régional</i> qui a pour mission de renforcer la performance des PME, (mesurée en termes de volume d'activité, d'emploi, de rentabilité, d'investissements), en particulier par des accompagnements individualisés (information, conseil, mise en relation...) et la structuration de nouveaux clusters. Il prospecte et accueille de nouvelles entreprises et conduit des démarches de marketing territorial : par exemple l'agence Aquitaine développement</p>	

<sup>30</sup> Usages avancés du numérique : cf. définition in axe 3, priorité d'investissement 2.

innovation (ADI), les structures d'accueil d'investisseurs, les chambres consulaires...

c. *investissements des pôles structurants de formation dédiés à des filières d'activité stratégiques*, structures qui offrent sur un même site tous les niveaux de formation initiale ou continue. Cette action vise, en particulier, à répondre au double objectif de faciliter l'accès à un emploi pérenne et de répondre aux besoins en main d'œuvre des entreprises. Elle permet aux stagiaires d'acquérir des compétences recherchées par les entreprises locales. Le FEDER sera employé pour financer les investissements, en coordination étroite avec le FSE qui soutient l'ingénierie de formation.

### 2.A.6.2 *Principes directeurs régissant la sélection des opérations*

*Priorité  
d'investissement*

3.d

L'accompagnement s'appuiera sur une vision stratégique intégrée de l'entreprise et une approche élargie de l'innovation technologique et non technologique (organisationnelle, sociale, de design, de marketing...).

Est éligible en priorité la PME à potentiel de développement ou stratégique par rapport :

- à sa filière, dont elle est une locomotive, y compris dans les filières émergentes,
- à son territoire et au développement de celui-ci : peuvent être cités à titre d'exemples les entreprises des secteurs de la glisse dans le sud des Landes, du cuir et des industries du luxe dans le Nord-Est de la Dordogne, de la filière équine à Pau, du thermalisme dans les Landes...
- à l'impact potentiel de son activité sur les autres entreprises (en termes de technologie, d'organisation, de conquête de nouveaux marchés...): la filière numérique, qui développe des produits et des services à l'usage de l'ensemble du tissu économique, est particulièrement visée.

Les PME de 100 à 250 salariés, voire de 50 à 100, qui au vu de leur potentiel de croissance et de leur savoir-faire ont vocation à devenir des ETI, sont également une cible privilégiée.

La notion de filière stratégique sera appréciée en fonction du périmètre du projet et du territoire sur lequel il s'inscrit.

Le développement de projets collaboratifs entre entreprises ou entre entreprises et centres de compétences en innovation et/ou laboratoires de recherche sera encouragé.

Une attention spécifique sera portée aux projets issus de quartiers "politique de la ville" s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie urbaine intégrée.

Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.

Concernant les investissements dans les entreprises de l'Industrie Agroalimentaire, la ligne de partage entre le FEDER et le FEADER reposera sur un seuil de taille de projets ; qui sera défini lors du 1er comité de suivi du programme.

### **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers** (le cas échéant)

<i>Priorité d'investissement</i>	<b><u>3.d</u></b>
<i>Utilisation prévue des instruments financiers</i>	
<p>Des évaluations ex-ante devront être menées afin d'identifier les modes de mises en œuvre, les types d'instruments financiers et les bénéficiaires potentiels.</p> <p>Une structuration de l'offre est aujourd'hui nécessaire.</p> <p>Les lignes directrices « financement des risques » 2014/C 19/04 du 22 janvier 2014 nécessitent d'importantes mises au point réglementaires entre l'Etat membre et la Commission, préalable indispensable à la création d'outils financiers.</p> <p>A titre d'exemple et ne préjugant pas des résultats des évaluations ex-ante à mener et des textes juridiques complémentaires sur les outils financiers, ces instruments pourront être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des fonds de garantie en association avec des acteurs de marché</li> <li>- des instruments de capital investissement tels que Aquitaine création innovation (ACI), Herrikoa, Institut régional de développement industriel (Irdi), Aerofund 3, Atalaya, Newfund, Aqui Invest, Irdinov (spécialiste de l'amorçage technologique)...</li> </ul> <p>Pour illustrer, ACI, Irdi et Aérofund ont une mission de consolidation des PME à potentiel de développement en vue d'atteindre le statut d'entreprise de taille intermédiaire et d'obtenir une taille critique sur leurs marchés respectifs.</p> <p>Ces fonds sont généralement établis avec une participation privée majoritaire, manifestant ainsi la recherche d'un effet de levier maximal de l'initiative publique. Par exemple, Plusieurs d'entre eux ont été constitués en collaboration avec la Région Midi-Pyrénées, notamment pour soutenir les entreprises de l'aéronautique ou celles de l'agroalimentaire, dans le prolongement de l'action des deux pôles de compétitivité communs aux deux régions.</p>	

### **2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets** (le cas échéant)

**Sans objet**

### **2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région**

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme**

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					H	F	T		
Co01	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développée	165			Synergie	annuelle
CO02	Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	FEDER	Plus développée	45			Synergie	Annuelle
OOC4	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	FEDER	Plus développée	120			Synergie	Annuelle
CO06	Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	M€	FEDER	Plus développée	63			Synergie	Annuelle
OOC8	Augmentation de l'emploi dans les PME bénéficiant d'un soutien	ETP	FEDER	Plus développée	280			Synergie	Annuelle

**2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7**

– Sans objet

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire**

Axe prioritaire	Type d'indicateur (Étape clé de mise en œuvre, indicateur financier, indicateur de réalisation et, le cas échéant, indicateur de résultat)	Identificateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
							H	F	T	H	F	T		
1	Indicateur financier			Millions € (Cout total)	FEDER	Plus développé	77	851	897.41	493	037	000	Synergie	Au 31/12/2018, 2 tranches annuelles seront déclarées (2014 =>2017 et 2015=>2018) et la réserve de performance non attribuée, donc la valeur intermédiaire correspond aux tranches 2014 et 2015 déduites de la réserve de performance correspondante et des avances initiales 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018.

1	Indicateur de réalisation	CO01	Nombre d'entreprises soutenues	Entreprises	FEDER	Plus développé	2430	3800	Synergie	Indicateur représentatif de la majorité des actions de l'axe 1 (agrégation aides directes et indirectes)
---	---------------------------	------	--------------------------------	-------------	-------	----------------	------	------	----------	--

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance (facultatif)

Version adoptée

## 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et **ventilation indicative** du soutien de l'Union.

**Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention**

<b>Tableau 7: Dimension 1 – Domaine d'intervention</b>		
Fonds	<i>FEDER</i>	
Catégorie de région	<i>Développée</i>	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
1	001	30 000 000
	002*	12 000 000
	056**	15 504 625
	058	29 504 625
	059	2 000 000
	060	20 000 000
	061	1 000 000
	062	12 000 000
	063	3 000 000
	066	30 000 000
	067	2 000 000

<b>Tableau 8: Dimension 2 – Forme de financement</b>		
Fonds	<i>FEDER</i>	
Catégorie de région	<i>Développée</i>	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
1	01	144009250
	03	8 000 000
	04	4 000 000
	05	1 000 000

<b>Tableau 9: Dimension 3 –Type de territoire</b>		
Fonds	<i>FEDER</i>	
Catégorie de région	<i>Développée</i>	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
1	01	96 009 250
	02	29 000 000
	03	29 000 000
	04	3 000 000

<b>Tableau 10: Dimension 4 – Mécanismes de mise en œuvre territoriale</b>		
Fonds	<i>FEDER</i>	
Catégorie de région	<i>Développée</i>	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
1	07	157 009 250

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant)**



## 2.A.1 Axe prioritaire

Identificateur	<b><u>2</u></b>
Intitulé	<b>Améliorer l'accès à l'emploi des Aquitains par la formation tout au long de la vie, qui facilite l'acquisition de compétences en répondant aux besoins des entreprises, et par une action sur tous les leviers de la création d'activités et d'emplois</b>

## 2.A.2. Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

L'objectif de l'axe prioritaire 2 est d'accroître l'accès à l'emploi des Aquitains, en particulier les plus en difficulté, par la formation, la sensibilisation à l'entrepreneuriat, la lutte contre le décrochage universitaire... Les actions programmées ont pour but de faciliter leur accès et leur retour à l'emploi, en développant les parcours de formation tout au long de la vie et en améliorant l'efficacité des systèmes de formation et d'orientation.

La première priorité concerne la formation tout au long de la vie (10.iii). Elle est cohérente avec les compétences de la Région en matière de formation professionnelle et conforme aux lignes de partage définies par la DGEFP entre le PO national et les PO régionaux FSE. Il s'agit ainsi, en complémentarité avec le PO national FSE, de faciliter l'accès et le retour à l'emploi ainsi que l'inclusion sociale des Aquitains, en particulier ceux qui rencontrent le plus de difficultés : demandeurs d'emploi, jeunes de moins de 25 ans qui ne sont ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEET), personnes peu qualifiées, étudiants issus de milieux défavorisés...

Deux autres priorités d'investissement (8.ii et 10.ii) concernent particulièrement les jeunes. La première, dont la période de programmation est circonscrite aux années 2014 et 2015, dans le cadre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) à laquelle la région Aquitaine est éligible, vise l'insertion professionnelle des jeunes NEET. La seconde vise à lutter contre le décrochage universitaire. Nombre d'entre eux en effet, en particulier lorsqu'ils sont issus de milieux défavorisés, sont confrontés à des difficultés majeures en termes d'acclimatation à la vie étudiante et par voie de conséquence, de réussite universitaire.

Enfin, une quatrième priorité (8.iii) cible l'acculturation à l'entrepreneuriat, notamment des jeunes et des femmes, et la création d'activités et d'emplois dans les secteurs de l'économie sociale et solidaire, à la faveur de la montée en puissance de nouveaux gisements d'emploi (services à la personne, économie verte, économie des seniors...). Cette thématique fait l'objet d'une ligne de partage définie avec l'Etat au niveau régional. Elle sera financée par le PO régional FSE par souci de complémentarité avec le FEDER qui soutient la création d'activité dans ses typologies d'actions connues depuis la période précédente de programmation.

### 2.A.3 Fonds, catégorie de région et base de calcul du soutien de l'Union

<i>Fonds</i>	<b><u>FSE</u></b>
<i>Fonds</i>	<b><u>IEJ</u></b>
<i>Catégorie de région</i>	<b><u>Plus développée</u></b>
<i>Base de calcul (dépenses totales éligibles ou dépenses publiques éligibles)</i>	<b><u>Dépenses totales éligibles</u></b>
<i>Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)</i>	



Version adoptée

## 2.A.4 a) Priorité d'investissement Axe OT.10.PI iii)

<p><i>Priorité d'investissement</i></p>	<p><b>Priorité d'investissement 10. (iii) :</b> <i>une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises</i></p>
---	---

### 2.A.5. Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<p><i>Identificateur</i></p>	<p><b>2.1</b></p>
<p><i>Objectif spécifique</i></p>	<p><b>1-Accroître l'accès à l'emploi par la formation tout au long de la vie</b></p>
<p><i>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</i></p>	<p>Une population trop nombreuse et croissante est tenue à l'écart de l'emploi par la crise et par un manque de qualification. Le taux de chômage aquitain atteint 10,0 % en 2012 et reste proche de la moyenne nationale (10,3 %) <sup>31</sup>. Entre septembre 2008 et septembre 2013, le nombre de demandeurs d'emploi toutes catégories confondues a progressé de 56 %. La progression est forte pour les jeunes et les demandeurs de 25 à 49 ans ; mais elle est particulièrement élevée pour les seniors dont le nombre a plus que doublé en 5 ans.</p> <p>Le niveau de qualification, s'il ne suffit pas à lui seul à garantir l'accès ou le maintien dans l'emploi, est déterminant. La part de population de 15 ans et plus non scolarisée ne disposant pas d'un diplôme qualifiant reste</p>

	<p>Le FSE confortera l'action de la Région en faveur de la formation professionnelle, qui donne la priorité aux jeunes et aux publics les plus éloignés du marché du travail (personnes peu qualifiées, personnes détenues, habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville...), pour renforcer leurs compétences et leur employabilité.</p> <p><u>Résultats attendus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>augmentation du taux de participants qualifiés à l'issue de formations qualifiantes et/ou certifiantes</b></li><li>- <b>augmentation du taux d'accès à l'emploi des participants</b></li></ul>
--	--

Version adoptée

**Tableau 4: Indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE)**

Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					H	F	T			H	F	T		
CR03	Personnes obtenant une qualification au terme de leur participation	Plus développée	Participant				73	%	2012			75 (73 à 77)	Enquête Opinion Ways sur le devenir des stagiaires	Annuelle
CR04	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation	Plus développée	Participant				37	%	2012			40 (37 à 43)	Enquête Opinion Ways sur le devenir des stagiaires	Annuelle

## 2.A.6. Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement

### 2.A.6.1. Description du type et exemples d'actions à soutenir

<i>Priorité d'investissement</i>	<b><u>10.3</u></b>
<p>les principaux groupes cibles : en priorité les publics les plus fragiles : personnes sans diplôme qualifiant, demandeurs d'emploi jeunes, demandeurs d'emploi seniors, personnes issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville, personnes détenues ou sous main de justice, salariés s'inscrivant dans le cadre du Programme régional de Formation (salariés qui, dans le cadre d'une démarche individuelle de formation, souhaitent acquérir une qualification pour accéder à un autre emploi), travailleurs non-salariés...</p> <p>les territoires spécifiques ciblés : l'Aquitaine. Cependant, les territoires les plus en difficultés (cf. la définition de cette notion Section 5 du PO) feront l'objet d'un soutien majoré, dans le respect de la réglementation européenne</p> <p>les types de bénéficiaires : Conseil régional, autres collectivités territoriales, associations, organismes de formation, entreprises d'une filière bénéficiant d'un pôle structurant de formation<sup>33</sup>, organismes consulaires...</p> <p><b>a) Acquisition et amélioration des compétences et des qualifications nécessaires à l'accès ou au retour à l'emploi :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Actions de formation sous maîtrise d'ouvrage régionale et conduite à travers des marchés portés par la Région dans le cadre de ses compétences, notamment dans le cadre du Programme régional de formation (PRF), telles que par exemple :<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Les formations aux compétences-clés ou savoirs de base</li><li>✓ Les perfectionnements en langues étrangères</li><li>✓ Les formations qualifiantes spécialisées qui permettent d'obtenir une qualification inscrite au Registre National des Certifications Professionnelles</li><li>✓ Les formations modulaires pré-qualifiantes et qualifiantes qui permettent d'accéder à des premiers niveaux de qualification</li><li>✓ Les parcours qualifiants intégrés (parcours personnalisés d'accès à la qualification pour tous intégrant plusieurs étapes de formation : formations aux compétences-clés si nécessaire, validation d'un choix professionnel, développement de compétences, qualification et accompagnement psychopédagogique)</li><li>✓ Le corollaire de ces actions : la rémunération des stagiaires non indemnisés par Pôle emploi</li></ul></li> <li>- Actions de formation en faveur des personnes sous main de justice, dont les détenus, par exemple :<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Les actions de mobilisation vers un projet professionnel et de qualification (développement de compétences favorisant la socialisation et l'intégration dans le</li></ul></li></ul>	

<sup>33</sup> Pôle structurant de formation : centre qui regroupe en même lieu l'ensemble des voies de formation, initiale et continue, aux métiers d'une filière d'activité. Exemple : Aérocampus à Latresne (33) sur la maintenance aéronautique.

monde du travail, aide à la recherche d'un emploi ou d'une qualification, activité portant sur les représentations liées au travail...)

✓ Les actions de pré-qualification qui permettent d'obtenir les prérequis nécessaires à l'entrée en qualification

✓ Les actions de qualification, en particulier les certifications enregistrées dans le répertoire national des certifications professionnelles et celles reconnues dans les classifications d'une convention nationale de branche...

- Actions de formation aux compétences numériques des personnes les plus en difficulté, notamment par la mise en place de modules spécifiques dans le cadre des compétences de la Région en matière de formation (dans le Programme régional de formation notamment)

- Actions de formation portées par des organismes de formation, qui n'entrent pas dans les dispositifs de droit commun et qui visent l'obtention d'une qualification telles que :

✓ Celles de la politique dénommée « Nouvelle chance » par exemple : chantiers de formation où les jeunes sans qualification réalisent un chantier dans tous types de domaines (construction, rénovation, maraîchage...), parcours de formation en alternance,

✓ Les actions innovantes de formation à l'initiative de bénéficiaires autres que le Conseil régional : formations à l'aide de serious games par exemple.

**b) Acquisition et amélioration des compétences et des qualifications nécessaires à l'adaptation aux évolutions des métiers et des technologies :**

- Formations en faveur des demandeurs d'emploi, prévues dans le Programme régional de formation, pour lesquelles émerge un besoin sur un territoire, dans un secteur d'activité...,

- Formations des demandeurs d'emploi préalables à leur recrutement effectif par une entreprise.

**2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

<i>Priorité d'investissement</i>	<b><u>10.3</u></b>
<p>Les actions de formation portées par la Région Aquitaine seront mises en œuvre par voie de marché public.</p> <p>Les actions de formation proposées doivent répondre aux besoins de qualification, notamment pour de nouveaux métiers, des secteurs fortement créateurs d'emplois ou des métiers en tension. Elles doivent s'articuler avec les besoins des entreprises en main-d'œuvre qualifiée.</p>	

Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.

Une prise en compte particulière des jeunes de moins de 25 ans issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville sera privilégiée.

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

**Sans objet**

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

**Sans objet**

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme**

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					H	F	T		
CO01	Chômeurs, y compris de longue durée	Participant	FSE	Plus développé	9 000	9 000	18 000	Synergie	Annuelle
CO06	Moins de 25 ans	Participant	FSE	Plus développé	2 600	2 500	5 100		Annuelle



## 2.A.5. Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<i>Identificateur</i>	<b>2.2)</b>
<i>Objectif spécifique</i>	<b>Accroître la qualité et l'efficacité du système d'orientation et de formation aquitain</b>
<i>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</i>	<p>La structuration et l'amélioration de leurs méthodes doivent permettre aux systèmes d'orientation et de formation de répondre mieux qu'ils ne le font aujourd'hui aux besoins du marché du travail, en particulier dans les filières d'excellence<sup>34</sup> et dans les domaines de spécialisation intelligente (cf. axe 1) de la région. Alors que le nombre de demandeurs d'emploi progresse, certaines entreprises sont freinées dans leur développement par des difficultés de recrutement, dans des métiers « en tension ». Le choix d'un métier, en particulier par les jeunes, est trop souvent restreint aux métiers pratiqués dans leur environnement, qui souvent n'apportent pas les débouchés professionnels escomptés. Sont ainsi en jeu l'insertion professionnelle des publics et la compétitivité de l'économie régionale.</p> <p>Les expériences d'adossement de centres de formation à des secteurs d'activités stratégiques, suivant l'exemple de la maintenance aéronautique déjà en place dans la région, répondent à ce double enjeu. L'alternance est également un vecteur essentiel d'adaptation de la formation aux besoins des entreprises, qui reste à développer. La création du Service public régional de l'orientation apportera au public plus de lisibilité en termes d'accueil, d'information, de conseil et d'accompagnement.</p> <p>La priorité 10.iii cible l'ensemble du service public de l'orientation, à la différence de la priorité 10.ii qui inclut des actions spécifiques en matière d'orientation des lycéens vers l'enseignement supérieur.</p> <p>Le développement de la mobilité internationale sera recherché : une personne ayant bénéficié d'un stage ou d'une formation à l'étranger a en effet 20 % de chance en plus de trouver un emploi<sup>35</sup>. Le renforcement des compétences acquises, la pratique d'une langue étrangère, la découverte d'une entreprise d'un autre pays européen concourent à une meilleure insertion sociale et professionnelle et à une adaptabilité fonctionnelle et géographique plus grande. La stratégie aquitaine en matière de mobilité internationale est cohérente avec la stratégie Europe 2020 « Youth on the move ».</p>

<sup>34</sup> Les filières d'excellence sont les suivantes : agriculture et industries agroalimentaires, aéronautique et espace, forêt-bois-papier, chimie et matériaux, santé et pharmacie, tourisme. S'y greffent de nouvelles activités à haute valeur ajoutée, développées au cours des dernières années, par exemple dans les matériaux à hautes performances, l'optique-laser-photonique, le numérique, la chimie verte, les énergies renouvelables, la construction durable, l'économie circulaire...

<sup>35</sup> Source : Rapport du CEREQ « Etude d'impact de la mobilité internationale des apprentis », décembre 2013.

	<p>Seront visées en particulier la baisse du taux de rupture de stage de formation, l'amélioration de la satisfaction des stagiaires et une meilleure adéquation des formations aux besoins en main d'œuvre des entreprises.</p> <p><u>Résultat attendu :</u></p> <p><b>Amélioration de la qualité et de l'efficacité des actions du système d'orientation et de formation</b></p>
--	--

**Tableau 4: Indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE)**

Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					H	F	T			H	F	T		
AQR11	Taux de rupture dans les formations	Plus développée	Participation				10	%	2012			8 (10 à 5)	Conseil régional	Annuel
AQR12	Taux de satisfaction des stagiaires qui ont bénéficié d'un conseil et/ou d'un accompagnement en matière d'orientation	Plus développée	Participation				-	%	-			<u>82</u> ( <u>80</u> à <u>85</u> )	Enquête à mener	Annuel
AQR1c	Taux de rupture en Apprentissage	Plus développée	Participation				23	%	Promotions diplômées en 2012 et 2013			<u>19</u> ( <u>23</u> à <u>15</u> )	Aquitaine Cap Métiers	Annuel

## 2.A.6. Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement

### 2.A.6.1. Description du type et exemples d'actions à soutenir,

<i>Priorité d'investissement</i>	<u><b>10.3</b></u>
<p>les principaux groupes cibles : jeunes ayant le moins d'opportunités, bas niveaux de qualification, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle, demandeurs d'emploi de plus d'un an, personnes issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville...organismes et structures de l'orientation et de la formation tout au long de la vie, Conseil régional d'Aquitaine...</p> <p>les territoires spécifiques ciblés : l'Aquitaine. Cependant, les territoires les plus en difficultés (cf. la définition de cette notion Section 5 du PO) feront l'objet d'un soutien majoré, dans le respect de la réglementation européenne</p> <p>les types de bénéficiaires : collectivités locales, associations, centres de formation et d'apprentissage (CFA), organismes de formation, organismes consulaires...</p> <p><b>a) Mise en place et structuration du Service public régional de l'orientation pour une meilleure orientation des publics en formation pour les amener vers l'emploi :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Actions de coordination des missions des professionnels de l'orientation à travers :<ul style="list-style-type: none"><li>✓ La constitution d'un groupe d'utilisateurs pour participer à la définition du Service public régional de l'orientation et participer à son évaluation</li><li>✓ Le développement et la mise en œuvre d'un plan d'actions associant les entreprises, les utilisateurs et les conseillers de l'orientation</li><li>✓ Le développement et la mise en œuvre d'un plan d'actions avec les établissements pénitentiaires, prévoyant notamment d'y insérer un centre d'orientation pour mieux préparer la sortie des personnes détenues</li><li>✓ La refonte des outils de l'orientation (outils numériques, portail d'information...) pour diffuser une information plus lisible, accessible, cohérente et coordonnée</li><li>✓ La rationalisation des actions de promotion en matière d'orientation : développement et mise en œuvre d'une politique des forums et salons, mise en place « d'Espace métiers », lieux de rencontre intégrant ressources et conseils au service de toute personne recherchant des informations et/ou un appui personnalisé pour le choix d'un métier, d'une formation, une reconversion ou une création d'activité.</li></ul></li><li>- Soutien aux missions de l'agence Aquitaine Cap Métiers, agence régionale de l'emploi et de la formation :<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Professionnalisation des acteurs de l'orientation</li><li>✓ Création d'un observatoire de l'orientation pour évaluer la pertinence des actions développées et les réviser le cas échéant</li><li>✓ Promotion des métiers en tension</li></ul></li></ul>	

- Démarches innovantes collectives et intégrées en matière d'information, d'orientation, de conseil et de formation sur les territoires. Par exemple : plateformes d'orientation et de formation pour la détection des besoins des entreprises d'une zone donnée. A cette fin, il conviendra de professionnaliser et d'accompagner les acteurs de l'orientation pour une réelle insertion des publics.

**b) Mise en place d'un Service public de l'apprentissage offrant un accompagnement individualisé des parcours de chaque jeune pour favoriser l'accès à l'emploi**

- Celui-ci garantira, à travers l'ensemble du territoire, un accompagnement individualisé du parcours de chaque jeune tout en privilégiant « l'approche par les compétences ».

Ce service définit pour les CFA plusieurs prestations de services telles que :

- ✓ l'information et la promotion du dispositif d'apprentissage,
- ✓ l'aide à la recherche de contrat et/ou à la mise en relation avec les employeurs,
- ✓ l'accueil/l'intégration des apprenti-e-s et des entreprises dans les CFA,
- ✓ la définition du parcours de formation de chaque apprenti(e),
- ✓ la formation individualisée et tutorée,
- ✓ l'aide à l'insertion professionnelle durable.

- Appels à projets pour la qualité dans l'apprentissage : optimisation de l'accès à l'apprentissage, professionnalisation des jeunes, anticipation et diminution des ruptures de contrats, placement de l'entreprise au cœur du dispositif de l'alternance (en termes de promotion, d'implication de l'entreprise, et d'échanges avec les CFA)

- Aide au recrutement des apprentis par les entreprises

- Promotion et mise en place de l'apprentissage dans les filières où il n'existe pas

- Amélioration de la qualité de l'offre d'apprentissage dans l'enseignement supérieur : développement de liens entre les enseignants de l'enseignement supérieur et les potentiels maîtres d'apprentissage, promotion de l'apprentissage, soutien aux initiatives favorisant le passage entre formation initiale et apprentissage...

- Soutien aux Olympiades des métiers régionales et nationales (les Olympiades nationales se tiendront en Aquitaine en 2017). Vitrine des métiers, elles visent à valoriser et promouvoir l'apprentissage et les filières professionnelles à travers une compétition de haut niveau.

**c) Création et développement de pôles structurants de formation pour les filières stratégiques porteuses de développement économique et de création d'emplois, afin de favoriser la rencontre, par la formation, de demandeurs d'emplois et d'entreprises en besoin de main d'œuvre qualifiée**

Un pôle structurant de formation est un centre qui regroupe sur un même site l'ensemble des voies de formation, initiale et continue, aux métiers d'une filière d'activité. Il crée ainsi un lien entre les entreprises d'un secteur ou d'une filière et les formations susceptibles de répondre à leurs besoins en compétences. Le premier pôle créé en Aquitaine est l'Aérocampus à Latresnes sur la maintenance aéronautique. D'autres sont en cours de création, notamment dans les secteurs du cuir et du luxe et dans la filière bois. Cette action permet d'offrir aux publics les plus éloignés de l'emploi une formation et une qualification qui leur permettent d'accéder à un emploi pérenne dans des filières stratégiques pour l'économie régionale. Elle concernera :

- *Le recensement des filières stratégiques*, porteuses de développement économique et d'emploi, telles que l'aéronautique, le cuir et le luxe, le bois, l'agroalimentaire, la vitiviniculture... et identification des besoins des entreprises, pour mesurer l'opportunité de créer un pôle de formation spécifique (réalisation de diagnostics, études de faisabilité, ....)
  
- *La Mise en œuvre du projet d'ouverture d'un pôle structurant de formation* : ingénierie de formation qui comprend la recherche d'un lieu d'implantation, la définition de la structure juridique, le recensement des formations existantes et des besoins en formations nouvelles, l'établissement d'un plan de formations au bénéfice des salariés et des demandeurs d'emploi, la planification des formations en fonction des besoins des entreprises...
  
- *Le suivi et animation des pôles*
  
- *Des actions de formation dispensées par les pôles* (notamment dans le cadre du Programme régional de formation). Les investissements seront pris en charge dans le cadre de l'axe 1 du PO.
  
- d) **Rénovation des pratiques pédagogiques**, afin de rendre les formations plus attractives et adaptées aux publics cibles (notamment les jeunes les plus éloignés de l'emploi, les demandeurs d'emploi, « jeunes ayant le moins d'opportunités », bas niveaux de qualification...) à travers par exemple :
  - Le développement de nouvelles méthodes pédagogiques pour les apprenants, notamment par l'utilisation du numérique dans la formation (multimédia, Serious Games, réseaux sociaux...)
  - La dématérialisation des émargements des stagiaires en formation
  - L'accompagnement des formateurs à l'exploitation de ces nouvelles méthodes pédagogiques
  - La formation des formateurs à des pratiques pédagogiques mieux adaptées aux publics cibles
  - L'expérimentation de plateformes d'échanges et de mutualisation des pratiques...
  
- e) **Acquisition de compétences professionnelles complémentaires par la mobilité dans les cursus de formation et d'insertion**

Les publics concernés sont en particulier les jeunes, les jeunes « ayant le moins d'opportunités » (JAMO), les demandeurs d'emploi, les stagiaires de la formation professionnelle, les apprentis, les salariés ...Les actions viseront :

  - L'animation de la politique régionale de mobilité des Aquitains, en cohérence avec les autres grands programmes d'aide à la mobilité européenne et internationale mis en œuvre
  - La professionnalisation d'acteurs-référents de la mobilité
  - L'impulsion de partenariats européens entre établissements afin de favoriser la mobilité des apprenants...
  - Les bourses de mobilité pour les demandeurs d'emploi de plus d'un an
  - L'évaluation de la politique de mobilité et de ses effets sur le territoire : développement et diffusion d'outils d'analyse des compétences formelles et informelles acquises, structuration d'un observatoire de l'impact de la mobilité...

## 2.A.6.2 *Principes directeurs régissant la sélection des opérations*

<i>Priorité d'investissement</i>	<u><b>10.3</b></u>
<p>Les projets soutenus au titre de cet objectif devront viser une meilleure insertion professionnelle des stagiaires. Ils devront prendre en compte les besoins du marché du travail, les évolutions technologiques et les évolutions réglementaires.</p> <p>Le soutien du FSE contribue aussi au développement de partenariats et à la mise en réseau des acteurs concernés : centres de formation des apprentis, organismes de formation, entreprises, Conseil régional d'Aquitaine, associations...</p> <p>Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.</p>	

### 2.A.6.3 *Utilisation prévue des instruments financiers* (le cas échéant)

**Sans objet**

### 2.A.6.4 *Utilisation prévue des grands projets* (le cas échéant)

**Sans objet**

### 2.A.6.5 *Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région*

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme**

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					H	F	T		
AQR1a	Nombre de projets liés à l'orientation et à la formation	Projet	FSE	Plus développée	300			Synergie	Annuelle

## 2.A.4 b) Priorité d'investissement Axe 2 OT.10.PI ii)

<i>Priorité d'investissement</i>	<b>Priorité d'investissement 10. (ii) :</b> <i>l'amélioration de la qualité, de l'efficacité et de l'accès à l'enseignement supérieur et équivalent afin d'accroître la participation et les niveaux de qualification, notamment des groupes défavorisés</i>
----------------------------------	--

### 2.A.5. Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<i>Identificateur</i>	<b>2.3)</b>
<i>Objectif spécifique</i>	<b>Faciliter l'accès et le maintien dans l'enseignement supérieur de jeunes issus des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou appartenant à un des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale</b>
<i>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</i>	<p>En Aquitaine, 41 % de la population de 30-34 ans est diplômée de l'enseignement supérieur<sup>36</sup>. Ainsi la cible de la stratégie Europe 2020 est atteinte dans la région. Des efforts restent à déployer, en cohérence avec le PO national, pour contribuer à l'atteinte de la cible de 50 % que la France s'est fixée.</p> <p>La réduction du décrochage universitaire constitue une voie non seulement pour améliorer l'efficacité de l'enseignement supérieur mais aussi et surtout pour accéder à l'emploi, tout particulièrement en Aquitaine. En effet, la région se caractérise à la fois par une forte attractivité des universités (près de 60 % des bacheliers généraux inscrits immédiatement à l'université hors IUT en 2009, le plus fort taux de province<sup>37</sup>) et par <b>un taux élevé et croissant d'étudiants qui quittent l'enseignement supérieur sans diplôme</b>. Selon l'enquête génération 2007 du Cereq<sup>38</sup>, 17 % des étudiants aquitains sont sortis sans diplôme de l'enseignement supérieur, contre 15 % des étudiants de France métropolitaine. Par ailleurs, l'enquête génération 2010, qui ne fournit pas d'information à l'échelle régionale, montre une hausse de 4 points du taux national, à 19 %.</p>

<sup>36</sup> Source : Eurostat, 2012

<sup>37</sup> Source : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche - SIES

<sup>38</sup> Source : Cereq, extension régionale de l'enquête nationale génération 2007 et enquête nationale génération 2010

	<p>Les études du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche montrent que la difficulté à s'organiser et le manque d'intérêt pour les matières étudiées, pourtant choisies par la moitié des décrocheurs, sont les principaux obstacles rencontrés. Parmi eux, l'origine sociale et géographique est aussi un handicap. Il est proposé d'agir au bénéfice des étudiants, en particulier de l'université, issus des zones les plus en difficultés de l'Aquitaine. Cette action portera sur leurs représentations de l'enseignement supérieur, leurs choix d'orientation et la façon de les accueillir et de les inciter à fournir un travail personnel.</p> <p>L'objectif poursuivi ici se distingue de celui qui sous-tend l'Initiative emploi jeune (8.ii), par le public visé d'abord, les étudiants potentiellement décrocheurs, et par des actions spécifiques ensuite, visant à une orientation réussie des lycéens vers l'enseignement supérieur.</p> <p>La priorité 10.ii inclut des actions spécifiques en matière d'orientation des lycéens vers l'enseignement supérieur à la différence de la priorité 10.iii qui cible l'ensemble du service public de l'orientation.</p> <p><u>Résultat attendu :</u></p> <p><b>Réduire la part d'étudiants, issus des territoires aquitains les plus en difficultés et de milieux sociaux défavorisés, sortis sans diplôme de l'enseignement supérieur</b></p>
--	---



**Tableau 4: Indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE)**

[Référence: le point b), ii), de l'article 96, paragraphe 2, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013]

Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					H	F	T			H	F	T		
AQRI3	Part des étudiants sortis de l'enseignement supérieur sans diplôme	Plus développée	Participant				17	%	2010 (sur génération 2007)		15	CEREQ, enquête génération, avec extension régionale	Tous les 3 ans ; prochaine enquête en 2016, sur la génération 2013	

## 2.A.6. Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement

### 2.A.6.1. Description du type et exemples d'actions à soutenir,

<i>Priorité d'investissement</i>	<u>10.2</u>
<p>les principaux groupes cibles : collégiens, lycéens, étudiants appartenant à un des groupes les plus menacés de discriminations ou d'exclusion sociale, ou issu des territoires aquitains les plus en difficultés (section 5 du PO)</p> <p>les territoires spécifiques ciblés : l'Aquitaine dont les territoires les plus en difficultés et de la politique de la ville</p> <p>les types de bénéficiaires : établissements d'enseignement secondaire ou supérieur, établissements publics administratifs, services publics, associations, écoles, organismes consulaires, collectivités...</p> <p><b>a) Anticipation de l'orientation et accompagnement du choix des formations de bac -3 à bac +3, dans une logique de prévention du décrochage universitaire et dans le but d'améliorer l'accès à l'emploi :</b></p> <p>Il s'agit, en s'appuyant sur le Service public régional de l'orientation, de mener des actions spécifiques pour prévenir les ruptures par une orientation plus efficace.</p> <p>Seront soutenues les initiatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Amélioration de la qualité de l'information diffusée auprès des lycéens et des collégiens, dans un objectif de promotion et de désacralisation de certaines filières (exemple : « Je le peux parce que je le veux », convention entre Sciences-Po Bordeaux et des lycées situés en zones défavorisées)</li><li>- Mise en place d'échanges entre collégiens, lycéens et étudiants, ainsi qu'entre enseignants des collèges, lycées et universitaires, par exemple sur le modèle des « Cordées de la réussite », qui sont des partenariats et des mises en réseau entre des établissements d'enseignement supérieur dits « têtes de cordées » (grandes écoles, universités, lycées avec classes préparatoires aux grandes écoles, écoles) et des lycées et collèges qui accueillent une proportion importante de jeunes de milieux modestes ou issus des territoires les plus en difficultés. Cette initiative se traduit par du tutorat, de l'accompagnement scolaire, des échanges entre équipes, de la mutualisation de ressources documentaires et culturelles...</li></ul> <p><b>b) Amélioration de l'accueil et renforcement de l'accompagnement des étudiants potentiellement décrocheurs, pour prévenir leur décrochage et tout éloignement du marché de l'emploi :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Intégration des nouveaux étudiants: par exemple mise en place de permanences d'accueil et d'information, accompagnement à la reprise d'études pour les décrocheurs, mises en emploi des étudiants dans des établissements du secondaire (collège, lycée), etc.</li><li>- Initiatives pédagogiques innovantes et expérimentales de suivi et d'accompagnement individuel : échanges et tutorat entre nouveaux étudiants et étudiants des niveaux</li></ul>	

supérieurs...

- Actions d'observation de la vie étudiante liées aux principaux groupes cibles, avec notamment le suivi des ruptures de parcours et des conditions de vie des étudiants

### **2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

<i>Priorité d'investissement</i>	<b><u>10.2</u></b>
<p>Les projets soutenus devront répondre aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'objectif poursuivi doit être partagé par plusieurs établissements,</li><li>- ils doivent être viables au-delà de la phase d'amorçage soutenue par le présent programme,</li><li>- ils doivent être innovants (en l'occurrence ne pas être récurrents),</li><li>- ils doivent concerner les groupes cibles identifiés</li></ul> <p>Une prise en compte particulière des publics cibles issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville sera donc privilégiée.</p> <p>Les territoires les plus en difficultés présentés dans la section 5 du PO ont été identifiés à partir des critères suivants : revenu du ménage, emploi et marché du travail, niveau de formation de la population et démographie.</p> <p>Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.</p>	

### **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)**

**Sans objet**

### **2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)**

**Sans objet**

**2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région**

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme**

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					H	F	T		
AQR1b	Nombre d'établissements de l'enseignement supérieur impliqués	Etablissement	FSE	Plus développée	10			Synergie	Annuelle
AQR1d	Nombre d'opérations en direction des lycéens issus des territoires les plus en difficultés	Etablissement	FSE	Plus développée	15			Synergie	Annuelle

N.B. : Une même opération va concerner plusieurs lycées.

## 2.A.4 c) Priorité d'investissement Axe 2 OT.8.PI ii)

<i>Priorité d'investissement</i>	<b>Priorité d'investissement 8. (ii) : L'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse.</b>
----------------------------------	--

### 2.A.5. Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<i>Identificateur</i>	<b>2.4)</b>
<i>Objectif spécifique</i>	<b>Accroître l'accès à l'emploi des aquitains de moins de 26 ans qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation (NEET).</b>
<i>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</i>	<p>Le chômage des jeunes aquitains de 15 à 24 ans a atteint un niveau critique (25,1 % en 2012<sup>39</sup>). Ce public est touché de plein fouet par la crise économique qui, d'une part, freine son accès à l'emploi et, d'autre part, précarise son insertion professionnelle, les jeunes étant particulièrement exposés à des formes d'emploi précaires.</p> <p>La part des jeunes de 18 à 24 ans qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation est plus importante en Aquitaine qu'en France (16,6 % en 2012<sup>40</sup>, contre 16,2 %). Parmi eux, bon nombre ne sont pas diplômés. Le taux de décrochage scolaire est en effet élevé en Aquitaine : 11,7 % en 2012<sup>41</sup>, de 1,7 point supérieur à la cible Europe 2020.</p> <p>En lien avec les difficultés qu'ils rencontrent sur le marché du travail, et l'incapacité de certains à s'y positionner, les jeunes sont aussi davantage frappés par la pauvreté. En Aquitaine, le taux de pauvreté des jeunes de 18 à 29 ans reste inférieur à ce qu'il est au niveau national (15,9 % en 2011, contre 16,2 % en France métropolitaine), mais ne cesse de progresser : il était de 14,7 % en 2009.</p> <p>Ces constats appellent une action immédiate, forte et ciblée en faveur</p>

<sup>39</sup> Source : Eurostat

<sup>40</sup> Source : Eurostat – Jeunes de 18 à 24 ans par région Nuts 2

<sup>41</sup> Source : Eurostat

de l'emploi des jeunes, sur lesquels reposera le potentiel productif de l'économie régionale dans les années à venir. L'éligibilité de l'Aquitaine à l'Initiative pour l'emploi des jeunes doit y contribuer.

Son volet formation sera géré par la Région dans le cadre du PO FEDER-FSE. Le volet emploi et inclusion sociale sera géré par l'Etat dans le cadre d'un PO spécifique. Dans un souci de visibilité et de cohérence, une coordination renforcée et spécifique sera mise en place afin d'articuler à la fois les actions relevant du PO IEJ national et celles relevant du PO FEDER-FSE régional, à travers notamment un Plan d'actions régional (PAR) avec la DIRECCTE.

Résultats attendus :

**a) augmentation du nombre de jeunes en emploi à l'issue d'actions de formation**

**b) augmentation du nombre de jeunes accompagnés dans un parcours d'orientation**

Version adoptée

**Tableau 4a: Indicateurs de résultat pour l'IEJ et indicateurs de résultat spécifiques correspondant à l'objectif spécifique**

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure de l'indicateur	indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
				H	F	T			H	F	T		
CR01	Participants chômeurs qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	Participant		90			%	2012	<u>92</u> <b>(90 à 95)</b>		Conseil régional	annuelle	
CR02	Participants chômeurs qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	Participant		-			%	-	<u>50</u>		Enquête à mener	annuelle	
CR03	Participants chômeurs qui suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Participant		36			%	2012	<u>36</u> <b>(33 à 39)</b>		Enquête Opinion Way*	annuelle	
CR04	Participants chômeurs de longue durée qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	Participant		40			%	2012	<u>45</u> <b>(40 à 50)</b>		Enquête Opinion way*	annuelle	

CR05	Participants chômeurs de longue durée qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	Participant		-	%	-	<u>50</u>	Enquête à mener	annuelle
CR06	Participants chômeurs de longue durée qui suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Participant		17	%	-	<u>17</u> <b>(15 à 20)</b>	Enquête Opinion way*	annuelle
CR07	Participants inactifs qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	Participant		90	%	2012	<u>92</u> <b>(90 à 95)</b>	Conseil régional	annuelle
CR08	Participants inactifs qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	Participant		-	%	-	50	Enquête à mener	annuelle
CR09	Participants inactifs qui suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de	Participant		33	%	-	<u>36</u> <b>(33 à 39)</b>	Enquête Opinion way*	annuelle



	leur participation								
CR10	Participants suivant un complément de formation, un programme de formation menant à une qualification, un apprentissage ou un stage six mois après la fin de leur participation	Participant		18	%	2012	<u>20</u> <b>(18 à 22)</b>	Enquête Opinion Way*	annuelle
CR11	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	Participant		26	%	2012	<u>30</u> <b>(26 à 34)</b>	Enquête Opinion way*	annuelle
CR12	Participants exerçant une activité d'indépendant six mois après la fin de leur participation	Participant		0	%	2012	<u>1</u> <b>(0 à 2)</b>	Enquête Opinion way*	annuelle

\* Les valeurs de référence sont issues des résultats de l'enquête annuelle sur le devenir des stagiaires (Opinionway), pondérées selon la situation et les difficultés rencontrées par les participants à l'entrée des actions.

## 2.A.6. Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement

### 2.A.6.1. Description du type et exemples d'actions à soutenir

<i>Priorité d'investissement</i>	<b>8.2</b>
<p>les principaux groupes cibles : tous les jeunes âgés de moins de 25 ans, sans emploi et ne suivant ni enseignement ni formation, qui résident en Aquitaine et sont inactifs ou chômeurs, prioritairement les bas niveaux de qualification.</p> <p>les types de bénéficiaires : Conseil régional, autres collectivités territoriales, associations, organismes de formation...</p> <p>Les actions soutenues contribueront à l'acquisition et à l'amélioration des compétences et des qualifications des jeunes, pour faciliter leur l'accès ou leur retour à l'emploi.</p> <p>Les actions soutenues dans le cadre de l'IEJ se répartissent, conformément à la ligne de partage établie avec le PO national IEJ, entre les trois thématiques suivantes :</p> <p><b>a) La formation professionnelle à travers notamment le Programme Régional de Formation et son corollaire « le revenu social de formation », circonscrite aux jeunes NEET de moins de 26 ans prescrit par Pôle Emploi ou une Mission locale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Actions d'orientation professionnelle qui, quelle qu'en soit la nature, plateforme d'orientation, action d'aide aux choix professionnels spécialisée et bilans jeunes d'accès à la qualification, visent à construire un parcours d'accès à la qualification. Ces actions s'inscrivent en complément des actions de formation ci-dessous.</li><li>• Actions de formation aux compétences clés et savoirs de base.</li><li>• Actions de formation qualifiantes spécialisées qui permettent d'obtenir une qualification inscrite au Registre National des Certifications Professionnelles.</li><li>• Actions de formation modulaires pré-qualifiantes ou qualifiantes qui permettent d'accéder à des premiers niveaux de qualification.</li></ul>	

#### **b) L'apprentissage à travers :**

- Les actions développées dans le cadre de la politique Nouvelle Chance de la Région Aquitaine permettant :
  - d'amener les jeunes NEET de moins de 26 ans à l'emploi par la qualification, en intégrant les étapes nécessaires à la définition d'un projet de vie et d'un projet professionnel, grâce à une formation en alternance,
  - de remobiliser vers l'emploi les jeunes NEET jusqu'à 30 ans (cf. écoles de la 2e chance).
- Un appel à projets pluriannuel (2015/16/17) spécifiquement dédié aux jeunes de moins de 26 ans qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en études auprès des CFA, comprenant plusieurs volets portant sur :
  - La promotion de l'apprentissage auprès du public NEET de moins de 26 ans ;
  - La sensibilisation à la création ou reprise d'activité ;
  - L'orientation vers une poursuite d'étude pour les jeunes sortis du dispositif d'apprentissage à l'issue de l'obtention du diplôme, qui ne sont ni en étude, ni en formation, ni en emploi
  - L'orientation vers l'emploi salarié après la formation de ce public cible

#### **c) La création d'activités à travers :**

- le développement d'une expérimentation (sous forme d'appel à projets ou d'appel d'offres) dont l'objet est dans un premier temps de sensibiliser ce public à la création d'activité, puis d'aider ceux qui le souhaitent, sous forme de tutorat ou de coaching, à créer leur entreprise.
- Enfin, pour ceux qui auraient créé leur entreprise, le suivi post-crédation sous forme notamment de parrainage par des entrepreneurs expérimentés.

### **2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

<i>Priorité d'investissement</i>	<b><u>8.2</u></b>
<p>Les actions de formation seront mises en œuvre par voie de marché public ou de subvention.</p> <p>Les actions de formation proposées doivent répondre aux besoins de qualification, notamment pour de nouveaux métiers ou des secteurs fortement créateurs d'emplois. Elles doivent s'articuler avec les besoins de main-d'œuvre qualifiée des entreprises.</p> <p>Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.</p> <p>Les actions en faveur des jeunes de moins de 25 ans issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville seront privilégiées.</p>	

A noter qu'à titre dérogatoire, les actions mises en œuvre par les Ecoles de la deuxième chance pourront s'adresser à un public de jeunes NEET de moins de 30 ans.

**2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers** (le cas échéant)

**Sans objet**

**2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets** (le cas échéant)

**Sans objet**

**2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région**

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme**

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					H	F	T		
IEJ1	Chômeurs, y compris de longue durée	Participant	IEJ	Plus développée	5000	5000	10 000	Synergie	Annuelle
IEJ2	Moins de 25 ans	Participant	IEJ	Plus développée	5500	5500	11 000	Synergie	Annuelle

## 2.A.4 d) Priorité d'investissement Axe 2 OT.8.PI iii)

<i>Priorité d'investissement</i>	<p><b>Priorité d'investissement 8. (iii) :</b></p> <p><i>l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micros, petites et moyennes entreprises innovantes</i></p>
----------------------------------	---

### 2.A.5. Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<i>Identificateur</i>	<b>2.5)</b>
<i>Objectif spécifique</i>	<b>Augmenter le nombre de créateurs-repreneurs issus notamment des publics les plus éloignés des dispositifs classiques d'accompagnement à la création d'activité (jeunes, apprentis, bas niveaux de qualification...)</b>
<i>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</i>	<p>En complément des efforts envisagés dans l'axe 1 du PO (objectif thématique 3.a) pour améliorer la pérennité des jeunes entreprises, il convient de promouvoir l'envie d'entreprendre en développant en amont l'acculturation à l'esprit d'entreprise. Les perspectives de développement de nouvelles activités, en particulier dans l'économie verte et les services à la personne, constituent des opportunités.</p> <p>Les jeunes constituent une cible privilégiée à sensibiliser, en particulier les étudiants de l'enseignement supérieur qui, par leur capacité à s'inscrire dans l'économie de la connaissance, sont porteurs d'innovation, et les apprentis, bien placés pour préparer une éventuelle reprise de l'entreprise qui les emploie.</p> <p>Les femmes ne représentent que 29 % des créateurs d'entreprise aquitains dénombrés en 2010<sup>42</sup>. Un des freins majeurs à la création d'entreprise par les femmes réside dans un blocage des mentalités et la peur de se lancer. La sensibilisation à l'entrepreneuriat féminin, dans les collèges, lycées et dans l'enseignement supérieur, l'accompagnement et le conseil, constituent par conséquent des</p>

<sup>42</sup> Source : INSEE, Enquête Sine, 2010

	<p>enjeux importants.</p> <p>Dans une région où l'agriculture reste un pilier de l'économie (5,4 % de l'emploi en 2010<sup>43</sup>) et où les dirigeants d'exploitations sont âgés (43 % ont 55 ans ou plus contre 38 % en moyenne en France), la transmission des exploitations et l'installation sont un enjeu fort pour maintenir l'emploi agricole tout en l'adaptant aux exigences environnementales et en élevant la qualité de ses produits.</p> <p>Les dispositifs spécifiques d'accompagnement prévus pour ces publics ne bénéficient du soutien ni du FEDER ni du FEADER. Ce dernier circonscrit en effet ses interventions aux investissements nécessaires à la création de petites entreprises et à la restructuration d'exploitations agricoles. La formation des agriculteurs relèverait du programme opérationnel national FSE.</p> <p><u>Résultat attendu :</u></p> <p><b>Augmentation du nombre de participants engagés dans des cursus menant à la création ou à la reprise d'entreprise</b></p>
--	---

---

<sup>43</sup> Source : INSEE, recensement de population 2010

**Tableau 4: Indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE)**

Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					H	F	T			H	F	T		
CR06	Personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, 6 mois après la fin de leur participation	Plus développée	Participant				-	%	-		40		Synergie	Annuelle

(\*) Cet indicateur n'étant pas mesuré aujourd'hui, il n'est pas possible de donner une valeur de référence. Une évaluation sera effectuée, sur échantillonnage par exemple, au démarrage du programme. L'objectif est qu'au moins 40 % des personnes accompagnées s'installe à l'issue de l'intervention, sans que le délai entre accompagnement et installation puisse être aujourd'hui estimé.

Version adoptée

## 2.A.6. Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement

### 2.A.6.1. Description du type et exemples d'actions à soutenir

<i>Priorité d'investissement</i>	<b><u>8.3</u></b>
<p>les principaux groupes cibles : femmes, jeunes, apprentis, étudiants, stagiaires de la formation professionnelle, futurs exploitants agricoles</p> <p>les territoires spécifiques ciblés : l'Aquitaine. Cependant, les territoires les plus en difficultés (cf. la définition de cette notion Section 5 du PO) feront l'objet d'un soutien majoré, dans le respect de la réglementation européenne</p> <p>les types de bénéficiaires : organismes de formation, centres de formations des apprentis, structures d'accompagnement à la création d'entreprise, chambres consulaires</p> <p><b>a) Dispositifs de sensibilisation à l'entrepreneuriat des jeunes en formation ou en apprentissage</b></p> <p><b>b) Création et développement de nouvelles formations à la création d'activité pour des publics spécifiques</b></p> <p><b>c) Initiatives favorisant la création d'entreprises au sein des structures de formation</b>, notamment dans l'enseignement supérieur (junior entreprises, concours de jeunes créateurs, etc.)...</p> <p><b>d) Dispositifs intégrés d'accompagnement à la création-reprise d'activités</b> (accueil, diagnostic, formation, suivi post-crétation...)</p>	

### 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

<i>Priorité d'investissement</i>	<b><u>8.3</u></b>
<p>Les projets présentés devront viser les publics éloignés des dispositifs classiques d'accompagnement à la création d'activité. Il s'agit de proposer des dispositifs innovants et adaptés à ces publics.</p> <p>Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et</p>	



développement durable.

Les actions en faveur des publics issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville seront privilégiées.

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Sans objet

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Sans objet

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme**

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					H	F	T		
CO01	Chômeurs, y.c. les chômeurs de longue durée*	Participant	FSE	Plus développée	1 000	1 300	2 300	Synergie	Annuelle
CO06	Moins de 25 ans*	Participant	FSE	Plus développée	1 800	1 600	3 400	Synergie	Annuelle
CO05	Personnes exerçant un emploi*	Participant	FSE	Plus développée	1 200	1 100	2 300	Synergie	Annuelle

\* s'inscrivant dans un parcours de sensibilisation ou d'accompagnement à la création d'activité

## 2.A.5. Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<i>Identificateur</i>	<b>2.6)</b>
<i>Objectif spécifique</i>	<b>Accroître le nombre d'emplois salariés et indépendants dans le secteur de l'économie sociale et solidaire.</b>
<i>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</i>	<p>L'économie sociale et solidaire (ESS) rassemble les entreprises sous forme d'associations, de coopératives, de mutuelles ou de fondations qui cherchent à concilier activité économique et utilité sociale, donnant la primauté aux personnes sur la recherche de profits. Sur un total de 11 000 structures, 9 000 sont de forme associative. Le poids de l'ESS dans l'emploi salarié aquitain s'élève à 10,8 %, comparé à 10,3 % pour la France<sup>44</sup>. Si le secteur est légèrement plus développé en Aquitaine qu'en France, la région n'occupe que le 13<sup>e</sup> rang métropolitain. Cette économie présente donc des marges de développement. Elle est de nature à répondre à des besoins insuffisamment couverts par le secteur marchand. Les besoins croissants de services à la personne, avec le vieillissement de la population et l'évolution des modes de vie, le développement de la culture, de l'économie verte et l'économie créative, et l'émergence de l'économie circulaire, sont en particulier porteurs. Présentes dans tous les territoires, ces entreprises sont sources de créations d'emplois non délocalisables et d'innovations sociales. Elles offrent à la fois un tremplin pour la création d'entreprise et un accès à l'emploi de personnes à bas niveau de qualification.</p> <p>Mais elles constituent un ensemble de structures hétérogènes, en particulier par leur organisation et leurs capacités de croître. Leurs fragilités, pointées dans un rapport national au Premier Ministre<sup>45</sup> en avril 2010, sont de plusieurs natures : fragilité financière (peu de fonds propres, difficulté d'accès aux crédits bancaires), difficulté à intégrer en interne des compétences en matière d'ingénierie de projet ou à y accéder compte-tenu de leurs coûts, besoins de formation et d'obtention de compétences externes. Une structuration et une professionnalisation du secteur s'imposent pour réduire ces fragilités.</p> <p>Ces orientations sont conformes avec celles du Schéma aquitain pour le développement de l'ESS et de l'innovation sociale élaboré en 2012.</p> <p>Le secteur de l'insertion par l'activité économique, pan important de l'ESS, est soutenu par le programme opérationnel FSE national. Il n'est pas traité dans le PO FEDER-FSE régional.</p> <p><u>Résultat attendu :</u></p> <p><b>Hausse du nombre d'emplois salariés et du nombre d'entreprises de l'ESS</b></p>

<sup>44</sup> Source : INSEE, Clap 2010

<sup>45</sup> Rapport réalisé par F. Vercamer, député du Nord missionné.

**Tableau 4: Indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE)**

Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					H	F	T			H	F	T		
AQR14	Nombre d'emplois salariés créés avec le soutien du FSE	Plus développée	ETP				0	Nombre	2014		7 000	Synergie	annuel	
AQR15	Nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Plus développée	Entreprises				0	Entreprise	2014		140	Synergie	annuel	

## 2.A.6. Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement

### 2.A.6.1. Description du type et exemples d'actions à soutenir

<i>Priorité d'investissement</i>	<b><u>8.3</u></b>
<p>les principaux groupes cibles : demandeurs d'emploi, emplois salariés de l'ESS, établissements employeurs de l'ESS</p> <p>les territoires spécifiques ciblés : l'Aquitaine. Cependant, les territoires les plus en difficultés (cf. la définition de cette notion Section 5 du PO) feront l'objet d'un soutien majoré, dans le respect de la réglementation européenne</p> <p>les types de bénéficiaires : acteurs de l'ESS : associations, coopératives,</p>	

collectivités, établissements publics, entreprises...

**a) Soutien aux réseaux d'accompagnement de l'ESS dans leurs missions de conseil, de promotion et d'animation, visant à la création d'emplois pérennes**

- Programmes des structures d'appui et d'accompagnement à la création dans l'ESS (Coopératives d'activité et d'emploi-CAE, incubateurs, fabriques à initiatives...)
- Programmes des têtes de réseau régionales (Chambre régionale de l'ESS-CRESS, Union régionale des sociétés coopératives de production-URSCOP...) qui assurent un appui à l'entrepreneuriat pour les entreprises sociales et solidaires
- Actions des pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) au service de projets économiques socialement innovants et porteurs d'un développement local durable
- Professionnalisation des entrepreneurs de l'ESS : mise en œuvre puis structuration de la formation, augmentation des compétences transversales des dirigeants et cadres dirigeants de l'ESS
- Création d'un observatoire de l'ESS afin de constituer un centre de ressources sur l'ESS, de recueillir et analyser des données statistiques, notamment sur l'emploi et les secteurs d'activité (culture, services à la personne, environnement...), de capitaliser les initiatives...

**b) Soutien aux projets de création ou de reprise d'entreprises de l'ESS visant à la création d'emplois pérennes**

- abondement d'instruments financiers (fonds de garantie, fonds d'essaimage)
- abondement d'outils financiers tels que les fonds de prêts d'honneur, comme celui porté par Aquitaine active, qui intervient en association avec France active et la Caisse des dépôts et consignations. Ce fonds a été créé à l'initiative d'acteurs de l'Economie sociale et solidaire (la Cress, le Garie, la Macif, l'Urscoop, France Active), de partenaires bancaires (Crédit coopératif, Crédit mutuel, Caisse d'épargne, groupe LaSer Cofinoga) et de partenaires institutionnels (Caisse des dépôts et consignation, France active).
- animation de ces instruments et outils financiers, et expertise financière et médiation bancaire (Réseau territorial France active...)
- amorçage des entreprises de l'ESS : soutien à l'amorçage de micro-projets associatifs et coopératifs au profit du développement de l'emploi et des initiatives dans les territoires
- actions partenariales et de mutualisation de moyens entre acteurs de l'ESS
- projets d'innovation sociale portés par les acteurs de l'ESS. Ces projets, sources potentielles de transformation sociale et de nouveaux modèles de développement, seront identifiés, notamment dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Région. Ils auront, par exemple, pour but de répondre à des besoins nouveaux ou mal satisfaits et de proposer de nouveaux modes de relations entre des personnes et/ou des organisations. Les projets aidés devront :
  - soutenir la recherche et le développement d'innovations sociales au service des différentes mutations sociétales actuelles et à venir,
  - proposer des solutions en termes d'emplois en adéquation avec les besoins locaux,
  - faire des territoires aquitains des laboratoires d'innovation,
  - favoriser de nouvelles coopérations entre acteurs et publics cibles de l'ESS.

### 2.A.6.2 *Principes directeurs régissant la sélection des opérations*

<i>[Priorité d'investissement</i>	<b><u>8.3</u></b>
<p>Seront soutenues les petites ou moyennes structures qui ont besoin d'un appui et d'un financement pour se développer. Les projets à potentiel de création d'emplois seront privilégiés. Ne sont pas ciblés les grands réseaux mutualistes de la banque, de l'assurance, de la prévoyance, de la santé...</p> <p>Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.</p>	

### 2.A.6.3 *Utilisation prévue des instruments financiers* (le cas échéant)

<i>Priorité d'investissement</i>	<b><u>8.3</u></b>
<p>Des évaluations ex-ante devront être menées afin d'identifier les modes de mises en œuvre, les types d'instruments financiers et les bénéficiaires potentiels.</p> <p>Les lignes directrices « financement des risques » 2014/C 19/04 du 22 janvier 2014 nécessitent d'importantes mises au point réglementaires entre l'Etat membre et la Commission, préalable indispensable à la création et actualisation d'instruments financiers.</p> <p>A titre d'exemple et ne préjugant pas des résultats des évaluations ex-ante à mener et des textes juridiques complémentaires sur les instruments financiers, ces instruments pourront être des fonds de prêts participatifs, ou de garanties d'emprunts bancaires.</p>	

### 2.A.6.4 *Utilisation prévue des grands projets* (le cas échéant)

**Sans objet**

### 2.A.6.5 *Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région*

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme**

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					H	F	T		
CO23	Nombres de micro, petites et moyennes entreprises (y.c. de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien	Entreprise	FSE	Plus développée	7 500			Structures accompagnées	Annuelle

**2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7**

– sans objet

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire**

Axe prioritaire	Type d'indicateur (Étape clé de mise en œuvre, indicateur financier, indicateur de réalisation et, le cas échéant, indicateur de résultat)	Identificateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
							H	F	T	H	F	T		
	Indicateur financier			Millions € (Cout total)	FSE	Plus développée	40 583 241.92€			159 774 016			synergie	Au 31/12/2018, 2 tranches annuelles seront déclarées (2014 =>2017 et 2015=>2018) et la réserve de performance non attribuée, donc la valeur intermédiaire correspond aux tranches 2014 et 2015 déduites de la réserve de performance correspondante et des avances initiales 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018
	Indicateur de réalisation :	CO01	Chômeurs, y compris de longue durée	Nombre	FSE	Plus développée	19400			15 00 00	15 30 0	30 30 0	synergie	Indicateur représentant la majorité des actions soutenues (10.iii, 8.ii, 8.iii) pour l'iEJ, c'est l'indicateur

												IEJ1
	Indicateur de réalisation :	CO06	Moins de 25 ans	Nombre	FSE	Plus développée	15100	10 40 0	91 00	19 50 0	synergie	Indicateur représentant la majorité des actions soutenues (10.iii, 8.ii, 8.iii) pour l'iEJ, c'est l'indicateur IEJ2

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance (facultatif)

--

Version adoptée



## 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

### Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

(par Fonds et par catégorie de région, si l'axe prioritaire en comporte plusieurs)

Tableau 7: Dimension 1 – Domaine d'intervention		
Fonds	<u>FSE</u>	
Catégorie de région	<u>Développée</u>	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
2	103	20 108 246
	104	14 500 000
	116	6 000 000
	117	46 812 885

Tableau 8: Dimension 2 – Forme de financement		
Fonds	<u>FSE + IEJ</u>	
Catégorie de région	<u>Développée</u>	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
2	01	67 312 885
2	01	20 108 246

Tableau 9: Dimension 3 – Type de territoire		
Fonds	<u>FSE</u>	
Catégorie de région	<u>Développée</u>	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
2	07	67 312 885
2	07	20 108 246

Tableau 10: Dimension 4 – Mécanismes de mise en œuvre territoriale		
Fonds	<u>FSE</u>	
Catégorie de région	<u>Développée</u>	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)

2	07	67 312 885
2	07	20 108 246

<b>Tableau 11: Dimension 6 – Thème secondaire du FSE (FSE uniquement)</b>		
Fonds	<u>FSE</u>	
Catégorie de région	<u>Développée</u>	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
2	08	77 367 008
	08	10 054 123

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant)**

Version adoptée

## 2.A.1 Axe prioritaire

Identificateur	<b><u>3</u></b>
Intitulé	<b>Développer de nouveaux usages dans l'économie numérique et de nouveaux e-services au profit de tous les aquitains, tout en menant une stratégie concertée d'extension des réseaux</b>

## 2.A.2. Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Le développement des technologies numériques est un objectif qui revêt aujourd'hui une importance particulière. Les perspectives majeures d'innovation et de développement qui leur sont communément prêtées auront des impacts multiples. De nouveaux services et usages bouleverseront la vie quotidienne et contribueront à réduire les fractures sociales, culturelles et territoriales. L'appropriation des technologies numériques et de leurs usages renforceront la compétitivité des entreprises. Enfin, l'environnement sera mieux préservé par une gestion optimisée des ressources et une réduction des déplacements.

Le modèle aquitain du numérique a pour objectif la structuration du secteur et l'accélération de l'innovation. Il s'appuie sur les stratégies européenne et nationale qui placent le numérique comme opportunité globale et homogène de développement de services, d'usages et d'infrastructures au bénéfice de tous.

Il a été élaboré, par souci d'efficacité, sur une base partenariale qui réunit l'ensemble des acteurs aquitains concernés, les collectivités locales, les acteurs académiques ou économiques et la société civile.

L'objectif thématique 2 « Améliorer l'accessibilité aux technologies de information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité » est soumis à la condition ex-ante d'une stratégie de smart spécialisation (S3). Le numérique a été appréhendé dans la S3 d'une part au travers de domaines de spécialisation intelligente (cf. axe 1) et d'autre part au travers d'une contribution à la compétitivité globale : les technologies numériques sont par nature diffusantes et structurantes sur les autres secteurs. L'investissement dans des infrastructures de très haut débit et le maillage en fibre optique à l'abonné est indispensable à la compétitivité et au développement des entreprises, notamment celles des domaines de spécialisation intelligente. Elles en auront en effet besoin pour commercialiser dans un avenir proche leurs produits et services innovants, par exemple dans le domaine de l'e-santé. L'intervention d'un investisseur public unique pour pallier l'absence des opérateurs privés sur les zones non rentables sera par conséquent un levier important de compétitivité et d'activité.

La stratégie proposée est cohérente avec les documents de cadrage stratégique de l'Etat (Feuille de route gouvernementale), de la Région (SCORAN) et des Départements (SDTAN), qui fixent des orientations résolument tournées vers le développement d'infrastructures très haut débit de type fibre à l'abonné (FTTH).

Les interventions programmées au titre de l'axe 3, qui permettront d'accompagner les entreprises dans leur transformation numérique<sup>46</sup>, complètent celles prévues dans le cadre de l'axe 1, qui soutiendra les entreprises dans leurs démarches de R&D et dans leur modernisation, et du FSE, qui financera des actions de formation et d'e-inclusion.

L'axe 3 contribuera à la poursuite des objectifs d'augmentation du taux d'emploi, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de diminution du risque d'exclusion sociale fixés par la stratégie UE 2020.

### 2.A.3 Fonds, catégorie de région et base de calcul du soutien de l'Union

<i>Fonds</i>	<b><u>FEDER</u></b>
<i>Catégorie de région</i>	<b><u>Plus développée</u></b>
<i>Base de calcul (dépenses totales éligibles ou dépenses publiques éligibles)</i>	<b><u>Dépenses totales éligibles</u></b>
<i>Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)</i>	

<sup>46</sup> La transformation numérique ou digitalisation de l'entreprise est un processus de transition qui touche à tous les domaines de l'entreprise : technologies, organisation, gestion, commercialisation...

## 2.A.4 a) Priorité d'investissement Axe 3 OT.2.PI a)

<i>Priorité d'investissement</i>	<b>Investissement prioritaire 2. (a) : en étendant le déploiement de la bande large et la diffusion de réseaux à grande vitesse et en soutenant à l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique</b>
----------------------------------	--

### 2.A.5. Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<i>Identificateur</i>	<b>3.1</b>
<i>Objectif spécifique</i>	<b>Accroître la couverture des zones prioritaires du territoire en réseau très haut débit (THD)</b>
<i>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</i>	<p>La généralisation d'ici à vingt ans de la fibre optique constitue un enjeu majeur tant en termes de compétitivité économique que de réduction de la fracture numérique. Aujourd'hui, seules les zones densément peuplées, soit moins de 5 % du territoire et moins de 40 % de la population, sont ciblées à long terme par les opérateurs privés de télécommunications. Une large part du territoire régional reste donc à couvrir. Par le passé, les investissements ont porté en majorité sur les infrastructures à haut débit. En matière de très haut débit, seules les zones de Pau, Morcenx et Bordeaux sont en partie équipées. Cette situation justifie l'intervention publique pour satisfaire l'intérêt général, dans le cadre d'une gouvernance rigoureuse entre autorités publiques, opérateurs privés et usagers afin d'assurer l'interconnexion des réseaux et une efficacité optimale de la dépense publique. Cinq syndicats mixtes ont été ou seront créés dans les cinq départements d'Aquitaine, en partenariat avec la Région. Les prises seront commercialisées par un « guichet » régional, constitué par les cinq syndicats mixtes départementaux associés dans une société publique locale. Toutes les collectivités locales sont favorables à ce mode de gouvernance, les transferts de compétences ont été faits et des équipes dédiées seront prochainement mises en place.</p> <p>La contribution du FEDER, d'un montant de 28 millions d'euros, permettra de mobiliser un montant total de contreparties publiques de 107 millions d'euros qui ne permettra pas de couvrir l'ensemble des territoires aquitains d'ici à 2020, conformément aux objectifs du SCORAN et des SDTAN. Les travaux cofinancés par le FEDER</p>

	<p>s'effectueront donc sur des « plaques prioritaires »<sup>47</sup> qui comporteront un maximum de sites d'intérêt économique et public, déterminées par les syndicats mixtes maîtres d'ouvrage tels que les entreprises, les indépendants, les établissements publics de santé, les centres de recherche, les universités, les établissements d'éducation, de formation et d'insertion présents sur la zone. 135 000 prises seront ainsi installées.</p> <p>Les syndicats mixtes départementaux procéderont à des investissements complémentaires avec le concours du Fonds national pour la société numérique, du conseil régional, des conseils généraux, des établissements publics de coopération intercommunale et du FEDER.</p> <p><u>Résultat attendu :</u></p> <p><b>Hausse de la part des ménages et des établissements ayant accès au THD en fibre optique</b></p>
--	--

<sup>47</sup>

Définition : une plaque correspond à une zone géographique contiguë, située hors du périmètre d'intervention des opérateurs privés. Chacune correspond à environ 5 000 prises à l'abonné, volume correspondant à la taille critique de commercialisation desdites plaques.

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique** (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

<i>Identificateur</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Catégorie de région (le cas échéant)</i>	<i>Valeur de référence</i>	<i>Année de référence</i>	<i>Valeur cible (2023)</i>	<i>Source des données</i>	<i>Fréquence de communication de l'information</i>
IR5	Part des ménages et des établissements* ayant accès au THD en fibre optique	%	Plus développée	3,4**	2013	<u>90</u> ***	Syndicats mixtes INSEE (RP annuel)	Annuelle

\*définition établissement : unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la boutique d'un réparateur de matériel informatique...

\*\*La valeur de référence a été calculée à partir du nombre de prises actuellement (60 000) et la population « utilisant » ces prises.

\*\*\*La cible à 2023 a été calculée en se basant sur le nombre de prises que réalisera l'initiative privée (37%), celles existant aujourd'hui (3.4%) et celles que fera l'initiative publique (28%).

## 2.A.6. Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement

### 2.A.6.1. Description du type et exemples d'actions à soutenir,

<i>Priorité d'investissement</i>	<u>2.a</u>
<p>les principaux groupes cibles : entreprises, établissements publics (santé, enseignement, formation, insertion) les territoires spécifiques ciblés : plaques situées en dehors des zones d'intention d'investissement des opérateurs privés, priorisés par les Syndicats mixtes départementaux les types de bénéficiaires : les cinq structures départementales et le guichet régional</p> <p>a) <b>Réalisation des infrastructures publiques de THD en fibre optique.</b> Seront pris en compte les investissements de construction, les frais de location d'infrastructures existantes, les frais d'exploitation, de commercialisation et les études de priorisation.</p>	

### 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

<i>Priorité d'investissement</i>	<u>2.a</u>
<p>Les projets d'infrastructures concourant explicitement à l'accès direct au THD par la fibre optique, relevant de l'initiative publique, devront s'inscrire dans un schéma directeur cohérent de déploiement, élaboré au niveau départemental.</p> <p>Les infrastructures financées devront être à même d'accueillir des opérateurs de services, de manière neutre, transparente et non discriminatoire.</p> <p>Les plaques sélectionnées seront celles qui accueillent le plus grand nombre d'acteurs : entreprises, centres de recherche, établissements publics de santé, d'enseignement, de formation et d'insertion.</p> <p>La taille du territoire concerné et les enjeux en termes d'aménagement du territoire contribueront également à l'évaluation de la pertinence des projets et de l'opportunité de l'aide.</p> <p>Chaque projet devra justifier de l'insuffisance de l'offre privée.</p> <p>Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.</p>	



**2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers** (le cas échéant)

**Sans objet**

**2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets** (le cas échéant)

**Sans objet**

**2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région**

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme**

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					H	F	T		
AQC1	Nombre de nouvelles prises installées dans les zones prioritaires	prise	FEDER	Plus développée	135 000			Syndicat mixtes	Annuelle
CO10	Ménages supplémentaires bénéficiant d'un accès à large bande d'au moins 30 Mbps	Ménage	FEDER	Plus développée	45 000*			Région et Syndicats mixtes	Annuelle

\* La cible sera affinée une fois les zones définies par les syndicats mixtes

## 2.A.4 b) Priorité d'investissement Axe 3 OT.2.IP b)

<i>Priorité d'investissement</i>	<b>Investissement prioritaire 2. (b) : en développant des produits et des services TIC, le commerce en ligne et en améliorant la demande de TIC</b>
----------------------------------	---

### 2.A.5. Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<i>Identificateur</i>	<b>3.2)</b>
<i>Objectif spécifique</i>	<b>Augmenter les usages avancés des technologies numériques par les entreprises</b>
<i>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</i>	<p>Le numérique est une technologie qui s'applique à toutes les activités et contribue à l'amélioration du niveau de leurs produits ou services et à l'efficacité de leurs procédés, donc de leur croissance et compétitivité. Le niveau d'équipement numérique des entreprises a crû de 26 %, pour atteindre 95 % des PME de plus de 5 salariés entre 2008 et 2011. Mais les micro-entreprises (- de 5) restent loin derrière avec 68 %. 30 % des chefs d'entreprise déclarent éprouver des difficultés pour définir leur stratégie et leurs besoins numériques. L'appropriation par le tissu économique régional des usages numériques est inégale. C'est le cas des « usages avancés », utilisation experte des outils numériques, que sont les déclarations sociales et fiscales en ligne, l'utilisation de sites d'appels d'offres dématérialisées, la gestion de la paie en ligne, la sauvegarde des données en ligne et la réception de commandes via Internet... Ils impactent le plus la compétitivité des entreprises, mais n'ont progressé que de 6 %<sup>48</sup>.</p> <p>L'e-commerce croît fortement et offre de nouvelles opportunités de développement. En 2013, malgré un contexte difficile, les ventes sur</p>

<sup>48</sup> Source : Aquitaine Europe communication – in Aquitaine AnalyTIC n°11, février 2012

internet ont continué de progresser. Plus de 600M de transactions en ligne ont été réalisées représentant 51,1 Mrds €, en hausse de 13,5% sur un an, et le nombre de transactions a lui bondi de 17,5%. Le chiffres d'affaires du m-commerce (vente à partir d'un mobile ou d'une tablette) a été multiplié par 6 en France entre 2011 et 2013, à près de 3Mrds €<sup>49</sup>. L'enquête réalisée en 2012 par l'association des e-commerçants de la Gironde a montré le fort dynamisme du secteur : près de 50% des entreprises ont déclaré avoir embauché en 2011 et plus de 85 % prévoient de recruter à court et moyen terme.

Aussi, soutenir les acteurs économiques régionaux dans l'intégration des usages avancés du numérique, notamment des nouvelles formes de commercialisation, est impératif. Le développement de nouveaux usages dans les filières particulièrement « consommatrices » de TIC (tourisme, santé, industries culturelles, agroalimentaire, économie sociale et solidaire...) permettra d'améliorer leur performance. Au-delà, les nouveaux usages sont les catalyseurs de nouvelles activités et de nouveaux produits ; ils contribueront au renouvellement des domaines de spécialisation intelligente.

La constitution d'un pôle numérique, Digital Aquitaine, rassemblant les principales structures associatives numériques, rendra visible les compétences des entreprises qui développeront les équipements et services assurant la bonne appropriation par les acteurs publics et privés des derniers outils numériques. La « Cité numérique », qui le matérialisera, mettra à la disposition des entreprises les moyens nécessaires à la digitalisation de leur activité : démonstrateurs de technologies et de produits numériques innovants, possibilités de formation de leurs salariés...La Cité, tête de réseau régional, sera la vitrine des savoir-faire aquitains au service des acteurs du territoire (Izarbel, Hélioparc, Pulséo, CréaVallée).

Le volet « développement de produits et services TIC » est traité dans l'axe 1.

Résultat attendu :

**Hausse des usages avancés des technologies numériques par les PME**

<sup>49</sup> Source : revue Challenge - 30/09/2013 - « Le m-commerce à 3 ans plus fort que l'e-commerce au même âge ».

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

<i>Identificateur</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Catégorie de région (le cas échéant)</i>	<i>Valeur de référence</i>	<i>Année de référence</i>	<i>Valeur cible (2023)</i>	<i>Source des données</i>	<i>Fréquence de communication de l'information</i>
IR6	Taux de PME* déclarant des usages avancés des TIC  PME : 8 494 entreprises implantées en Aquitaine en 2010 (source INSEE, Esane, Lifi et Clap)	Part dans le total des PME (en %)	Plus développée	52 %	2011	68%	Enquête AEC Analy-Tic n°11 fev 2012	A définir Enquêtes prévues en 2018 et en 2023 <sup>50</sup>

<sup>50</sup> L'enquête sera réalisée sur les usages avancés tels qu'ils ont été définis en 2011 : utilisation experte des outils numériques que sont les déclarations sociales et fiscales en ligne, l'utilisation de sites d'appels d'offres dématérialisés, la gestion de la paie en ligne, la sauvegarde des données en ligne et la réception de commandes via Internet. L'enquête étudiera également une notion actualisée desdits usages, en évolution constante, et leur appropriation par les entreprises en 2018 et en 2023.

## 2.A.6. Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement

### 2.A.6.1. Description du type et exemples d'actions à soutenir

<i>Priorité d'investissement</i>	<u><b>2.b</b></u>
<p>les principaux groupes cibles : PME et ETI, collectivités locales et leurs groupements...</p> <p>les territoires spécifiques ciblés : l'Aquitaine. Cependant, les territoires les plus en difficultés (cf. la définition de cette notion Section 5 du PO) feront l'objet d'un soutien majoré, dans le respect de la réglementation européenne</p> <p>les types de bénéficiaires : PME et ETI et leurs groupements, chambres consulaires, organisations professionnelles, associations, collectivités locales et leurs groupements...</p> <p>a) <b>Opérations partenariales d'appropriation des technologies numériques par les entreprises</b>, par proximités géographiques, par activités économiques ou par fonctions (systèmes d'information, gestion des ressources humaines, gestion documentaire, gestion de production, outils collaboratifs, veille technique, gestion des approvisionnements, des stocks et/ou des archives, animation d'équipes commerciales, marketing électronique, e-commerce, etc.). Sont concernés les études, prestations de conseil et de formation<sup>51</sup>, achats de logiciels... utiles aux démarches d'appropriation mises en œuvre. Seront notamment soutenues les études d'ingénierie et la mise en œuvre du télétravail dans les PME et ETI, lequel implique des adaptations dans l'organisation du système d'information et de management des entreprises. Seront également éligibles les actions menées par le pôle numérique en cours de constitution (cf. supra) pour accompagner la transformation numérique des entreprises régionales : sensibilisation et formation aux nouvelles technologies numériques, mise à jour technologique...</p> <p>b) <b>Chèques innovation TIC</b> : financement de prestations de service au bénéfice des entreprises, à titre individuel, pour le développement et l'intégration d'outils TIC dans leur activité.</p> <p>c) <b>Aide au développement de produits ou d'applications</b> par les entreprises de la filière numérique permettant d'augmenter les usages avancés dans les PME. Par exemple : développement d'outils en ligne pour la gestion intelligente des clients, des fournisseurs ou des stocks.</p> <p>d) <b>Equipements mutualisés d'intérêt régional</b> nécessaires à la transformation numérique des acteurs publics et privés (Cité numérique par exemple) : mise en place de lieux et d'outils mutualisés nécessaires aux entreprises pour réaliser leurs développements et montrer leurs activités (showroom par exemple).</p>	

<sup>51</sup> Prestations partenariales non incluses dans le PO national FSE

## 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

<i>Priorité d'investissement</i>	<b><u>2.b</u></b>
<p>Les porteurs des actions partenariales devront s'engager à assurer un suivi quantifié et qualitatif précis des actions menées en faveur des entreprises impliquées, lesquelles devront se mobiliser fortement.</p> <p>Les actions régionales ou locales devront être cohérentes avec les cadres d'actions nationaux (tel que le Passeport numérique) ou européens (Digital Agenda for Europe par exemple).</p> <p>Les maîtres d'ouvrage et prestataires des études, enquêtes, outils de diagnostic... rendront leurs analyses interopérables dans la perspective de leur partage. Ils s'engageront volontairement sur des conditions d'usage de leurs productions (documents, études, analyses, etc.) relevant de l'environnement des licences de type « Creative Commons ».</p> <p>Une attention spécifique sera portée aux projets issus de quartiers "politique de la ville" s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie urbaine intégrée.</p> <p>Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.</p>	

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

**Sans objet**

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

**Sans objet**

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme**

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					H	F	T		
CO01	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	entreprise	FEDER	Plus développée	300			Synergie	Annuelle

## 2.A.4 c ) Priorité d'investissement Axe 3 OT.10.IP c)

<p><i>Priorité d'investissement</i></p>	<p><b>Investissement prioritaire 2. (c) : en renforçant des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)</b></p>
---	--

### 2.A.5. Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<p><i>Identificateur</i></p>	<p><b>3.3)</b></p>
<p><i>Objectif spécifique</i></p>	<p><b>Accroître l'offre de services numériques à destination du public, améliorer leur qualité et leur appropriation</b></p>
<p><i>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</i></p>	<p>Les territoires et organisations publiques aquitains sont engagés dans une démarche de facilitation du quotidien des Aquitains, en tant que citoyens, usagers de services publics, sportifs, apprenants, malades, entrepreneurs, touristes...</p> <p>Les services publics numériques contribuent par leur diffusion à la poursuite d'objectifs au cœur de la stratégie de la France comme de l'Union européenne : diminuer les émissions de gaz à effet de serre (réduction des déplacements domicile-travail, amélioration de la gestion des réseaux d'énergie...), combattre l'exclusion (e-learning, e-santé, renforcement du lien social...), lutter contre la désertification rurale et la disparition des services de proximité...</p> <p>Afin d'étudier la qualité de l'offre de services disponibles via le web public aquitain, l'agence « Aquitaine Europe communication » (AEC) et la Région Aquitaine ont créé un « observatoire de la qualité du web public » qui étudie l'évolution de l'offre de services en ligne en Aquitaine en fonction de critères tels que la visibilité du site, sa robustesse technique, sa proximité avec les usagers, sa pratique de l'e-administration...<sup>52</sup>. Ainsi, le taux de conformité de la qualité des sites web des communes, 48 %, a très peu évolué entre 2010 et 2012, en particulier dans les communes de moins de 2000 habitants. Les points à améliorer en priorité portent notamment sur</p>

<sup>52</sup>

Source : Aquitaine Europe communication, in « Diagnostic 2012 de l'Aquitaine numérique ».

	<p>l'accessibilité aux handicapés (locaux, déclaration d'accessibilité), les nouveaux usages (média sociaux, version pour terminaux mobiles), la dimension touristique (numéro international, contenu dans une langue étrangère), l'e-administration (espaces de publication citoyens, informations sur les démarches administratives), le référencement et la visibilité (sur le site service-public.fr, nombre de liens pointant le site supérieur à dix)...</p> <p>Il s'agit d'offrir aux usagers de nouveaux services numériques qui facilitent leur quotidien et de les inciter à utiliser davantage l'offre existante, en améliorant la qualité. La nature des services qui feront l'objet d'un soutien du FEDER a été délimitée en lien avec des domaines d'activité soutenus par la Région Aquitaine et ses partenaires en matière de formation, d'éducation, de santé, de transports multimodaux, de tourisme, etc. Ces domaines sont porteurs de nouveaux marchés pour les entreprises régionales.</p> <p>Le FEDER soutiendra les projets de développement de services numériques (e-santé par exemple) alors que le FEADER prendra en charge les équipements nécessaires à leur développement (équipements matériels et immobiliers des maisons de santé) en zones rurales.</p> <p><u>Résultat attendu :</u></p> <p><b>Hausse de la part de la population utilisatrice d'e-services (relations avec l'administration, tourisme, éducation, formation, santé, transport...)</b></p>
--	---

Version adoptée



**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

<i>Identificateur</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Catégorie de région (le cas échéant)</i>	<i>Valeur de référence</i>	<i>Année de référence</i>	<i>Valeur cible (2023)</i>	<i>Source des données</i>	<i>Fréquence de communication de l'information</i>
IR7	Part de la population habitant une commune proposant le télépaiement de prestations aux familles.	%	Plus développée	7,8	2011	60	RAUDIN ( Recherches Aquitaines sur les Usages pour le Développement des Dispositifs Numériques)	Enquête en milieu (2018) et en fin de programmation (2023)

## 2.A.6. Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement

### 2.A.6.1. Description du type et exemples d'actions à soutenir

<i>Priorité d'investissement</i>	<u>2.c</u>
<p>les principaux groupes cibles : les Aquitains les territoires spécifiques ciblés : l'Aquitaine. Cependant, les territoires les plus en difficultés (cf. la définition de cette notion Section 5 du PO) feront l'objet d'un soutien majoré, dans le respect de la réglementation européenne les types de bénéficiaires : collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, Etat, associations, entreprises...</p> <p><b>a) Développement des nouveaux services numériques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ <b>E-services de proximité</b>, permettant d'améliorer le quotidien des Aquitains (e-administration, gestion des réseaux énergétiques intelligents...)</li><li>○ <b>Contenus pédagogiques qualifiés</b>, tels que de nouveaux usages pédagogiques (pour la formation professionnelle par exemple, en complémentarité avec l'axe 2 FSE) et une offre régionale de services ambitieuse (environnement numérique de travail – ENT, e-learning, serious games...)</li><li>○ <b>Tourisme et culture</b> : nouvelle génération de services susceptibles de créer de nouvelles expériences de découverte du patrimoine, de la culture, en croisant les dimensions touristiques (e-tourisme), culturelles, sociétales, patrimoniales et numériques (réalité virtuelle 3D et réalité augmentée) ,</li><li>○ <b>E-santé</b> et, plus particulièrement, objets et dispositifs communicants au service des malades et de la communauté soignante (à domicile ou en établissement), les systèmes d'informations partagés autour du patient (parcours de soin, télémédecine...) les services numériques présents dans les Maisons de santé ou l'utilisation éthique des données médicales personnelles. Les professionnels de santé (médicaux et médico-sociaux) doivent s'approprier et partager les innovations technologiques produites par la filière numérique, notamment dans le cadre du Cluster TIC-Santé</li><li>○ <b>Transports collectifs</b> : amélioration des services proposés aux usagers, par exemple tarification intermodale, billettique interopérable, élaboration de systèmes d'information voyageurs dans une logique de service à l'utilisateur,</li><li>○ <b>Reconfiguration ou développement de nouveaux espaces publics numériques</b> : tiers-lieux, Cité numérique par exemple</li></ul> <p>Les investissements et frais mutualisés nécessaires à la bonne réalisation des services numériques seront soutenus.</p> <p>La majorité des ressources du FEDER de l'objectif spécifique sera consacrée à des actions dans les domaines de la e-santé et de la e-administration.</p> <p><b>b) Sensibilisation et accompagnement à l'utilisation des e-services</b> : promotion, sensibilisation à une utilisation citoyenne du numérique, actions de formation... Ces</p>	

actions seront organisées au bénéfice de publics ciblés (apprenants, seniors, demandeurs d'emploi...)

c) **Création et modernisation de plateformes thématiques d'e-administration mutualisées**, par exemple sur l'état civil, l'enfance, les marchés publics, les transports...

d) **Projets coordonnés des plateformes d'information géographique** offrant des ressources mutualisées à des fins de représentations cartographiques, permettant la coproduction et le partage de données métiers de natures et d'origines diverses et assurant la diffusion de leurs travaux dans un écosystème optimisé.

### 2.A.6.2 *Principes directeurs régissant la sélection des opérations*

*Priorité  
d'investissement*

2.c

Les projets de création ou d'amélioration des e-services devront atteindre une taille critique, avoir des retombées économiques et contribuer au renforcement de l'inclusion sociale. Le développement d'e-services numériques de proximité, permettant d'améliorer le quotidien des Aquitains, sera encouragé. Les investissements nécessaires à la réorganisation des processus et à la sensibilisation des usagers seront pris en compte.

Les maîtres d'ouvrage s'engageront à accompagner le déploiement de leurs services par des tutoriels, de l'assistance en ligne, des formations et un accompagnement pour l'utilisation.

En règle générale, les opérations aidées devront contribuer à une couverture cohérente, homogène et continue des services considérés sur l'ensemble du territoire.

Seront également éligibles les opérations concertées ou mutualisées de modernisation de l'administration pouvant associer différents niveaux d'administration publique.

Les applications et les plateformes techniques seront interopérables et des solutions en logiciel libre seront recherchées, de même que le respect des normes et standards prescrits au niveau national, particulièrement en matière d'accessibilité, de sécurité et de qualité.

Les maîtres d'ouvrage des études rendront leurs analyses interopérables dans la perspective de leur partage. Les maîtres d'ouvrage et prestataires s'engageront volontairement sur des conditions d'usage de leurs productions (documents, études, analyses, etc.) relevant de l'environnement des licences de type « Creative Commons ».

Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et

développement durable.

Une attention spécifique sera portée aux projets issus de quartiers "politique de la ville" s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie urbaine intégrée.

Enfin, en matière d'e-santé, les opérations seront cohérentes avec la stratégie numérique européenne, notamment en matière d'accès des patients à leur dossier médical numérique, avec le besoin de résoudre les problèmes d'interopérabilité et celui de déployer selon les standards d'e-santé internationaux avec le plan d'action e-santé ; avec le partenariat européen d'innovation pour un vieillissement actif et en bonne santé et avec les échanges potentiels de bonnes pratiques avec d'autres régions d'Europe et de France ; avec les actions de l'agence des systèmes d'information partagés de santé, notamment en matière d'interopérabilité.

**2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers** (le cas échéant)

**Sans objet**

**2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets** (le cas échéant)

**Sans objet**

**2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région**

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme**

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					H	F	T		
AQIC2	Nombre de nouveaux services publics numériques (e-service) réalisés et/ou améliorés à destination des aquitains	services	FEDER	Plus développée	35			synergie	Annuelle

**2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7**

**Sans objet**

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire**

Axe prioritaire	Type d'indicateur (Étape clé de mise en œuvre, indicateur financier, indicateur de réalisation et, le cas échéant, indicateur de résultat)	Identificateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
							H	F	T	H	F	T		
3	Indicateur financier			Millions € (Cout total)	FEDER	Plus développée	29	370	276.58	186	009	598	synergie	Au 31/12/2018, 2 tranches annuelles seront déclarées (2014 =>2017 et 2015=>2018) et la réserve de performance non attribuée, donc la valeur intermédiaire correspond aux tranches 2014 et 2015 déduites de la réserve de performance correspondante et des avances initiales 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018

3	Indicateur de réalisation	AQIC1	Nombre de nouvelles prises installées dans les zones prioritaires	prise	FEDER	Plus développée	50 000	135 000	Syndicat mixtes	Nombre de prises par plaques : 5 000 en moyenne
	Indicateur de réalisation	IC1	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprise	FEDER	Plus développée	100	300	synergie	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance (facultatif)

## 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

**Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention**

<b>Tableau 7: Dimension 1 – Domaine d'intervention</b>		
Fonds	<i>FEDER</i>	
Catégorie de région	<i>Développée</i>	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
3	004	884 186
	046	2 000 000
	047	28 000 000
	078	4 000 000
	079	6 218 750
	080	4 800 000
	081	5 800 000
	082	5 800 000

<b>Tableau 8: Dimension 2 – Forme de financement</b>		
Fonds	<i>FEDER</i>	
Catégorie de région	<i>Développée</i>	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
3	01	57 502 936

<b>Tableau 9: Dimension 3 – Type de territoire</b>		
Fonds	<i>FEDER</i>	
Catégorie de région	<i>Développée</i>	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
3	01	11 000 000
	02	12 300 000
	03	33 202 936

	04	1 000 000
--	----	-----------

<b>Tableau 10: Dimension 4 – Mécanismes de mise en œuvre territoriale</b>		
Fonds	<i>FEDER</i>	
Catégorie de région	<i>Développée</i>	
<b>Axe prioritaire</b>	<b>Code</b>	<b>Montant (en EUR)</b>
3	07	57 502 936

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant)**

Version adoptée



## 2.A.1 Axe prioritaire

Identificateur	<b><u>4</u></b>
Intitulé	<b>Poursuivre l'engagement de l'Aquitaine sur la voie de la transition écologique et énergétique</b>

## 2.A.2. Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Les impacts du changement climatique sur l'environnement rendent indispensables la transition écologique et énergétique dans laquelle s'est résolument engagée l'Aquitaine. L'interdépendance étroite entre les problématiques climatiques, environnementales et énergétiques justifie le choix, pour l'axe 4, de priorités issues des 3 objectifs thématiques : « Soutenir la mutation vers une économie à faible teneur en carbone dans tous les secteurs » (4), « Promouvoir l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques » (5) et « Protéger l'environnement et promouvoir un développement durable des ressources » (6). C'est dans cet esprit qu'ont été construites et que sont mises en œuvre les orientations du Schéma régional climat air énergie (SRCAE), approuvé en 2012 et celles du Schéma régional de cohérence écologique qui sera adopté en fin d'année.

L'Aquitaine conjugue des impacts du changement climatique parmi les plus marqués de France, une forte croissance démographique et un niveau élevé de consommation d'énergie par habitant, l'un des plus forts en France (7<sup>e</sup> région avec 2,6 tep/habitant en 2009)<sup>53</sup>.

Or les énergies fossiles, fortement émettrices de gaz à effet de serre (GES), représentent encore 84 % de la consommation régionale d'énergie finale. Afin d'atteindre l'objectif national et européen de réduction de 20 % des GES à l'horizon 2020, l'Aquitaine s'est fixé pour objectifs d'atteindre 25,4 % de taux de couverture de sa consommation d'énergie par les EnR et d'améliorer de 28,5 % son efficacité énergétique (scénario Grenelle + dans le cadre de son SCRAE).

En lien avec la croissance de la population, l'urbanisation se poursuit. C'est en particulier le cas sur le littoral mais aussi le long des grands axes de communication, avec ses corollaires en termes d'artificialisation des sols, de fragmentation des continuités écologiques et de pollution des eaux et des milieux terrestres.

Compte tenu de sa situation géographique et hydrographique, l'Aquitaine est particulièrement exposée et vulnérable aux impacts du changement climatique. Les principaux risques encourus auxquels il est proposé de faire face avec le concours du FEDER sont issus d'aléas météorologiques (inondations), de l'élévation du niveau de la mer (érosion-submersion) et de la

<sup>53</sup> Source : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, SOeS-DREAL

raréfaction prévue des ressources superficielles en eau. Sur ce point, le rapport scientifique coordonné en 2013 par Hervé Le Treut<sup>54</sup> pointe la perspective d'une réduction de moitié des eaux superficielles en 2050, avec des répercussions négatives sur leur qualité, affectée par une moindre dilution des pollutions.

La stratégie d'adaptation mise en œuvre avec le soutien du FEDER est globale. Elle apporte des réponses multiples et cohérentes aux enjeux identifiés. La réduction de la consommation d'énergies fossiles implique des économies d'énergie, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables, sans pour autant menacer ni les espaces naturels ni les continuités écologiques, sensibles aux impacts de l'urbanisation et tout en préservant la qualité de l'air. Elle s'accompagne d'une stratégie d'anticipation et de réduction des impacts du changement climatique en termes de risques encourus par la population et par les milieux naturels.

### 2.A.3 Fonds, catégorie de région et base de calcul du soutien de l'Union

<i>Fonds</i>	<b><u>FEDER</u></b>
<i>Catégorie de région</i>	<b><u>Plus développée</u></b>
<i>Base de calcul (dépenses totales éligibles ou dépenses publiques éligibles)</i>	<b><u>Dépenses totales éligibles</u></b>
<i>Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)</i>	

<sup>54</sup> Source : « Prévoir pour agir, la Région Aquitaine anticipe le changement climatique », rapport scientifique coordonné par Hervé Le Treut,

## 2.A.4 a) Priorité d'investissement Axe 4 OT.4.IP a)

<i>Priorité d'investissement</i>	<b>Investissement prioritaire 4. (a) : en favorisant la production et de la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables</b>
----------------------------------	---

### 2.A.5. Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<i>Identificateur</i>	<b>4.1)</b>
<i>Objectif spécifique</i>	<b>Accroître la production d'énergies renouvelables à partir de la biomasse, de la géothermie et des ressources marines</b>
<i>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</i>	<p>La production régionale d'énergies renouvelables (EnR) est d'ores et déjà relativement développée. Elle couvrait 17,7 % de la consommation d'énergie finale régionale contre 12,8 % au niveau national en 2010<sup>55</sup> et, avec 17 558 GWh, représentait 61 % de la production énergétique primaire en 2010. Elle est largement dominée par la production de chaleur et issue de la biomasse à 66,8 %. Le biogaz (ou méthanisation) et la géothermie en représentent respectivement 0,5 %<sup>56</sup>.</p> <p>L'Aquitaine dispose d'un potentiel étendu de développement des EnR, en particulier de la biomasse, au travers de la méthanisation (2<sup>e</sup> région agricole, forte industrie agroalimentaire) et plus encore du bois-énergie (massif forestier cultivé de 1,8 million d'hectares). La géothermie profonde et de surface (2<sup>e</sup> site national après le bassin parisien) est encore largement sous-exploitée. La façade atlantique ouvre des perspectives importantes de développement des énergies marines renouvelables (EMR), en particulier à partir du gisement houlomoteur<sup>57</sup>. L'Aquitaine s'est dotée en la matière d'une feuille de route stratégique et collabore avec les régions de l'Espace Atlantique.</p>

<sup>55</sup> Source : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, SOeS

<sup>56</sup> Source : Observatoire régional énergie changement climatique air, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (SOeS)

<sup>57</sup> Etude sur les potentiels en énergies marines – bureau d'études Artélia pour le GIP Littoral et le Conseil régional d'Aquitaine – novembre 2012.

Le développement de la production d'EnR est une priorité majeure du SCRAE. Il revêt une importance particulière : l'Aquitaine doit en effet fournir, pour atteindre l'objectif européen de 20 % de réduction des gaz à effet de serre (GES) en 2020, un plus gros effort qu'au niveau national. Le taux de couverture des consommations d'énergie par les EnR, fixé par la loi d'engagement national pour l'environnement, doit s'élever à 25,4 %, soit 4,3 TWh supplémentaires, et son efficacité énergétique doit s'améliorer de 28,5 %.

Seront soutenus, dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE, les collectivités qui procèdent à l'installation d'un réseau de chaleur et les entreprises qui réorganisent leur process de production et installent un équipement de production d'EnR, chaufferie-bois par exemple. Les investissements matériels et immobiliers nécessaires à ces installations sont coûteux et peu compétitifs comparés à ceux exigés pour la production d'énergies classiques. La participation du FEDER à leur financement est par conséquent essentielle à leur réalisation. Une très grande majorité des fonds FEDER programmés contribuera à financer ces investissements, dédiés à des projets de méthanisation, de bois-énergie et de géothermie.

Le développement de la production d'énergies renouvelables nécessitera la création de filières de formation et de professionnalisation plus particulièrement pour la création et l'exploitation d'unités de production d'énergies à partir de biomasse et de géothermie.

Ces actions sont cohérentes avec le plan national « Energie méthanisation autonomie azote » et avec la nouvelle réglementation qui autorise désormais l'injection de biogaz dans les réseaux de gaz naturel (loi Grenelle 2).

En matière de méthanisation, le FEDER soutiendra les unités de production d'une capacité supérieure à 250 kW alors que le FEADER financera les unités de capacité inférieure, considérées comme assurant le traitement de déchets agricoles.

Résultat attendu :

**Hausse de la production d'énergies renouvelables**

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique** (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

<i>Identificateur</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Catégorie de région (le cas échéant)</i>	<i>Valeur de référence</i>	<i>Année de référence</i>	<i>Valeur cible (2023)</i>	<i>Source des données</i>	<i>Fréquence de communication de l'information</i>
<i>IR8</i>	Production de chaleur renouvelable*  * Bois énergie dans l'industrie et le tertiaire, méthanisation, géothermie	GWh	Plus développée	11 926	2010	14 300 (+20 %)	Observation et statistiques du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (SOeS)	Biannuelle

## 2.A.6. Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement

### 2.A.6.1. Description du type et exemples d'actions à soutenir

<i>Priorité d'investissement</i>	<u><b>4.a</b></u>
<p>les principaux groupes cibles : collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, entreprises, associations...</p> <p>les territoires spécifiques ciblés : l'Aquitaine. Cependant, les territoires les plus en difficultés (cf. la définition de cette notion Section 5 du PO) feront l'objet d'un soutien majoré, dans le respect de la réglementation européenne</p> <p>les types de bénéficiaires : collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, entreprises, bailleurs sociaux, associations... Les particuliers sont hors champ.</p> <p>a) <b>Réalisation d'études de potentiel et des gisements territoriaux et sectoriels</b>, analyses d'impacts des énergies renouvelables, notamment sur le milieu naturel et les conflits d'usage.</p> <p>b) <b>Investissements matériels et immobiliers dans des équipements de production d'énergies renouvelables</b>, en fonction des potentiels aquitains, en particulier bois-énergie, méthanisation et géothermie, mais également énergies marines renouvelables. Ces investissements porteront sur des réseaux de chaleur alimentés majoritairement par de l'énergie renouvelable ou des énergies de récupération (chaleur issue d'unité d'incinération, de cogénération...). Investissements dans la création de centre de formation, afin d'assurer le développement des filières méthanisation et géothermie profonde.</p> <p>c) <b>Investissements matériels et immobiliers dans la création d'unités de granulation et de plateformes bois-énergie</b> (transformation, séchage et stockage de plaquettes forestières ou de granulés). Ces unités permettent de sécuriser l'approvisionnement des chaufferies, en qualité, en quantité et en coût de la matière première. La granulation regroupe un ensemble d'opérations permettant de produire le granulé de bois. Elle permet de densifier un sous-produit volumineux, hétérogène (mélange de copeaux et de poussières par exemple) et difficilement transportable.</p> <p>d) <b>Investissements matériels, immatériels (R&amp;D, logiciels...) et immobiliers dans les projets innovants en matière de stockage d'énergie</b>, dont les installations sont alimentées en majorité par des énergies renouvelables.</p>	

## 2.A.6.2 *Principes directeurs régissant la sélection des opérations*

<i>Priorité d'investissement</i>	<b><u>4.a</u></b>
<p>L'installation d'électrofiltres et de filtres à manche est requise sur les installations de production d'EnR à partir de biomasse, afin d'atteindre les limites d'émission de polluants atmosphériques retenues dans le Paquet Air du 18 décembre 2013.</p> <p>Les études relatives au potentiel de production d'EnR doivent être prioritairement d'envergure et d'intérêt régional.</p> <p>Les installations de cogénération retenues dans le cadre de l'appel à projets national de régulation de l'énergie de récupération issue de l'exploitation ou de la combustion d'énergies fossiles ne sont pas éligibles.</p> <p>Les unités de granulation devront être majoritairement alimentées par des énergies renouvelables.</p> <p>Sont éligibles les opérations donnant lieu à des subventions au titre du FEDER d'un montant au moins égal à 50 000 €.</p> <p>Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable. En particulier, elles ne nuiront pas à la qualité de l'air.</p> <p>Une attention spécifique sera portée aux projets issus de quartiers "politique de la ville" s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie urbaine intégrée.</p>	

## 2.A.6.3 *Utilisation prévue des instruments financiers* (le cas échéant)

<i>Priorité d'investissement</i>	<b><u>4.a</u></b>
<i>Utilisation prévue des instruments financiers</i>	
<p>Les filières d'énergies renouvelables ne connaissent pas toutes le même niveau de maturité technologique et de modèle économique. Aussi est-il nécessaire de mettre en œuvre des instruments financiers adaptés pour faciliter l'accès des sociétés productrices d'EnR aux fonds propres, au travers de sociétés d'investissement, ou aux crédits bancaires, en abondant notamment des fonds de garantie.</p> <p>Des évaluations ex-ante devront être menées afin d'identifier les modes de mises en</p>	

œuvre, les types d'instruments financiers et les bénéficiaires potentiels.

Ces outils seront construits en conformité avec les lignes directrices « financement des risques » 2014/C 19/04 du 22 janvier 2014.

#### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

##### Sans objet

#### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme**

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					H	F	T		
CO30	Capacités supplémentaires de production d'énergie renouvelable.	MW	FEDER	Plus développée	15			Synergie	annuelle
CO34	Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	teqCO <sub>2</sub>	FEDER	Plus développée	20 000			Synergie	Triannuelle



## 2.A.4 b) Priorité d'investissement Axe 4 OT.4.IP b)

<i>Priorité d'investissement</i>	<b>Investissement prioritaire 4. (b) : en favorisant l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises</b>
----------------------------------	--

### 2.A.5. Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<i>Identificateur</i>	<b>4.2)</b>
<i>Objectif spécifique</i>	<b>Réduire l'intensité énergétique des entreprises</b>
<i>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</i>	<p>Les entreprises aquitaines des secteurs de l'industrie et du tertiaire représentent 35,4 % de la consommation d'énergie finale régionale, soit 35 088 GWh<sup>58</sup>. Elles produisent ainsi 21,7 % des émissions de GES de la région.</p> <p>Le seul secteur industriel (hors industrie agroalimentaire) atteint 20 434 GWh. Le papier-carton, la chimie de base et les industries agroalimentaires représentent à eux seuls 78 % de la consommation d'énergie. Ces trois secteurs, fortement présents en Aquitaine, seront particulièrement ciblés par le programme opérationnel FEDER-FSE qui les accompagnera dans l'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs process et de leurs bâtiments.</p> <p>D'importants gisements d'économies demeurent aussi dans le secteur des nombreuses et autres entreprises régionales. Les diagnostics énergétiques réalisés dans ce domaine mettent en évidence des gisements d'économies d'énergie potentielles compris en moyenne entre 10 % et 20 %.</p> <p>La maîtrise de leur consommation et l'amélioration de leur efficacité énergétique constituent par ailleurs pour les entreprises un enjeu majeur de compétitivité et de croissance, soumises au renchérissement continu de</p>

<sup>58</sup> Source : Observatoire régional énergie changement climatique air, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (SOeS), 2010

	<p>la facture énergétique, multipliée par six en quarante ans et par trois en dix ans en France, à 69 milliards d'euros en 2012<sup>59</sup>.</p> <p>Les principaux investissements soutenus porteront d'abord sur l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et des process de production. Ils porteront ensuite sur la gestion de l'énergie dans l'entreprise, en particulier sur son stockage.</p> <p>Les entreprises seront mobilisées par l'intermédiaire d'un appel à projets spécifique et de l'appel à manifestations d'intérêt en performance industrielle lancé en février 2014 par la Région Aquitaine dans le cadre du plan « Usine du futur ». Les diagnostics réalisés pour lauréats pourront en effet déboucher sur des investissements. Les pôles de compétitivité seront par ailleurs mobilisés pour sensibiliser leurs adhérents.</p> <p><u>Résultat attendu :</u></p> <p><b>Baisse de l'intensité énergétique des entreprises</b></p>
--	--

<sup>59</sup>

Source : Conseil national du débat sur la transition énergétique – rapport du groupe de travail « la compétitivité des entreprises françaises dans la transition énergétique » - mai 2013.

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

<i>Identificateur</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Catégorie de région (le cas échéant)</i>	<i>Valeur de référence</i>	<i>Année de référence</i>	<i>Valeur cible (2023)</i>	<i>Source des données</i>	<i>Fréquence de communication de l'information</i>
IR9	Intensité énergétique des secteurs de l'industrie et du tertiaire*	Gwh/€	Plus développée	4 446	2010	4 000 (-10 %)	Orecca-Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie INSEE – Comptes régionaux base 2005	Biannuelle

\* L'intensité énergétique mesure la quantité d'énergie qu'il faut consommer pour produire une unité de Produit intérieur brut. Sa diminution traduit un gain de productivité énergétique.

## 2.A.6. Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement

### 2.A.6.1. Description du type et exemples d'actions à soutenir

<i>Priorité d'investissement</i>	< <b><u>4.b</u></b>
<p>les principaux groupes cibles : entreprises les territoires spécifiques ciblés : l'Aquitaine. Cependant, les territoires les plus en difficultés (cf. la définition de cette notion Section 5 du PO) feront l'objet d'un soutien majoré, dans le respect de la réglementation européenne les types de bénéficiaires : entreprises, organisations professionnelle, associations...</p> <p><b>a) Investissements matériels et immobiliers des entreprises :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• en matière de d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments industriels et tertiaires</li><li>• en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique des process industriels et notamment la récupération de chaleur fatale<sup>60</sup></li></ul> <p><b>b) Investissements dans des technologies et process innovants</b> permettant d'améliorer l'efficacité énergétique des entreprises</p> <p><b>c) Investissements dans des solutions technologiques pour l'optimisation des consommations d'énergie :</b> hydrogène et piles à combustibles, stockage de l'énergie et batteries, véhicule décarboné, réseaux énergétiques intelligents...</p> <p><b>d) Accompagnement des entreprises</b> au travers d'opérations partenariales en faveur de la maîtrise de l'énergie (études, audits énergétiques...)</p>	

<sup>60</sup> Définition : chaleur dégagée par un processus dont la production de chaleur n'est pas l'objet. La production de chaleur est un effet collatéral du processus, non souhaité mais non évitable. Exemple : chaleur dégagée par l'incinération des déchets (processus ayant pour objet l'élimination des déchets).

## 2.A.6.2 *Principes directeurs régissant la sélection des opérations*

<i>Priorité d'investissement</i>	<b><u>4.b</u></b>
<p>La rénovation énergétique des bâtiments industriels et tertiaires devra atteindre le niveau de performance exigé par le label « Effinergie rénovation »<sup>61</sup>.</p> <p>Concernant la récupération de chaleur, ne seront éligibles à cet investissement prioritaire que les projets d'autoconsommation.</p> <p>Seuls les études et audits énergétiques relevant d'actions partenariales seront soutenus.</p> <p>Les projets d'optimisation des consommations d'énergie seront soutenus dans le cadre de l'axe 4 en cohérence avec les dispositions des axes 1 : seront soutenus ici des projets technologiquement matures portés par des PME et des grandes entreprises. La phase de R&amp;D sera soutenue dans le cadre de l'axe 1 et de la stratégie de spécialisation intelligente.</p> <p>En termes de réseaux énergétiques intelligents, les projets accompagnés dans le cadre de l'axe 4 porteront sur les investissements des opérateurs énergétiques (PME et grandes entreprises) qui faciliteront l'intégration des EnR dans les réseaux de distribution d'énergie. L'installation des infrastructures numériques nécessaires à la transmission des informations utiles relèvera de l'axe 3.</p> <p>La modalité de l'appel à projet sera utilisée par l'Autorité de gestion pour des projets d'efficacité énergétique dans les entreprises, en s'appuyant principalement sur les filières agroalimentaire, bois papier, aéronautique et chimie.</p> <p>Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.</p>	

### 2.A.6.3 *Utilisation prévue des instruments financiers* (le cas échéant)

**Sans objet**

### 2.A.6.4 *Utilisation prévue des grands projets* (le cas échéant)

**Sans objet**

<sup>61</sup>

La consommation conventionnelle d'énergie primaire du bâtiment pour le chauffage, le refroidissement, la ventilation, la production d'eau chaude sanitaire et l'éclairage des locaux est inférieure de 40 % à la consommation conventionnelle de référence définie dans la Réglementation thermique dite globale ( $C_{ep} < C_{ref} - 40\%$ ).

**2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région**

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme**

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					H	F	T		
CO01	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développée	45			Synergie	Annuelle
CO34	Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	teqCO <sub>2</sub>	FEDER	Plus développée	20 000			Synergie	Triannuelle

## 2.A.4 c) Priorité d'investissement Axe 4 OT.4.IP c)

<i>Priorité d'investissement</i>	<b>Investissement prioritaire 4. (c) : en soutenant l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics, et dans le secteur du logement</b>
----------------------------------	---

### 2.A.5. Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<i>Identificateur</i>	<b>4.3)</b>
<i>Objectif spécifique</i>	<b>Accroître l'efficacité énergétique pour réduire la consommation finale d'énergie des bâtiments publics et du logement</b>
<i>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</i>	<p>Le bâtiment dans son ensemble (résidentiel, tertiaire) est à l'origine de 27 % des émissions de GES de l'Aquitaine en 2010, essentiellement dues au chauffage. Il représente 45,9 % de sa consommation d'énergie finale (2010)<sup>62</sup>, c'est donc le 1<sup>er</sup> secteur consommateur. Les consommations d'énergie de l'habitat et du tertiaire ont progressé de 65 % entre 1990 et 2010. L'habitat représente 68 % du total.</p> <p>Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) du secteur suppose d'infléchir des phénomènes structurels défavorables en Aquitaine : d'abord une isolation thermique de l'habitat très insuffisante, ensuite une montée en puissance des opérations de rénovation thermique handicapée par le morcellement extrême des maîtrises d'ouvrage.</p> <p>L'enjeu clé de la rénovation thermique de l'habitat, public et privé, s'inscrit dans le prolongement du programme 2007 et 2013 et est cohérent avec le plan national de rénovation énergétique de l'habitat (PREH). Celui-ci met en avant pour l'Aquitaine un scénario à moyen terme de 39 200 logements</p>

<sup>62</sup> Source : Observatoire régional énergie changement climatique air, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (SOeS)

privés rénovés chaque année, moyennant un surcroît de travaux de 1Mrd €/an pendant 10 ans<sup>63</sup>. Le besoin pour le parc de logements publics est évalué à 15 000 logements d'ici à 2020. Ces rénovations constituent une réponse à des enjeux non seulement climatiques et énergétiques mais aussi sociaux, en permettant de diminuer le coût des charges supportées par les occupants, et économiques, en contribuant au développement du marché de la réhabilitation énergétique.

Afin de conférer aux financements européens un effet de masse et une efficacité maximum, seront ciblés en termes d'habitat :

- d'une part l'habitat social, qui concentre problèmes d'isolation thermiques, enjeux sociaux et organisation et compétence des intervenants (bailleurs sociaux), dans le prolongement des efforts déjà entrepris au cours du précédent PO. L'ambition est d'atteindre le nombre de 6 000 logements rénovés sur la période du PO (5 400 l'ont été sur la période qui s'achève).

- d'autre part le logement privé. Une étude a été confiée à l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) et à la Caisse des dépôts et consignations avec pour objectif l'identification de modalités d'intervention en direction de ce secteur, très morcelé et où les besoins sont très importants. Elle pointe la nécessité de mettre en place des outils différenciés en fonction des types de patrimoine et des territoires. Elle préconise la mise en place d'instruments financiers et d'animation.

Enfin, un soutien sera apporté à la réhabilitation énergétique de bâtiments publics, dans un objectif de recherche de performance. Il concernera quelques opérations ciblées, exemplaires en termes de procédés de construction et de technologies innovantes, dans la perspective de leur validation et de leur reproduction sur le parc logement.

Résultat attendu :

**Baisse de la consommation énergétique du bâtiment public et du logement**

<sup>63</sup>

Hypothèse établie par la Cellule économique du bâtiment, des travaux publics et des matériaux de construction d'Aquitaine (CEBATRAMA) – Analyse du bâti Aquitain et élaboration de stratégies de réhabilitation énergétique en vue des facteurs 4 et 10 – Février 2012.



**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

<i>Identificateur</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Catégorie de région (le cas échéant)</i>	<i>Valeur de référence</i>	<i>Année de référence</i>	<i>Valeur cible (2023)</i>	<i>Source des données</i>	<i>Fréquence de communication de l'information</i>
IR10	Consommation énergétique du logement social et privé	kWh/m <sup>2</sup>	Plus développée	184	2010	160 (-12 %)	Orecca MEDDE	annuelle

## 2.A.6. Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement

### 2.A.6.1. Description du type et exemples d'actions à soutenir

<i>Priorité d'investissement</i>	<u>4.c</u>
<p>les principaux groupes cibles : propriétaires publics et privés de logements, collectivités territoriales et leurs groupements propriétaires de bâtiments</p> <p>les territoires spécifiques ciblés : l'Aquitaine. Cependant, les territoires les plus en difficultés (cf. la définition de cette notion Section 5 du PO) feront l'objet d'un soutien majoré, dans le respect de la réglementation européenne</p> <p>les types de bénéficiaires : collectivités territoriales, bailleurs sociaux, Sociétés d'économie mixte (SEM), Sociétés publiques locales (SPL), associations, régies...</p> <p>a) <b>Etudes et travaux d'amélioration de la performance énergétique du parc existant de logements publics</b> (isolation, ventilation, énergie)</p> <p>b) <b>Rénovation exemplaire des bâtiments publics</b> (études et travaux d'amélioration de la performance énergétique du parc existant afin d'atteindre le niveau de performance équivalent à « Effinergie rénovation »), en particulier bâtiments d'enseignement, de culture et du secteur sanitaire et social, logements communaux.</p> <p>c) <b>Travaux sur des bâtiments démonstrateurs intégrant des systèmes constructifs bois innovants</b> : investissements matériels et immobiliers liés à l'amélioration de la performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment (surélévation, isolation thermique par l'extérieur...)</p> <p>d) <b>Opérations d'animation et outils financiers à l'échelle régionale</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- information, formation, incitation au regroupement des professionnels du bâtiment, afin de développer le tissu d'artisans compétents en matière de rénovation thermique,</li><li>- sensibilisation et incitation des maires à conduire des projets de réhabilitation dans le parc communal,</li><li>- Projet de création d'un fonds de prêts dédié à la réhabilitation énergétique du logement privé, notamment pour les travaux entrepris par les ménages les plus modestes. 4 000 logements pourront ainsi être réhabilités chaque année, avec un fonds estimé au démarrage à 4 M€. 10 % des besoins aquitains seraient ainsi couverts après 10 ans.</li></ul>	

## 2.A.6.2 *Principes directeurs régissant la sélection des opérations*

<i>Priorité d'investissement</i>	<b><u>4.c</u></b>
<p>Concernant les bâtiments publics, seules les opérations de rénovation énergétique complète seront soutenues. Sont éligibles les opérations donnant lieu à des subventions au titre du FEDER d'un montant au moins égal à 50 000 €.</p> <p>En matière de rénovation énergétique des bâtiments publics, le niveau de performance atteint sera équivalent à celui exigé par le label « Effinergie rénovation ».</p> <p>En matière de rénovation énergétique du logement social, une amélioration notable de l'efficacité énergétique sera recherchée, dans une logique d'efficience. L'éligibilité et le niveau d'intervention seront définis en fonction d'une performance énergétique minimale à atteindre (coefficient d'énergie primaire (Cep) &lt; 104 kWh/m<sup>2</sup>) et d'un gain énergétique minimum de 80 kWh/m<sup>2</sup>. Les bâtiments affichant un Cep &lt; 100 kWh/m<sup>2</sup> ne seront pas éligibles. Le niveau de performance « Effinergie rénovation » sera privilégié.</p> <p>Le mix énergétique des opérations soutenues dans le cadre du FEDER devra être représentatif du mix énergétique du parc de logements sociaux d'Aquitaine. Ainsi environ un quart des logements réhabilités devront-ils appartenir au parc électrique. La performance énergétique minimale (Cep) à atteindre pour le parc électrique après rénovation thermique sera de 170 kWh/m<sup>2</sup>, avec un gain énergétique minimum de 100 kWh/m<sup>2</sup>.</p> <p>Concernant le logement privé, les opérations d'animation soutenues devront permettre un changement d'échelle rapide de la rénovation énergétique, avec des objectifs de performance probants, au minimum le label « Haute performance énergétique rénovation » soit une consommation inférieure à 135 kW/m<sup>2</sup>.</p> <p>Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.</p> <p>Une attention spécifique sera portée aux projets issus de quartiers "politique de la ville" s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie urbaine intégrée.</p>	

### 2.A.6.3 *Utilisation prévue des instruments financiers* (le cas échéant)

<i>Priorité d'investissement</i>	<b><u>4.c</u></b>
<i>Utilisation prévue des instruments financiers</i>	

Des évaluations ex-ante devront être menées afin d'identifier les modes de mises en œuvre, les types d'instruments financiers et les bénéficiaires potentiels.

Une réflexion est en cours sur la mise en place d'autres outils (dispositif de garantie de prêts, tiers investisseurs...), adaptés aux besoins du marché de la réhabilitation énergétique. Ces outils seront construits, le cas échéant, en conformité avec les lignes directrices « Financement des risques » 2014/C 19/04 du 22 janvier 2014 et sur la base d'évaluations ex-ante.

#### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

##### Sans objet

#### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme**

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					H	F	T		
CO31	Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique	ménage	FEDER	Plus développée	16 000			Synergie	Annuelle
CO34	Diminution annuelle estimée des émissions de GES	teqCO2	FEDER	Plus développée	15 000			Synergie	Triannuelle
CO32	Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics	MWh	FEDER	Plus développée	1 500			Synergie	Annuelle
AQIC3	Niveau de performance énergétique des bâtiments publics	kWh/m <sup>2</sup>	FEDER	Plus développée	50			Synergie	Annuelle

## 2.A.4 d) Priorité d'investissement Axe 4 OT.4.IP e)

<i>Priorité d'investissement</i>	<b>Investissement prioritaire 4. (e) :</b> <i>en favorisant des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer</i>
----------------------------------	--

### 2.A.5. Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<i>Identificateur</i>	<b>4.4</b>
<i>Objectif spécifique</i>	<b>Accroître la fréquentation des modes durables de déplacements<sup>64</sup></b>
<i>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</i>	<p>3<sup>e</sup> région métropolitaine par sa surface, l'Aquitaine se caractérise par un fort dynamisme démographique et un étalement urbain important. Située aux confins sud-ouest de l'Europe, elle est devenue corridor de transit pour les échanges entre l'Europe et la Péninsule Ibérique. Les transports représentent 31 % de la consommation d'énergie finale et 39 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2010. Cela rend particulièrement aigu l'enjeu de réduction des émissions de GES sur son territoire, par la maîtrise des déplacements individuels et du fret.</p> <p>Concernant les déplacements individuels, l'Insee décrit ainsi l'impact des déplacements domicile – lieu de travail ou d'études<sup>65</sup> : « <i>Rapportés au nombre de kilomètres parcourus, les trajets aquitains sont parmi les plus polluants : chaque navetteur émet 129,5 grammes de CO<sub>2</sub> par km parcouru contre 127,9 grammes pour la France de province. Ce ratio élevé s'explique par des modes de transport plus polluants et des distances parcourues plus longues... En Aquitaine, les modes de transport individuels, moto et voiture, sont prédominants. Ils assurent 82 % des navettes quotidiennes et 95 % des émissions de CO<sub>2</sub>... La part des</i></p>

<sup>64</sup> Définition : modes de transports jugés plus propres à l'égard de l'environnement, sûrs, sobres et à moindre impact en termes d'émissions de gaz à effet de serre et parfois de fragmentation éco paysagère.

<sup>65</sup> Source : Insee, in Aquitaine e-dossiers n°2 – novembre 2013 : « Emissions de CO<sub>2</sub> liées aux déplacements : les longs trajets, en voiture, pénalisent l'Aquitaine »

*navettes effectuées par des modes alternatifs à la voiture (transports collectifs, marche, vélo) est donc plus faible dans la région qu'ailleurs en province (18 % contre 21 %) ».*

Ce sont les trajets de moyenne et longue distance (10 à 50 km et + 50 km) qui sont les plus émetteurs, avec respectivement 54 % et 22 % des émissions. Ces déplacements, fortement liés à l'étalement urbain, à l'allongement des distances domicile-travail et à l'insuffisance des moyens de transports alternatifs à la voiture en zone péri-urbaine, est ciblé en priorité par le PO 2007-2013 en matière de mobilité durable. L'utilisation des transports en commun, freinée par la nécessité pour le voyageur de passer d'un mode de transport à l'autre, doit être facilitée par l'amélioration de l'accessibilité géographique des transports et l'optimisation des correspondances horaires. Une vision intermodale des transports en commun sera recherchée. Les pôles d'échanges, qui minimisent l'impact de ces ruptures de charge et proposent en un même lieu une gamme adaptée de moyens multimodaux de transports durables, permettent d'offrir une alternative à la voiture individuelle et d'accroître la fréquentation des modes durables de déplacement. Ainsi, l'aménagement ou la création de pôle d'échanges multimodaux, seront poursuivis, d'autant plus s'ils sont localisés à proximité de zones génératrices de déplacements.

Les projets de services aux usagers pour faciliter leur utilisation des transports en communs (tarification intermodale, billetterie interopérable, systèmes d'information des voyageurs...) seront soutenus dans l'axe 3.

Les déplacements domicile-travail et de courte distance en milieu urbain seront facilités par l'aménagement de véloroutes et voies vertes. Cette intervention du FEDER est complémentaire avec celle du FEADER sur l'itinérance douce<sup>66</sup>, qui répond, elle, à un objectif de développement touristique et d'aménagement du territoire.

Résultat attendu :

**Hausse de la fréquentation par les voyageurs des réseaux de transports en commun et modes doux<sup>67</sup> au détriment du véhicule personnel**

<sup>66</sup> Définition : découverte d'un territoire à pieds, à cheval ou à bicyclette.

<sup>67</sup> Définition : « modes de déplacement dans la rue ou sur route sans apport d'énergie autre qu'humaine comme la marche, le vélo, la trottinette, les rollers... » (source : Groupement des autorités responsables des transports) et, d'une façon plus générale, des modes de transports non motorisés (source : INSEE)

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique** (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

<i>Identificateur</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Catégorie de région (le cas échéant)</i>	<i>Valeur de référence</i>	<i>Année de référence</i>	<i>Valeur cible (2023)</i>	<i>Source des données</i>	<i>Fréquence de communication de l'information</i>
IR11	Fréquentation des Ter (montées et descentes) dans les pôles d'échanges multimodaux créés et/ou aménagés pendant la période*	Usagers/ semaine	Plus développée	139 168	2013 (octobre)**	146 000 (+5 %)	SNCF-Conseil régional	Annuelle

\* Il s'agit des 21 PEM créés et/ou aménagés sur la période de programmation, y compris sans le soutien du FEDER. Le chiffre inclut également les PEM livrés en 2014.

\*\* Le comptage du nombre de voyageurs hebdomadaires est effectué trois fois par an. La donnée retenue est celle du mois d'octobre 2013.

## 2.A.6. Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement

### 2.A.6.1. Description du type et exemples d'actions à soutenir

<i>Priorité d'investissement</i>	<u><b>4.e</b></u>
<p>les principaux groupes cibles : usagers et non usagers des réseaux de transports en communs et modes doux, utilisateurs de véhicules personnels</p> <p>les territoires spécifiques ciblés : l'Aquitaine. Cependant, les territoires les plus en difficultés (cf. la définition de cette notion Section 5 du PO) feront l'objet d'un soutien majoré, dans le respect de la réglementation européenne</p> <p>les types de bénéficiaires : collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, syndicats mixtes...), établissements publics, SNCF, RFF</p> <p><b>a) Création et aménagement de pôles d'échanges multimodaux</b> (études et travaux sur les points d'arrêt ferroviaire, gares et abords), dans l'objectif de développer l'intermodalité des transports et de renforcer leur attractivité, en milieu urbain et rural. Il s'agit de réaliser des travaux d'aménagement au bénéfice des usagers qui amélioreront l'accès aux transports en commun, qui répondront aux besoins de stationnement de ces transports et qui favoriseront l'interconnexion entre les différents modes de transports, y compris entre transports en commun et modes doux.</p> <p><b>b) Etudes pour l'élaboration de stratégies combinant transports en commun, intermodalité et urbanisme.</b> Ces stratégies auront pour objectif de densifier l'habitat à proximité de points d'arrêts ferroviaires et de reporter les déplacements en voiture vers les transports en commun. Exemple : contrats d'axe ferroviaires, études quartiers de gare, etc. Il ne s'agit ni des plans de déplacements urbains (PDU) ni des plans globaux de déplacements (PGD).</p> <p><b>c) Extension et aménagement du réseau des véloroutes et voies vertes dans les agglomérations</b> (aménagement en site propre et/ou partage de voirie)</p>	

### 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

<i>Priorité d'investissement</i>	<u><b>4.e</b></u>
<p>La création et l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux devront intervenir dans le cadre d'une stratégie de développement à faibles émissions de carbone. Cette dernière définira les besoins en mobilité durable et appréhendera l'ensemble des types de transport dans le cadre d'une approche cohérente (exemple : plan de déplacement urbain ou équivalent).</p>	



Les itinéraires de véloroutes et voies vertes qui seront soutenus devront être inscrits dans le « Schéma régional des véloroutes et voies vertes d'Aquitaine 2014-2024 » adopté en octobre 2013. La Région, l'Etat et les cinq départements ont dans ce cadre défini des itinéraires prioritaires, en cohérence avec le Schéma national et le schéma européen « Euro-veloroutes ».

Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable. En particulier, elles ne nuiront pas à la qualité de l'air.

Une attention spécifique sera portée aux projets issus de quartiers "politique de la ville" s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie urbaine intégrée.

#### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

**Sans objet**

#### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

**Sans objet**

#### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme**

(par

Identifiant	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					H	F	T		
AQIC4	Nombre de pôles d'échanges multimodaux ferroviaires créés et/ou aménagés	pôle d'échanges	FEDER	Plus développée	7			synergie	Annuelle

## 2.A.4 e) Priorité d'investissement Axe 4 OT.5.IP a)

<i>Priorité d'investissement</i>	<b>Investissement prioritaire 5. (a) : en soutenant des investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes</b>
----------------------------------	---

### 2.A.5. Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<i>Identificateur</i>	<b>4.5</b>
<i>Objectif spécifique</i>	<b>Réduire la vulnérabilité des populations les plus exposées aux risques d'inondation, d'érosion-submersion et de pollution de l'eau</b>
<i>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</i>	<p>Les évolutions climatiques sont susceptibles d'avoir un impact plus fort en Aquitaine que sur le reste du territoire national : montée du niveau de la mer, évolution du trait de côte, déficit d'enneigement en montagne, diminution du couvert forestier, baisse de la ressource en eau, fréquence et intensité accrues des phénomènes météorologiques, influence sur la végétation et les cultures, en particulier viticoles, modification de la demande énergétique...</p> <p>« L'Aquitaine, avec sa très longue façade maritime, ses activités économiques en zones à risque d'inondation ou de submersion, est particulièrement sensible au relèvement moyen du niveau de la mer »<sup>68</sup>. Le risque est jugé élevé et moyen sur 44 % de la côte sableuse (230 km). La côte rocheuse (40 km) est également concernée<sup>69</sup>. Les tempêtes violentes de 2013 et 2014 ont provoqué un recul du trait de côte de plus de 10 m sur de nombreux sites, mettant en cause l'existence d'immeubles ou altérant des ouvrages côtiers. D'importantes crues et inondations ont ainsi concerné plusieurs territoires aquitains début 2014 dûes à des fortes pluies.</p> <p>Les conséquences du changement climatique (étiages plus sévères, fréquence des inondations) auront des impacts sur la qualité de l'eau, déjà menacée dans certaines zones sensibles par l'urbanisation et l'anthropisation. Par exemple et en référence aux nouvelles normes imposées (décembre 2014)</p>

<sup>68</sup> Source : rapport sur l'impact du changement climatique, Hervé Le Treut, 2013

<sup>69</sup> Source : Bureau de recherche géologique et minière, Observatoire de la côte aquitaine, Office national des forêts, BRGM-63182-FR – Rapport final janvier 2014

par la Directive 2006/7/CE concernant la qualité des eaux de baignade (seuil Eschérichia Coli < à 500u/100ml pour une qualité suffisante), des taux supérieurs à 5000u/100ml sont parfois enregistrés aux débouchés de certains bassins versants lors de fortes pluies, pouvant impacter les équilibres écologiques, les activités (plages fermées) et la santé.

Compte tenu de l'importance des besoins financiers nécessaires et afin de conférer à l'intervention publique un impact maximal, le PO cible en priorité des risques qui font l'objet d'une stratégie de protection élaborée sur le long terme :

- Les risques d'inondation des populations et des lieux habités, par la prévention et des aménagements de type expérimental.
- Les risques de submersion et d'érosion du trait de côte, sur les zones où il est le plus élevé. Les changements à venir étant pour partie inéluctables, la mise en œuvre de plans de gestion et d'aménagements issus de stratégies d'adaptation et de prévention constitue un enjeu majeur.
- Les risques de pollution bactériologique des eaux sur les zones les plus menacées en raison la réduction des étiages et de l'évolution de la fréquence et de l'intensité des précipitations : zones du littoral à forte densité de population et bassins versants.

La gestion des risques naturels s'appuie sur une gouvernance locale (GIP littoral...) et sur des outils associés à cette gouvernance (GIP aménagement du territoire et gestion des risques – ATEGeRI, Observatoire de la côte aquitaine, SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, TERI : territoires à risque d'inondation, et PAPI : plan d'aménagement et de protection contre les inondations...).

Le risque d'incendies fait l'objet de la sous-mesure 8.3.A du FEADER : « Prévention des dommages causés par les incendies de forêt ».

Résultats attendus :

- a) Anticipation des risques encourus par la population**
- b) Réduction des risques encourus par la population**

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique** (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

<i>Identificateur</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Catégorie de région (le cas échéant)</i>	<i>Valeur de référence</i>	<i>Année de référence</i>	<i>Valeur cible (2023)</i>	<i>Source des données</i>	<i>Fréquence de communication de l'information</i>
IR12	Part (en%) de la population des communes exposées protégée par un plan de prévention approuvé*	%	Plus développée	76 (**)	2013	90	MEDDE (base Gaspar)	Annuelle

\* plan ayant fait l'objet d'une approbation par arrêté préfectoral

(\*\*) Note de lecture : la population totale des communes couvertes par un plan de prévention des risques représente 76 % de la population totale des communes exposées aux risques

## 2.A.6. Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement

### 2.A.6.1. Description du type et exemples d'actions à soutenir

<i>Priorité d'investissement</i>	<u><b>5.a</b></u>
<p>les principaux groupes cibles : population les territoires spécifiques ciblés : les estuaires de la Gironde et de l'Adour, la zone littorale incluant les étangs côtiers, les agglomérations. Les territoires les plus en difficultés (cf. la définition de cette notion Section 5 du PO) feront l'objet d'un soutien majoré, dans le respect de la réglementation européenne les types de bénéficiaires : Etat, collectivités territoriales, établissements publics, associations...</p> <p>La réduction efficace et durable des risques d'inondation, d'érosion-submersion et de pollution de l'eau passe par la réalisation des types d'actions complémentaires suivants :</p> <p><b>a) Renforcement des connaissances (études et recherches préalables) et élaboration des stratégies d'adaptation et de prévention des effets du changement climatique notamment les :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ <i>Acquisition des connaissances, expertise sur les risques, diffusion des informations</i><ul style="list-style-type: none"><li>- Observatoire de la côte aquitaine : outils de veille, d'expertise, d'aide à la décision et de communication. Les connaissances nouvelles, les projets innovants ont vocation à être exploités par les outils de prévention des risques (alerte, gestion de crise...)</li><li>- Diagnostic, modélisation et suivi qualitatif de l'état de la ressource en eau, évaluation de l'impact des actions menées</li><li>- Opérations d'organisation et de mise en réseau des acteurs de l'eau</li></ul></li><li>✓ <i>Stratégies et plans territoriaux d'adaptation au changement climatique, prenant en compte la combinaison des facteurs de vulnérabilité de la population, stratégies et plans de prévention et de gestion des risques d'inondations (Plans de prévention des risques, Plans communaux de sauvegarde...), stratégies et plans relatifs à la gestion du trait de côte (érosion et submersion) : repli, relocalisation, recharge sédimentaire, renaturation...</i></li><li>✓ <i>Accompagnement à la mise en œuvre d'outils de gouvernance de l'eau (schémas d'aménagement et de gestion des eaux, plans de gestion des étiages, contrats de rivière, contrats de bassin)</i></li></ul> <p><b>b) Mise en œuvre opérationnelle des stratégies d'adaptation et des plans d'actions élaborés :</b></p>	

- ✓ *Travaux d'aménagement, acquisition d'équipements, réalisation d'études pré-opérationnelles en matière de lutte contre l'érosion et la submersion côtières* : restauration de la fonction de protection assurée naturellement (réhabilitation de cordons dunaires, rechargement en sable...), réduction du risque de submersion dans des zones où les enjeux humains et économiques sont importants
  - ✓ *Travaux d'aménagements préventifs ou expérimentaux en matière de lutte contre les inondations* : ils permettent de ralentir les écoulements ou de les réorienter de zones où les enjeux humains et économiques sont forts vers des zones où ils sont moindres (réouverture de champs naturels d'expansion de crues, recul de digues, remobilisation de zones humides pour constituer des zones tampons...). Sont ciblées les estuaires de la Gironde et de l'Adour, les bassins avals de la Dordogne, de la Garonne, des Gaves et le piémont pyrénéen.
  - ✓ *Systèmes d'alerte en cas d'inondation*
  - ✓ *Travaux de lutte contre les pollutions diffuses et émergentes*. Il s'agit d'investissements ciblés sur plusieurs zones du littoral et des estuaires de la Gironde et de l'Adour, particulièrement sensibles aux pollutions lors d'évènements climatiques en augmentation sensible et sur lesquelles repose un pan majeur de l'économie touristique régionale. Ils porteront sur la lutte contre la pollution bactériologique de l'eau (bassin de stockage et rétention des eaux pluviales, émissaires marins). Les travaux similaires à l'échelle des bassins versants seront également soutenus.
- c) **Sensibilisation des acteurs et du grand public aux risques et aux moyens de réduire les impacts du changement climatique, actions d'Education à l'environnement et au développement durable**, menées par les têtes de réseau des acteurs de l'environnement (Centres permanents d'initiation à l'environnement, Parcs naturels régionaux, organismes techniques ou scientifiques compétents...).

## 2.A.6.2 *Principes directeurs régissant la sélection des opérations*

<i>Priorité d'investissement</i>	<b><u>5.a</u></b>
<p>En matière d'études seront soutenus en priorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'élaboration des Plans communaux de sauvegarde. Leur réalisation dans le cadre d'une démarche partenariale (associant plusieurs communes) pourra donner lieu à un taux de financement majoré</li> <li>- les études prenant en compte des enjeux socio-économiques</li> <li>- les études pré-opérationnelles et les expertises citées dans le paragraphe a)</li> </ul> <p>Les études financées seront celles qui permettront la réalisation de travaux sur la période</p>	

2014-2020.

En matière de travaux, seront soutenus, en priorité, ceux relatifs à des territoires où un Plan de prévention des risques aura été prescrit ou un Programme d'action et de prévention contre les inondations labellisé.

Les travaux d'aménagement en matière de gestion du trait de côte seront soutenus prioritairement dans la mesure où ils auront été définis dans le cadre d'une stratégie locale ou après expertise de l'Observatoire de la Côte Aquitaine.

Sur le reste du territoire régional, les travaux d'aménagements expérimentaux et innovants seront limités aux zones urbanisées avec des enjeux de protection des lieux habités.

Le périmètre des systèmes d'alerte devra être cohérent avec le risque notifié par l'Etat ou avec le périmètre d'un Programme d'action et de prévention contre les inondations labellisé

Les travaux en matière de qualité de l'eau porteront sur des investissements visant à respecter les normes requises par la Directive-cadre sur l'eau, sur les zones d'Aquitaine les plus sensibles aux pollutions bactériologiques et émergentes et à enjeux majeurs en termes sanitaires et économiques.

Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.

Une attention spécifique sera portée aux projets issus de quartiers "politique de la ville" s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie urbaine intégrée.

**2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers** (le cas échéant)

**Sans objet**

**2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets** (le cas échéant)

**Sans objet**

**2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région**

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme**

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					H	F	T		
CO20	Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations (*)	habitant	FEDER	Plus développée	1 300 000 (de 1 200 000 à 1 400 000)			Synergie	Annuelle
AQIC5	Population bénéficiant de mesures de protection contre la pollution des eaux (***)	habitant	FEDER	Plus développée	190 000 (de 180 000 à 200 000)			Synergie	Annuelle

(\*) sur les communes à risques identifiées par la base Gaspar du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, soit 2 306 700 habitants.

(\*\*) sur les zones à risque, soit 369 000 habitants

(\*\*\*) sur les zones menacées, soit 320 000 habitants



## 2.A.4 f) Priorité d'investissement Axe 4 OT.6.IP c)

<i>Priorité d'investissement</i>	<b>Investissement prioritaire 6. (c)</b> : en conservant, protégeant, favorisant et développant le patrimoine naturel et culturel
----------------------------------	---

### 2.A.5. Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<i>Identificateur</i>	<b>4.6</b>
<i>Objectif spécifique</i>	<b>Développer le tourisme autour d'un patrimoine culturel exceptionnel : le site de la grotte préhistorique de Lascaux</b>
<i>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</i>	<p>Jalonnée de nombreux sites préhistoriques – quinze sont classés au patrimoine de l'UNESCO dont la grotte de Lascaux, la vallée Vézère représente un véritable sanctuaire scientifique et patrimonial pour l'humanité. Située sur la commune de Montignac, Lascaux est l'un des monuments les plus emblématiques de la région Aquitaine. Ses peintures rupestres lui valent son surnom de « Chapelle Sixtine de la préhistoire ».</p> <p>De nombreuses crises d'origines climatiques et bactériologiques ont montré sa grande fragilité et ont contraint à la fermeture du site en 1963. D'autres facteurs de risque ont rapidement été identifiés (minéralogiques, chimiques...) et le Comité scientifique international présidé par le Professeur Yves Coppens a recommandé à l'issue de ses travaux en 2007 une sanctuarisation de la colline de Lascaux.</p> <p>C'est dans ce contexte qu'est né le projet de construction du Centre international de l'art pariétal de Montignac – Lascaux IV. Il conjugue le réaménagement du site originel, essentiel à sa sauvegarde, et la construction à quelques kilomètres d'un nouveau fac-similé, utilisant les technologies les plus modernes, maîtrisées depuis la réalisation de Lascaux II – plus de 8 millions de visiteurs en 30 ans – et de l'exposition itinérante internationale « Lascaux révélé ».</p> <p>Des reproductions fidèles des parois de la grotte et de leurs peintures seront réalisées à partir de la technique dite du « voile de pierre » (modélisation numérique des parois, réalisation de modèles par</p>

assemblage de centaines de plaques très fines de polystyrène découpées au jet d'eau assisté par ordinateur, application à ces gabarits d'un mortier de pierre, projection sur relief des prises de vues effectuées dans la grotte originale). Ce projet fait une large place au numérique au service de la médiation et de la pédagogie : découverte virtuelle, réalité augmentée, immersion sensorielle... La sanctuarisation du site repose sur la limitation de la fréquentation de Lascaux II à un public ciblé, de chercheurs, d'étudiants ou d'artistes, la suppression de la circulation automobile sur la colline et le transfert des parkings au pied de celle-ci, sa revégétalisation et le réaménagement de ses voies d'accès en modes doux de circulation (pistes cyclables, chemins piétonniers).

Outre ses dimensions patrimoniales et environnementales (sauvegarder la grotte originale et son site), scientifiques (resituer Lascaux en tant qu'objet de recherche) et culturelles (diffuser auprès d'un large public la connaissance des origines de l'Homme), ce projet est porteur d'enjeux économiques majeurs : il donnera un nouvel élan à l'économie touristique locale et départementale.

La préhistoire est en effet au cœur de l'identité du département de la Dordogne. Ses sites préhistoriques accueillent à eux seuls 500 000 des 2,5 millions de touristes annuels. Le nouveau centre va générer de nouvelles activités dans l'hébergement, la restauration, les visites, l'artisanat, le commerce... La mise en œuvre concomitante d'un cluster tourisme va permettre d'organiser ce développement : structuration de l'offre d'accueil et amélioration de sa qualité, formation des professionnels du tourisme, mise en réseau des acteurs, création de nouvelles activités de tourisme et de loisirs, amélioration de la qualité de l'offre agricole et agroalimentaire, communication auprès du public...

Résultat attendu :

**Hausse de la fréquentation touristique du département de la Dordogne**

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique** (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

<i>[Identificateur]</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Catégorie de région (le cas échéant)</i>	<i>Valeur de référence</i>	<i>Année de référence</i>	<i>Valeur cible (2023)</i>	<i>Source des données</i>	<i>Fréquence de communication de l'information</i>
IR13	Nombre de nuitées hôtelières en Dordogne	nuitée	Plus développée	1 020 364	2013	1 100 000 (+10 % à +14 %)	Insee en partenariat avec DGCS et partenaires régionaux	Annuelle

## 2.A.6. Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement

### 2.A.6.1. Description du type et exemples d'actions à soutenir

<i>Priorité d'investissement</i>	<b><u>6.c</u></b>
<p>les principaux groupes cibles : visiteurs, scientifiques, artistes...</p> <p>les territoires spécifiques ciblés : commune de Montignac</p> <p>les types de bénéficiaires : conseil général de la Dordogne</p> <p>a) <b>Construction du fac-similé complet</b> de la grotte de Lascaux, pièce maîtresse du centre d'art pariétal et cœur de la visite.</p> <p>b) <b>Construction et aménagements des espaces d'installation</b> de cette reproduction de la grotte et des espaces d'interprétation sous la forme d'aménagements scénographiques et muséographiques avec mobilier. Espaces de transmission aux visiteurs de connaissances sur la préhistoire et l'art pariétal.</p> <p>Les contenus numériques sont omniprésents. Cette partie spécifique sera financée au titre de l'objectif thématique 2 numérique dans l'axe prioritaire 3.</p>	

### 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

<i>Priorité d'investissement</i>	<b><u>6.c</u></b>
<p>Seul le projet Lascaux IV est éligible au titre de l'IP6.c.</p> <p>L'opération devra être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.</p>	

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

**Sans objet**

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

**Sans objet**

**2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région**

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme**

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					H	F	T		
AQIC6	Surface utile construite	m <sup>2</sup>	FEDER	Développée	986*			Conseil général de la Dordogne	A l'achèvement
CO09	Augmentation du nombre escompté de visites aux sites recensés au titre du patrimoine culturel et naturel et aux attractions bénéficiant d'un soutien	Visites/an	FEDER	Développée	400 000			Conseil général de la Dordogne	Annuelle

\* m<sup>2</sup> correspondant à la zone 2, zone du fac-similé, soit 12,8 % sur la surface totale de Lascaux IV (7 700m<sup>2</sup>)

## 2.A.4 g) Priorité d'investissement Axe 4 OT.6.IP d)

<i>Priorité d'investissement</i>	<b>Investissement prioritaire 6. (d)</b> : en protégeant et en restaurant la biodiversité et les sols et en favorisant des services liés aux écosystèmes, y compris à travers Natura 2000, et des infrastructures vertes
----------------------------------	--

### 2.A.5. Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<i>Identificateur</i>	<b>4.7</b>
<i>Objectif spécifique</i>	<b>Préserver et restaurer la biodiversité et les continuités écologiques</b>
<i>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</i>	<p>Le patrimoine écologique de l'Aquitaine est constitué d'écosystèmes riches et variés : littoral, Bassin d'Arcachon, montagne, forêt, estuaire de la Gironde, lacs..., mais également de vastes espaces naturels ordinaires qui jouent un rôle important dans la protection de la biodiversité. Ces milieux naturels et leurs continuités écologiques (trames vertes et bleues) sont soumis à d'importantes pressions anthropiques.</p> <p>En lien avec le dynamisme démographique régional, l'urbanisation progresse et menace notamment les zones humides<sup>70</sup>. Le développement économique et les réseaux de transport entraînent le déploiement d'infrastructures qui fragmentent les espaces naturels.</p> <p>Alors que le changement climatique impacte le régime et la qualité des eaux (double enjeu traité dans le cadre de la priorité d'investissement 5.a), les continuités longitudinales des cours d'eau, indispensables aux déplacements des espèces, sont modifiées par l'artificialisation des berges et un trop grand nombre d'obstacles.</p> <p>La transition écologique du territoire régional dépend de l'équilibre soutenable entre le développement d'infrastructures économiques et énergétiques et la préservation d'espaces naturels à fort enjeux de par leur nature, leur localisation et leur rôle pour la circulation des espèces et la</p>

<sup>70</sup> Les zones humides sont constituées des lacs côtiers, étangs, marais, tourbières, etc.

	<p>préservation de la biodiversité.</p> <p>Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)<sup>71</sup>, qui sera adopté d'ici la fin de l'année 2014, identifie les continuités écologiques majeures du territoire, réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Il comporte une cartographie prioritaire d'intervention sur les habitats et les espèces menacés ou touchés par la fragmentation. Le FEDER sera concentré sur les travaux de préservation de ces continuités et de restauration de celles qui, identifiées comme stratégiques, se trouveraient amoindries. Compte-tenu des prévisions de croissance démographique et des anticipations sur les impacts du changement climatique, cette action ne pourra pas aller au-delà d'une stabilisation de leurs surfaces actuelles.</p> <p><u>Résultat attendu :</u></p> <p><b>Stabiliser la superficie des continuités écologiques majeures identifiées dans le SRCE</b></p>
--	---

---

<sup>71</sup> Le SRCE est issu de la loi Grenelle II, loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

<i>Identificateur</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Catégorie de région (le cas échéant)</i>	<i>Valeur de référence</i>	<i>Année de référence</i>	<i>Valeur cible (2023)</i>	<i>Source des données</i>	<i>Fréquence de communication de l'information</i>
IR14	Superficie des continuités écologiques majeures, cartographiées dans le SRCE	ha	Plus développée	2 416 500	2014	2 416 500	Dreal, Pigma	Triennale



## 2.A.6. Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement

### 2.A.6.1. Description du type et exemples d'actions à soutenir

<i>Priorité d'investissement</i>	<u><b>6.d</b></u>
<p>les principaux groupes cibles : espaces et habitats naturels, faune et flore les territoires spécifiques ciblés : en priorité les secteurs identifiés à enjeux dans le cadre du Schéma régional de cohérence écologique aquitain ainsi que les parcs naturels régionaux. Les territoires les plus en difficultés (cf. la définition de cette notion Section 5 du PO) feront l'objet d'un soutien majoré, dans le respect de la réglementation européenne les types de bénéficiaires : Etat, collectivités territoriales, établissements publics, parcs naturels régionaux, associations...</p> <p><b>a) Travaux visant à la préservation et au rétablissement de continuités écologiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- préservation, restauration, reconquête et gestion des continuités écologiques majeures, notamment les zones humides d'intérêt régional : mise en œuvre des plans de gestion, renaturation, lutte contre l'eutrophisation, restauration de terrains potentiellement humides...,</li><li>- dispositifs de franchissement des cours d'eau, repeuplement, suivi et plan de gestion des espèces amphihalines,</li><li>- effacement des obstacles à la continuité écologique des cours d'eau, lorsque les conditions hydrauliques le permettent, pour les espèces et les sédiments,</li><li>- aménagements intégrés en milieu urbain (parcs naturels urbains, mails), corridors...</li></ul> <p><b>b) Actions d'amélioration des connaissances, d'accompagnement et de sensibilisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Acquisition, mutualisation et diffusion de connaissances scientifiques des milieux et des espèces, contribution à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue régionale : observatoires, inventaires d'intérêt national et/ou régional, atlas, programmes de recherche, actions de structuration et de mise en réseau des acteurs et capitalisation des connaissances et des données,</li><li>- Accompagnement méthodologique et technique pour l'intégration des trames vertes et bleues dans les documents d'urbanisme,</li><li>- Actions d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) et de sensibilisation aux enjeux de la biodiversité par des supports adaptés.</li></ul>	

## 2.A.6.2 *Principes directeurs régissant la sélection des opérations*

<i>Priorité d'investissement</i>	<b><u>6.d</u></b>
<p>Les opérations devront correspondre aux orientations du Plan d'actions stratégique du Schéma régional de cohérence écologique aquitain (Trame verte et bleue).</p> <p>Elles s'inscriront dans une cohérence d'actions avec le territoire et dans une démarche d'intérêt régional ou national (réseau aquitain d'éducation à l'environnement, réseau des contrats aquitaine nature et des réserves naturelles, réseau des espaces naturels sensibles, orientations régionales sur la faune sauvage et de ses habitats, parcs naturels régionaux, parc national...).</p> <p>Elles présenteront un caractère structurant : exemplarité et reproductibilité de l'opération, qualité du partenariat, public visé...</p> <p>Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.</p>	

### 2.A.6.3 *Utilisation prévue des instruments financiers* (le cas échéant)

**Sans objet**

### 2.A.6.4 *Utilisation prévue des grands projets* (le cas échéant)

**Sans objet**

### 2.A.6.5 *Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région*

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme**

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					H	F	T		
AQIC7	Nombre de points de fragmentation aménagés ou supprimés (trame verte)	Points de fragmentation	FEDER	Développée	50			Synergie	Annuelle
AQIC8	Nombres d'obstacles à l'écoulement des cours d'eau aménagés ou supprimés (trame bleue)	Obstacles	FEDER	Développée	250			Synergie	Annuelle

**2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7**

– **sans objet**

## 2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire

Axe prioritaire	Type d'indicateur (Étape clé de mise en œuvre, indicateur financier, indicateur de réalisation et, le cas échéant, indicateur de résultat)	Identificateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
							H	F	T	H	F	T		
	Indicateur financier			Millions € (Coût total)	FEDER	Plus développé	56	715	178.45	359	247	699	synergie	Au 31/12/2018, 2 tranches annuelles seront déclarées (2014 =>2017 et 2015=>2018) et la réserve de performance non attribuée, donc la valeur intermédiaire

										correspond aux tranches 2014 et 2015 déduites de la réserve de performance correspondante et des avances initiales 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018
Indicateur de réalisation	IC30	Capacités supplémentaires de production d'EnR		MW	FEDER	Plus développée	4	15	Synergie	
Indicateur de réalisation	IC31	Nombre de ménages bénéficiant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique		Ménage		Plus développée	3800	16 000	Synergie	
Indicateur de réalisation	AQIC3	Niveau de performance énergétique des bâtiments publics		kWh/m <sup>2</sup>	FEDER	Plus développée	50	50	Synergie	niveau moyen de performance énergétique à obtenir et maintenir, les interventions vont être ciblées sur des bâtiments démonstrateurs
Indicateur de réalisation	AQIC6	Surface utile construite		m <sup>2</sup>	FEDER	Plus développée	986	986	Conseil général Dordogne	

n										
Indicateur de réalisation	AQIC4	Nombre de pôles d'échanges multimodaux ferroviaires créés et/ou aménagés		Pôle d'échange	FEDER	Plus développée	2	7	Synergie	2 pôles d'échanges avec phases préalables et commande publique achevées

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

(facultatif)

## 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

**Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention**

<b>Tableau 7: Dimension 1 – Domaine d'intervention</b>		
Fonds	<b>FEDER</b>	
Catégorie de région	<b>Développée</b>	
<b>Axe prioritaire</b>	<b>Code</b>	<b>Montant (en EUR)</b>
4	003	2 000 000
4	011	12 550 000
4	012	4 900 000
4	013	6 000 000
4	014	19 375 216
4	036	15 850 000
4	068	7 900 000
4	071	2 000 000
4	085	13 500 000
4	087	29 500 000
4	090	1000000
4	094	7 781 250

<b>Tableau 8: Dimension 2 – Forme de financement</b>	
Fonds	<b>FEDER</b>
Catégorie de région	<b>Développée</b>

Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
4	01	60 450 000
	02	29 675 000
	03	30 231 466
	04	2 000 000

Tableau 10: Dimension 4 – Mécanismes de mise en œuvre territoriale		
Fonds	FEDER	
Catégorie de région	Développée	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
4	07	122 356 466

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant)**



## 2.A.1 Axe prioritaire

Identificateur	<u>5</u>
Intitulé	<b>Assurer le développement intégré des quartiers urbains en difficulté</b>

## 2.A.2. Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Cet axe a pour vocation de favoriser le développement et la réintégration dans l'agglomération des quartiers les plus en difficulté, dans le cadre d'une stratégie intégrée de développement durable et inclusif.

Les priorités le constituant ont été retenues au regard de leur spécificité aux quartiers urbains en difficultés. Elles relèvent des objectifs 8 « Favoriser l'emploi et la mobilité de la main d'œuvre » et 9 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté » du FEDER.

L'ensemble des axes du PO FEDER-FSE est également ouvert aux quartiers urbains en difficultés. Les priorités des axes 1 à 4 permettront de réaliser des opérations au bénéfice desdits quartiers pour un montant mobilisable de 27 M€ au moyen de stratégies intégrées. L'objectif fixé par accord entre l'Association des régions de France et le Ministère de la ville, de dédier 10 % du PO aux projets de développement urbain sera ainsi atteint, en conformité avec l'accord de partenariat.

La méthode d'identification des quartiers situés dans les villes listées ci-après a fait l'objet d'une publication au journal officiel du 05/07/2014. Il s'agit d'espaces urbains continus, de 1 000 habitants minimum, situés dans des territoires urbains d'au moins 10 000 habitants. La sélection de ces quartiers a été faite sur la base du revenu médian par unité de consommation (RMUC), critère qui permet d'apprécier l'écart de développement économique du quartier par rapport au territoire national et par rapport à l'unité urbaine dans laquelle il se situe.

Sont susceptibles de signer un contrat de ville et de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt du PO :

- La Communauté d'agglomération (CA) de Bergerac pour Bergerac ;
- La CA de Périgueux pour Coulounieix-Chamiers et Périgueux ;
- La CA de Libourne pour Coutras ;
- La Communauté de communes du Pays foyen pour Sainte-Foy-la-Grande ;
- La Communauté urbaine de Bordeaux pour Bègles, Gradignan, Floirac, Bassens, le Bouscat, Lormont, Mérignac, Talence, Bordeaux, Eysines, Pessac et Cenon ;
- La CA du Grand Dax pour Dax ;
- La CA de Mont-de-Marsan pour Mont-de-Marsan et de Saint-Pierre-du-Mont ;
- La CA d'Agen pour Agen ;
- La CA du Grand Villeneuvois pour Sainte-Livrade-sur-Lot et Villeneuve-sur-Lot ;

- La CA du val de Garonne agglomération pour Marmande et Tonneins ;
- La CA Côte Basque Adour pour Bayonne ;
- La CA Pau-Pyrénées pour Pau.

En 2013, 140 000 Aquitains vivent dans un quartier prioritaire de la politique de la ville et connaissent des difficultés d'accès à l'emploi (deux à trois fois plus fortes que pour le reste des agglomérations « englobantes ») et à la qualification (jusqu'à 80 % des adultes n'en ont aucune). Le taux de précarité dans ces quartiers est trois fois supérieur à celui de leurs agglomérations et le revenu annuel médian peut atteindre moins de 5 600 € dans certains quartiers.

L'enjeu, porte sur l'intégration de ces quartiers dans des dynamiques d'agglomération, tant en termes de formation (question traitée par le FSE, régional et national) et d'accès à l'emploi que d'amélioration des conditions de vie de leurs habitants. Les actions seront menées dans les quartiers prioritaires en fonctions de leurs caractéristiques propres dans le cadre d'une stratégie urbaine intégrée, dans toutes les composantes : économique, sociale et environnementale.

Seront également soutenus au titre du FEDER des projets « hors quartiers politique de la ville » dans la mesure où ils seront construits et menés en lien direct avec lesdits quartiers et leurs habitants, et relèveront de la stratégie intégrée de développement proposée.

### 2.A.3 Fonds, catégorie de région et base de calcul du soutien de l'Union

<i>Fonds</i>	<b><u>FEDER</u></b>
<i>Catégorie de région</i>	<b><u>Plus développée</u></b>
<i>Base de calcul (dépenses totales éligibles ou dépenses publiques éligibles)</i>	<b><u>Dépenses totales éligibles</u></b>
<i>Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)</i>	

## 2.A.4a) Priorité d'investissement Axe 5 OT.8.IP a)

<i>Priorité d'investissement</i>	<b>Investissement prioritaire 8. (a) : en soutenant la création de pépinières d'entreprises ainsi que les aides à l'investissement en faveur des indépendants, des microentreprises et de la création d'entreprises</b>
----------------------------------	---

## 2.A.5. Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<i>Identificateur</i>	<b>5.1</b>
<i>Objectif spécifique</i>	<b>Créer des activités économiques dans les quartiers urbains en difficulté</b>
<i>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</i>	<p>Malgré les efforts réalisés au cours de la période passée, qui a permis la réalisation d'importants chantiers de réhabilitation urbaine, et sous l'effet de la crise économique, les phénomènes de relégation de certains quartiers n'ont cessé de s'accroître. Il existe dans certains territoires une "concentration de la pauvreté", des taux de chômage très importants et un fort sentiment d'exclusion. Ainsi la part des bas revenus dans la population atteignait-elle 18,4 % en 2009 dans les quartiers prioritaires de l'actuelle politique de la ville, quand elle n'était que de 7,5 % dans les unités urbaines où ils se situent. 20,2 % des ménages de ces quartiers étaient concernés par une allocation chômage contre 15,7 % des ménages des unités urbaines. Enfin seuls 77,3 % des habitants des quartiers âgés de 25 à 64 ans étaient en activité, contre 80 % dans les unités urbaines<sup>72</sup>.</p> <p>Il s'agit donc de créer de l'activité économique dans les quartiers en difficultés, pour créer de l'emploi, en s'appuyant notamment sur la motivation et l'appétence pour la création d'entreprise de leurs habitants, à partir de leurs atouts, patrimoniaux et touristiques par exemple, et de leurs besoins, notamment dans des activités socialement innovantes comme celles de l'économie sociale et solidaire. Cet objectif s'inscrit dans la lignée des préconisations de la</p>

<sup>72</sup>

Source : Insee – Fichiers de source fiscale – 2009, dernière année connue.

loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dont le décret d'application fixant la liste des quartiers éligibles sera prochainement publié, et des attentes exprimées par les équipes Politiques de la ville d'Aquitaine.

Il s'agit par ailleurs, par un changement des représentations et des usages, de générer une attractivité nouvelle de ces quartiers, susceptible de produire des effets d'entraînement, par exemple l'arrivée d'investisseurs privés.

Les opérations d'insertion et de formation/qualification de publics souvent éloignés de l'emploi sont inscrites respectivement dans le PO national FSE et dans l'axe 2 de ce PO. Ce dernier inclut également les actions de soutien aux structures de formation.

Les actions d'accompagnement de la création et de la reprise d'entreprise seront soutenues dans le cadre de l'axe 1 du PO. Le soutien aux structures d'accueil d'entreprises sera financé prioritairement dans le cadre de l'axe 5 dès lors que leurs projets relèveront de la stratégie urbaine intégrée de l'agglomération.

Les opérations visant à faciliter l'accès aux technologies numériques des entreprises, en particulier celles de très petite taille, seront soutenues dans le cadre de l'axe 3.

Résultat attendu :

**Création d'activités économiques dans les quartiers urbains en difficulté**

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique** (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

<i>Identificateur</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Catégorie de région (le cas échéant)</i>	<i>Valeur de référence</i>	<i>Année de référence</i>	<i>Valeur cible (2023)</i>	<i>Source des données</i>	<i>Fréquence de communication de l'information</i>
IR15	Nombre d'établissements dans les quartiers prioritaires	Etablissement (*)	Plus développée	7 915	2012	(**)	INSEE	annuelle

(\*) Définition de la notion d'établissement : l'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la « boutique » d'un réparateur de matériel informatique... (source : Insee)

(\*\*) La géographie prioritaire à venir aura des impacts sur les valeurs de l'indicateur, qui seront calculées dès la publication du décret d'application de la loi du 21/02/2014, la valeur de référence est celle des Zones Urbaines sensibles actuelles, cette donnée sera révisée une fois la liste définitive des nouveaux quartiers publiée.

## 2.A.6. Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement

### 2.A.6.1. Description du type et exemples d'actions à soutenir

<i>Priorité d'investissement</i>	<u><b>8.a</b></u>
<p>les principaux groupes cibles : la population des quartiers prioritaires de la politique de la ville</p> <p>les territoires spécifiques ciblés : les quartiers prioritaires de la politique de la ville et des quartiers « hors politique de la ville » des agglomérations, dans la mesure où les projets considérés seront construits et menés en lien direct avec lesdits quartiers et leurs habitants</p> <p>les types de bénéficiaires : collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, associations, entreprises...</p> <p>a) <b>Etudes, ingénierie, animation en vue de l'élaboration des stratégies urbaines intégrées des quartiers prioritaires éligibles</b>, dans la limite maximale de 5 % des crédits FEDER de cet axe.</p> <p>b) <b>Construction, réhabilitation d'îlots commerciaux</b></p> <p>c) <b>Opérations de réaménagement de parcs, de locaux et de quartiers ayant une valeur patrimoniale et touristique</b> (exemples : « parc des coteaux » sur la rive droite bordelaise, résidence Breuer du quartier des Hauts de Bayonne, quartier du Hameau à Pau, en lien avec la Cité des Pyrénées...). Il s'agit de créer de nouvelles activités d'animation, de restauration, d'hôtellerie, etc. en lien avec ces aménagements.</p> <p>d) <b>Investissements fonciers et immobiliers pour la création d'activités</b> : aménagement de terrains et locaux, réhabilitation de friches industrielles dans le cadre d'un projet global de développement économique.</p> <p>e) <b>Construction et fonctionnement de structures d'accueil d'entreprises</b> : hôtels d'entreprises, pépinières, couveuses... pour l'hébergement d'entreprises, la mutualisation de services, l'accompagnement des entreprises (pépinières et couveuses), le portage salarial (couveuses)...</p>	

### 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

<i>Priorité d'investissement</i>	<u><b>8.a</b></u>
<p>Les opérations soutenues seront cohérentes avec les stratégies intégrées de développement urbain durable qui seront préalablement élaborées par les EPCI à la suite d'un ou plusieurs appels à manifestation d'intérêt organisés par l'autorité de gestion. Chaque EPCI ayant établi une stratégie intégrée de développement urbain durable conforme aux dispositions réglementaires en vigueur deviendra organisme intermédiaire (OI). Celui-ci sélectionnera les opérations situées sur son territoire, après instruction de</p>	

chaque demande de subvention FEDER par l'autorité de gestion qui se sera préalablement assurée de son éligibilité au PO.

Outre les projets de développement intégrés des quartiers « politique de la ville », seront également soutenues des opérations hors quartiers « politique de la ville » des agglomérations, dans la mesure où :

- les zones où se déroulent ces opérations ont bien été identifiées dans le cadre des contrats de ville (« quartiers vécus »),
- ces opérations s'intègrent à la stratégie urbaine intégrée,
- les habitants des quartiers « politique de la ville » en sont les principaux bénéficiaires,
- ces opérations sont validées par les conseils citoyens qui seront mis en place dans chacun de ces quartiers (cf. article 7 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine)

Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes et développement durable.

#### **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers** (le cas échéant)

**Sans objet**

#### **2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets** (le cas échéant)

**Sans objet**

#### **2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région**

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme**

<i>Identificateur</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Fonds</i>	<i>Catégorie de région (le cas échéant)</i>	<i>Valeur cible (2023)</i>	<i>Source des données</i>	<i>Fréquence de communication de l'information</i>
AQIC9	Espaces bâtis construits ou réhabilités à des fins d'activités économiques	m <sup>2</sup>	FEDER	Plus développée	50 000	Synergie	Annuelle

## 2.A.4b) Priorité d'investissement Axe 5 OT.9.IP b)

<p><i>Priorité d'investissement</i></p>	<p><b>Investissement prioritaire 9. (b) : en fournissant un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales</b></p>
---	---

### 2.A.5. Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<p><i>Identificateur</i></p>	<p><b>5.2</b></p>
<p><i>Objectif spécifique</i></p>	<p><b>Améliorer les conditions de vie des quartiers urbains en difficulté par leur réhabilitation physique</b></p>
<p><i>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</i></p>	<p>Avec le soutien de l'Agence nationale de rénovation urbaine, de l'Union Européenne, de l'Etat, des bailleurs sociaux et des collectivités locales, l'Aquitaine s'est engagée en 2004 dans une démarche volontaire de revalorisation de ses quartiers marginalisés. 18 quartiers ont fait à ce jour l'objet d'importants programmes de transformation, actuellement en voie d'achèvement avec des résultats très positifs en matière de réintégration dans le tissu urbain.</p> <p>Néanmoins, un certain nombre d'autres quartiers qui n'ont pas bénéficié de ce programme offrent des conditions de vie et de travail très dégradées à leurs habitants : habitat précaire, espaces naturels dégradés, espaces commerciaux et industriels vacants, etc. Il convient d'agir au plus vite pour les « réinscrire » pleinement dans leurs agglomérations. Le FEDER a pour objectif de contribuer à la rénovation de ces espaces et à développer leur attractivité.</p> <p>En complémentarité avec les actions de réhabilitation physique programmées au titre de l'axe urbain, les projets de réhabilitation énergétique du logement et de promotion des modes de transport durables dans les quartiers prioritaires seront soutenus dans le cadre de l'axe 4. Le résultat attendu intègre l'ensemble de ces sujets.</p>



	<p><u>Résultat attendu :</u></p> <p><b>De meilleures conditions de vie pour les habitants des quartiers</b></p>
--	---

Version adoptée

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique** (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

<i>Identificateur</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Catégorie de région (le cas échéant)</i>	<i>Valeur de référence</i>	<i>Année de référence</i>	<i>Valeur cible (2023)</i>	<i>Source des données</i>	<i>Fréquence de communication de l'information</i>
IR16	Taux d'équipement des quartiers prioritaires rapporté au taux d'équipement des EPCI* englobants	%	Plus développée	80,4	2009-2011	90	INSEE (RP et BDE**)	2015, 2018 et 2023

\*Etablissement public de coopération intercommunale

\*\*Base de données permanente des équipements

Le taux d'équipement est le rapport entre le nombre d'équipements recensé par la base (180) hors commerce, enseignement supérieur et un second degré, aéroports et gares.

Note de lecture : le taux d'équipement des quartiers prioritaires représente 80,4 % du taux d'équipement des EPCI englobants.

## 2.A.6. Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement

### 2.A.6.1. Description du type et exemples d'actions à soutenir

<i>Priorité d'investissement</i>	<b><u>9.b</u></b>
<p>les principaux groupes cibles : la population des quartiers prioritaires de la politique de la ville</p> <p>les territoires spécifiques ciblés : les quartiers prioritaires de la politique de la ville et des quartiers « hors politique de la ville » des agglomérations, dans la mesure où les projets considérés seront construits et menés en lien direct avec lesdits quartiers et leurs habitants</p> <p>les types de bénéficiaires : collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, sociétés d'économie mixte, bailleurs sociaux...</p> <p><b>a) Etudes, ingénierie, animation en vue de l'élaboration des stratégies urbaines intégrées des quartiers prioritaires éligibles</b>, dans la limite maximale de 5 % des crédits FEDER de cet axe.</p> <p><b>b) Opérations de réhabilitation et d'embellissement de l'environnement physique des quartiers</b> : réhabilitation de copropriétés précaires et insalubres, rénovation des espaces publics et des pieds d'immeuble, préservation et mise en valeur du patrimoine naturel, réhabilitation et construction d'équipements publics culturels, sociaux et d'insertion</p> <p><b>c) Projets (hors infrastructures) favorisant une mobilité soutenable</b> : autopartage, dispositifs d'information, projets expérimentaux...</p>	

### 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

<i>Priorité d'investissement</i>	<b><u>9.b</u></b>
<p>Les opérations soutenues seront cohérentes avec les stratégies intégrées de développement urbain durable qui seront préalablement élaborées par les EPCI à la suite d'un ou plusieurs appels à manifestation d'intérêt organisés par l'autorité de gestion. Chaque EPCI ayant établi une stratégie intégrée de développement urbain durable conforme aux dispositions réglementaires en vigueur deviendra organisme intermédiaire (OI). Celui-ci sélectionnera les opérations situées sur son territoire, après instruction de chaque demande de subvention FEDER par l'autorité de gestion qui se sera préalablement assurée de son éligibilité au PO.</p> <p>Outre les projets de développement intégrés des quartiers « politique de la ville », seront également soutenues des opérations hors quartiers « politique de la ville » des agglomérations, dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les zones où se déroulent ces opérations ont bien été identifiées dans le cadre des</li></ul>	

contrats de ville (« quartiers vécus »),

- ces opérations s'intègrent à la stratégie urbaine intégrée,
- les habitants des quartiers « politique de la ville » en sont les principaux bénéficiaires,
- ces opérations sont validées par les conseils citoyens qui seront mis en place dans chacun de ces quartiers (cf. article 7 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine)

Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

**Sans objet**

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

**Sans objet**

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme**

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					H	F	T		
AQICa	Copropriétés, bâtiments publics, espaces publics construits ou réhabilités	m <sup>2</sup>	FEDER	Plus développée			11 000 (*)	Synergie	Annuelle
CO37	Population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégré	habitant	FEDER	Plus développé			130 000	INSEE	annuelle

(\*) Cet indicateur devra être adapté une fois connue la nouvelle géographie de la politique de la ville : les quartiers n'auront pas les mêmes besoins selon qu'ils auront ou non bénéficié de la précédente programmation.

### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

– **sans objet**

## 2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire

Axe prioritaire	Type d'indicateur (Étape clé de mise en œuvre, indicateur financier, indicateur de réalisation et, le cas échéant, indicateur de résultat)	Identificateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
							H	F	T	H	F	T		
1	Indicateur financier			Millions € (Cout total)	FEDER	Plus développé	5	999	300.53	38	000	000	synergie	Au 31/12/2018, 2 tranches annuelles seront déclarées (2014 =>2017 et 2015=>2018) et la réserve de performance non attribuée, donc la valeur intermédiaire correspond aux tranches 2014 et 2015 déduites de la réserve de

									performance correspondante et des avances initiales 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018	
AQICa	Indicateur de réalisation		Copropriétés, bâtiments publics, espaces publics construits ou réhabilités	M <sup>2</sup>		Plus développé	2200	11000	Synergie	Indicateur représentant les typologies d'actions sur lesquelles plus de 50% du FEDER est concentré

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance (facultatif)

## 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

### Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

<b>Tableau 7: Dimension 1 – Domaine d'intervention</b>		
Fonds	<b>FEDER</b>	
Catégorie de région	<b>Développée</b>	
<b>Axe prioritaire</b>	<b>Code</b>	<b>Montant (en EUR)</b>
5	066	1 000 000
	067	1 000 000
	072	2 000 000
	073	2 000 000
	075	1 000 000
	089	1 000 000
	093	5 000 000
	095	6 000 000

<b>Tableau 8: Dimension 2 – Forme de financement</b>		
Fonds	<b>FEDER</b>	
Catégorie de région	<b>Développée</b>	
<b>Axe prioritaire</b>	<b>Code</b>	<b>Montant (en EUR)</b>
5	01	19 000 000

<b>Tableau 9: Dimension 3 –Type de territoire</b>		
Fonds	<b>FEDER</b>	
Catégorie de région	<b>Développée</b>	
<b>Axe prioritaire</b>	<b>Code</b>	<b>Montant (en EUR)</b>
5	01	17 000 000
	02	2 000 000

<b>Tableau 10: Dimension 4 – Mécanismes de mise en œuvre territoriale</b>		
Fonds	<b>FEDER</b>	
Catégorie de région	<b>Développée</b>	
<b>Axe prioritaire</b>	<b>Code</b>	<b>Montant (en EUR)</b>
5	02	19 000 000

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant)**

Version adoptée



## 2.B Description des axes prioritaires dédiés à l'assistance technique

### 2.B.1 Axe prioritaire

Identificateur	<b>6</b>
Intitulé	<b>Assistance technique FEDER</b>

### 2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

<b><u>Sans objet</u></b>
--------------------------

### 2.B.3. Fonds et catégorie de région (à réitérer pour chaque combinaison au titre de l'axe prioritaire)

<i>Fonds</i>	<b>FEDER</b>
<i>Catégorie de région</i>	<b>Plus développée</b>
<i>Base de calcul (dépenses totales éligibles ou dépenses publiques éligibles)</i>	<b>Dépenses totales éligibles</b>

## 2.B.4 a) Objectifs spécifiques et résultats escomptés

<i>Identificateur</i>	<b>1)</b>
<i>Objectif spécifique</i>	<b>Garantir l'efficacité du pilotage du programme</b>
<p>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union<sup>73</sup></p>	<p>Conformément à l'article 59 du règlement (UE) n° 1303/2013 les Fonds ESI peuvent soutenir des actions relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information et à la communication, au réseautage, au règlement des plaintes ainsi qu'au contrôle et à l'audit.</p> <p>Pour répondre aux exigences réglementaires, l'autorité de gestion aura recours aux crédits d'assistance technique pour atteindre deux objectifs spécifiques : mettre en place un pilotage du programme efficace et performant et, favoriser la transparence et la visibilité des actions de l'Union européenne en Aquitaine.</p> <p>Elle souhaite ainsi soutenir des actions visant à réduire la charge administrative des bénéficiaires, y compris au moyen de systèmes d'échange électronique de données, et des actions visant à renforcer sa propre capacité et celle des bénéficiaires à administrer et à utiliser les fonds communautaires.</p> <p>Les actions lancées via l'assistance technique s'articulent avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique inter fonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique inter-fonds Europ'act 2014-2020". Les types d'actions d'assistance technique viseront à tenir compte des principes énoncés aux articles 7 « Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination » et 8 « Développement durable » du règlement (UE) n° 1303/2013.</p> <p>L'enjeu pour l'autorité de gestion est de se doter de ressources qualifiées pour assurer un pilotage par les résultats en s'appuyant sur les bonnes pratiques antérieures et en intégrant les nouvelles exigences communautaires.</p> <p>L'assistance technique soutiendra les missions interfonds incombant à l'autorité de gestion pour l'aider à :</p> <p>Piloter le programme avec l'appui d'un pôle Europe dont le rôle de coordination des fonds, de veille juridique, d'animation, d'expertise technique et de contrôle sera renforcé.</p> <p>Optimiser la gestion des dossiers par l'utilisation de crédits en vue d'un suivi rigoureux des dispositifs de contrôle, d'audit et d'évaluation conformes aux règles de saine gestion financière.</p> <p>Former les acteurs régionaux en tirant les enseignements de bonnes pratiques repérées tant au niveau régional, que national et européen.</p>

<sup>73</sup>

Requis lorsque le soutien apporté par l'Union en matière d'assistance technique au programme dépasse les 15 millions d'EUR.

	<p>Simplifier et sécuriser la qualité des dépenses par une forte animation et mobilisation du réseau des acteurs intervenant dans la mise en œuvre du programme.</p> <p>Rechercher la qualité de l'évaluation au moyen d'études répondant aux exigences communautaires.</p> <p>Orienter la programmation vers les résultats, avec une valeur de référence et une valeur cible, quantifiée le cas échéant, conformément aux règles spécifiques des Fonds.</p> <p>Les publics cibles de ces actions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les agents de l'autorité de gestion, de l'autorité de certification et d'autorité d'audit,</li> <li>- Les organismes bénéficiaires d'une subvention globale,</li> <li>- les bénéficiaires,</li> <li>- les partenaires et relais (acteurs socio-économiques, consulaires, organisations professionnelles, collectivités locales....)</li> </ul> <p>Résultat attendu :</p> <p>Atteindre les cibles fixées dans le cadre de performance et au terme du programme tout en assurant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un système de gestion et de contrôle efficace et sécurisé ;</li> <li>- un dispositif d'animation renforcé sur le territoire ;</li> <li>- des procédures simplifiées et sécurisées pour les bénéficiaires comprenant un système d'échange électronique de données.</li> </ul>
--	--

## 2.B.4 b) Objectifs spécifiques et résultats escomptés

(

<i>Identificateur</i>	<b>2)</b>
<i>Objectif spécifique</i>	<b>Accroître l'efficacité de la communication sur l'intervention de l'Union européenne en Aquitaine</b>
<i>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</i> <sup>74</sup>	<p>Pour relever les défis de la stratégie Europe 2020, les citoyens, la société civile, les partenaires publics, socio-économiques et environnementaux, les bénéficiaires doivent être informés de manière transparente des possibilités et des conditions d'intervention de l'Union européenne en matière de cohésion économique, sociale et territoriale en Aquitaine.</p> <p>L'enjeu est de garantir la transparence de l'intervention du FEDER à l'égard de la Commission européenne dans le cadre de la gestion partagée des Fonds ESI.</p> <p>Cette transparence doit permettre aussi de faire connaître au plus grand nombre les actions soutenues par l'Union européenne grâce à une stratégie de communication et d'information commune aux différents programmes intervenant en Aquitaine sous la responsabilité du conseil régional agissant en qualité d'autorité de gestion.</p> <p>L'Aquitaine a su mettre en place une stratégie pluriannuelle de communication sur la programmation 2007 -2013 pour valoriser les projets et les résultats du programme. Cette dynamique sera poursuivie et renforcée avec la mise en place d'un processus permanent d'information qui accompagnera l'ensemble du cycle du pilotage des programmes 2014-2020.</p> <p>La stratégie sera conduite sous la responsabilité de l'autorité de gestion des programmes et déclinée dans un plan d'activités annuel présenté en comité de suivi.</p> <p>Elle sera cohérente et coordonnée avec les actions de communication du niveau national en vue de favoriser leur synergie.</p> <p>L'Aquitaine souhaite également poursuivre la promotion d'une communication interfonds grand public à partir de son expérience acquise sur la période 2007-2013.</p> <p><b>Les publics cibles</b> de ces actions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les agents de l'autorité de gestion, de l'autorité de certification et de l'autorité d'audit,</li> <li>- Les organismes bénéficiaires d'une subvention globale,</li> <li>- les bénéficiaires,</li> </ul>

<sup>74</sup>

Requis lorsque le soutien apporté par l'Union en matière d'assistance technique au programme dépasse les 15 millions d'EUR.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les partenaires et relais (acteurs socio-économiques, consulaires, organisations professionnelles, collectivités locales, relais europe....)</li> <li>- le grand public.</li> </ul> <p>Résultat attendu :</p> <p>Accroître la notoriété de l'intervention de l'Union européenne notamment en termes de fréquentation du site des programmes européens en Aquitaine.</p>
--	--

## 2.B.5 Indicateurs de résultat<sup>75</sup>

**Tableau 12: Indicateurs de résultat spécifiques au programme (par objectif spécifique)**

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source de données	Fréquence de communication de l'information
			H	F	T		H	F	T		
<b>OS1 AT1</b>	Atteindre les cibles fixées par le cadre de performance pour chaque axe en 2018 et 2023	%	0				100 %			Synergie	Annuelle
AT2	Fréquentation du site europe-en-aquitaine.eu	Nbre de visiteur unique	30063			2013	36075 + 20 % 36075			Webmestre via google analytics	Annuelle
AT3	Réduire le délai moyen d'instruction d'un dossier complet	jour	149			2013	122			autorité de gestion	Annuelle

<sup>75</sup>

Requis si objectivement justifié par le contenu de l'action et lorsque le soutien apporté par l'Union en matière d'assistance technique du programme dépasse les 15 millions d'EUR.

## 2.B.6 Actions à soutenir et leur contribution escomptée aux objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

### 2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	6
<p><b>Au titre de l'objectif spécifique 1 Garantir l'efficacité du pilotage du programme, seront soutenues les actions suivantes :</b></p> <p><b>COMITOLOGIE :</b></p> <p><i>préparation, organisation logistique, fonctionnement des travaux, et pilotage des comités de suivi, des comités de sélection, et groupes de travail techniques ou transversaux nécessaires;</i></p> <p><b>GESTION :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>veille juridique ;</i></li><li>- <i>gestion des dossiers dans leurs différentes phases : instruction, programmation, contrôle de service fait, paiement et archivage ;</i></li><li>- <i>préparation et élaboration des différents rapports sur la mise en œuvre du programme ;</i></li><li>- <i>mise en place d'une méthodologie pour la sélection, le suivi et l'évaluation des projets ;</i></li><li>- <i>assistance pour le lancement et le suivi d'appels à projets éventuellement ;</i></li><li>- <i>la création de documents standardisés de mise en œuvre conformément à la piste d'audit (dossier type, rapport d'instruction, notification, convention, Contrôle de Service Fait notamment) ;</i></li></ul> <p><b>SUIVI :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>suivi du programme concernant les données financières et les résultats obtenus pour sécuriser les dépenses du programme y compris le suivi et le règlement des plaintes grâce aux travaux de construction et de mise en œuvre du système d'information SYNERGIE ;</i></li></ul> <p><b>CONTROLE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>mise en œuvre de procédures claires pour les différents types de contrôles et d'audit et le respect de celles-ci ;</i></li></ul> <p><b>ANIMATION :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>échange d'expérience entre tous les acteurs impliqués dans la gestion du programme (organisation de séminaires, de conférences, de groupes de travail, ...) et par le travail en réseau avec le niveau national et communautaire : cette action de réseautage pourrait être étendue aux autorités urbaines si elles participent au réseau européen ;</i></li><li>- <i>la mise en place de mesures d'animation interfonds visant à favoriser l'émergence de projets, et l'accompagnement des bénéficiaires, et la simplification de leurs démarches ;</i></li><li>- <i>élaboration d'un plan de formation interfonds composé de modules de base sur les fondamentaux de l'Union européenne, les programmes intervenant en Aquitaine, l'instruction des dossiers éligibles, et des modules complémentaires</i></li></ul>	

d'approfondissement sur le contrôle de service fait, les aides d'Etat, les marchés publics notamment.

#### **EVALUATION :**

- la mise en place d'un plan d'évaluation du PO
- suivi et évaluation de la stratégie de spécialisation intelligente
- suivi du cadre de performance.
- mise en place de tableaux de bord interfonds.
- la production et la publication d'études, évaluations, expertises, sondages y compris en ayant recours à des prestataires ;

*Pour l'ensemble de ces actions, les dépenses de rémunération des personnels impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du programme ainsi que les coûts d'équipements, de fonctionnement et le recours à des prestations extérieures seront éligibles.*

**Au titre de l'objectif spécifique 2 « Accroître l'efficacité de la communication sur l'intervention de l'Union européenne en Aquitaine » seront soutenues les actions suivantes :**

#### **COMMUNICATION :**

- Se doter d'une stratégie pluriannuelle de communication commune aux différents programmes intervenant sous la responsabilité du conseil régional, autorité de gestion), s'appuyant sur des moyens humains et techniques identifiés pour viser une audience aussi large que possible par tous médias et supports d'information confondus (comprenant le développement des réseaux sociaux existants en Aquitaine) : création de campagne de communication et d'actions d'information et de sensibilisation ;
- Renouveler le site d'information interfonds dédié aux programmes intervenant en Aquitaine intégrant notamment la transparence de la liste des opérations financées par le programme et les règles de licence applicables aux données publiées de manière à encourager son utilisation par le secteur privé, la société civile ou l'administration ;

#### **INFORMATION :**

- Informer les bénéficiaires sur les possibilités de financement des programmes;
- Assurer la publicité auprès des citoyens du rôle et des réalisations de la politique de cohésion et des fonds ;
- Faire connaître les obligations des bénéficiaires en matière d'information et de communication ;

#### **EVALUATION :**

- Assurer le suivi de ces actions, en mesurer leurs résultats et en rendre compte au comité de suivi ;
- Associer les partenaires, les centres d'information sur l'Europe et les bureaux de représentation de la Commission, ainsi que les bureaux d'information du Parlement européen afin qu'ils assurent une large diffusion des informations sur l'intervention de l'Union européenne en Aquitaine.

*Pour l'ensemble de ces actions, les dépenses de rémunération des personnels impliqués dans la*

*mise en œuvre et le suivi du programme ainsi que les coûts d'équipements, de fonctionnement et le recours à des prestations extérieures seront éligibles.*

L'autorité de gestion désignera un responsable de la communication.

### 2.B.6.2 Indicateurs de réalisation pouvant contribuer aux résultats (par axe prioritaire)

**Tableau 13: Indicateurs de réalisation** (par axe prioritaire)

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023) <sup>76</sup> (facultatif)			Source des données
			H	F	T	
IRAT1	Nombre d'instances de pilotage et de mise en œuvre	Réunion de comité de suivi et de sélection	40			Synergie
IRAT2	Nbre de dossiers instruits	Dossiers instruits	1600			Synergie
IRAT3	Nbre de plan sur les activités d'information et de communication (commun au FSE)	Plan annuel interfonds	7			Responsable de la communication au sein de l'autorité de gestion
IRAT4	Nbre Equivalent Temps Plein (ETP) dédié à la gestion du PO	ETP	50			Autorité de gestion

<sup>76</sup>

Les valeurs cibles des indicateurs de réalisation au titre de l'assistance technique sont facultatives. Les valeurs cibles peuvent être présentées sous la forme d'un total (hommes + femmes) ou ventilées par genre. «H»= hommes, «F»=femmes, «T»= total.



## 2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

### Tableaux n° 14 à 16: Catégories d'intervention

<b>Tableau 14: Dimension 1 – Domaine d'intervention</b>		
<b>Catégorie de région: Développée</b>		
<i>Axe prioritaire</i>	<i>Code</i>	<b>Montant (en EUR)</b>
6	121	10 330 740
	122	1 000 000
	123	1 500 000

<b>Tableau 15: Dimension 2 – Forme de financement</b>		
<b>Catégorie de région: Développée</b>		
<i>Axe prioritaire</i>	<i>Code</i>	<b>Montant (en EUR)</b>
6	01	12 830 740

<b>Tableau 16: Dimension 3 – Type de territoire</b>		
<b>Catégorie de région: Développée</b>		
<i>Axe prioritaire</i>	<i>Code</i>	<b>Montant (en EUR)</b>
	07	12 830 740

## 2.B Description des axes prioritaires dédiés à l'assistance technique

### 2.B.1 Axe prioritaire

Identificateur	<b><u>6</u></b>
Intitulé	<b>Assistance technique FSE</b>

### 2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

<b><u>Sans objet</u></b>
--------------------------

### 2.B.3. Fonds et catégorie de région (à réitérer pour chaque combinaison au titre de l'axe prioritaire)

<i>Fonds</i>	<b>FSE</b>
<i>Catégorie de région</i>	<b>Plus développée</b>
<i>Base de calcul (dépenses totales éligibles ou dépenses publiques éligibles)</i>	<b>Dépenses totales éligibles</b>

**2.B.4 a) Objectifs spécifiques et résultats escomptés**

<i>Identificateur</i>	<b>1)</b>
<i>Objectif spécifique</i>	<b>Garantir l'efficacité du pilotage du programme</b>
<i>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</i>	<p>Conformément à l'article 59 du règlement (UE) n° 1303/2013 les Fonds ESI peuvent soutenir des actions relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information et à la communication, au réseautage, au règlement des plaintes ainsi qu'au contrôle et à l'audit.</p> <p>Pour répondre aux exigences réglementaires, l'autorité de gestion aura recours aux crédits d'assistance technique pour atteindre deux objectifs spécifiques : mettre en place un pilotage du programme efficace et performant et, favoriser la transparence et la visibilité des actions de l'Union européenne en Aquitaine.</p> <p>Elle souhaite ainsi soutenir des actions visant à réduire la charge administrative des bénéficiaires, y compris au moyen de systèmes d'échange électronique de données, et des actions visant à renforcer sa propre capacité et celle des bénéficiaires à administrer et à utiliser les fonds communautaires.</p> <p>Les actions lancées via l'assistance technique s'articulent avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique inter fonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique inter-fonds Europ'act 2014-2020".</p> <p>Les types d'actions d'assistance technique viseront à tenir compte des principes énoncés aux articles 7 « Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination » et 8 « Développement durable » du règlement (UE) n° 1303/2013.</p> <p>L'enjeu pour l'autorité de gestion est de se doter de ressources qualifiées pour assurer un pilotage par les résultats en s'appuyant sur les bonnes pratiques antérieures et en intégrant les nouvelles exigences communautaires.</p> <p>L'assistance technique soutiendra les missions interfonds incombant à l'autorité de gestion pour l'aider à :</p> <p>Piloter le programme avec l'appui d'un pôle Europe dont le rôle de coordination des fonds, de veille juridique, d'animation, d'expertise technique et de contrôle sera renforcé.</p> <p>Optimiser la gestion des dossiers par l'utilisation de crédits en vue d'un suivi rigoureux des dispositifs de contrôle, d'audit et d'évaluation conformes aux règles de saine gestion financière.</p> <p>Former les acteurs régionaux en tirant les enseignements de bonnes pratiques repérées tant au niveau régional, que national et européen.</p>

	<p>Simplifier et sécuriser la qualité des dépenses par une forte animation et mobilisation du réseau des acteurs intervenant dans la mise en œuvre du programme.</p> <p>Rechercher la qualité de l'évaluation au moyen d'études répondant aux exigences communautaires.</p> <p>Orienter la programmation vers les résultats, avec une valeur de référence et une valeur cible, quantifiée le cas échéant, conformément aux règles spécifiques des Fonds.</p> <p>Les publics cibles de ces actions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les agents de l'autorité de gestion, de l'autorité d'audit et de l'autorité d'audit,</li> <li>- Les organismes bénéficiaires d'une subvention globale,</li> <li>- les bénéficiaires,</li> <li>- les partenaires et relais (acteurs socio-économiques, consulaires, organisations professionnelles, collectivités locales...)</li> </ul> <p>Résultat attendu :</p> <p>Atteindre les cibles fixées dans le cadre de performance et au terme du programme tout en assurant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un système de gestion et de contrôle efficace et sécurisé ;</li> <li>- un dispositif d'animation renforcé sur le territoire ;</li> <li>- des procédures simplifiées et sécurisées pour les bénéficiaires comprenant un moyen d'échange électronique de données .</li> </ul>
--	--

## 2.B.4 b) Objectifs spécifiques et résultats escomptés

<i>Identificateur</i>	<b>2)</b>
<i>Objectif spécifique</i>	<b>Accroître l'efficacité de la communication sur l'intervention de l'Union européenne en Aquitaine</b>
<i>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</i>	<p>Pour relever les défis de la stratégie Europe 2020, les citoyens, la société civile, les partenaires publics, socio-économiques et environnementaux, les bénéficiaires doivent être informés de manière transparente des possibilités et des conditions d'intervention de l'Union européenne en matière de cohésion économique, sociale et territoriale en Aquitaine.</p> <p>L'enjeu est de garantir la transparence de l'intervention du FSE à l'égard de la Commission européenne dans le cadre de la gestion partagée des Fonds ESI.</p> <p>Cette transparence doit permettre aussi de faire connaître au plus grand nombre les actions soutenues par l'Union européenne grâce à une stratégie de communication et d'information commune aux différents programmes intervenant en Aquitaine sous la responsabilité du conseil régional agissant en qualité d'autorité de gestion.</p> <p>L'Aquitaine a su mettre en place une stratégie pluriannuelle de communication sur la programmation 2007 -2013 pour valoriser les projets et les résultats du programme. Cette dynamique sera poursuivie et renforcée avec la mise en place d'un processus permanent d'information qui accompagnera l'ensemble du cycle du pilotage des programmes 2014-2020.</p> <p>La stratégie sera conduite sous la responsabilité de l'autorité de gestion des programmes et déclinée dans un plan d'activités annuel présenté en comité de suivi.</p> <p>Elle sera cohérente et coordonnée avec les actions de communication du niveau national en vue de favoriser leur synergie.</p> <p>L'Aquitaine souhaite également poursuivre la promotion d'une communication interfonds grand public à partir de son expérience acquise sur la période 2007-2013.</p> <p><b>Les publics cibles</b> de ces actions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les agents de l'autorité de gestion, de l'autorité de certification et de l'autorité d'audit,</li> <li>- Les organismes bénéficiaires d'une subvention globale,</li> <li>- les bénéficiaires,</li> <li>- les partenaires et relais (acteurs socio-économiques, consulaires, organisations professionnelles, collectivités locales, relais europe....)</li> <li>- le grand public.</li> <li>-</li> </ul> <p>Résultat attendu :</p>

	Accroître la notoriété de l'intervention de l'Union européenne notamment en termes de fréquentation du site des programmes européens en Aquitaine.
--	--

## 2.B.5 Indicateurs de résultat

**Tableau 12: Indicateurs de résultat spécifiques au programme (par objectif spécifique)**

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source de données	Fréquence de communication de l'information
			H	F	T		H	F	T		
AT1	Atteindre les cibles fixées par le cadre de performance pour chaque axe en 2018 et 2023	%	0				100 %			Synergie	Annuelle
AT2	Fréquentation du site europe-en-aquitaine.eu	Nbre de visiteur unique	30063			2013	36075 (+ 20 %)			Webmestre via google analytics	Annuelle
AT3	Réduire le délai moyen d'instruction d'un dossier complet	jour	149			2013	122			autorité de gestion	Annuelle

## 2.B.6 Actions à soutenir et leur contribution escomptée aux objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

### 2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	7
<p><b>Au titre de l'objectif spécifique 1 Garantir l'efficacité du pilotage du programme</b> seront soutenues les actions suivantes :</p> <p><b>COMITOLOGIE :</b></p> <p><i>préparation, organisation logistique, fonctionnement des travaux, et pilotage des comités de suivi, des comités de sélection, et groupes de travail techniques ou transversaux nécessaires;</i></p> <p><b>GESTION :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>veille juridique ;</i></li><li>- <i>gestion des dossiers dans leurs différentes phases: instruction, programmation, contrôle de service fait, paiement et archivage ;</i></li><li>- <i>préparation et élaboration des différents rapports sur la mise en œuvre du programme ;</i></li><li>- <i>mise en place d'une méthodologie pour la sélection, le suivi et l'évaluation des projets ;</i></li><li>- <i>assistance pour le lancement et le suivi d'appels à projets éventuellement ;</i></li><li>- <i>la création de documents standardisés de mise en œuvre conformément à la piste d'audit (dossier type, rapport d'instruction, notification, convention, Contrôle de Service Fait notamment) ;</i></li></ul> <p><b>SUIVI :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>suivi du programme concernant les données financières et les résultats obtenus pour sécuriser les dépenses du programme y compris le suivi et le règlement des plaintes grâce aux travaux de construction et de mise en œuvre du système d'information SYNERGIE ;</i></li></ul> <p><b>CONTROLE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>mise en œuvre de procédures claires pour les différents types de contrôles et d'audit et le respect de celles-ci ;</i></li></ul> <p><b>ANIMATION :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>échange d'expérience entre tous les acteurs impliqués dans la gestion du programme (organisation de séminaires, de conférences, de groupes de travail, ...) et par le travail en réseau avec le niveau national et communautaire ;</i></li><li>- <i>la mise en place de mesures d'animation interfonds visant à favoriser l'émergence de</i></li></ul>	

projets, et l'accompagnement des bénéficiaires, et la simplification de leurs démarches ;

- élaboration d'un plan de formation interfonds composé de modules de base sur les fondamentaux de l'Union européenne, les programmes intervenant en Aquitaine, l'instruction des dossiers éligibles, et des modules complémentaires d'approfondissement sur le contrôle de service fait, les aides d'Etat, les marchés publics notamment.

-

#### **EVALUATION :**

- la mise en place d'un plan d'évaluation du PO
- suivi et évaluation de la stratégie de spécialisation intelligente
- suivi du cadre de performance.
- mise en place de tableaux de bord interfonds.
- la production et la publication d'études, évaluations, expertises, sondages y compris en ayant recours à des prestataires ;

*Pour l'ensemble de ces actions, les dépenses de rémunération des personnels impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du programme ainsi que les coûts d'équipements, de fonctionnement et le recours à des prestations extérieurs seront éligibles.*

**Au titre de l'objectif spécifique 2 « Accroître l'efficacité de la communication sur l'intervention de l'Union européenne en Aquitaine » sont soutenues les actions suivantes :**

#### **COMMUNICATION :**

- Se doter d'une stratégie pluriannuelle de communication commune aux différents programmes intervenant sous la responsabilité du conseil régional, autorité de gestion), s'appuyant sur des moyens humains et techniques identifiés pour viser une audience aussi large que possible par tous médias et supports d'information confondus (comprenant le développement des réseaux sociaux existants en Aquitaine) : création de campagne de communication et d'actions d'information et de sensibilisation ;
- Renouveler le site d'information interfonds dédié aux programmes intervenant en Aquitaine intégrant notamment la transparence de la liste des opérations financées par le programme et les règles de licence applicables aux données publiées de manière à encourager son utilisation par le secteur privé, la société civile ou l'administration ;

#### **INFORMATION :**

- Informer les bénéficiaires sur les possibilités de financement des programmes;
- Assurer la publicité auprès des citoyens du rôle et des réalisations de la politique de cohésion et des fonds ;
- Faire connaître les obligations des bénéficiaires en matière d'information et de communication ;

#### **EVALUATION :**

- Assurer le suivi de ces actions, en mesurer leurs résultats et en rendre compte au comité de suivi ;



- Associer les partenaires, les centres d'information sur l'Europe et les bureaux de représentation de la Commission, ainsi que les bureaux d'information du Parlement européen afin qu'ils assurent une large diffusion des informations sur l'intervention de l'Union européenne en Aquitaine.

*Pour l'ensemble de ces actions, les dépenses de rémunération des personnels impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du programme ainsi que les coûts d'équipements, de fonctionnement et le recours à des prestations extérieures seront éligibles.*

L'autorité de gestion désignera un responsable de la communication.

### 2.B.6.2 Indicateurs de réalisation pouvant contribuer aux résultats (par axe prioritaire)

**Tableau 13: Indicateurs de réalisation** (par axe prioritaire)

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (facultatif)			Source des données
			H	F	T	
IRAT3	Nombre d'instances de pilotage et de mise en œuvre	Réunion de comité de suivi et de sélection	40			SYNERGIE
IRAT4	Nombre de dossiers instruits	Dossiers instruits	1 600			SYNERGIE
IRAT5	Nbre de plan sur les activités d'information et de communication commun au FEDER	Plan annuel interfonds	7			Responsable de la communication au sein de l'AG
IRAT4	Nbre Equivalent Temps Plein (ETP) dédié à la gestion du PO	ETP	50			Autorité de gestion (AG)

## 2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

### Tableaux n° 14 à 16: Catégories d'intervention

<b>Tableau 14: Dimension 1 – Domaine d'intervention</b>		
<b>Catégorie de région: Développée</b>		
<i>Axe prioritaire</i>	<i>Code</i>	<b>Montant (en EUR)</b>
7	121	2 153 600
	122	500 000
	123	500 000

<b>Tableau 15: Dimension 2 – Forme de financement</b>		
<b>Catégorie de région: Développée</b>		
<i>Axe prioritaire</i>	<i>Code</i>	<b>Montant (en EUR)</b>
7	01	3 153 600

<b>Tableau 16: Dimension 3 –Type de territoire</b>		
<b>Catégorie de région: Développée</b>		
<i>Axe prioritaire</i>	<i>Code</i>	<b>Montant (en EUR)</b>
	07	3 153 600

## SECTION 3 PLAN DE FINANCEMENT

### 3.1 Enveloppe financière envisagée pour chacun des Fonds et montants pour la réserve de performance

**Tableau 17**

	Fond	Catégorie de région	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		Total	
			Allocation principale <sup>77</sup>	Réserve de performance	Allocation principale	Réserve de performance	Allocation principale	Réserve de performance	Allocation principale	Réserve de performance	Allocation principale	Réserve de performance	Allocation principale	Réserve de performance	Allocation principale	Réserve de performance	Allocation principale	Réserve de performance
(3)	FEDER	Régions plus développées	46616506	2975522	47549809	3035094	48501660	3095851	49472358	3157810	50462452	3 221 007	51472326	3285468	52502317	3351212	346 577 428	22 121 964
(4)		Total FEDER	46616506	2975522	47549809	3035094	48501660	3095851	49472358	3157810	50462452	3 221 007	51472326	3285468	52502317	3351212	346 577 428	22 121 964
(7)	FSE	Régions plus développées	10 520 728	309722	10647590	399695	10592324	676106	10804315	689637	11020542	703439	11241090	717516	11466030	731874	76 292 619	4 227 989
(8)		Total FSE														76 292 619	4 227 989	
(9)	Allocation spécifique IEJ	Non applicable	5668424	0	4385699	0										10054123	0	
(12)	TOTAL	Régions plus développées	62805658	3285244	62583098	3434789	59093984	3771957	60276673	3847447	61482994	3924446	62713416	4002984	63968347	4083086	432 924 170	26 349 953

<sup>77</sup> Allocation totale (soutien de l'UE) moins l'allocation de réserve de performance.

### 3.2 Enveloppe financière totale par Fonds et cofinancement national (en EUR)

Tableau 18 a: Plan de financement

Axes	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien UE	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement Total	Taux de cofinancement	Participation BEI	Dotation principale		Réserve de performance		Taux réserve performance
						Participation publique nationale	Financement national privé				Soutien UE	Contrepartie nationale	Soutien UE	Contrepartie nationale	
Axe1	FEDE R	Plus développée	cout total éligible	157 009 250	336 027 750	125 901 850	210 125 900	493 037 000	31,84%	0	147 249 040	315 139 161	9 760 210	20 888 589	6,216328242 %
Axe 3	FEDE R	Plus développée	cout total éligible	57 502 936	128 506 662	123 104 240	5 402 422	186 009 598	30,91%	0	53 928 365	120 518 267	3 574 571	7 988 395	6,216328242 %
Axe 4	FEDE R	Plus développée	cout total éligible	122 356 466	236 891 233	146 591 674	90 299 559	359 247 699	34,06%	0	114 750 386	222 165 296	7 606 080	14 725 937	6,216328242 %
Axe 5	FEDE R	Plus développée	cout total éligible	19 000 000	19 000 000	13 300 000	5 700 000	38 000 000	50,00%	0	17 818 897	17 818 897	1 181 103	1 181 103	6,216328242 %

Axe 2	FSE	Plus développée	cout total éligible	67 312 885	67312885	58531597	8 781 288	134625770	50%	0	63084895	63084895	4 227 989	4227990	6.28%
Axe 2	IEJ	Plus développée	cout total éligible	20 108 246	5040000	5 040 000	0	25 146 246	79,96%	0	10 054 123	0	NA	NA	NA
Axe 6	FEDE R	Plus développée	cout total éligible	12 830 740	12 830 740	12 830 740	0	25 661 480	50,00%	0	12 830 740	0	0	0	0
Axe 7	FSE	Plus développée	cout total éligible	3 153 600	3 153 600	3 153 600	0	6 307 200	50,00%	0	3 153 600	0	0	0	0
<b>TOTAL FEDER</b>	<b>FEDE R</b>	<b>Plus développée</b>	<b>cout total éligible</b>	<b>368 699 392</b>	<b>733 256 385</b>	<b>421 728 504</b>	<b>311 527 881</b>	<b>1 101 955 777</b>	<b>33,46%</b>	<b>0</b>	<b>346 577 427</b>		<b>22 121 965</b>		<b>6</b>
<b>TOTAL FSE</b>	<b>FSE</b>	<b>Plus développée</b>	<b>cout total éligible</b>	<b>80 520 608</b>	<b>75 506 485</b>	<b>66 725 197</b>	<b>8 781 288</b>	<b>156 027 093</b>	<b>51,61%</b>	<b>0</b>	<b>66238495</b>		<b>4 227 990</b>		<b>5,250816039 %</b>
TOTAL IEJ	IEJ	Plus développée	cout total éligible	10 054 123	0	0	0	10 054 123	100,00%	0	20108246	5 040 000	NA	NA	NA
<b>TOTAL global</b>				<b>459 274 123</b>	<b>808 762 870</b>	<b>488 453 701</b>	<b>320 309 169</b>	<b>1 268 036 993</b>	<b>36,22%</b>	<b>0</b>	<b>432 924 170</b>	<b>759750856</b>	<b>26 349 953</b>	<b>49012014</b>	<b>5,73730408%</b>

**Tableau 18 b: Initiative pour l'emploi des jeunes - dotations spécifiques au FSE et à l'IEJ (s'il y a lieu)**

	Fonds <sup>31</sup>	Catégorie de région	Base pour le calcul du support de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Support de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b)=(c) + (d)	Répartition indicative de la contrepartie nationale		Fonds totaux (e)=(a)+(b)	Taux de cofinancement (f)=(a)/(e) (2)
						Fonds public national (c)	Fonds privé national (d)		
1	Dotation dédiée à l'IEJ	NA	Cout total éligible	10 054 123	0	0	0	10 054 123	100%
4	Soutien affecté du FSE	Plus développées	Cout total éligible	10 054 123	5 040 000	5 040 000		15 094 123	66.61%
5	TOTAL ; IEJ [part] dans l'axe prioritaire	[doit être égal à la part de l'axe 3]	Cout total éligible	20 108 246	5 040 000	5 040 000	0	25 148 246	79.96%
8			Ratio du FSE par catégorie de région : régions plus développées	100					

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

<sup>31</sup> L'IEJ (allocation et soutien du FSE correspondant) est considéré comme un fonds et devrait apparaître sur une ligne séparée même si elle est une partie d'un axe prioritaire. A inclure dans ce tableau conformément à l'art 15 vii de règlement

**Tableau 18 c: Ventilation du plan de financement par axe prioritaire, fonds, catégorie de région et objectif thématique**

Axe prioritaire	Fonds <sup>78</sup>	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
Axe prioritaire 1	FEDER	Plus développées	Objectif thématique 1	107 009 250	216 027 750	323 037 000
		Plus développées	Objectif thématique 3	50 000 000	120 000 000	170 000 000
Axe Prioritaire 2	FSE	Plus développées	Objectif thématique 8	14 500 000	14 500 000	29 000 000
			Objectif thématique 10	52 812 885	52 812 885	105 625 770
	IEJ	Plus développées	Objectif thématique 8	20 108 246	5 040 000	25 148 246
Axe prioritaire 3	FEDER	Plus développées	Objectif thématique 2	57 502 936	128 506 662	186 009 598
Axe prioritaire 4	FEDER	Plus développées	Objectif thématique 4	71 575 216	206 175 836	277 751 052
			Objectif thématique 5	29 500 000	19 666 667	49 166 667
			Objectif thématique 6	21 281 250	11 048 730	32 329 980
Axe prioritaire 5	FEDER	Plus développées	Objectif thématique 8	8 000 000	8 000 000	16 000 000
			Objectif thématique 9	11 000 000	11 000 000	22 000 000
Axe prioritaire 6	FEDER	Plus développées	Assistance technique	12 830 740	12 830 740	25 661 480
Axe prioritaire 7	FSE	Plus développées	Assistance technique	3 153 6000	3 153 600	6 307 200
<b>TOTAL</b>				<b>459 274 123</b>	<b>808 762 870</b>	<b>1 268 036 993</b>

**Tableau 19: Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique**

<sup>78</sup> Aux fins du présent tableau, l'IEJ (dotation spécifique et soutien correspondant du FSE) est considérée comme un Fonds.

[Référence: l'article 27, paragraphe 6, du règlement (UE) n° 1303/2013

<b>Axe prioritaire</b>	<b>Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique (en EUR)</b>	<b>Part de la dotation totale pour le programme opérationnel (%)</b>
<b>4</b>	<b>95 765 216</b>	<b>20.85%</b>
<b>Total</b>	<b>95 765 216</b>	<b>20.85%</b>



## SECTION 4 APPROCHE INTEGREE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

L'approche territoriale intégrée rendra complémentaires les interventions prévues au titre du programme, pour répondre, en lien avec la stratégie UE 2020, aux attentes suivantes des territoires :

- Le maintien et le développement des équipements et services nécessaires aux entreprises et à l'activité économique,
- Les moyens nécessaires à la réhabilitation des zones urbaines et rurales défavorisées,
- La présence des services pour agir contre la précarité et en faveur de l'inclusion,
- L'accompagnement dans la transition énergétique, notamment par la hausse de l'efficacité énergétique dans le logement,
- La prise en compte des risques naturels, liés au changement climatique,
- La valorisation du patrimoine naturel et culturel.

Pour y répondre, les moyens dédiés à l'approche territoriale viseront à :

- Permettre à l'ensemble des acteurs du territoire régional d'inscrire leurs projets dans les axes du programme. Un accompagnement des bénéficiaires et une ingénierie « ad hoc » seront mis en place.
- Traiter les territoires urbains au sein de l'axe 5 dédié au développement urbain intégré, fondé sur la géographie de « la politique de la ville » décidée par l'Etat. Les opérations seront issues d'une approche intégrée, inscrite dans la durée du programme et en accord avec ses orientations. Ces zones urbaines combineront de manière cohérente les interventions au titre du FEDER et du FSE. Elles pourront en outre accéder à toutes les priorités au sein des axes, en supplément de celles spécifiques de l'axe 5. Un appel à manifestation d'intérêt fixera les éléments constitutifs des stratégies intégrées, conformément à l'article 7 du règlement FEDER.
- Intervenir sur les territoires les plus en difficulté (reconversion d'activités traditionnelles, phénomènes démographiques aggravant, populations en voie de paupérisation, zones ayant des difficultés d'accès aux services publics). Ces territoires sont identifiés par des critères socio-économiques arrêtés par la politique régionale.

La contribution de l'approche territoriale s'effectuera ainsi:

- Un principe essentiel : l'ensemble des axes hors l'axe 5 est ouvert à tous types de territoires
- une concentration forte sur les objectifs thématiques 8 et 9 au titre de l'axe 5 FEDER pour les territoires urbains, complétée par le recours aux objectifs thématiques 2, 3, 4, et 5 FEDER, et 8 et 10 FSE des axes 1 à 4 du PO,
- un appui spécifique pour les territoires les plus en difficultés par une majoration du taux d'aide, conforme aux règles de l'UE.

Pour cela, il convient de mobiliser les potentiels présents sur les territoires, comme souligné dans le diagnostic. Cela amène à privilégier une ingénierie territoriale au service du programme, reposant sur l'existence d'une expertise en matière de développement local, notamment au sein des collectivités locales, et d'une expertise en matière de développement économique, par secteurs, domaines, et filières.

Il est nécessaire que ces 2 types d'expertise coopèrent afin d'accompagner les bénéficiaires

pour une bonne utilisation des ressources financières du programme. Cette collaboration entre experts territoriaux et sectoriels se fera grâce à un réseau régional, animé par l'autorité de gestion. Cela assurera que toutes les actions d'information, communication et formation visant à construire une culture commune et des bonnes pratiques, facilitent l'accès des bénéficiaires au programme, et les assurent que leurs projets sélectionnés concourent aux objectifs du programme et de la stratégie UE 2020.

#### **4.1 Développement local mené par les acteurs locaux (le cas échéant)**

Sans objet

#### **4.2 Actions intégrées en faveur du développement urbain durable (le cas échéant)**

Le montant indicatif du soutien FEDER-FSE en faveur des actions pour le développement urbain durable est établi à 46M € dont 19M€ dans un axe spécifique conformément à l'article 7 du règlement FEDER.

La mise en œuvre des actions de développement urbain durable s'effectuera sur la base de stratégies urbaines intégrées présentées par les autorités urbaines compétentes. Des appels à manifestation d'intérêt seront établis au niveau régional, s'appuyant sur les objectifs thématiques suivants :

- les OT 8 et 9 pour l'axe urbain « stricto sensu »,
- les OT 4 et OT5 prenant en compte les thématiques d'efficacité énergétique dans le bâtiment, la mobilité durable, et la prévention des risques,
- les OT 2 et 3, pour accompagner les dynamiques de développement des usages et des services liés aux TIC, ainsi que les interventions visant à renforcer le tissu de PME.
- Les OT 8 et 10 de l'axe prioritaire FSE (dont l'IEJ) pour accompagner la création d'entreprises notamment dans le secteur de l'ESS, pour diminuer les échecs dans l'enseignement supérieur et faciliter l'insertion professionnelle des étudiants, et pour améliorer l'accès à la formation tout au long de la vie de la population de ces territoires.

Dans le cadre national de la politique de la ville, ce sont les Etablissements publics de coopération inter-communale (EPCI), Communauté urbaine de Bordeaux, agglomérations ou communautés de communes concernées, qui élaboreront une stratégie en lien avec les villes où se situent les quartiers éligibles. Cette stratégie (une par EPCI) sera soumise à l'approbation du représentant de l'Etat français en région. Elle devra porter sur tous les quartiers éligibles et s'inscrire dans une approche intégrée notamment au regard d'une nécessaire complémentarité entre l'accès à la formation et à l'emploi des habitants et l'aménagement de leur cadre de vie. Si elle répond à ces exigences, cette stratégie sera contractualisée dans un Contrat de ville passé par l'Etat avec l'EPCI. Les villes seront signataires de ces contrats ainsi que la Région Aquitaine en qualité de co-financier.

Le soutien des fonds européens visera les périmètres qui seront inscrits dans ces contrats de ville et les stratégies développées par ces EPCI. La mobilisation des fonds sera conduite par la Région, autorité de gestion.

« Pour répondre aux dispositions de l’art. 7 du Règlement (UE) N°1301/2013 et de l’art. 123(6) du Règlement (UE) N°1303/2013, l’autorité de gestion mettra en œuvre l’organisation suivante:

- Un premier appel à manifestation d’intérêt (AMI) sera lancé aussitôt que possible après l’adoption du PO, à destination des 12 EPCI (principalement des agglomérations) visées par le périmètre géographique de la politique de la ville. Cet AMI sera lancé de façon à déclencher l’élaboration des stratégies urbaines intégrées des EPCI. D’autres AMI pourront également être lancés ultérieurement par l’autorité de gestion ;
- Chaque AMI décrira les typologies d’actions éligibles à l’axe 5 du PO (en conformité avec la section 2.A.6.1 des IP 8.a et 9.b du PO) et les conditions dans lesquelles elles seront mises en œuvre, notamment la gouvernance en matière de sélection et d’instruction des opérations intégrées de développement urbain durable de même que la dotation FEDER au titre de l’axe urbain faisant l’objet de cet AMI ;
- Dans ce cadre, chaque EPCI sera invité à établir une stratégie urbaine intégrée qui sera en cohérence avec le diagnostic pour le périmètre concerné, les objectifs du PO et les dispositions de la Loi sur la politique de la ville. Cette stratégie répondra aux objectifs fixés par le PO Aquitaine au titre des priorités d’investissement 8a et 9b de l’axe 5 (développement intégré des quartiers urbains en difficulté) mais également aux autres priorités d’investissement du PO pour lesquelles un montant indicatif global de 27 M € s’ajoutant aux 19 M € de l’axe 5, est prévu en faveur des actions de développement urbain durable. Chaque stratégie comportera a minima une analyse des besoins et potentiels du territoire fondée sur un diagnostic, une description du caractère intégré de la stratégie (notamment en garantissant que les actions prévues conduisent aux mêmes objectifs stratégiques), une description des actions envisagées, et un calendrier indicatif de réalisation. L’analyse de ces stratégies devrait permettre d’avoir une vision suffisamment claire des intentions des EPCI en matière d’utilisation de ces 46M€ de FEDER-FSE au bénéfice du développement urbain au cours de la mise en œuvre du PO;
- Lorsque ces stratégies seront établies, leur conformité par rapport à l’AMI, la Loi sur la politique de la ville, le contenu du PO et la réglementation visée de l’UE sera validée par l’autorité de gestion. Chaque EPCI concernée deviendra alors organisme intermédiaire (OI) au sens de l’article 123(7) du règlement (UE) n° 1303/2013. Cette condition sera préalable à tout dépôt de dossier de demande de subvention FEDER, hors études ou ingénierie liée à la préparation de la stratégie, au titre de l’axe urbain du PO pour le territoire de l’EPCI concerné ;
- Chaque EPCI ayant répondu à l’appel à manifestation d’intérêt et dont la stratégie validée, deviendra alors « Autorité urbaine » et Organisme intermédiaire (OI) et participera dès lors à la mise en œuvre de l’axe urbain du PO;
- Cette participation se traduira par la sélection par chaque OI pour son territoire des demandes de subventions FEDER au titre de l’axe urbain après leur instruction par l’autorité de gestion qui aura la responsabilité de vérifier son éligibilité au titre de cet axe du PO (conformément à l’art. 7(5) du règlement(UE) N°1301/2013). Chaque OI veillera ensuite à la

mise en œuvre des opérations sélectionnées pour lesquelles elle est maître d'œuvre, dans le respect des dispositions réglementaires nationales et de l'UE;

- Après sélection d'une opération par un OI, l'Autorité de gestion du PO assurera la notification, le conventionnement avec le bénéficiaire et le contrôles des dépenses déclarées en vue de leur remboursement en conformité avec les règles en vigueur ;
- L'autorité de gestion pourra réunir, autant que de besoin et sous la forme d'un Comité de coordination de l'axe urbain, dont elle aura la présidence, les OI, afin d'examiner toute question relative à la bonne mise en œuvre de cet axe prioritaire.
- Le Comité régional de programmation et le Comité de suivi du PO, dont les « autorités urbaines » sont membres, seront systématiquement informés des opérations sélectionnées par chaque OI au titre de l'axe urbain ;
- Les OI transmettront chaque année à l'Autorité de gestion les informations requises pour la préparation du Rapport annuel de mise en œuvre du PO.

**Tableau 20: Actions intégrées en faveur du développement urbain durable — montants indicatifs du soutien du FEDER et du FSE**

Fonds	Soutien du FEDER et du FSE (à titre indicatif) (en EUR)	Proportion de la dotation totale du fonds pour le programme
Total FEDER	<b>19M €</b>	<b>5.15%</b>
Total FSE	<b>0M€</b>	<b>0%</b>
Total FEDER + FSE	<b>19M €</b>	<b>4.14%</b>

#### 4.3 Investissement territorial intégré (ITI) (le cas échéant)

Sans objet

**Tableau 21: Répartition financière indicative pour l'ITI, à l'exception des mesures mentionnées au point 4.2**

**Sans objet**

**4.4 Modalités des actions interrégionales et transnationales, au sein du programme opérationnel, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre État membre (s'il y a lieu)**

Comme l'autorise l'article 96.3d du règlement (UE) n°1303/2013, le programme ouvre la possibilité de l'éligibilité à des opérations de nature inter-régionales, transnationales (ciblées notamment sur les thèmes Recherche et Développement, compétitivité des entreprises, et efficacité énergétique) et transfrontalières, plus particulièrement avec l'Espagne. Ces opérations impliquant des partenaires aquitains (en cours ou à venir) doivent correspondre aux objectifs spécifiques des axes prioritaires du Programme régional. Elles devront participer à l'atteinte des résultats attendus. La modalité de gestion de ces actions sera décrite dans le descriptif de système de gestion et de contrôle du programme ; ces actions respecteront les différentes étapes de la piste d'audit conformément aux dispositions communautaires et nationales.

**4.5 Contribution des actions prévues au titre du programme aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, en fonction des besoins de la zone couverte par le programme, identifiés par l'État membre (le cas échéant)**

L'Aquitaine s'inscrit dans la stratégie maritime Atlantique votée par le Conseil européen en juin 2013. Elle repose sur 4 priorités en faveur de « l'économie bleue » :

- 1 : « Encourager l'esprit d'entreprise et l'innovation » par le partage des connaissances entre l'enseignement supérieur, les entreprises et les centres de recherche, par le renforcement de la compétitivité et des capacités d'innovation de l'économie maritime (structuration des filières « Énergies Marines Renouvelables » et nautique), par l'adaptation et la diversification des activités économiques (chantiers navals, construction de bateaux moins polluants).

- 2 : « Protéger, sécuriser et valoriser le potentiel de l'environnement marin et côtier de l'Atlantique » en renforçant sa sécurité et sa sûreté, en explorant et protégeant les eaux marines et les zones côtières (système de prévention et gestion des catastrophes naturelles liées au changement climatique, luttés anti-pollution et contre le « dégazage sauvage »), en assurant une gestion durable des ressources marines (gestion intégrée des zones côtières, de la ressource halieutique et des écosystèmes), et en exploitant son potentiel en énergies renouvelables.

- 3 : « Améliorer l'accessibilité et la connectivité » par la mise en place d'un vrai corridor Atlantique au sein du Réseau Central RTE-T (Nord-Sud), relié au reste de l'Europe (Ouest-Est), par un développement des autoroutes de la Mer, du cabotage, des infrastructures portuaires et des plateformes multimodales, et enfin, des liaisons numériques très haut débit.

- 4 : « Créer un modèle de développement régional ouvert à tous et durable » pour préserver, promouvoir le patrimoine culturel de l'Atlantique (tourisme), et pour favoriser une meilleure

connaissance des défis sociaux.

***Les priorités 1, 2 et 4 de la Stratégie Atlantique sont en cohérence avec les objectifs du programme régional, en particulier ceux qui visent à :***

- « Augmenter les capacités de recherche, de développement et d'innovation dans les domaines de spécialisation intelligente » (Axe 1) : géosciences/métronologie/monitoring pour une gestion durable des ressources naturelles, et, délivrance intelligente d'actifs pour le bien-être et la santé, et, mobilité propre et intelligente ;
- « Accroître et accélérer la mise sur le marché de produits ou procédés innovants » (Axe 1) : soutien des PME et de tout l'écosystème d'innovation (interfaces formation/recherches/entreprises) ;
- « Accroître la production d'énergies renouvelables » (Axe 4) : soutien des études et investissements en termes de production d'énergies marines ;
- « Réduire la vulnérabilité des populations les plus exposées aux risques d'inondation et d'érosion/submersion et de pollution de l'eau », « préserver et restaurer la biodiversité » (Axe 4) : connaissance et élaboration de stratégies de prévention et d'adaptation, sensibilisation des acteurs et mise en œuvre opérationnelle de ces stratégies.

La complémentarité avec les mesures « régionalisées » du PO FEAMP permettra également de concourir à la réussite des objectifs de la stratégie Atlantique.

Le comité de suivi rendra compte des opérations cofinancées dans le PO régional relevant des priorités de la stratégie Atlantique. L'Autorité de gestion identifiera ces actions afin de faciliter leur suivi, de rendre compte aux partenaires, et de transmettre des informations aux différentes autorités de gestion des PO régionaux et de la CTE, concernées par la stratégie Atlantique.

## SECTION 5 BESOINS SPECIFIQUES DES ZONES GEOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHEES PAR LA PAUVRETE OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACES DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE

### 5.1 Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale

L'Aquitaine est globalement un peu moins concernée par la pauvreté que l'ensemble des régions françaises. Le taux de pauvreté régional (12,9% en 2009) est en effet inférieur de 0,6 point au taux observé en France métropolitaine. En Aquitaine comme en France métropolitaine, la pauvreté est relativement plus fréquente chez les moins de trente ans (20,4 %) et chez les familles monoparentales (28,9 %). Ce constat global recouvre une réalité territoriale contrastée entre les départements du littoral et les départements ruraux à l'est de la région. En Dordogne et en Lot-et-Garonne, le taux de pauvreté est supérieur à 16 %. Il atteint respectivement 34,4 % et 35,1 % pour les familles monoparentales. Les taux de pauvreté les plus élevés s'observent dans les communes hors influence des pôles urbains. Mais ces deux départements, majoritairement ruraux, connaissent aussi un taux de pauvreté sensiblement plus élevé dans leurs communes de l'espace urbain.

De fortes disparités territoriales existent également en termes démographique, d'emploi et de chômage, de niveau de formation de la population. Ainsi, face aux mutations économiques et technologiques plus ou moins rapides, tous les territoires n'ont pas les mêmes potentialités, spécificités ou fragilités.

**1/ La Région Aquitaine s'est attachée à identifier les territoires les plus en difficulté** en prenant en compte quatre catégories d'indicateurs : le revenu des ménages, l'emploi et le marché du travail, le niveau de formation de la population en âge de travailler et, la démographie. La maille d'analyse retenue est celle des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), qui constitue un bon compromis en termes de degré d'observation et de capacité d'action. Compte tenu des différences de fonctions et de taille entre les deux catégories d'EPCI que constituent les Communautés d'agglomération (CA) et les Communautés de communes (CC), l'analyse traite chacune d'elles de manière différenciée. La Communauté urbaine de Bordeaux, de par ses spécificités de métropole régionale, ne fait pas partie de l'analyse.

Une cartographie des territoires les plus en difficulté a ainsi été établie, identifiant pour chaque EPCI le nombre de catégories d'indicateur pour lesquels il présente un handicap (de 0 à 4 handicaps cumulés). Sont considérés comme territoires fragiles ceux qui cumulent 3 ou 4 handicaps.

Ces territoires fragiles concernent principalement une zone qui s'étend de la pointe du Médoc au nord de l'Aquitaine jusqu'au Villeneuvois à l'est, en passant par le Libournais et l'Agenais, englobant des secteurs ruraux et d'autres plus fortement urbanisés. Les cinq départements sont couverts mais à des degrés divers : la Dordogne et le Lot-et-Garonne sont les plus concernés.

Cette cartographie est la base d'un des leviers de l'approche territoriale développée dans la section 4 : une mobilisation spécifique pour les territoires les plus en difficultés.

**2/ De plus, les populations urbaines sont touchées par la pauvreté, plus particulièrement certains quartiers.** Les principales villes de Dordogne, des Landes et du Lot-et-Garonne (en particulier Agen) ainsi que Bordeaux, font ainsi partie des territoires où se concentrent les bénéficiaires du Revenu de solidarité active, prestation sociale qui garantit un niveau minimum de revenu.

C'est sur les agglomérations de Bordeaux, Pau et Bayonne que sont situés les quartiers les plus en difficulté de la région. La rive droite de la Garonne à Bordeaux (à Bassens, Lormont, Cénon, Floirac), concentre de nombreux logements sociaux anciens (des années 60/70). D'autres villes, qui ont un habitat beaucoup plus diversifié, ont sur leur territoire des quartiers d'habitat social souvent très peuplés. C'est le cas à Pau et à Bayonne. Les agglomérations moyennes (Périgueux, Agen, Mont-de-Marsan, Bergerac) connaissent également, mais à une plus petite échelle, des phénomènes de concentration, en général dans un seul quartier, de populations souvent issues de l'immigration des années 60 et confrontées à des difficultés économiques et sociales sérieuses.

Le décret d'application de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui sera publié d'ici à la fin de l'année 2014, déterminera la liste des « quartiers prioritaires », zones dont les habitants ont, pour plus de la moitié d'entre eux, un revenu fiscal inférieur à 60 % du revenu fiscal médian national.

Les quartiers issus de cette loi seront les quartiers prioritairement ciblés par l'axe 5 du programme, et, ils pourront également mobiliser des crédits FEDER et FSE supplémentaires des autres axes, conformément à l'accord ARF-Lamy.

## **5.2 Stratégie visant à répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale et, le cas échéant, contribution à l'approche intégrée définie dans l'accord de partenariat**

1/ En ce qui concerne **les territoires les plus en difficulté** identifiés par la Région Aquitaine, à l'instar de tout le territoire, ils seront éligibles aux axes 1 à 4 du programme. Ils bénéficieront cependant d'une entrée privilégiée : un taux de cofinancement FEDER ou FSE plus élevé dans la limite des règles nationales et de l'Union européenne en vigueur.

2/ Le programme FEDER-FSE soutiendra des actions destinées aux **quartiers urbains en grande difficulté**, à savoir les quartiers prioritaires de la politique de la ville et des quartiers « hors politique de la ville » des EPCI concernés, dans la mesure où les projets considérés seront élaborés et menés en lien direct avec lesdits quartiers et leurs habitants. Il s'agira, d'une part, d'opérations intégrées au sens de l'article 7 du règlement (UE) N°1301/2013 relatif au FEDER au titre de l'axe 5 du programme et, d'autre part, d'autres actions au titre des axes 1 à 4 de sorte qu'au moins 10% de la dotation FEDER-FSE soit dévolue à l'ensemble de ces actions urbaines.

L'ingénierie territoriale visée dans la section 4 devra permettre à ces différents territoires concernés de mobiliser les cofinancements européens prévus.



**Tableau 22: Actions en vue de répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale<sup>79</sup>**

Groupe cible/zone géographique	Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée	Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Priorité d'investissement
Quartiers Politique de la ville	Activités économiques, rénovation lieux de vie habitat	Axe 5	8(a), 9(b)	FEDER	Quartiers urbains
Quartiers Politique de la ville	TIC (usages, services), transport durable, efficacité énergétique insertion,...	Axes 1 à 4	2(b et c), 3(a), 4(a, c, e), 5(a),	FEDER, FSE, IEJ	Quartiers urbains
Territoires les plus en difficultés	Actions thématiques	Axes 1 à 4	Toutes IP des axes 1 à 4	FEDER, FSE, IEJ	Territoires les plus en difficultés

<sup>79</sup>

Si le programme couvre plus d'une catégorie de régions, une ventilation par catégorie peut s'avérer nécessaire.

## SECTION 6 BESOINS SPECIFIQUES DES ZONES GEOGRAPHIQUES QUI SOUFFRENT DE HANDICAPS NATURELS OU DEMOGRAPHIQUES GRAVES ET PERMANENTS

Le territoire aquitain est composé d'une zone géographique souffrant d'un handicap naturel tel que défini par l'article 174 du Traité. Il s'agit de sa zone de montagne : le massif pyrénéen (les Pyrénées-Atlantiques). 6 programmes la recouvrent :

- Le PO FEDER-FSE Aquitaine
- Le POI FEDER Massif Pyrénées
- Le PO de coopération transfrontalière Espagne- France-Andorre
- Le PDR FEADER Aquitaine
- Les PO de coopération transnationale Espace Atlantique et Sud Ouest Européen (SUDOUE)

De plus, 2 GECT la couvrent en partie :

- Le GECT « Espacio Pourtalet » principalement dédié à la gestion d'un itinéraire routier de montagne, relevant de l'OT 7, non pris en compte dans le PO FEDER-FSE.
- Le GECT « Aquitaine-Euskadi » : stratégie d'action autour des objectifs UE 2020, et en accord avec les priorités des PO Aquitaine et Euskadi, renforçant les actions conduites, notamment sur les OT 1, 3 4 et 5, et entre les deux Régions.

Le schéma de massif des Pyrénées, renouvelé fin 2013, décrit les évolutions majeures à venir :

1/ Le changement climatique (impact prévisible sur ses ressources naturelles, sa ressource en eau, et sur les modes d'occupation du territoire),

2/ Le tournant énergétique (renouvellement des concessions hydroélectriques, développement des énergies renouvelables, mobilités et leur impact),

3/ Les mutations économiques et socioculturelles (pérennité de l'économie pyrénéenne face à des concurrences multipliées, évolution des modes de vie),

4/ L'évolution des politiques d'aménagement, de développement territorial (diversification de la mise en œuvre des moyens, « une maîtrise d'ouvrage pyrénéenne » à définir, nécessité d'incarner la politique de Massif).

Trois enjeux identifiés:

1/ Redynamiser la vie économique et sociale du massif,

2/ Conforter les Pyrénées comme patrimoine d'exception,

3/ Tirer parti de la dimension transfrontalière des Pyrénées.

Ces enjeux seront traités dans les programmes sus-cités, mais plus par le **PO Interrégional FEDER Massif Pyrénées** spécifiquement dédié. Il mobilisera les Objectifs thématiques 6 et 8 pour y répondre via :

- la valorisation et le développement des activités économiques, l'adaptation des entreprises et des territoires aux changements, (modification des activités traditionnelles dans les zones de montagne) ;
- la protection et la valorisation de la biodiversité et du patrimoine naturel et culturel, conditionnant en grande partie la vie économique (productions traditionnelles et tourisme).
- Les actions réalisées au titre de ces 2 objectifs devront s'inscrire dans des stratégies locales de prévention et de gestion des risques induits par les effets du changement climatique.

Les autres programmes mobilisables permettront également de répondre aux enjeux du massif.

- **le PO Espagne-France-Andorre (POCTEFA)**

Il s'étend au-delà de la zone pyrénéenne, mais prend en compte les problématiques du développement en montagne, les 2 versants de la frontière rencontrant des difficultés communes. Ses enjeux sont en lien pour partie avec ceux du Massif Pyrénéen, et ont conduit à sélectionner 7 objectifs :

1. les OT 3, 5, 6 et 8 permettant de lier les démarches environnementales et les interventions économiques,
2. les OT 1, 7 et 9 renforçant les coopérations en matière de recherche et d'innovation, en facilitant les communications entre les 2 versants, et promouvant une approche endogène des questions d'insertion et de valorisation de la ressource humaine.

- **le PDR FEADER Aquitaine**

Il traitera la problématique des zones de montagne via :

1. la mise en place d'actions de soutien aux exploitations agricoles dans ces zones (Indemnités compensatoires liées aux handicaps naturels)
2. la réalisation d'actions de pastoralisme, essentielles, cette activité génère des revenus agricoles et permet l'entretien et la valorisation du milieu naturel et du paysage.

Les dispositions, prises de manière générale sur le territoire aquitain en matière de développement des exploitations agricoles, de l'installation des jeunes, des activités forestières ; et, toutes les mesures de développement rural, y compris les démarches LEADER, seront aussi applicables à la zone de montagne.

- **le PO FEDER-FSE Aquitaine**

Il permettra de répondre à l'ensemble des enjeux du territoire aquitain notamment dans sa composante Montagne par une complémentarité recherchée avec le PO interrégional Massif Pyrénéen : compétitivité des PME, réseau TIC, usages et services TIC, production d'énergies renouvelables et protection de l'environnement.

- **les PO de coopération transnationale**

Ils ne ciblent pas directement les zones de montagne, notamment pour le PO Espace Atlantique dédié à la stratégie Atlantique. Cependant, le PO SUDOE s'attachera à la mise en réseau entre opérateurs intervenant dans les domaines des objectifs choisis. Ces domaines sont cohérents avec ceux retenus dans la stratégie du PO régional.

***Le lien entre les actions menées dans ces programmes sera fait dans le cadre des instances de gouvernance mises en place et qui réuniront les partenaires, notamment ceux concernés par cette zone.***

Version adoptée

# SECTION 7 AUTORITES ET ORGANISMES CHARGES DE LA GESTION, DU CONTROLE ET DE L'AUDIT, ET ROLE DES PARTENAIRES CONCERNES

## 7.1 Autorités et organismes compétents

Tableau 23: Autorités et organismes compétents

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/de l'organisme, et du service ou de l'unité	Responsable de l'autorité/l'organisme (titre ou fonction)
Autorité de gestion	Conseil régional d'Aquitaine	Le Président
Autorité de certification, le cas échéant	DRFIP	Le Directeur régional
Autorité d'audit	Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles	Le Président
Organisme en faveur duquel la Commission doit effectuer les paiements	Conseil régional d'Aquitaine	Le Président

## 7.2 Participation des partenaires concernés

*7.2.1 Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme*

### **1) La concertation régionale :**

Dans le respect des principes fondamentaux et du code de conduite européen en matière de partenariat du 07/01/2014, la Région et l'Etat ont coordonné les travaux pour l'élaboration du programme FEDER-FSE aquitain 2014-2020, en s'appuyant sur un « Groupe de coordination » qui s'est réuni régulièrement à partir du 4 février 2013.

Il a proposé, préparé les modalités d'organisation de la concertation régionale, et, mis en place un dispositif de concertation dynamique organisé sur 2 plans :

- une instance technique avec la création de 5 groupes de travail thématiques : économie,

environnement, cohésion, territoires et FEADER;

- une instance politique avec la création d'un comité partenarial associant l'ensemble des acteurs publics et des représentants des acteurs privés.

Ces groupes se sont appuyés d'avril à novembre 2013 sur un prestataire (MC2 consultants, Toulouse) pour l'animation de la concertation ainsi que pour la rédaction de la 1ère version du programme.

#### **Sélection des partenaires mobilisés pour la concertation :**

Conformément à l'article 5 du Règlement(UE) n° 1303/2013 du 17/12/2013, différents types de partenaires ont été mobilisés (Cf. la section 12.3).

#### **Les actions menées pour encourager une participation forte et active des partenaires :**

Le partenariat s'est d'abord mobilisé sur l'établissement du diagnostic territorial stratégique, de septembre à décembre 2012; puis de mars 2013 à mars 2014, pour l'élaboration des programmes.

Une 1ère réunion le 06/03/2013 a marqué le lancement de cette concertation et a permis d'informer sur les modalités d'intervention des fonds pour la nouvelle génération de programmes ainsi que sur le processus de leur élaboration.

Ensuite, 12 réunions de concertation au niveau des 5 groupes thématiques ont été organisées, co-animées Etat-Région pour émettre des orientations stratégiques. Ce travail a été complété par des contributions écrites via un formulaire mis en ligne. Cette 1ère phase s'est achevée le 31/05/2013.

Parallèlement, des réunions d'information co-animées par les services Europe Etat-Région se sont tenues avec les partenaires qui ont souhaité des rencontres sur leur territoire.

Cette dynamique de concertation a été complétée par les travaux de la Conférence des exécutifs : 5 réunions ont été organisées en 2013, puis une série de 5 séminaires spécifiques dédiés aux élus du conseil régional entre août 2012 et décembre 2013.

Pour assurer une bonne implication des partenaires, 2 outils ont été mis à disposition :

- une plateforme d'échange numérique destinée à diffuser toutes les informations : agenda des groupes thématiques, documentation par thématique des niveaux communautaire, national, et régional, textes réglementaires, comptes rendus des réunions des groupes et des comités partenariaux, contributions de l'ensemble des partenaires, état d'avancement des travaux, projets de programme sur l'extranet du site [www.europe-en-aquitaine.eu](http://www.europe-en-aquitaine.eu) ;

- une adresse générique « [concertation-ue2020@aquitaine.fr](mailto:concertation-ue2020@aquitaine.fr) », spécifiquement créée pour la période de concertation et commune au groupe de coordination.

Ces outils ont permis de favoriser la diffusion d'information et les échanges en continu pendant tout le processus de concertation régionale et les avancées des programmes régionaux, avec l'ensemble du partenariat.

Dès le séminaire de lancement de la concertation, les partenaires ont été invités à consulter le site national présentant les principes de la concertation et les modalités de participation. En complément, l'Etat et la Région ont souhaité ouvrir la concertation régionale au grand public. Les aquitains ont ainsi été orientés vers la concertation nationale grand public, et ont pu y contribuer du 1er avril au 15 juin 2013, via Internet. Cette démarche a été entreprise grâce à l'usage des réseaux sociaux qui ont permis d'informer le grand public via scoop.it par la mise en ligne du document de concertation nationale (voir : <http://www.scoop.it/t/fonds-europeens-en-aquitaine?page=3>) ainsi que sur Facebook et Tweeter. Des dossiers de presse et / ou des communiqués de presse ont été réalisés.

#### **Le comité partenarial :**

Le 14/06/2013, le Préfet de région et le Président du conseil régional d'Aquitaine ont institué un comité partenarial chargé de valider les étapes clés de la préparation des programmes. Cette instance a rassemblé l'ensemble des partenaires aquitains. Elle a veillé à la bonne cohérence générale de la démarche et ses travaux ont été guidés par des lignes directrices :

- la conformité des grandes orientations stratégiques avec la stratégie « Europe 2020 », et la concentration thématique inscrite dans les règlements ;
- l'articulation entre les différents programmes nationaux et/ou régionaux concernant les fonds structurels et d'investissement européens « Fonds ESI » (FEDER, FSE, FEADER et FEAMP) ainsi que l'ensemble des autres programmes pouvant concerner l'Aquitaine (HORIZON 2020, ERASMUS...);
- l'intégration des principes horizontaux : égalité femme/homme, non-discrimination, et développement durable ;
- le respect des principes de bonne gestion (sécurité de la programmation sous l'angle de la consommation et du contrôle, simplification du contenu des programmes, apport des contreparties publiques nationales).

Lors de cette 1ère réunion, une synthèse générale des travaux issus de la concertation, ainsi qu'un 1er projet d'architecture du PO réalisé à partir des travaux des différents groupes de travail ont pu être présentés.

Ce comité s'est réuni 3 fois et a été sollicité une fois par consultation écrite. Il est la préfiguration du futur comité de suivi des programmes européens en Aquitaine pour 2014-2020.

#### **La principale valeur ajoutée du partenariat dans l'élaboration du programme opérationnel :**

Le partenariat aquitain est basé sur la consolidation des acquis communs en matière de dialogue et de réalisation d'objectifs ambitieux pour le territoire aquitain sur la période 2007-2013 entre l'Etat et la Région, grâce au soutien de l'Union Européenne. Dans la perspective de la nouvelle génération de programmes, la mobilisation du partenariat élargi a pour vocation principale de mettre en valeur les aspects positifs des échanges et son adaptabilité aux évolutions des questions européennes, en tenant compte à la fois des priorités et des besoins exprimés par chacune des parties à tous les niveaux, communautaire, national et local.

Ainsi, cet élargissement a permis d'enrichir notablement la réflexion et de bâtir un PO à partir de l'apport des partenaires pris en compte dans la mesure où il contribue aux objectifs de

l'« Europe 2020 ». Cela est retracé dans les comptes rendus des réunions.

### **Principaux résultats de la concertation :**

A l'issue de cette phase de concertation, et s'agissant du PO FEDER-FSE, 281 contributions écrites provenant de 111 organismes différents ont été reçues.

Les organismes mobilisés sont issus de neuf types de contributeurs : entreprises et filières (32%), structure d'aide à l'emploi/insertion, sanitaire, social (18 %), collectivités (16 %), structures de protection et valorisation de l'environnement (13 %), parcs, pays (8%), chambres consulaires (5%), structure d'éducation/formation/recherche (4 %), autres établissements publics(3 %), structure d'aide aux entreprises (2 %).

Chaque contribution pouvant aborder une ou plusieurs thématiques, au total, ce sont plus de 567 propositions qui ont été analysées. Elles ont été mises en forme de manière à être diffusables y compris en ligne sur la plateforme d'échange numérique dès le mois de juin 2013.

Ces contributions ont permis l'élaboration de deux premiers documents de travail présentant l'état d'avancement de la concertation et les premières orientations stratégiques proposées au partenariat aquitain. Ils ont été transmis à la DATAR le 31 octobre 2013 afin de contribuer à la stratégie de l'accord de partenariat national.

Deux exemples peuvent être cités reflétant de manière emblématique les discussions :

- Infrastructures de transport : les demandes des partenaires concernant les aspects ferroviaires n'ont pu être retenues au regard de leur caractère non prioritaire dans les territoires les plus développés de l'UE. S'agissant des Transports Collectifs en Site Propre (TCSP) leur non prise en compte est liée à l'effet de levier non avéré du FEDER ;
- Approche territoriale : la demande des partenaires a été forte pour obtenir un axe territorial regroupant les zones urbaines et rurales à enjeux. Les orientations communautaires en la matière et l'accord ARF/Lamy ont conduit l'autorité de gestion à retenir un axe dédié au développement urbain intégré et à proposer un soutien majoré, dans le respect de la réglementation européenne, pour les territoires spécifiques en difficultés ou en mutation (Cf. Section 4 du PO).

Enfin, ils ont également permis de consolider la version finale du PO FEDER FSE validée par le comité partenarial avant la transmission à la Commission européenne au 31 mars 2014.

### **2) Consultation du public et résultat**

Afin d'assurer la transparence et susciter des réactions, une consultation du public a été ouverte.

#### ✓ Organisation

Le projet de programme présenté à la Commission, ainsi que les résultats de l'évaluation ex ante et de l'évaluation stratégique environnementale ont été rendus publics. La consultation du public a été organisée du 21 avril au 21 mai 2014 suite à la publication d'un avis le 12 avril 2014 dans le quotidien régional Sud-Ouest. Les avis exprimés et les observations du public ont été enregistrés sur un formulaire web de contribution et sur des registres mis à disposition dans quatre lieux différents : Centres d'Information Europe Direct (Pau, Bordeaux et Agen) et Conseil régional d'Aquitaine (Bordeaux).

#### ✓ Résultat



Cette consultation a donné lieu à onze retours (4 via le registre écrit et 7 via les formulaires en ligne). Les répondants sont issus de plusieurs catégories : 1 particulier, 1 structure privée, 4 structures publiques, 1 association et 4 inconnus.

✓ Synthèse

A l'issue de la consultation deux remarques pertinentes ont été retenues par l'évaluateur. Celle visant à améliorer le PO FEDER-FSE vis-à-vis de l'environnement a été retenue par l'autorité de gestion. Elle a permis d'apporter une modification sur l'axe 3 « TIC » afin de favoriser la sélection de projets assurant une utilisation simple et accessible à tous des technologies numériques, en proposant des tutoriels et assistance en ligne, des formations et un accompagnement pour l'utilisation de ces techniques. L'objectif est d'optimiser l'usage des TIC et donc de renforcer leurs bénéfices en termes de réduction des besoins de déplacement et de consommation de papier

La seconde suggérait de rajouter le bassin de la Dordogne dans les territoires visés pour la prévention des inondations, dans le PO FEDER/FSE. Cependant ce territoire n'est pas retenu prioritaire par l'autorité de gestion car depuis la création des grands réservoirs hydroélectriques dans le Massif central, il n'y a plus de grandes crues sur ce bassin.

Enfin, les commentaires du public mettent l'accent sur la forme très technique de la consultation non approprié au grand public. Certains d'entre eux dénotent une mauvaise compréhension de l'objet de l'évaluation.

### **3/ Les instances et modalités permettant la mise en œuvre et le suivi de l'intervention**

✓ **Le comité de suivi**

Un comité de suivi commun est mis en place pour les programmes européens régionaux: PO FEDER-FSE (IEJ inclus), PDR FEADER, délégation de gestion du FEAMP. Ce comité sera informé sur la mise en œuvre des volets déconcentrés des programmes nationaux FSE et FEAMP, gérés par l'Etat.

Ce comité de suivi sera installé dans un délai de trois mois à compter de la date d'adoption des programmes.

Le comité de suivi mettra en œuvre les dispositions des articles 47, 48, 49, 110, 114 et 116 du Règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013.

Il sera l'instance privilégiée pour procéder à des débats et à l'examen de toute question stratégique afférente à la bonne exécution des programmes cofinancés par les « Fonds ESI », dans le but de renforcer la cohérence de leur mise en œuvre à l'échelle régionale en faveur de la stratégie UE2020.

Il élabore et adopte un règlement intérieur pour encadrer son propre fonctionnement (composition, modalités de consultation, mode de décision, etc...).

Il sera le lieu d'information sur l'avancement des programmes européens qui concernent l'Aquitaine et notamment au titre de la coopération territoriale européenne.

En terme de pilotage du programme, et afin d'optimiser la complémentarité entre les fonds, une personne sera dédiée à la coordination entre les différents axes du PO FEDER-FSE pour éviter tout risque de double financement.

✓ **Le comité de sélection des opérations**

Le comité de suivi examine et approuve la méthode et les critères de sélection des opérations. Un comité de sélection des opérations sera mis en place qui, dans le respect des principes de transparence et de partenariat, assurera la sélection des projets présentés pour une demande de financement européen. Cette sélection se fera sur la base des critères et des règles d'éligibilité aux programmes, et sera fondée sur l'instruction des propositions des bénéficiaires par les services de l'autorité de gestion. Les avis d'instruction fournis pourront faire l'objet d'examen préalable au sein d'instances techniques partenariales.

Le comité de sélection des opérations est commun aux programmes régionaux FEDER-FSE, FEADER et aux actions du FEAMP gérées par délégation par la Région. Il se réunit régulièrement afin d'assurer une programmation continue. Le partenariat régional y sera tenu régulièrement informé de l'état d'avancement de ces programmes, y compris ceux de la coopération territoriale européenne.

L'autorité de gestion, après avis du comité de sélection des opérations, procédera à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des « Fonds ESI ».

**7.2.2 Subventions globales** (pour le FSE, le cas échéant)

Sans objet

**7.2.3 Allocation dédiée au renforcement des capacités** (pour le FSE, le cas échéant)

**Sans objet**

# SECTION 8 COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET D'AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU'AVEC LA BEI

## 1/ La coordination entre les 4 Fonds ESI

L'articulation entre les fonds est non seulement facilitée par l'établissement d'un règlement portant dispositions communes aux 4 fonds ESI qui décrit en annexe 1 les objectifs communs poursuivis dans le « cadre stratégique commun » mais aussi par l'Accord de partenariat France, garant d'une stratégie d'intervention cohérente et articulée entre les fonds européens au sein de l'Etat membre.

Les domaines des objectifs thématiques sélectionnés par les PO et le PDR seront soutenus par les fonds ESI en Aquitaine, chacun selon ses spécificités par la définition de lignes de partage chaque fois que nécessaire. Ces lignes de partage sont décrites dans les axes prioritaires concernés.

En référence aux objectifs thématiques décrits à l'article 9 du règlement portant dispositions communes, des synergies sont exploitables entre les fonds ESI pour les objectifs thématiques n°1, 2, 3 et 4 ; entre le FEDER, le FEADER et le FEAMP pour les objectifs thématiques n° 5 et 6, et, entre le FEDER et le FSE pour les objectifs thématiques 8 et 10.

	<b><u>FEDER</u></b>	<b><u>FSE</u></b>	<b><u>FEADER</u></b>	<b><u>FEAMP</u></b>	<b><u>POI Pyrénées</u></b>	<b><u>Axe Adour Garonne</u></b>
<b>O T1</b>	a) Investissements/équipements du potentiel de formation b) RD/expérimentation des entreprises agroalimentaires, forêt, agriculture et du secteur de la pêche si cela s'inscrit dans une des thématiques de la S3	a) Formation/ingénierie de formation sur OT8 (pour les jeunes -IEJ) et OT10 pour les demandeurs d'emploi	b) Coopération entre acteurs agricoles, forestiers et agroalimentaires, Diffusion des connaissances			
<b>O</b>	a) Tiers lieux en					

T2	<p>zones péri-urbaines et mutualisation régionale</p> <p>b) E-Santé : Dispositifs et objets communiquant entre professionnels de santé, applications santé grand public (réseaux sociaux, serious games...)</p> <p>c) E-Tourisme : projets e-tourisme valorisant une destination urbaine, projets d'intérêt régional</p>		<p>b) E-santé : équipements de mise en réseau dans les maisons de santé en milieu rural</p> <p>c) E-Tourisme : projets utilisant les technologies numériques valorisant une destination rurale, projets d'intérêt territorial</p>			
O T3	<p>a)Création d'entreprises hors ESS (accompagnement, accueil, instruments financiers)</p> <p>b) Compétitivité des PME tout secteur, hors Forêt, hébergement/hôtellerie touristique, pêche et, pour Agroalimentaire : seuil sur montant projet à définir lors 1<sup>er</sup> comité de suivi</p> <p>c)Investissements/équipements du potentiel de formation</p>	<p>a) Pratiques innovantes de création d'activités, accompagnement à la création de publics éloignés des dispositifs classiques, positionnées sur l'OT8</p> <p>c) Ingénierie de formation positionnée sur l'OT10</p>	<p>a) Dotation installation des jeunes agriculteurs (pour achat équipement/matériel...)</p> <p>b) Compétitivité des PME Forêt, des PE Tourisme (hébergement hôtellerie) et, des entreprises (y compris groupe) agroalimentaires (seuil montant projet à définir lors 1<sup>er</sup> comité de suivi)</p>	<p>a) Conseils entreprises du secteur pêche et aquaculture,</p> <p>b) Investissements en aquaculture : navires et ports de pêche</p> <p>mesures de valorisation/transformation/commercialisation des produits</p>	<p>Dans OT8, IP 8.b : renforcement et valorisation des activités économiques traditionnelles</p>	
O	a)Production		a)Production			

T4	<p>d'énergies renouvelables (méthanisation, serres...) : ligne de partage selon seuil de puissance installée. Pour la méthanisation : &lt; 250 Kwe FEADER</p> <p>&gt; 250 Kwe FEDER</p> <p>b) Vélos-routes-voies vertes sous l'angle mode durable de déplacement en milieu urbain: trajet domicile-travail et de courte distance</p>		<p>d'énergies renouvelables (méthanisation, serres...) : ligne de partage selon seuil de puissance installée. Pour la méthanisation : &lt; 250 Kwe FEADER</p> <p>&gt; 250 Kwe FEDER</p> <p>b) Vélos route voie verte sous l'angle développement touristique en zone rurale, hors fluvial et pédestre de l'itinérance douce</p>		
O T5	<p>PI 5.a : Risques inondation, submersion et érosion, Opérations qualitatives de l'eau</p>		<p>Risques Incendie Forêt, Opérations quantitatives de gestion de l'eau</p>		<p>PI 5b. actions déclina nt la directive Inondation et des PAPI et PSR sur le Bassin versant de la Garonne</p> <p>Améliorer les dispositifs d'alerte et diffuser</p>

						la culture du risque. Améliorer la couverture radar en implantant des radars hydrologiques
O T6	PI 6.c projet Lascaux  PI 6.d Continuités écologiques (travaux)  PI 6.d Amélioration des connaissances et actions de sensibilisation en lien Trame verte et bleue		Natura 2000		PI 6. c Patrimoine naturel et culturel, activités touristiques	
O T8	PI 8.a) Equipements, constructions, investissements fonciers et immobiliers, études, ingénierie, animation. en milieu urbain (axe 5)	PI 8.2 formation des jeunes (IEJ)  PI 8.3 Pratiques innovantes de création d'activités, accompagnement à la création d'activités de publics éloignés des dispositifs classiques dans divers secteurs comme l'ESS ou encore l'agriculture, développement de la	Le PO régional FSE ne cofinancera pas les actions évoquées ci-après en vertu des lignes de partage avec le PO national FSE qui précise :  • Le FSE national pourra financer la formation des actifs relevant des champs d'intervention du FEADER et		PI 8.b) Valoriser les ressources, les activités et les productions locales	

		<p>culture de l'entrepreneuriat</p>	<p>du FEAMP dès lors que ces formations permettent aux actifs de ces secteurs de se reconvertir sur une autre activité ou relèvent de formations généralistes (par exemple compétences clés, comptabilité ...);</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le FSE national ne financera pas la formation des actifs relevant des champs d'intervention du FEADER et du FEAMP dès lors que ces formations visent le maintien ou le développement de l'emploi dans ces secteurs.</li> </ul> <p>Cf OT3 : dans FEADER : Dotation installation agriculteurs (pour achat équipement/ matériel...)</p>			
O T9	PI9.b Equipements, investissements, Etudes	L'Insertion (notamment par l'activité économique) est traitée				

		dans le PO National FSE				
O T1 0	a) Investissements/équipements du potentiel de formation dans OT1	Formation des demandeurs d'emplois en lien avec besoins du territoire et des entreprises  La formation des salariés relèvent du PON FSE (ligne de partage FSE Etat- FSE Région)		Formation des pêcheurs au niveau du PO National (car sont salariés, issu lignes de partage FSE Etat et FSE Régions)		

Dans le cadre de l'Initiative Emploi Jeunes, la Région a proposé à l'Etat qui gère également une part des crédits de cette initiative de mettre en place une coordination renforcée et spécifique pour le suivi de la mise en œuvre de l'IEJ en Aquitaine. En effet, ces crédits doivent être programmés en 2014 et 2015. Au niveau national, a été décidé la mise en place d'un comité technique national Etat-Région pour suivre l'avancement de l'IEJ, ainsi que la mise en place, dans chaque région, d'un P.A.R : plan d'actions régional permettant de mettre en cohérence et synergie l'ensemble des actions à cofinancer.

De manière plus générale, un accord régional au titre de la mise en œuvre du FSE et de l'IEJ est conclu et co-signé entre le Président du Conseil régional et le Préfet de Région retraçant les lignes de partage et de complémentarité entre les PO nationaux FSE et IEJ et le PO régional FEDER-FSE. Il est annexé au PO régional.

Comme indiqué dans le PON FSE, une instance de coordination FSE entre l'Etat et la Région sera promue pour coordonner leurs actions, et ce dans une logique d'éviter tout risque de chevauchement des PO nationaux IEJ et FSE et le PO régional, et par conséquent de double financement d'une opération.

Les comités de sélection et de suivi seront inter-fonds ; ils permettront ainsi de vérifier l'articulation et la complémentarité entre les fonds ESI. La communication envers les bénéficiaires et les citoyens sera réalisée de manière commune aux fonds ESI, notamment via le site Internet commun.

## **2/ La coordination entre les programmes régionaux et les programmes de coopération territoriale européenne**

L'Aquitaine est éligible à 4 programmes de coopération territoriale européenne : un programme transfrontalier France-Espagne-Andorre, deux programmes transnationaux : Espace Atlantique et



Sud-Ouest Européen (SUDOE), et au programme de coopération interrégionale (PO INTERREG - Europe).

Ces 4 programmes comme le PO régional ont sélectionné des objectifs thématiques répondant aux besoins de l'Aquitaine dans son ensemble et des espaces de coopération à laquelle elle appartient : recherche et innovation, prévention des risques/adaptations aux changements climatiques, protection de l'environnement et de la biodiversité. De plus, le programme transfrontalier permet de soutenir les opérations de création d'emplois et d'activités, et de services à la population en matière de transport notamment qui est également en cohérence avec ceux du programme régional. Des complémentarités dans les actions menées dans les zones éligibles de ces programmes seront alors encouragées. Cela sera aussi recherché dans les programmes transnationaux en termes de production d'énergies.

Dans le cadre plus particulier du programme « INTERREG VC Europe », des échanges d'expériences et de pratiques avec les autres régions européennes pourront être recherchés et s'appuyer sur les partenariats aquitains institutionnels forts déjà développés par l'Autorité de gestion ou par ses partenaires du Programme.

La coordination entre ces programmes devra être formalisée entre les structures de gestion de ces programmes. Cela passera par :

- Une information réciproque sur les programmes et leurs possibilités de soutien : communication via le site internet des programmes concernés, information dans les journées/séminaires de lancement de ces programmes, sensibilisation des bénéficiaires lors de formation plus spécifique de présentation des programmes ;
- Un encouragement d'échanges entre les gestionnaires et partenaires de ces programmes : par exemple participation aux instances de suivi, échange d'information sur les projets valorisables dans un des programmes.... ;
- Une sensibilisation des instructeurs du programme régional aux possibilités de financement existant dans les programmes de coopération afin de mieux informer, orienter et accompagner les bénéficiaires ;
- Une mobilisation des instances de sélection et de suivi de ces programmes : au moins une fois par an, un point d'avancement des programmes de coopération sera fait lors du comité de sélection inter-fonds. Lors du comité de suivi annuel des programmes, ce même point d'étape pourra être fait permettant ainsi une diffusion plus large auprès de l'ensemble du partenariat ;
- Une déclaration signée par le bénéficiaire dans le dossier de demande de subvention attestant ne pas bénéficier ou solliciter un cofinancement au titre d'un autre programme ou instrument communautaire pour l'opération visée.

L'ensemble de ces actions permettra de vérifier de la bonne articulation entre ces différents programmes.

### **3/ La coordination avec les autres instruments de l'Union européenne :**

L'Autorité de gestion se fondera sur les orientations de la Commission qui seront publiées le 30 juin 2014 comme indiqué dans l'article 13 du règlement commun. Ces orientations fourniront pour chaque objectif thématique un aperçu des instruments disponibles au niveau européen permettant ainsi de diffuser l'information sur les combinaisons possibles entre les différentes interventions communautaires. L'Autorité de gestion mettra notamment à disposition des

bénéficiaires ces orientations sur le site internet du programme notamment.

Lors des campagnes d'information destinées aux bénéficiaires des fonds ESI, des informations complémentaires sur les instruments tels que Horizon 2020, COSME, LIFE, Erasmus + pourront également être diffusées. En effet, l'autorité de gestion s'appuiera sur son bureau de représentation à Bruxelles qui fait un travail de veille et d'information sur l'ensemble de ces programmes.

En référence aux objectifs thématiques par l'Aquitaine dans le PO FEDER-FSE, des complémentarités seront à exploiter avec les instruments suivants : Horizon 2020 pour les opérations de recherche et développement, COSME pour les actions en faveur de la compétitivité des PME et de leur accès aux instruments financiers, Life pour les projets de protection de l'environnement d'action pour le climat, et, Erasmus + et EaSI (programme de l'UE pour l'emploi et l'innovation sociale dont Eures, Progress) en relation avec le renforcement des compétences humaines et la formation tout au long de la vie.

L'Autorité de gestion travaillera notamment avec les points de contact français (point de contact national pour Horizon 2020, le réseau Europe Entreprise de ces programmes, l'Agence 2E2F, le réseau Eures...) afin d'avoir une information claire sur les modalités effectives de mises en œuvre de ces programmes et d'exploiter ainsi au mieux le potentiel de financement que représentent ces programmes ; ils seront membres du comité de suivi. Une information sur l'état de la mobilisation de ces outils pourra être également faite lors des comités de suivi. Ainsi, un dispositif régulier d'échange entre les différents acteurs gestionnaires des instruments de l'UE pour permettre une meilleure efficacité dans leurs utilisations sera mis en place en Aquitaine.

Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de spécialisation intelligente pour l'Aquitaine, les synergies entre les instruments financiers de l'UE ont été mises en relief : les financements relevant du PO ciblés sur la S3 peuvent s'inscrire en amont ou en aval des programmes du type Horizon 2020. L'intervention en aval devrait permettre de financer des projets issus des résultats de travaux financés par Horizon 2020 et garantir la continuité des actions de RDI jusque dans des opérations pilotes locales. Ou encore des complémentarités seront à rechercher avec le programme Horizon 2020 pour les phases d'amorçage et le programme COSME pour les phases d'expansion.

En ce qui concerne le Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe (MIE), l'Autorité de gestion relatera auprès des bénéficiaires les informations nécessaires pour présenter des projets au MIE.

Enfin en termes de pilotage du programme, l'autorité de gestion a prévu une personne qui sera dédiée à la coordination et à la synergie entre les différents fonds européens.

#### **4/ La coordination avec les instruments nationaux pertinents**

A l'instar des générations de programmes précédents, une complémentarité avec les « contrats de Plan Etat-Région » (CPER) sera assurée. Ces nouveaux contrats interviendront en synergie avec les programmes européens 2014-2020, le programme d'investissements d'avenir (PIA), les 34 plans de la nouvelle France industrielle et des appels à projet spécifiques nationaux (éco-quartiers, pôles territoriaux de coopération économique...).

Les thématiques, restreintes, de ces futurs contrats sont en adéquation avec la stratégie Europe 2020 : recherche et innovation, enseignement supérieur, filières d'avenir et usine du futur, mobilité multimodale, THD sur tout le territoire et développement des usages numériques, et transition écologique/énergétique. Enfin, un volet territorial complètera le contenu de ces CPER avec une intervention ciblée sur les territoires les plus en difficulté (territoires vulnérables subissant des restructurations économiques importantes, ou encore territoires confrontés à un déficit de services au publics) et les futurs territoires « politique de la ville ». Les synergies avec les

interventions ciblées dans le programme FEDER-FSE feront l'objet d'un suivi et d'une étroite coordination entre les services de la Région et de l'Etat.

Par ailleurs, des synergies encouragées, au niveau national, entre le FEDER et notamment le Fonds Unique Interministériel (FUI) poursuivant des initiatives dans le PCRD telles que le programme « régions de la connaissance » ayant permis le rapprochement de clusters au niveau européen, mais encore avec les programmes EUREKA (programme intergouvernemental dédié aux PME), EUROSTARS (programme dédié au soutien des PME à fort potentiel de croissance) dans le cadre de projets collaboratifs innovants.

Les actions lancées via l'assistance technique s'articulent avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique inter fonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique inter-fonds Europ'act 2014-2020".

#### **5/ La coordination avec la BEI**

Toute intervention potentielle de la BEI sera analysée en cohérence avec les objectifs poursuivis par le programme FEDER-FSE.

Version adoptée

# SECTION 9 CONDITIONS EX ANTE

## 9.1 Conditions ex ante

**Tableau 24: Conditions ex ante applicables et évaluation de leur respect**

Condition ex ante (CEA) applicable	Axe(s) prioritaire(s) concerné(s) par la CEA	CEA remplie : Oui/Non/En partie	Critère	Critère rempli oui/non	Référence (référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y compris des références aux sections, articles ou paragraphes concernés, accompagnée de liens internet ou d'un accès vers le texte intégral)	Explication
<b>1.1 Recherche et innovation</b> : Existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière de recherche et d'innovation en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation	<b>Axe 1 FEDER PI 2 b</b>	Oui	<p>Une stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente est en place, et:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– s'appuie sur une analyse AFOM ou une analyse comparable menée en vue de concentrer les ressources sur un nombre limité de priorités en matière de recherche et d'innovation;</li> <li>– décrit les mesures à prendre afin de stimuler les investissements privés en RDT;</li> <li>– comporte un mécanisme de suivi.</li> </ul> <p>Un cadre décrivant les ressources budgétaires disponibles pour la recherche et l'innovation a été adopté.</p>	Oui  Oui  Oui	<p>SRI / S3 : Elaboration de la S3 : proposition de 11 domaines de spécialisation</p> <p>Démarche partenariale Etat Région.</p> <p>Stratégie régionale de l'innovation et S3 : <a href="http://www.europe-en-aquitaine.fr">http://www.europe-en-aquitaine.fr</a></p>	<p>Cette conditionnalité est remplie au niveau régional, dans la mesure où la S3 est totalement achevée et jointe en annexe du PO FEDER-FSE 2014-2020.</p> <p>Elle sera adoptée par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional d'Aquitaine le 20 octobre 2014.</p> <p>Une analyse AFOM figure au sein de la description de chaque domaine de spécialisation, précisant ainsi quels en sont les points forts / points faibles respectifs, en identifiant ainsi les « manques » dans la chaîne de valeur. Ceux-ci devront constituer le cœur des actions financées.</p> <p>Un mécanisme de suivi est prévu.</p> <p>Pour les priorités de l'Union traitées par la stratégie du PO FEDER-FSE, les moyens financiers prévus sont ceux des contreparties nationales indiqués dans la section 3 du PO, contreparties issus des fonds de droit commun de l'Etat, de la Région et des collectivités entre autres.</p>

fonctionnant bien						
<b>1.2 Infrastructures de recherche et d'innovation</b> : Existence d'un plan pluriannuel détaillant les budgets et les priorités des investissements.	<b>Axe 1 FEDER PI 1.a</b>	oui	Un plan pluriannuel indicatif détaillant les budgets et les priorités des investissements liés aux priorités de l'Union et, le cas échéant, au Forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche (ESFRI) a été adopté.	oui	section 3 du présent PO Stratégie régionale de l'innovation et S3 : <a href="http://ww.europe-en-aquitaine.fr">http://ww.europe-en-aquitaine.fr</a>	pour les priorités de l'Union traitées par la stratégie du PO FEDER-FSE, les moyens financiers prévus sont ceux des contreparties nationales indiqués dans la section 3 du PO, contreparties issus des fonds de droit commun de l'Etat, de la Région et des collectivités entre autres.  L'élaboration de la S3 a notamment pris pour référence initiale les technologies clés génériques et le forum de la stratégie européenne sur les infrastructures de recherche. Elle a abouti à la sélection beaucoup plus pointue de 11 domaines de spécialisation spécifiques au territoire aquitain. Le diagramme figurant en page 15 de l'annexe RIS-S3 qui fait le point sur les différentes sources de financement des projets d'innovation.
<b>2.1 Croissance numérique</b> : Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler la demande de services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à	<b>Axe 3 FEDER PI 2.b PI 3.c</b>	Oui	Un cadre stratégique de croissance numérique, par exemple dans le contexte de la stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente, est en place qui:  - détaille les budgets et priorités des actions découlant d'une analyse AFOM ou d'une analyse comparable menée conformément au tableau de bord de la stratégie numérique pour l'Europe;  - comprend une analyse des possibilités d'équilibrer le soutien à l'offre et à la demande de TIC;  - définit des indicateurs pour mesurer les progrès des	Oui  Oui  Oui  Oui	SRI / S3 : Elaboration de la S3 avec 11 domaines de spécialisation  Démarche partenariale Etat Région.  Stratégie régionale de l'innovation et S3 : <a href="http://ww.europe-en-aquitaine.fr">http://ww.europe-en-aquitaine.fr</a>  Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement numérique en Aquitaine (SCORAN)  <a href="http://numerique.aquitaine.fr/-SCORAN-">http://numerique.aquitaine.fr/-SCORAN-</a>	Cette conditionnalité est remplie au regard de :  - l'élaboration de la S3 jointe en annexe du PO FEDER-FSE  - du contenu du SCORAN (Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement numérique en Aquitaine):  - En termes d'usages et de besoins, toutes les perspectives convergent pour affirmer la nécessité d'anticiper la généralisation, la diversification et la massification des usages définissant potentiellement les standards d'une vie économique et citoyenne pleinement e-incluse = La réponse à cet enjeu passe par la fibre optique  - Atouts et faiblesses du territoire aquitain listés  - Carte de la couverture en fibre optique d'ici 5 à 10 ans sans intervention publique redessinant celle de la fracture numérique : mise à l'écart de la totalité du territoire régional hors les centres urbains denses des agglomérations = montre où est le besoin de renforcement en TIC et les

travers des initiatives transfrontalières.			<p>interventions dans des domaines tels que la culture numérique, l'insertion numérique et l'accessibilité à la société de l'information ainsi que les progrès de la santé en ligne dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne; ces indicateurs s'inscrivent, le cas échéant, dans le prolongement de ceux fixés dans les stratégies sectorielles régionales, nationales ou de l'Union existantes correspondantes;</p> <p>- contient une évaluation des besoins de renforcement des capacités en TIC.</p>	Oui		<p>possibilités d'équilibrer l'offre et la demande.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Masses budgétaires pour la réalisation de l'objectif final de desserte en THD du territoire aquitain, identifiées que ce soit la part publique ou la part privée</li> <li>- Territoires de santé augmentés par le numérique, e-territoires, e-administration...</li> <li>- Stratégie déclinée en grands domaines d'utilisations des TIC (e-santé, e-éducation ...)</li> </ul>
<p><b>2.2 Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN) :</b> l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux</p>	<p><b>Axe 3 FEDER PI 1.a</b></p>	Oui	<p>Un plan national ou régional "NGN" est en place, comprenant:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un plan des investissements en infrastructures basé sur une analyse économique qui tient compte des infrastructures privées et publiques existantes et des investissements prévus;</li> <li>- des modèles d'investissements pérennes favorisant la concurrence et assurant l'accès à des infrastructures et services ouverts, de qualité, conçus pour durer et dont le prix sera abordable;</li> <li>- des mesures de stimulation des investissements privés.</li> </ul>	<p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p>	<p>Schéma Régional de développement du haut débit : renouvelé en 2013</p> <p>Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement numérique en Aquitaine (SCORAN) <a href="http://numerique.aquitaine.fr/-SCORAN-">http://numerique.aquitaine.fr/-SCORAN-</a></p> <p>Schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique <a href="http://numerique.aquitaine.fr/-En-bref-">http://numerique.aquitaine.fr/-En-bref-</a></p> <p>Schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique de la Dordogne et des Landes</p> <p>Schéma d'ingénierie très haut débit du département des Pyrénées Atlantiques / Schéma directeur THD dans les</p>	<p>Cette conditionnalité est remplie au regard du SRD du haut débit, du SCORAN et du SDTAN.</p> <p>:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre l'arrivée du THD sur des territoires ciblés</li> <li>- Constitution et gestion d'un patrimoine d'infrastructures d'accueil</li> <li>- Transport de l'information sur des territoires non encore raccordés</li> <li>- Mise en cohérence de la stratégie au vue des investissements privés mis en place dans la filière et des infrastructures déjà existantes</li> <li>- Tendre vers la convergence des réseaux fixes et mobiles</li> <li>- Déployer sur des réseaux existants des « services structurels » susceptibles de favoriser le déploiement de services à VA.</li> <li>- Elaboration de schémas d'ingénierie qui précisent notamment la position cible des nœuds de raccordement</li> </ul>

règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.					<p>Pyénées Atlantiques</p> <p>Schéma directeur et schéma d'ingénierie THD dans le Lot-et-Garonne</p> <p>- schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN)</p> <p><a href="http://www.avicca.org/La-quasi-totalite-des-territoires.html">http://www.avicca.org/La-quasi-totalite-des-territoires.html</a></p> <p>Tous les schémas des cinq départements de l'Aquitaine sont réalisés. Celui du département du Lot-et-Garonne est en cours de mise à jour sur le site.</p>	optiques (NRO), des points de mutualisation (PM) et le dimensionnement correspondant des fourreaux à prévoir sur les différents tronçons du réseau.
<b>3.1. Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre</b> pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA)	<b>Axe 1 FEDER PI 3.a PI 4 d</b>	Oui	<p>Les actions spécifiques sont les suivantes:</p> <p>— des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai et les coûts nécessaires pour créer une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;</p> <p>— des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai nécessaire pour obtenir les permis et licences requis pour entamer et exercer l'activité spécifique d'une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;</p> <p>— un mécanisme est en place pour contrôler la mise en œuvre des mesures du SBA qui ont été prises et évaluer l'impact sur les PME;</p>	Oui  Oui  Oui  Oui		Cette conditionnalité est entièrement vérifiée au niveau national : voir les pages de l'Accord de Partenariat adopté le 08/08/2014 décision C(2014) 5752.
<b>4.1. Des mesures ont</b>	<b>Axe 4</b>	Oui	Il s'agit des mesures suivantes:	Oui	Le Schéma régional climat, air, énergie d'Aquitaine a été approuvé le 15 novembre 2012. Ce schéma définit les	Cette conditionnalité est entièrement vérifiée au niveau

<p>été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.</p>	<p>FEDER PI 3.c</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>— mesures destinées à assurer que des exigences minimales existent pour la performance énergétique des bâtiments, conformément aux articles 3, 4 et 5 de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil;</li> <li>— mesures nécessaires pour établir un système de certification de la performance énergétique des bâtiments conformément à l'article 11 de la directive 2010/31/UE;</li> <li>— mesures visant à assurer une planification stratégique en matière d'efficacité énergétique, conformément à l'article 3 de la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil;</li> <li>— mesures conformes à l'article 13 de la directive 2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques, et destinées à doter les clients finaux de compteurs individuels dans la mesure où cela est techniquement possible, financièrement raisonnable et proportionné compte tenu des économies d'énergie potentielles.</li> </ul>	<p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p>	<p>orientations régionales à l'horizon de 2020 et 2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques.</p> <p>Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de Gironde</p>	<p>national : voir les pages 207-209 de l'Accord de Partenariat adopté le 08/08/2014 décision C(2014) 5752.</p>
<p>4.3. Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources</p>	<p>Axe 4 PI 5.(a)</p>	<p>Oui</p>	<p>— Des régimes d'aide transparents, un accès prioritaire ou garanti au réseau de distribution et un appel prioritaire ainsi que des règles types rendues publiques concernant la prise en charge et le partage des coûts des adaptations techniques ont</p>	<p>Oui</p>	<p>1) La priorité d'accès ou l'accès garanti passe, en France, par l'obligation d'achat de l'électricité produite par les installations ENR. Ce sont les articles L.314-1 et suivants du code de l'énergie qui décrivent le fonctionnement de l'OA. Les textes réglementaires pertinents qui en découlent sont le décret n°2001-410, le décret n°2000-1196 et l'ensemble des arrêtés tarifaires. Le caractère transparent est assuré par la publication d'un avis de la CRE en même temps que la publication des</p>	<p>Cette conditionnalité est entièrement vérifiée au niveau national : voir les pages 211 de l'Accord de Partenariat adopté le 08/08/2014 décision C(2014) 5752.</p>



d'énergie renouvelables.			été mis en place conformément à l'article 14, paragraphe 1, et à l'article 16, paragraphes 2 et 3, de la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil. — Un État membre a adopté un plan d'action national en matière d'énergies renouvelables conformément à l'article 4 de la directive 2009/28/CE.	Oui	arrêtés tarifaires. Concernant le raccordement, la France a mis en oeuvre des schémas régionaux de raccordement des EnR qui (i) mutualisent entre les producteurs les coûts de raccordement et (ii) donne la priorité d'accès aux capacités créées par ces schémas pendant 10 ans aux productions EnR. 2) Le plan national a été remis à la Commission européenne en août 2010. Source : <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_plan_d_action_national_ENRversion_finale.pdf">http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_plan_d_action_national_ENRversion_finale.pdf</a> files références sont :- les articles L. 321-7, L. 342-1 et L. 343-1 du code de l'énergie ( <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/rechTexte.do">http://www.legifrance.gouv.fr/rechTexte.do</a> )- le décret 2012-533 ( <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/initRechTexte.do">http://www.legifrance.gouv.fr/initRechTexte.do</a> )	
5.1. Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique.	<b>Axe 4 PI (a)</b>	Oui	Un plan national ou régional d'évaluation des risques est en place, comprenant: — une description du processus, de la méthodologie, des méthodes et des données non sensibles utilisées pour l'évaluation des risques, ainsi que des critères fondés sur les risques pour la détermination des priorités d'investissement; — une description de scénarios à risque unique et à risques multiples; — la prise en compte, lorsque cela est nécessaire, des stratégies nationales d'adaptation au changement climatique.		la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte: <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/Strategie-nationale-de-gestion.html">http://www.developpement-durable.gouv.fr/Strategie-nationale-de-gestion.html</a>  la stratégie régionale de gestion de la bande côtière: <a href="http://www.littoral-aquitain.fr/spip.php?rubrique20">http://www.littoral-aquitain.fr/spip.php?rubrique20</a>  Le rapport « Les impacts du changement climatique en Aquitaine : prévoir pour agir » de Hervé LeTreat est disponible en ligne : <a href="http://pub.u-bordeaux3.fr/index.php/impacts-du-changement-climatique-en-aquitaine-les-1.html">http://pub.u-bordeaux3.fr/index.php/impacts-du-changement-climatique-en-aquitaine-les-1.html</a>	Il existe au niveau national les PPRI (Plans de prévention des risques inondations) qui prennent en compte les risques en termes d'inondations et de submersions, à travers une description des risques et de stratégies adaptées.  En matière d'érosion, on peut citer: - au niveau national, la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte - au niveau régional (Aquitaine), la stratégie régionale de gestion de la bande côtière:  Enfin, le rapport "Les impacts du changement climatique en Aquitaine : prévoir pour agir " sorti en 2013 est le document de référence au niveau régional en matière d'adaptation au changement climatique. Les principaux enjeux et défis auxquels l'Aquitaine doit faire face y sont recensés ainsi que des recommandations. L'auteur, Hervé Le Treut, climatologue, membre de l'Académie des Sciences et expert auprès du GIEC (Groupe Intergouvernemental d'experts sur l'Évolution du Climat) a collaboré avec plus de 150 chercheurs, toutes disciplines confondues. Ce rapport amène une réflexion au devenir de l'Aquitaine, à sa vulnérabilité face au changement climatique, en envisageant les conséquences probables sur l'économie (agriculture,

						viticulture, forêts...), le paysage (littoral, montagne, estuaires, forêts...) et la population.
<b>8.2. Emploi indépendant, esprit d'entreprise</b> et création d'entreprises: existence d'un cadre stratégique pour la création d'entreprises inclusives.	<b>Axe 2</b> FSE PI 5 (iii) <b>Axe 5</b> FEDER PI 1 (a)	Oui	Un cadre stratégique de soutien à la création d'entreprises inclusives est en place, qui comprend:  — des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai et les coûts nécessaires pour créer une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;	Oui		<p>Cette conditionnalité est remplie au niveau national pour les deux premiers critères (voir les pages 210-212 de l'Accord de Partenariat) et au niveau régional pour le dernier :</p> <p>La <b>création d'une entreprise</b> est immédiate. Le créateur doit déposer son dossier dans un Centre de formalités des entreprises (CFE), qui joue le rôle de guichet unique et est chargé de centraliser les pièces du dossier d'immatriculation et de les transmettre aux différents organismes concernés par la création de l'entreprise (URSSAF, Greffe du tribunal de commerce, INSEE, RSI, services fiscaux, ...).</p> <p>Dans le cas des auto-entrepreneurs la démarche se fait sur internet en quelques clics.</p> <p><b>Coûts d'immatriculation</b> des entreprises en création pratiqués par un greffe</p> <p>en France: 83,69€ pour une société et de 62,19€ pour une personne physique. Le coût d'immatriculation d'une société semble correspondre au montant reporté dans le projet de fiche Small Business Act France 2013 (83€) transmis par la DG entreprise.</p> <p>Pour mémoire, l'édition 2012 de cette fiche SBA France faisait état d'un coût de 84€, montant figurant dans le tableau disponible sur le site de la DG Entreprise ci-dessous :<a href="http://ec.europa.eu/entreprise/policies/sme/businessenvironment/files/2012-country-fiches_en.pdf">http://ec.europa.eu/entreprise/policies/sme/businessenvironment/files/2012-country-fiches_en.pdf</a></p> <p>Les délais d'obtention sont inférieurs à trois mois. Seules les autorisations pour construire ou exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement qui sont les plus nuisantes dépassent ce délai.</p> <p>L'offre de financements publics ou privés a été fortement amoindrie par la crise économique et financière de 2008. Les mesures correctrices prises pour prévenir de nouvelles crises</p>
			— des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai nécessaire pour obtenir les permis et licences requis pour entamer et exercer l'activité spécifique d'une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;	Oui		

			<p>— des actions de liaison entre les services de développement commercial qui s'y prêtent et les services financiers (accès à des capitaux), notamment en vue de les rendre accessibles, nécessaire, aux groupes, aux zones défavorisées ou aux deux.</p>	<p>Oui</p>	<p>Version adoptée</p>	<p>du même type ont principalement consisté à relever les ratios de couverture des risques tout en dégradant les sûretés détenues par le système financier (Bâle III et Solvency II), renforçant et pérennisant la réduction de l'accès au crédit des entreprises, en particulier des PME, des start-up et des créateurs d'entreprises.</p> <p><b>Rappelons par ailleurs, la mise en place au niveau :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>national</b> de la Banque Publique d'Investissement (Bpifrance) par la loi du 31 décembre 2012 réunissant OSEO Innovation, OSEO Financements, OSEO Garanties, FSI, FSI Régions, UBIFRANCE. La création d'un pôle unique des financements publics a permis de simplifier l'offre de financement et de fluidifier et accélérer la prise de décision d'investissement au niveau national et régional.</li> <li>- <b>régional : en premier lieu</b> par l'association des Régions de France (ARF) = au fonctionnement de Bpifrance : présidence du Comité d'orientation, participation des élus régionaux et des élus du CESER, constitution d'une plate-forme unique d'orientation et de financement des entreprises, et <b>en second lieu</b> par la constitution ou le renforcement d'instruments financiers régionaux ou inter-régionaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>-fonds de capital investissement,</li> <li>- fonds de prêts,</li> <li>- fonds de garantie,</li> </ul> </li> </ul> <p>constitués soit par l'abondement de fonds constitués par des organismes privés bancaires, financiers (organismes de capital risque) ou de cautionnement mutuel, ou publics comme Bpifrance, soit par la création d'instruments spécifiques régionalisés (fonds de co-investissement), et associant l'ensemble des partenaires financiers régionaux et nationaux, dont des fonds de business angels.</p> <p>Certains de ces instruments financiers visent des populations en difficultés économiques comme l'ADIE, organisme effectuant des prêts à des demandeurs d'emplois créateurs d'entreprises ne disposant d'aucun accès au crédit bancaire ou les PFIL, attribuant des prêts d'honneur à des créateurs</p>
--	--	--	--	------------	------------------------	---

						d'entreprises ne pouvant amener de garanties, ou des territoires spécifiques délaissés par les banques comme des sociétés de reconversion pour les zones frappées par une défaillance d'entreprise majeure."
<p><b>8.6. L'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes</b>, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Cette condition ex ante ne s'applique qu'en ce qui concerne la mise en œuvre de l'IEJ.</p>	<p><b>Axe 2</b> FSE <b>PI 8 (ii)</b></p>	<p>Oui</p>	<p>Un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes est en place. Ce cadre :</p>	<p>Oui</p>	<p>Au niveau national : Le Plan français de mise en œuvre de la Garantie pour la Jeunesse a été transmis à la Commission européenne le 20 décembre 2013</p> <p>Au niveau régional : Signature du schéma d'orientation régional pour la mise en œuvre des emplois d'avenir en Aquitaine par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional d'Aquitaine, qui vise à définir les orientations de mise en œuvre et de suivi des emplois d'avenir en Aquitaine.</p> <p>De plus, devant les enjeux prioritaires en faveur de l'insertion durable dans l'emploi de ces jeunes les plus défavorisés, l'Etat et le Conseil Régional sont déjà associés pour offrir un accompagnement renforcé aux jeunes repérés par le réseau des Mission Locales, grâce à la mise en place de dispositifs tels que le réseau nouvelle chance, le dispositif Nouvelle Chance par l'Alternance, les chantiers formation qualification Nouvelle Chance, les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi Immersion.</p> <p>Enfin, il convient de citer le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles, amené à évoluer en Contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP) qui sera un réel instrument d'articulation de la chaîne emploi-orientation-formation professionnelle, en lien avec la compétence nouvelle de la Région en matière d'orientation par la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi</p>	<p>Au niveau régional :</p> <p>La Région s'est engagé, dans le cadre de la politique des emplois d'avenir, au titre de sa politique de formation à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à l'identification des filières et métiers porteurs de création d'emplois d'avenir</li> <li>- Contribuer à l'identification des publics issus de ses dispositifs de formation, sans solution d'emploi durable, pour lesquels les emplois d'avenir seraient une opportunité</li> <li>- Ouvrir l'accès à ses dispositifs de formation aux jeunes en contrat d'avenir</li> <li>- Accompagner la qualification des jeunes en contrat d'avenir par l'évolution de son règlement d'intervention du dispositif des Aides individuelles à travers la mise en place d'un chèque « Emploi d'avenir »</li> </ul> <p>Cette conditionnalité est entièrement vérifiée au niveau national : voir les pages 49 et 50 du PO IEJ version finale adoptée.</p> <p>- Services statistiques ministériels (INSEE, DARES, DRESS....)</p>

		<p>— se fonde sur des éléments probants permettant de mesurer les résultats pour les jeunes sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, et constituant une base pour élaborer des politiques ciblées et assurer le suivi de l'évolution;</p> <hr/> <p>— désigne l'autorité publique chargée de la gestion des mesures pour l'emploi des jeunes, ainsi que de la coordination des partenariats entre tous les niveaux et secteurs;</p> <hr/> <p>— associe toute les parties prenantes susceptibles de lutter contre le chômage des jeunes;</p>	<p>Oui</p> <hr/> <p>Oui</p> <hr/> <p>Oui</p>	<p>et à la démocratie sociale.</p> <hr/> <p>Courrier en date du 08/07/2013 de la RPUE à la DG EPSCO</p> <hr/> <p>Loi n°2014-288 relative à la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale qui instaure le Comité national de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles, décliné en région en un Comité régional de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles. Cette instance quadripartite réunit le préfet de Région, le président du Conseil régional, des représentants du rectorat et autres administrations de l'Etat et des représentants d'organisations</p>	<p>conduisent des recensements et enquêtes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Système d'information de l'Education Nationale ;</li> <li>- Systèmes d'information spécifiques au suivi des jeunes du Service Public de l'Emploi (Parcours 3, ICARE</li> </ul> <hr/> <p>La DGEFP est autorité publique en charge de l'établissement et de la gestion de la Garantie pour la Jeunesse.</p> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les acteurs du service public de l'Emploi au sens large (services de l'Etat, Pôle Emploi, missions locales...)</li> <li>- Le monde associatif</li> <li>- Les partenaires sociaux.</li> </ul> <hr/> <p>Des actions spécifiques à destination des « jeunes décrocheurs » ont été mise en place ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une expérimentation de la Garantie Jeunes est conduite</li> </ul>
--	--	---	--	--	--

			<p>— permet une intervention et une activation à un stade précoce;</p>	<p>Oui</p>	<p>représentatives d'employeurs et de salariés.</p> <p>Enfin, la loi instaure des conventions régionales de coordination de l'emploi et de la formation, signées par le Préfet de Région et le président du Conseil régional avec chacun des représentants régionaux de pôle emploi, des missions locales et des organismes spécialisés dans l'insertion professionnelle des personnes handicapées.</p> <p>Le dispositif d'aides spécifiques en faveur des jeunes de moins de 26 ans / ANI « jeunes » du 13 décembre 2013.</p> <p>ANI 7 avril 2011 sur l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi dans leur accès à l'emploi.</p>	<p>dans 10 territoires pilotes, pour les jeunes en grande précarité : objectif de remobilisation immédiate des jeunes ;</p> <p>- Le réseau FOQUALE et les plates-formes d'appui aux jeunes décrocheurs contribuent au repérage des jeunes décrocheurs.</p> <hr/> <p>Accompagnement des jeunes NEET dans le cadre de la Garantie Jeunes ;</p> <p>- Emplois d'avenir ;</p> <p>- Apprentissage, outil privilégié dans le cadre du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi ;</p> <p>- Aide à la création d'entreprises par des jeunes</p>
			<p>— comprend des mesures de soutien à l'accès à l'emploi, à l'amélioration des compétences, à la mobilité du travail et à l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation.</p>	<p>Oui</p>	<p>Loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir</p> <p>Articles L6222 à L6225 du code du travail relatifs à l'apprentissage</p> <p>Décret n° 2013-880 du 1er octobre 2013 relatif à l'expérimentation de la «garantie jeunes »</p>	
<p><b>10.2. Enseignement supérieur: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional</b></p>	<p><b>Axe 2</b></p>		<p>Un cadre stratégique national ou régional relatif à l'enseignement supérieur est en place et comprend :</p>		<p>Schéma Régional de l'enseignement supérieur, de la</p>	<p>Cette conditionnalité est remplie dans le cadre du SRESRI et notamment au regard de 3 leviers d'action qui concernent directement les conditionnalités :</p>

<p>visant à accroître le taux d'étudiants accomplissant des études supérieures et à améliorer la qualité et l'efficacité de l'enseignement supérieur, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.</p>	<p>FSE PI 3 (ii)</p>	<p>Oui</p>	<p>- s'il y a lieu, des mesures visant à accroître la participation à l'enseignement supérieur et le nombre de diplômés qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- accroissent la participation à l'enseignement supérieur d'étudiants provenant de milieux à faibles revenus et d'autres groupes sous-représentés, les groupes défavorisés, notamment les personnes issues de communautés marginalisées, faisant l'objet d'une attention particulière;</li> <li>— réduisent les taux d'abandon et améliorent les taux d'achèvement des études;</li> <li>— favorisent l'innovation dans la conception des programmes et des cours;</li> <li>— des mesures visant à accroître l'aptitude à occuper un emploi et l'esprit d'entreprise qui:</li> <li>— favorisent le développement de "compétences transversales", dont l'entrepreneuriat, dans les programmes pertinents d'enseignement supérieur;</li> <li>— réduisent la différence entre les femmes et les hommes dans les choix universitaires et professionnels.</li> </ul>	<p>Oui  Oui  Oui  Oui  Oui</p>	<p>recherche et de l'innovation (SRESRI) : <a href="http://aquitaine.fr/IMG/pdf/PlaqueSRESRI.pdf">http://aquitaine.fr/IMG/pdf/PlaqueSRESRI.pdf</a> Adopté en 2012</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutter contre les inégalités sociales dans l'Enseignement supérieur</li> <li>- Lutter contre l'échec en premier cycle</li> <li>- Développer une culture de l'entrepreneuriat</li> </ul>
<p><b>10.3. Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV):</b> l'existence d'un cadre stratégique national ou</p>	<p><b>Axe 2</b>  FSE PI 1</p>	<p>En parti</p>	<p>Un cadre stratégique national ou régional en matière d'EFTLV est en place et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— des mesures de soutien au développement et à l'intégration de</li> </ul>	<p>En partie</p>	<p>Au niveau régional, la Région Aquitaine est compétente en matière de formation professionnelle (PRF).  A ce titre, chaque année elle établit un programme</p>	<p>Trois documents stratégiques répondent à cette conditionnalité ex ante : le PRF, le Schéma régional d'accompagnement des mutations économiques par la formation et le contrat de plan Etat/Région. Les deux premiers sont mis en œuvre et le dernier est en cours</p>

régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	(iii)	<p>e</p> <p>services d'EFTLV, dont leur concrétisation et le perfectionnement des compétences (c'est-à-dire validation, orientation, éducation et formation), auxquelles doivent être associées, en partenariat, les parties prenantes pertinentes;</p> <p>— des mesures visant à proposer des dispositifs d'acquisition de compétences répondant aux besoins de différents groupes-cibles identifiés comme étant prioritaires dans les cadres stratégiques nationaux ou régionaux (par exemple jeunes en formation professionnelle, adultes, parents qui réintègrent le marché du travail, travailleurs les moins qualifiés et âgés, migrants et autres groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées);</p> <p>— des mesures visant à élargir l'accès à l'EFTLV, notamment par la mise en place effective d'outils de transparence (par exemple le cadre européen des qualifications, le cadre national de certification, le système européen de transfert d'unités capitalisables pour l'éducation et la formation professionnelles (EFP), le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'EFP).</p> <p>— des mesures permettant d'améliorer la pertinence de l'éducation et de la formation pour le marché du travail et de l'adapter aux besoins de groupes cibles déterminés</p>	<p>régional de formation :</p> <p><a href="http://www.aquitaine.fr/actions/formation-jeunesse/formation-professionnelle/programme-regionale-de-formation#prf">http://www.aquitaine.fr/actions/formation-jeunesse/formation-professionnelle/programme-regionale-de-formation#prf</a></p> <p>De plus, la Région met en œuvre le schéma régional d'accompagnement des mutations économiques par la formation (qui fera l'objet d'une révision en 2015) qui met l'accent sur le développement économique en tant que moteur de création d'emploi et de valeur.</p> <p><a href="http://www.aquitaine.fr/actions/formation-jeunesse/apprentissage#.UywwD3dJkpo">http://www.aquitaine.fr/actions/formation-jeunesse/apprentissage#.UywwD3dJkpo</a></p> <p><a href="http://apprentissage.aquitaine.fr/documentation-en-telechargement.html">http://apprentissage.aquitaine.fr/documentation-en-telechargement.html</a></p>	<p>d'élaboration et sera achevé fin 2014 pour la période 2014-2020.</p> <p>Le PRF répond à cette conditionnalité ex ante dans la mesure où il est organisé autour de six axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les formations qualifiantes spécialisées (elles permettent d'obtenir une qualification inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles),</li> <li>• les formations par étapes (elles permettent de se former en plusieurs fois, avec possibilité d'alterner les temps de formation et de travail),</li> <li>• les formations sur les compétences clés (exemples : communication en langue française ou mathématiques),</li> <li>• les formations qui permettent d'intégrer toutes les étapes d'un parcours (compétences clés, choix professionnel, développement de compétences, qualification) et de bénéficier d'un accompagnement psychopédagogique,</li> <li>• l'orientation professionnelle, pour construire un parcours d'accès à la qualification.</li> </ul> <p>Le Schéma régional d'accompagnement des mutations économiques par la formation répond à cette conditionnalité dans la mesure où il permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'anticiper les mutations économiques à travers le soutien à la GPEC territoriale et la GPEC d'entreprise</li> <li>- d'accompagner la formation des salariés, par le soutien au plan de formation individuel des entreprises ou l'aide pour des formations collectives d'entreprises ou via un accord cadre régional</li> <li>- de soutenir la formation des demandeurs d'emploi par le développement de l'emploi (chèque individuel « développement de l'emploi » ou aide collective « développement de l'emploi ») ou le reclassement des demandeurs d'emploi (chèque individuel « reclassement » ou action collective VAE reclassement).</li> </ul> <p>On peut également citer les actions développées dans le</p>
---	-------	--	--	---



			(par exemple jeunes en formation professionnelle, adultes, parents qui réintègrent le marché du travail, travailleurs les moins qualifiés et âgés, migrants et autres groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées).		<p>cadre du Projet régional Qualité dans l'Apprentissage qui visent notamment l'individualisation des parcours de formation, la rapprochement des CFA et des entreprises pour favoriser l'alternance ou encore la promotion de l'apprentissage.</p> <p>Enfin, dans le cadre du futur CPER 2014/20, la Région et l'Etat soutiendront l'anticipation des besoins des filières d'excellence en termes d'emplois et de compétences à travers la GPEC, la formation, les contrats d'objectifs territoriaux, les plateformes d'appui aux mutations économiques, Aerocampus ou de manière plus générale les centres de formation d'excellence » qui seront développés dans chaque département (par exemple sur les métiers du cuir et du luxe en Dordogne, du bois dans les Landes, de l'agro-alimentaire dans le Lot et Garonne...)</p> <p>Il s'agit là d'allier les compétences de la Région en matière de développement économique et de formation professionnelle.</p> <p>La Région est l'échelon pertinent de par ses compétences en matière de développement économique, pour identifier et soutenir les filières stratégiques de l'Aquitaine ainsi qu'en matière de formation professionnelle pour renforcer les compétences nécessaires au développement de ces filières.</p> <p>La Région offre ainsi, avec le soutien du FSE, un emploi pérenne aux aquitains les plus éloignés de l'emploi grâce à une formation répondant aux besoins en emploi et en qualification des entreprises des filières stratégiques de son territoire.</p>
<p><b>CG 1 Lutte contre la discrimination :</b> L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application effectives de la législation de</p>	Oui	<p><b>Critère 1 :</b> des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en</p>	Oui	<p>Partenaire associé au comité partenarial du PO FEDER-FSE : direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS).</p> <p><a href="http://www.aquitaine.drjscs.gouv.fr/Proin-mi-lore.html">http://www.aquitaine.drjscs.gouv.fr/Proin-mi-lore.html</a></p>	<p>Cette conditionnalité est vérifiée au niveau national (voir page 275 de l'Accord de Partenariat adopté le 08/08/2014 décision C(2014) 5752.) pour le critère 2 et au niveau régional pour le critère 1.</p> <p>Ce critère 1 est rempli au niveau régional.</p> <p>Les directives et les décisions du Conseil de l'Union</p>

<p>l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.</p>		<p>fournissant des conseils en matière d'égalité dans les activités liées aux Fonds ESI;</p> <hr/> <p><b>Critère 2 :</b> des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination.</p>	<p>Oui</p>	<p><a href="http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/egalite-professionnelle,117/la-protection-contre-les,12789.html">http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/egalite-professionnelle,117/la-protection-contre-les,12789.html</a></p>	<p>européenne des 29 juin et 27 novembre 2000 ont mis en place des programmes d'actions communautaires, et défini le principe de l'égalité de traitement entre les personnes, sans distinction de race ou d'origine ethnique, en particulier dans le cadre du travail.</p> <p>L'organe chargé de promouvoir ces actions au niveau régional est membre du comité partenarial du PO FEDER-FSE, associé à la concertation et à l'élaboration de tout le processus de mise en œuvre du programme.</p> <p>Il s'agit de la direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ( DRJSCS ) qui portent l'ensemble des politiques publiques en matière sociale, sportive, de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative. L'objectif de ses différentes missions est de renforcer le lien social :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fonctions principales tournées vers les publics les plus vulnérables ;</li> <li>- faciliter l'accès de tous aux activités sportives et aux loisirs éducatifs dans une logique de promotion sociale ;</li> <li>- lutte contre les discriminations et la cohésion territoriale dans les territoires de la politique de la ville qui relève des directions régionales de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé).</li> </ul> <p>L'autorité de gestion intègre de manière très opérationnelle la prise en compte de ce principe horizontal de l'Union européenne dans la mise en œuvre des FESI : plan de formation régional pour les acteurs de la mise en œuvre du PO, adaptation des documents types notamment (voir section 11 dédiée aux principes horizontaux)</p> <hr/> <p>Cette conditionnalité est vérifiée au niveau national : voir la page 275 de l'Accord de Partenariat adopté le 08/08/2014 décision C(2014) 5752pour le critère 2.</p> <p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020</p>
---	--	--	------------	--	--

						prévoit de financer des actions de formation destinées aux autorités de gestion portant sur la réglementation européenne et nationale en matière de lutte contre la discrimination.
<b>CG 2. Égalité entre les hommes et les femmes</b> : L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application effectives de la législation de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.		Oui	<p><b>Critère 1</b> : des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les activités liées aux Fonds ESI;</p> <hr/> <p><b>Critère 2</b> : des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'intégration de la dimension hommes- femmes.</p>	Oui		<p>Cette conditionnalité est vérifiée au niveau national (voir pages 255 et 256 de l'Accord de Partenariat de juillet 2014) pour le critère 2 et au niveau régional pour le critère 1.</p> <p>Le critère 1 est rempli au niveau régional car le conseil régional d'Aquitaine a mis en place des référents depuis 2010 sur la thématique de l'égalité entre les hommes et les femmes.</p> <p>Au niveau du comité partenarial les organes en charge de ces thématiques sont membres du comité partenarial du PO FEDER-FSE, associés à la concertation et à l'élaboration de tout le processus de mise en œuvre du programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DIRECCTE</li> <li>- Rectorat</li> <li>- Déléguée régionale aux droits des femmes et égalité</li> </ul> <hr/> <p>Cette conditionnalité est partiellement vérifiée au niveau national : voir les pages 255 et 256 de l'Accord de Partenariat (juillet 2014) pour le critère 2.</p>

<p><b>CG 3 Handicap :</b> L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil.</p>		<p><b>Critère 1 :</b> des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue de consulter et d'associer les organes chargés de protéger les droits des personnes handicapées ou les organisations représentatives des personnes handicapées et les autres parties concernées à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes;</p> <hr/> <p><b>Critère 2 :</b> des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union et des États membres relative aux personnes handicapées, y compris en matière d'accessibilité, et de l'application pratique de la CNUDPH, telle que mise en œuvre dans la législation de l'Union et des États membres le cas échéant;</p> <hr/> <p><b>Critère 3 :</b> des modalités destinées à assurer le suivi de la mise en œuvre de l'article 9 de la CNUDPH en</p>	<p>Oui</p> <hr/> <p>Oui</p>	<p><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a></p>	<p>Cette conditionnalité est vérifiée au niveau de l'accord de partenariat pour les critères 2 et 3 et au niveau régional pour le critère 1.</p> <p>Le critère 1 est rempli au niveau régional car la Région est engagée dans un partenariat avec l'AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées) depuis 2006 afin de développer l'accès aux dispositifs de droit commun de formation professionnelle aux personnes porteuses d'un handicap.</p> <p>On peut également citer le schéma régional pour la formation des personnes handicapées, construit sur deux ans et renouvelé, qui vise l'animation d'actions auprès des CFA et des établissements prescripteurs de formation (Missions locales, Cap emploi, Pôle emploi...) pour notamment prendre en compte les besoins des publics handicapés, répondre à la diversification de ces publics, structurer le travail de coopération des acteurs...</p> <p>Par ailleurs, le comité partenarial du PO FEDER-FSE est composé d'associations en charge de ces thématiques.</p> <hr/> <p>Cette conditionnalité est partiellement vérifiée au niveau national : voir les pages 276 et 277 de de l'Accord de Partenariat adopté le 08/08/2014 décision C(2014) 5752 pour les critères 2 et 3.</p> <hr/> <p>Cette conditionnalité est partiellement vérifiée au niveau national : voir les pages 276 et 277 de l'Accord de</p>
--	--	---	-----------------------------	--	--

			relation avec les Fonds ESI dans l'ensemble de la préparation et de la mise en œuvre des programmes.	Oui		Partenariat adopté le 08/08/2014 décision C(2014) 5752 pour les critères 2 et 3.
<b>CG 4 Marchés publics :</b> L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	Oui	<b>Critère 1 :</b> des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière de marchés publics au moyen de mécanismes appropriés;	Oui			Le contrôle de légalité est exercé par les services de l'Etat.
		<b>Critère 2 :</b> des modalités assurant des procédures d'attribution de marché transparentes;	Oui			L'autorité de gestion vérifie la conformité des marchés publics lors des phases d'instruction et de contrôle de service fait des dossiers cofinancés par les FESI. Il s'agit d'une obligation de contrôler cette conformité.
		<b>Critère 3 :</b> des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à de celui-ci;	Oui			L'autorité de gestion s'engage dans le cadre du plan de formation à poursuivre les sessions mises en œuvre dans la période 2007-2013 concernant les marchés publics : sur les fondamentaux et sur l'étude de cas pratiques dans le cadre d'un approfondissement de la thématique."
		<b>Critère 4 :</b> des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et	Oui			

			l'application des règles de l'Union en matière de marchés publics.		<p>Les documents types seront adaptés pour prendre en compte les modalités d'application des règles en matière de marchés publics tout au long de la procédure de mise en œuvre du PO.</p> <p>Sur la base de bonnes pratiques acquises sur le PO 2007-2013, l'autorité de gestion a prévu dans son organisation des documents types retraçant la prise en compte des marchés publics : dossier de demande de subvention, rapport d'instruction, convention, compte-rendu d'exécution, rapport de contrôle de service fait.</p> <p>Par ailleurs, une check-list d'appui sur les marchés publics est à la disposition de l'instructeur</p>
<p><b>CG 5 Aides d'Etat :</b> L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'Etat dans le domaine des Fonds ESI.</p>		Oui	<p><b>Critère 1 :</b> des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière d'aides d'Etat;</p> <p><b>Critère 2 :</b> des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à de celui-ci;</p> <p><b>Critère 3 :</b> des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière d'aides d'Etat.</p>	Oui  Oui  Oui	<p>Cette conditionnalité est entièrement vérifiée au niveau national : voir les pages 258 à 260 de l'Accord de Partenariat (juillet 2014).</p> <p>L'autorité de gestion s'engage dans le cadre du plan de formation à poursuivre les sessions mises en œuvre dans la période 2007-2013 concernant les aides d'Etat : sur les fondamentaux et sur l'étude de cas pratiques dans le cadre d'un approfondissement de la thématique."</p> <p>Les documents types seront adaptés pour prendre en compte les modalités d'application des règles en matière d'aides d'Etat tout au long de la procédure de mise en œuvre du PO.</p> <p>Il s'agit des documents suivants : dossier de demande de subvention, rapport d'instruction, convention, compte-rendu d'exécution, rapport de contrôle de service fait.</p> <p>Sur la base de bonnes pratiques acquises sur le PO 2007-2013, l'autorité de gestion a prévu dans son organisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une personne qui assure une veille juridique en appui des instructeurs, notamment sur la question des aides d'Etat ;</li> </ul>

						<ul style="list-style-type: none"> <li>- des coordonnateurs des instructeurs qui ont notamment le souci de veiller à la prise en compte des aides d'Etat par les instructeurs ;</li> <li>- une check list "grille d'analyse" qui permet aux instructeurs de s'assurer du respect des règles en matière d'aides d'Etat</li> </ul>
<p><b>CG 6 Législation environnementale</b> régissant l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) et l'évaluation environnementale stratégique (EES) :</p> <p>L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.</p>	Oui	<p><b>Critère 1 :</b> des modalités pour l'application effective de la directive 2011/92/EU du Parlement européen et du Conseil (EIE) et de la directive 2001/42/EC du Parlement européen et du Conseil (EES);</p> <p><b>Critère 2 :</b> des modalités de formation du personnel intervenant dans l'application des directives régissant l'EIE et l'EES et de diffusion d'informations à celui-ci;</p> <p><b>Critère 3 :</b> des modalités permettant de garantir une capacité administrative suffisante.</p>	Oui	Oui	Oui	<p>Cette conditionnalité est entièrement vérifiée au niveau national : voir les pages 281 à 283 de l'Accord de Partenariat adopté le 08/08/2014 décision C(2014) 5752.</p>
<p><b>CG 7. Systèmes statistiques et indicateurs de résultat :</b></p> <p><i>L'existence d'une base statistique</i> nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes.</p>	En partie	<p><b>Critère 1 :</b> Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la détermination des sources et des mécanismes permettant de garantir la validation statistique,</li> <li>- des modalités de publication et de mise à disposition de données agrégées au public;</li> </ul>	En partie			<p>L'autorité de gestion organise la collecte des données via le progiciel de gestion des fonds ESI retenu au niveau national et désigné SYNERGIE pour la génération 2014-2020.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les données seront issues des bénéficiaires : dossier de demande de subvention, état d'avancement des projets, compte rendu d'exécution final des projets, notamment ;</li> <li>- L'Autorité de gestion vérifie ces données enregistrées dans SYNERGIE et garantit ainsi la validation statistique de ces informations ;</li> <li>- Les données agrégées (notamment l'avancement du programme, les évaluations) seront diffusées au grand</li> </ul>

<p><b>L'existence d'un système d'indicateurs de résultat</b> requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.</p>			<p><b>Critère 2</b> : Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment:</p> <p>- la sélection d'indicateurs de résultat pour chaque programme fournissant des informations sur ce qui motive la sélection des mesures financées par le programme,</p> <p>- la fixation de valeurs cibles pour ces indicateurs,</p> <p>- la congruence de chaque indicateur par rapport aux conditions suivantes: robustesse et validation statistique, clarté de l'interprétation normative, réactivité aux mesures prises, collecte en temps utile des données;</p>	<p>OUI</p> <p>En partie</p> <p>Oui</p>	<p>L'ensemble des valeurs cibles a été défini pour le PO à l'exception de celles concernant les axes 1, 2 et 5</p> <p>- indicateur de résultat IR3 axe 1 PI 3.a</p> <p>-</p> <p>- indicateur de résultat PI 10.iii : AQRI2 enquête de satisfaction début 2015 pour valeur de référence 2014</p> <p>- indicateur de résultat CR06 axe 2 PI 8.iii : valeur de référence</p> <p>- indicateurs de résultat IEJ axe 2 PI 8.ii : valeurs de référence de CR02, , CR05, , CR08, ,</p> <p>- indicateur résultat axe 5 IR 15 IP8.a : valeur cible</p>	<p>public via le site internet des programmes européens en Aquitaine.</p> <p>Ce critère est en partie rempli dans la mesure où le progiciel SYNERGIE n'est pas opérationnel à ce stade de l'élaboration du PO FEDER-FSE. Il sera rempli dans le 1<sup>er</sup> semestre 2015.</p> <p>Ce critère est rempli car le système d'indicateurs de résultat a été développé au sein de chaque axe prioritaire et pour chaque objectif spécifique du PO FEDER-FSE lors de sa soumission à la Commission européenne.</p> <p>« La méthode de sélection des territoires urbains éligibles à la politique de la ville a été rendue publique par décret publié au journal officiel français le 5 juillet 2014. Une liste indicative de communes et de quartiers concernés est connue. La définition du périmètre exact des quartiers est en cours de négociation entre chaque commune et le représentant de l'Etat en région. En fonction du résultat de ces négociations, l'INSEE pourra mettre à jour ses indicateurs. Ce critère de fixation des valeurs cibles sera donc rempli au 1er semestre 2015.</p> <p>Pour l'axe 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- il s'agit de l'indicateur de résultat « Taux de survie des entreprises à 3 ans » qui fait l'objet d'enquête trisannuelle. Pour les entreprises créées en 2010, les données ne seront donc disponibles que début 2015.</li> </ul> <p>Pour l'axe 2, il s'agit de l'indicateur de résultat de l'OS 2 PI 10.3 lié à une enquête de satisfaction qui sera menée début 2015 pour connaître la valeur de référence en 2014. Il s'agit</p>
---	--	--	--	--	--	---



			<p><b>Critère 3</b> : Des procédures mises en place pour garantir que toute opération financée par le programme est assortie d'un système d'indicateurs efficace.</p>	Oui	<p>d'un dispositif nouveau mis en place par la Région Aquitaine dans le cadre de sa compétence formation professionnelle.</p> <p>Les indicateurs ont été élaborés de manière à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- correspondre à ce qui sera objet de la mesure ;</li> <li>- ce qu'ils soient homogènes ;</li> <li>- être collectés rapidement et avec fiabilité ;</li> <li>- permettre une collecte au fur et à mesure de l'avancement annuel du PO FEDER-FSE</li> </ul> <hr/> <p>La procédure mise en place permet de garantir que toute opération financée par le PO FEDER-FSE est assortie d'un système d'indicateurs efficace : dossier de demande de subvention comporte une information sur les indicateurs liés au projet et l'acte attributif de subvention comporte l'obligation de transmettre les éléments requis au projet pour l'appréhension des résultats.</p>
--	--	--	---	-----	--

## 9.2 Description des actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex ante, organismes responsables et calendrier<sup>80</sup>

**Tableau 25: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex ante générales applicables**

<sup>80</sup> Les tableaux 25 et 26 ne concernent que les conditions ex ante générales et thématiques applicables qui ne sont pas du tout remplies ou qui le sont partiellement (voir le tableau 24) au moment de la présentation du programme.

Conditions ex ante générales	Critères non respectés	Actions à entreprendre	Date limite	Organismes responsables
CG7 existence d'une base statistique...	Critère 1 : des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utiles sont en place...	Mise en place du progiciel SYNERGIE	Au plus tard 1 <sup>er</sup> semestre 2015.	Direction de Programme SYNERGIE (CGET-ASP) et Autorité de gestion pour son portail local
CG7 existence d'un système d'indicateurs de résultat...	Critère 2 : - la fixation de valeurs cibles pour ces indicateurs	Déterminer la valeur cible de IR15 « Nombre d'établissements dans les quartiers prioritaires, PI 8a FEDER, axe 5	Au plus tard 1 <sup>er</sup> semestre 2015.	Autorité de gestion (Pôle ATUL)
CG7 existence d'un système d'indicateurs de résultat...	Critère 2 : - la fixation de valeurs cibles pour ces indicateurs	Déterminer la valeur de référence de l'indicateur de résultat CR06 « Personnes exerçant un emploi y compris à titre indépendant, 6 mois après la fin de leur participation, PI 8.iii FSE axe 2	Au plus tard 1 <sup>er</sup> semestre 2015.	Autorité de gestion (Pôle FPA)
CG7 existence d'un système d'indicateurs de résultat...	Critère 2 : - la fixation de valeurs cibles pour ces indicateurs	Déterminer les valeurs de références des indicateurs de résultat IEJ : CR02, CR05, CR08 de la PI 8.ii, FSE axe 2	Au plus tard 1 <sup>er</sup> semestre 2015.	Autorité de gestion (Pôle FPA)

CG7 existence d'un système d'indicateurs de résultat...	Critère 2 : - la fixation de valeurs cibles pour ces indicateurs	Déterminer la valeur cible de AQR12 « Taux de satisfaction des stagiaires qui ont bénéficié d'un conseil et/ou d'un accompagnement en matière d'orientation » PI 10.iii FSE, axe 2 :	Au plus tard 30/06/2015	Autorité de gestion (Pôle FPA)
CG7 existence d'un système d'indicateurs de résultat...	Critère 2 : - la fixation de valeurs cibles pour ces indicateurs	Déterminer la valeur de référence de IR3 « Taux de survie à 3ans des entreprises nouvellement créées et reprises », PI3.a FEDER, 'axe 1,	30/03/2015	Autorité de gestion (sur diffusion INSEE, Pôle DEE)

**Tableau 26: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions thématiques ex ante applicables**

<b>Conditions ex ante thématiques</b>	<b>Critères non respectés</b>	<b>Actions à entreprendre</b>	<b>Date limite</b>	<b>Organismes responsables</b>

Version adoptée

## SECTION 10 Réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires

Les sources principales des lourdeurs identifiées sur la période 2007-2013 sont :

- des procédures d'instruction complexes (en termes de compétences) et évolutives au niveau des attendus tout au long de la programmation et des audits successifs ;
- une appropriation difficile de certaines règles comme celles relatives aux projets générateurs de recettes ou encore celles relatives aux aides d'Etat ;
- des procédures de paiement lourdes en termes de pièces probantes justificatives à fournir (temps passé, frais de structures...).

La réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires et sur les gestionnaires est un réel enjeu de la programmation 2014-2020.

Des actions développées en 2007-2013, vectrices de mise en œuvre efficace, seront poursuivies : formation des instructeurs et des acteurs relais du programme FEDER-FSE, une information soutenue (guide, réunion d'information...) des bénéficiaires, et une utilisation de documents-types partagés par l'ensemble des acteurs de la piste d'audit.

Pour la programmation 2014-2020, un effort d'animation, de mobilisation et d'accompagnement des bénéficiaires sera réalisé à l'initiative de l'autorité de gestion, et ce dès le lancement du programme. Cela sera complété par le maintien d'une formation de qualité des services instructeurs afin d'acquérir la technicité requise pour un accompagnement fort des bénéficiaires dans toutes les phases d'un dossier : constitution d'un dossier de subvention, établissement des clauses techniques et financières de l'acte attributif, et déclaration de paiement.

L'Autorité de gestion utilisera les dispositions de simplifications prévues par les règlements communautaires

comme les coûts simplifiés et les nouvelles règles d'archivage des dossiers. Elle étudiera avant le lancement de la programmation (2<sup>ème</sup> semestre 2014) les possibilités offertes pour les coûts simplifiés afin de les proposer dès le départ aux bénéficiaires ; les dispositions les plus rapides à mettre en œuvre seront privilégiées (taux utilisables sans justification par une étude préalable, taux utilisés dans d'autres programmes communautaires).

L'Autorité de gestion envisage la création d'un guichet unique de dépôt des demandes de subventions européennes au titre du FEDER et du FSE, voire du FEADER et du FEAMP, si la complète dématérialisation des échanges avec le bénéficiaire conformément aux dispositions communautaires ne peut être disponible dès le lancement de la programmation. Cette obligation doit être remplie avant le 31/12/2015.

L'Autorité de gestion pourra proposer des montants planchers de subvention pour optimiser l'utilisation des fonds, travaillera avec les bénéficiaires sur des assiettes éligibles les plus simples possibles, et s'efforcera de diminuer le nombre de cofinanceurs par projet afin d'alléger le nombre de procédures administratives pour le bénéficiaire et de rationaliser l'effet levier de l'intervention communautaire. A cet égard, l'objectif sera de limiter le nombre total de cofinancements par projet à deux (hors autofinancement).

De plus, l'obligation de dématérialiser les échanges d'information entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion, l'autorité de certification, et l'autorité d'audit est de nature aussi à réduire la charge administrative pesant sur l'ensemble des acteurs.

Enfin, la dématérialisation des processus de gestion permettra de limiter les délais de traitement et l'archivage papier pour les bénéficiaires.

# SECTION 11 Principes horizontaux

## 11.1 Développement durable

De manière générale et conformément aux principes du soutien de l'Union (article 5 du règlement (UE) commun « Partenariat et gouvernance à plusieurs niveaux », article 7 « Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination » et article 8 « Développement durable »), les opérations soutenues par le PO FEDER/FSE seront appréciées notamment au regard de leur cohérence avec les principes horizontaux.

A cet effet, l'autorité de gestion met en place des principes directeurs pour la sélection des opérations dans chaque priorité d'investissement du programme.

En ce qui concerne le développement durable, et conformément aux recommandations de l'évaluateur environnemental, seront mis en place :

- d'une part, une démarche d'accompagnement visant à sensibiliser, mieux informer et apporter un appui aux acteurs (bénéficiaires et les différents intervenants dans la mise en œuvre du programme) ;
- et d'autre part, une série de trois éco-socio-conditions selon la nature et le montant du projet s'inspirant sur l'expérience acquise dans la programmation 2007-2013 afin d'améliorer les performances environnementales et développement durable des projets. Il s'agit :
  - d'une exigence de qualité environnementale du bâtiment pour les constructions (hors locaux techniques) ;
  - d'une évaluation des impacts énergie-climat-eau pour les équipements (hors construction) supérieurs à 200 000 euros ;
  - de l'obligation de réaliser un diagnostic développement durable (DDD) pour les projets dont le coût total est supérieur à 2 M€.

Ce dispositif est précisé en annexe n° 5.

Ce retour d'expérience, conforte le partenariat dans le souhait de maintenir une approche incitative et qualitative dans la sélection des projets soumis à la programmation 2014-2020.

De plus, l'obligation de réaliser un diagnostic développement durable (DDD) a fait l'objet d'une étude « comment mieux intégrer le développement durable dans un projet ? » qui a conduit au constat suivant pour les bénéficiaires :

- adopter de bonnes pratiques de développement durable constitue aujourd'hui un avantage concurrentiel ;
- c'est un atout de poids pour obtenir le soutien des pouvoirs publics ;
- tout projet peut prendre en compte le développement durable à travers ses trois dimensions : environnementale, économique et sociétale ;
- beaucoup s'interrogent sur la manière de le mettre en pratique.

Les enseignements de cette étude concernent des activités très variées, regroupées dans 7 catégories : aménagement et infrastructure, zones d'activités et services communs, industrie, recherche et développement, bâtiment (constructions), logement social (réhabilitation thermique), et immatériel.

La synthèse de cette étude a donné lieu à la publication en octobre 2012 d'un bilan réalisé dans un objectif pédagogique (Cf. annexe 5) afin de permettre aux bénéficiaires de :

- mieux intégrer les bonnes pratiques de développement durable ;
- connaître les difficultés pour mieux les anticiper.

Ce bilan conforte l'autorité de gestion dans la nécessité de poursuivre la démarche en ajustant le dispositif de mise en œuvre.

A cet effet, des dispositions transversales lisibles et opérationnelles seront mises en place notamment au travers de l'intégration des principes horizontaux et de trois types d'éco-socio-conditions à respecter dans les dossiers de demande de subvention dans la mesure où ils sont applicables au projet. Ces dispositions prendront en compte les incidences environnementales spécifiques au programme repérées par l'évaluation stratégique environnementale ainsi que les critères complémentaires et les indicateurs de suivi préconisés par l'évaluateur.

Le bénéficiaire sera amené ainsi à répondre à une série de questions intégrées au dossier de demande de subvention. Il bénéficiera d'un accompagnement pour mener à bien l'instruction de son dossier.

Des formations seront mises en place pour promouvoir les principes horizontaux et notamment le développement durable auprès des partenaires, instructeurs et bénéficiaires du programme.



## 11.2 Égalité des chances et non discrimination

La Région Aquitaine conduit, dans le cadre du programme régional, des actions de solidarité qui contribuent à la politique d'égalité des chances et à la lutte contre les discriminations faisant appel à une large concertation des partenaires institutionnels et associatifs aquitains.

Le taux de chômage des personnes handicapées représente le double de la moyenne nationale alors que l'obligation d'emploi de 6%, valable dans tous les secteurs, y compris le secteur public, n'est, globalement, pas respectée.

Les collectivités d'Aquitaine ne dérogent en rien à la situation nationale. Non seulement le taux d'emploi de personnes handicapées s'y établit à 5,37% en moyenne au 1er janvier 2012, mais aussi le chômage des personnes en situation de handicap augmente plus fortement que celui de l'ensemble de la population.

Cette situation doit être changée et chaque employeur, public et privé, doit mener dans ce domaine une politique proactive. D'autant que l'emploi des personnes en situation de handicap a une double vertu :

- Il favorise l'autonomie des personnes,
- Il contribue à changer le regard sur la question du handicap pour l'ensemble de la société.

La Région Aquitaine est une collectivité mobilisée de longue date dans la lutte contre toutes les discriminations à l'embauche, et tout particulièrement pour les personnes en situation de handicap. Elle souhaite renforcer davantage encore sa politique dans ce domaine.

La Région s'engage ainsi de manière exemplaire à :

- participer pleinement au pacte pour l'emploi des personnes handicapées en favorisant l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap ou de restriction d'aptitude, dans un contexte d'augmentation des problématiques de santé au travail ;
- faire évoluer les représentations sur le handicap.

En ce qui concerne les opérations qui seront soutenues par le PO FEDER-FSE, elles seront appréciées notamment au regard de leur cohérence avec l'ensemble des principes horizontaux et notamment celui d'égalité des chances et non-discrimination.

A cet effet, l'autorité de gestion met en place des principes directeurs pour la sélection des opérations dans chaque priorité d'investissement du programme.

Comme pour la section, 11.1 Développement durable, des dispositions transversales lisibles et opérationnelles seront mises en place dans le dossier de demande de subvention sur le principe d'égalité des chances et non-discrimination.

Le bénéficiaire sera amené ainsi à répondre à une série de questions permettant d'apprécier la contribution du projet à ce principe horizontal. Il bénéficiera d'un accompagnement pour mener à bien l'instruction de son dossier.

Des formations seront mises en place pour promouvoir l'égalité des chances et la non-discrimination auprès des partenaires, instructeurs et bénéficiaires du programme.

Par ailleurs, ce principe horizontal est pris en considération dans le cadre des éco-socio-conditions décrites dans la section 11.1 Développement durable dont sont soumis les projets de plus de 2 M€ (obligation de réaliser un diagnostic de développement durable).

C'est au travers de l'utilisation du référentiel international d'évaluation qu'il sera possible de mesurer la responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement.

### **11.3 Égalité entre les hommes et les femmes**

Conformément à l'article 7 du Règlement (UE) n° 1303/2013, l'autorité de gestion veillera à ce que l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la perspective de genre soient prises en compte et favorisées tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme, y compris en ce qui concerne le suivi, l'établissement de rapports et l'évaluation.

La Région Aquitaine conduit, dans le cadre du programme régional voté en décembre 2011, des actions de solidarité qui contribuent à la politique d'égalité des chances et à la lutte contre les discriminations faisant appel à une large concertation des partenaires institutionnels et associatifs aquitains.

La question d'égalité professionnelle, en particulier, fait l'objet d'expérimentations en Aquitaine. Dès décembre 2012, le conseil régional a voté la convention cadre Égalité professionnelle/territoire d'excellence en partenariat avec l'Etat (Rectorat, DIRECCTE et DRDFE). Cette convention a pour ambition de faire de la Région Aquitaine un des acteurs de premier plan dans la lutte contre les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes.

La mise en œuvre de la convention a permis la mobilisation de partenaires locaux : entreprises, partenaires sociaux (COPIRE), organismes de formation, OPCA,

branches, Rectorat, service déconcentrés de l'Etat.

Les opérations soutenues par le PO FEDER/FSE seront appréciées notamment au regard de leur cohérence avec l'ensemble des principes horizontaux et notamment celui de l'égalité entre les hommes et les femmes.

A cet effet, l'autorité de gestion met en place des principes directeurs pour la sélection des opérations dans chaque priorité d'investissement du programme.

Les bénéficiaires pourront être sensibilisés à la prise en compte de cette dimension en amont de la procédure de sollicitation d'une subvention.

Comme pour la section, 11.1 Développement durable, des dispositions transversales lisibles et opérationnelles seront mises en place dans le dossier de demande de subvention sur le principe d'égalité entre les hommes et les femmes.

Le bénéficiaire sera amené ainsi à répondre à une série de questions permettant d'apprécier la contribution du projet à ce principe horizontal. Il bénéficiera d'un accompagnement pour mener à bien l'instruction de son dossier.

Des formations seront mises en place pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes auprès des partenaires, instructeurs et bénéficiaires du programme.

Par ailleurs, cette priorité communautaire sera prise en compte de manière transversale dans le PO FEDER/FSE par les critères de développement durable qui intègrent des dimensions sociétales, environnementales et sociales (Cf. section 11.1 Développement durable). Ainsi, chaque projet d'un coût total supérieur à 2 M€ feront faire l'objet d'une évaluation par le porteur lui-même de son impact sur cette priorité selon la grille retenue et comprenant au moins un critère portant sur l'égalité entre les hommes et les femmes..

De plus, pour les projets d'un coût total supérieur à 200 000 €, les maîtres d'ouvrages seront accompagnés dans le développement de l'engagement dans une ou plusieurs démarches de développement durable. Parmi celles-ci figure la meilleure prise en compte de l'égalité entre les hommes et les femmes.

L'autorité de gestion, dans le cadre de sa démarche partenariale de concertation pour les nouveaux programmes 2014-2020, associe des structures en charge de la promotion et la défense de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Elles seront mobilisées tout au long de la préparation, du suivi et de l'évaluation du programme afin de fournir leur expertise dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des opérations et du programme.

Il sera recherché une composition du comité de suivi incluant notamment un référent chargé de la dimension hommes/femmes.

De plus, l'autorité de gestion prévoit également en 2014 de signer la Charte Européenne sur l'Egalité hommes/femmes, de soutenir l'aide à la labellisation des PME et TPE notamment sur le champ de l'égalité des hommes/femmes pour les aider à respecter leurs obligations à venir dans le cadre de la responsabilité sociétale des entreprises.

Par ailleurs, l'autorité de gestion envisage la participation à plusieurs événements régionaux, salons rencontres, expositions, et de réaliser et diffuser un guide du

bénéficiaire incluant la prise en compte des principes horizontaux mis en place en Aquitaine.

Enfin, l'autorité de gestion mettra en place un système de surveillance et de collecte de données pour rendre compte de la manière dont le programme FEDER/FSE satisfait aux objectifs d'égalité entre les hommes et les femmes. Un bilan des opérations permettra de mesurer sa prise en compte effective au niveau du programme.

Version adoptée

# SECTION 12 Éléments considérés séparément

## 12.1 Grands projets à mettre en œuvre durant la période de programmation

Tableau 27: Liste des grands projets

### Sans objet

## 12.2 Cadre de performance du programme opérationnel

Tableau 28: Cadre de performance par Fonds et par catégorie de région (tableau récapitulatif)

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023) <sup>81</sup>		T
						H	F	
Axe 1	FEDER	Plus développée	Indicateur financier	€	77 851 897.40	493 037 000		
Axe 1	FEDER	Plus développée	Indicateur de réalisation	de entreprises	2430	3800		
Axe 2	FSE	Plus développée	Indicateur financier	€	40 583 241.92	159 774 016		
Axe 2	FSE	Plus développée	Indicateur de réalisation	de participants	19 400	30 300		
Axe 2	FSE	Plus développée	Indicateur de réalisation	de participants	15 100	19 500		
Axe 3	FEDER	Plus développée	Indicateur financier	€	29 370 276.58	186 009 598		
Axe 3	FEDER	Plus développée	Indicateur de réalisation	de prise	50 000	135 000		
Axe 3	FEDER	Plus développée	Indicateur de réalisation	de entreprise	100	300		
Axe 4	FEDER	Plus développée	Indicateur financier	€	56 715 178.40	359 247 699		
Axe 4	FEDER	Plus développée	Indicateur de réalisation	de MW	4	15		
Axe 4	FEDER	Plus développée	Indicateur de réalisation	de Ménage	3800	16000		

<sup>81</sup> La valeur cible peut être présentée sous la forme d'un total (hommes + femmes) ou ventilée par genre.

Axe 4	FEDER	Plus développée	Indicateur de réalisation	de kWh/m <sup>2</sup>	50	50
Axe 4	FEDER	Plus développée	Indicateur de réalisation	de M <sup>2</sup>	986	986
Axe 4	FEDER	Plus développée	Indicateur de réalisation	de Pôle d'échange	2	7
Axe 5	FEDER	Plus développée	Indicateur financier	€	5 999 300.53	38 000 000
Axe 5	FEDER	Plus développée	Indicateur de réalisation	de M <sup>2</sup>	2200	11000

### 12.3 Partenaires concernés prenant part à l'élaboration du programme

La méthode de sélection a consisté à établir une liste des partenaires impliqués à partir des membres du comité de suivi des programmes européens de la génération 2007-2013. Afin d'améliorer la représentation des différents partenaires, cette liste a été élargie aux partenaires composant l'instance nationale de préparation de l'accord de partenariat (INPAP) ayant une représentation au niveau régional, et aux différentes structures membres du conseil économique, social et environnemental régional (voir la liste complète en annexe n°3).

Conformément à l'article 5 du Règlement(UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013, les différents types de partenaires mobilisés sont les suivants au niveau :

#### 1) NIVEAU COMMUNAUTAIRE

Services de la Commission et des députés européens de la circonscription du grand Sud-Ouest ;

#### 2) NIVEAU NATIONAL

Administrations centrales et DATAR ;

#### 3) NIVEAU LOCAL

- Autorités régionales, Autorités départementales, Autorités urbaines, Autres collectivités : Pays, Groupes d'Action Locale, Agences et Etablissements publics de l'Etat, GIP, Agences, Autres associations, services techniques de l'Etat et des collectivités locales, chambres consulaires, agences régionales, associations d'élus,
- Les partenaires économiques et sociaux, Plateformes d'Initiative Locale, Cluster, Pôles de compétitivité, Organismes paritaires collecteurs agréés,

- Universités, centres de recherches, partenaires environnementaux, organisations non gouvernementales et organismes chargés de promouvoir l'égalité des chances et la non-discrimination,
- Représentations syndicales et professionnelles
- Les organismes représentant la société civile

En annexe au programme opérationnel est présente la liste exhaustive des partenaires (annexe 3).

Version adoptée

## Annexe n°3

### Liste des partenaires concernés impliqués dans la préparation du programme opérationnel

#### 1) NIVEAU COMMUNAUTAIRE :

- Commission Européenne :

Direction Générale de la politique régionale

Direction Générale de l'agriculture et du développement rural

Direction Générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion

- **Parlementaires européens du Sud-Ouest**

- Banque Européenne d'Investissement (BEI)

- Fonds Européen d'Investissement (FEI)

#### 2) NIVEAU NATIONAL :

Ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la Forêt

Ministère du Travail, Emploi, Formation professionnelle et Dialogue social

Ministère de l'Intérieur

Délégation Interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité  
Régionale (DATAR)

Banque Publique d'Investissement (BPI)

#### 3) NIVEAU LOCAL :

##### Autorités régionales :

Etat (Préfecture de région)

Conseil économique, social et environnemental régional

Direction régionale des finances publiques (DRFIP)

Chambre régionale des comptes (CRC)

Caisse des dépôts et consignations (CDC)

Banque de France

OSEO

Agence nationale de la recherche Aquitaine (ANR)

Agence régionale de santé (ARS)

Direction interdépartementale des routes Atlantique (DIRA)

Direction régionale de l'entreprise, de la concurrence, de la consommation, du travail



et de l'emploi (DIRECCTE)

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique (DIRMSA)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)

Direction régionale des services pénitenciers

Délégation régionale à la recherche et à la technologie (DRRT)

Délégation interrégionale aux restructurations de la défense (DIRD)

Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE)

Mission régionale des achats de l'Etat

Rectorat d'Aquitaine

Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)

Centre d'études techniques de l'équipement du sud-ouest (CETE)

#### **Autorités départementales :**

Préfecture de la Dordogne

Préfecture de la Gironde

Préfecture des Landes

Préfecture de Lot-et-Garonne

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

Conseil général de la Dordogne

Conseil général de la Gironde

Conseil général des Landes

Conseil général de Lot-et-Garonne

Conseil général des Pyrénées-Atlantiques

Direction départementale des territoires et de la mer de la Dordogne

Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde

Direction départementale des territoires et de la mer de Lot-et-Garonne

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques

#### **Autorités urbaines :**

Communauté urbaine de Bordeaux (CUB)  
Communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon sud (COBAS)  
Communauté d'agglomération du Libournais (CALI)  
Communauté d'agglomération Bergeracoise  
Communauté d'agglomération périgourdine (CAP)  
SYCOVAP  
Marsan agglomération (MA)  
Communauté d'agglomération d'Agen (CAA)  
Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois  
Val de Garonne agglomération  
Communauté d'agglomération du Grand Dax  
Agglomération côte Basque-Adour (ACBA)  
Communauté d'agglomération de Pau Pyrénées (CA Pau-Porte des Pyrénées)  
Communauté d'agglomération sud Pays-Basque (CASPB)  
Syndicat mixte bassin d'Arcachon (SIBA)  
Ville de Bordeaux  
Ville de Bayonne  
Ville Périgueux  
Ville d'Agen  
Ville de Mont-de-Marsan  
Ville de Pau

**Autres collectivités :**

**Pays :**

- Dordogne : Grand Bergeracois, Périgord Noir, l'Isle en Périgord, Périgord Vert ;
- Gironde : Haut-Entre-Deux-Mers, Coeur-Entre-Deux-Mers, Libournais, Haute Gironde, Médoc, Graves et Landes de Cernès, Rives de Garonne, Bassin d'Arcachon et Val de l'Eyre ;
- Landes : Landes de Gascogne (33-40), Adour Landes Océanes, Landes Nature Côte d'Argent, Adour Chalosse Tursan ;
- Lot-et-Garonne : Agenais, Coeur d'Albret, Val de Garonne Gascogne, Dropt, Vallée du Lot ;
- Pyrénées-Atlantiques : Pays Basque, Grand Pau, Oloron et Haut Béarn, Lacq-

Orthez-Béarn des Gaves ; Basse Navarre

**Groupes d'Action Locale (GAL-Leader):**

- Dordogne : Grand Bergeracois, Périgord Noir, Périgord Vert
- Gironde : Coeur Entre Deux Mers, SMIDDEST, Bassin d'Arcachon et Val d'Eyre
- Landes : Landes de Gascogne, Adour Chalosse Tursan, Adour Landes Océanes
- Lot-et-Garonne : Coeur d'Albret, Val de Garonne Gascogne, Vallée du Lot
- Pyrénées-Atlantiques : Montagne Basque, Oloron Haut-Béarn

**Agences et Etablissements publics de l'Etat :**

Pôle emploi

Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Agence des aires marines protégées

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

Agence de l'eau Adour-Garonne

Agence de service et de paiement (ASP)

Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE)

Société nationale des chemins de fer (SNCF)

Réseau ferré de France (RFF),

Etablissements publics gestionnaires de plates-formes portuaires

Chambre régionale des métiers et de l'artisanat

Chambre de commerce et d'industrie régionale

Chambre régionale d'agriculture

Pôle de recherche et d'enseignement supérieur de Bordeaux (PRES Bx)

Université de Bordeaux I

Université de Bordeaux II

Université de Bordeaux III

Université de Bordeaux IV

Université de Pau et des Pays de l'Adour

Institut polytechnique de Bordeaux (IPB)

Institut d'études politiques (IEP)

Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA)

Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)

Bordeaux Sciences Agro

Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

GRETHA (ex IERSO)

Institut national de la recherche agronomique (INRA)

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)

Bureau de recherche géologique et minière (BRGM)

Institut national de recherche en sciences et technologie pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA ex. CEMAGREF)

Parc naturel régional des Landes de Gascogne

Parc naturel régional du Périgord Limousin

Parc national des Pyrénées

AIRAQ

**GIP :**

GIP Littoral Aquitaine

GIP ATGeRI

GIP GPV Hauts de Garonne

Pays et quartiers d'Aquitaine (PQA)

**Agences :**

Aquitaine Europe communication (AEC)

Aquitaine cap métiers

Aérocampus

Aquitaine développement innovation (ADI)

Comité régional du tourisme (CRT)

**Autres associations :**

Association des Maires de la Gironde

Association des Maires des Landes

Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques

Association des Maires du Lot et Garonne

Union départementale des Maires de la Dordogne

**Les partenaires économiques et sociaux :**

Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE)

Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)

Aquitaine active

**Plateformes d'Initiative Locale :**

Périgord initiative

Bultza/Impulser – Pays Basque initiative

Béarn initiative

Lot-et-Garonne initiative

Val-de-Garonne initiative

Landes initiative

Gironde initiative

Aquitaine amorçage

**Cluster :**

Aquitaine wind industry cluster

Cluster TIC santé aquitain

Cluster uztartu

Cluster fruits et légumes / nutrition-santé

AQUI O thermes, cluster thermal aquitain

Bordeaux games

Eskual Eureka

**Pôles de compétitivité :**

Xylofutur

Alpha route des Lasers

Avenia

Aerospace Valley

Alliance numérique

**Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) :**

Association pour la GEstion de la FOrmation des Salariés des Petites et Moyennes  
Entreprises (AGEFOS – PME)

FONGECIF

UNIFAF

Unifformation Constructys (ex FAFSAB)

VIVEA

OPCALIM

Fonds d'assurance formation des syndicats d'exploitation agricole (FAFSEA)

**Représentations syndicales et professionnelles :**

Union régionale confédération française démocratique du travail (CFDT)

Union régionale confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO)

Union régionale confédération française travailleurs chrétiens (CFTC)

Union régionale confédération générale des cadres (CGC)

Union nationale des syndicats autonome (UNSA)

Fédération syndicale unitaire (FSU)

Fédération nationale solidaires-unitaires-démocratiques (SUD)

Coordination rurale Aquitaine

Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Aquitaine

Confédération générale PME (CGPME)

Centre des jeunes dirigeants d'entreprises

Délégation des femmes chefs d'entreprises de Bordeaux - Aquitaine

Union des industries et métiers de la métallurgie – Aquitaine (UIMM)

Union française des industries pétrolières

Union des industries chimiques d'Aquitaine

Fédération française du bâtiment – Aquitaine

Fédération des travaux publics d'Aquitaine

Coopératives de France d'Aquitaine

Union des métiers et des industries de l'hôtellerie de la Région

Chambre syndicale des artisans du bâtiment (CAPEB)

Association nationale interprofessionnelle du bétail et des viandes (AQUIBEV)  
Association régionale des palmipèdes (ARPALM)  
Association régionale pour le développement des industries agro-alimentaires  
Aquitaine (ARDIA)  
Association régionale volailles de chair d'Aquitaine (ARVOL)  
Association régionale des coopératives tabacoles (ARCOTA)  
Interprofession porcine d'Aquitaine (INPAQ)  
GIE Herbivores  
GIE Fleurs et Plantes du Sud Ouest  
GIE Fruits et Légumes  
GIS Ovins Lait  
AGROPOLE  
Centre de recherche et d'expérimentation de la filière fruits et légumes (INVENIO)  
Mouvement de défense des exploitants familiaux (MODEF)  
Union professionnelle artisanale Aquitaine (UPA)  
Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)  
Jeunes agriculteurs d'Aquitaine (CRJA)  
Confédération paysanne  
Syndicat des sylviculteurs du sud-ouest  
Association régionale des communes forestières (ARCF)  
Association régionale de défense des forêts contre les incendies (ARDFCI)  
Centre régional de la propriété forestière (CRPF)  
Office national des forêts (ONF)  
Office national de la chasse et de la faune sauvage  
Fédérations départementales de la pêche  
Fédération nationale de la pêche  
Fédération nationale de la chasse  
Compagnie d'aménagement des côteaux de gascogne (CACG)  
Fédération des industries du bois d'Aquitaine (FIBA)  
Union régionale des communes forestières d'Aquitaine (URCOFOR)  
Fédération des entreprises de travaux forestiers (ETF)  
Union régionale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)  
Union régionale des sociétés coopératives (URSCOP)  
Action régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT)  
Union régionale des associations familiales (URAF)

Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB)  
Conseil interprofessionnel des vins de la région de Bergerac (CIVRB)  
Comité régional des pêches maritimes et de l'aquaculture marine (COREPAM)  
Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine (CRPMEM)  
Groupement de défense sanitaire aquacole (GDSA)  
Comité régional conchylicole Arcachon Aquitaine  
Comité interprofessionnel des produits de l'aquaculture Aquitaine (CIPA)  
Association interprofessionnelle Bio régionale (ARBIO)  
Bio Aquitaine  
Union des syndicats et groupements d'employeurs représentatifs de l'économie sociale (USGERES)

**Les organismes représentant la société civile :**

**Environnement**

Ligue de protection des oiseaux (LPO)  
Société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le sud-ouest (SEPANSO)  
Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) Aquitaine – Union régionale  
Réseau régional de l'éducation à l'environnement (GRAINE-Aquitaine)  
Fondation WWF Aquitaine  
Conservatoire régional d'espaces naturels d'aquitaine (CREN Aquitaine)  
Surfrider Foundation Europe

**Egalité des chances et non -discrimination**

Union régionale des centres d'information des droits des femmes et des familles  
Union régionale des associations familiales (URAF)  
Union régionale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (URAPEI)  
Centre technique régional de la consommation Aquitaine  
Fédération des jeunes chambres économiques

**Education – Formation**

Union régionale des organismes de formation d'Aquitaine (UROFA)



Fédération de la formation professionnelle d'Aquitaine  
Association de la formation professionnelle pour adultes (AFPA)  
Comité de liaison des acteurs de la promotion (CLAP)  
Union régionale des fédérations des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)  
Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)  
Ligue aquitaine de l'enseignement  
Conseil régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)  
Centre de ressource contre l'illettrisme (CRCI)

### **Insertion**

Groupement aquitain des réseaux de l'insertion par l'activité économique (GARIE),  
Chantier école d'Aquitaine (Atelier et chantier d'insertion- ACI)  
Association intermédiaire (AI)  
Entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)  
Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)  
Union régionale des entreprises d'insertion (UREI)  
Fédération régionale des missions locales et des permanences d'accueil, d'information  
et d'orientation (PAIO)  
Association régionale des missions locales d'Aquitaine (ARML)  
Union régionale des PLIE d'Aquitaine  
PLIE d'Aquitaine  
Fédération nationale des associations régionales des directeurs de centres de  
formation d'apprentis (ARDIR)

### **Habitat – Logement -Urbanisme**

Association régionale des organismes sociaux pour l'habitat en Aquitaine (AROSHA)  
Comités interprofessionnels du logement (CIL)  
Union sociale pour l'habitat Aquitaine (USHA)  
Agence nationale de l'habitat privé (ANAH)  
Union régionale des programmes d'actions contre les taudis (URPACT)  
Union régionale des fédérations des centres sociaux d'Aquitaine (URFCS)  
Association des professionnels aquitain du développement social urbain (APADSU)  
Association du lien interculturel familial et social (ALIFS)  
Union régionale des C.A.U.E.  
Agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine (A'urba)

Agence d'urbanisme Atlantique et Pyrénées (Audap)

**Associations caritatives**

Restaurant du coeur

Secours catholique

Secours populaire d'Aquitaine

EMMAUS

Banque alimentaire

**Partenaires relais d'information/communication**

3 Centres d'information Europe direct : Centre Information jeunesse Aquitaine – (CIJA) -,  
Maison de l'Europe Lot-et-Garonne et association Pistes solidaires

Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine (MEBA)

Pôle emploi international (EURES)

Agence Europe Education formation France (2E2F)

Réseau EUNIC

Réseau Entreprise Europe sud-ouest France

Version adoptée

## Annexe 1bis- Notes bas de page Section 1

### **« Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale »**

<sup>1</sup> Eurostat

<sup>2</sup> Eurostat – Labour Force Survey

<sup>3</sup> Activités présentiellees : celles mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la région, résidentes ou touristes.

<sup>4</sup> Eurostat

<sup>5</sup> Eurostat

<sup>6</sup> Eurostat. Selon les recensements agricoles nationaux la SAU a reculé de 7 % et l'emploi agricole de 21 % entre 2000 et 2010

<sup>7</sup> Insee, Clap 2011

<sup>8</sup> Insee, 2010

<sup>9</sup> Insee, enquête 2012

<sup>10</sup> Insee, Le Quatre pages de l'Insee Aquitaine, juin 2014 – n°218

<sup>11</sup> Insee, Esane, Lifi et Clap 2010. Décret n°2008-1354 de la loi de modernisation de l'économie : l'entreprise est la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes

<sup>12</sup> Insee, Esane, Lifi, Clap 2010

<sup>13</sup> Eurostat

<sup>14</sup> Insee, enquête Sine 2006

<sup>15</sup> Direction générale des douanes de Bordeaux

<sup>16</sup> Eurostat

<sup>17</sup> Eurostat, Demandes de brevets déposées auprès de l'EPO

<sup>18</sup> Insee, comptes régionaux, 2012, euros constants

<sup>19</sup> Insee, estimations d'emploi, 2012

<sup>20</sup> Eurostat

<sup>21</sup> Eurostat - Le taux France inclut les départements d'outre-mer - Rupture de série signalée en 2013. Les données Insee montrent un écart moindre au 1<sup>er</sup> trimestre 2014 : 9,6 % en Aquitaine, 9,7 % en France métropolitaine, 10,1 % en France entière

<sup>22</sup> Direccte Aquitaine, Pôle emploi, juillet 2013

<sup>23</sup> Eurostat (rupture de série signalée en 2013)

<sup>24</sup> Eurostat

<sup>25</sup> Insee, revenus disponibles localisés, seuil de 60 % du niveau de vie médian de la France

<sup>26</sup> Insee, revenus disponibles localisés.

<sup>27</sup> Insee, indicateurs clés pour les quartiers de la politique de la ville

<sup>28</sup> Insee, recensement de population 2007

<sup>29</sup> Insee, recensement de population 2009

<sup>30</sup> Eurostat, 2012

<sup>31</sup> Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

<sup>32</sup> Eurostat

<sup>33</sup> Insee, RP 2010

<sup>34</sup> Cereq, enquêtes génération 2007 et 2010. Pas de donnée régionale pour 2010.

<sup>35</sup> Eurostat 2012 (rupture de série en 2013 pour la France)

<sup>36</sup> Eurostat, 2012

<sup>37</sup> Institut du travail, université de Bordeaux

<sup>38</sup> Direccte Aquitaine

<sup>39</sup> Eurostat, 2012

<sup>40</sup> Ministère de l'éducation nationale, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, année 2012-2013, toutes tutelles

<sup>41</sup> Enquête sur l'insertion professionnelle des apprentis, 2013, Aquitaine Cap Métiers

<sup>42</sup> Enquête sur le devenir des stagiaires 2012 – Opinionway – octobre 2013

<sup>43</sup> DIRECCTE Aquitaine

- <sup>44</sup> Eurostat
- <sup>45</sup> CREDOC et Pôle emploi : étude sur les besoins en main d'œuvre - 2014
- <sup>46</sup> Population carcérale : Insee, 1<sup>er</sup> janvier 2014 – Niveau d'étude : Ministère de la Justice – Illettrisme : Insee, 2012
- <sup>47</sup> Eurostat
- <sup>48</sup> Insee : Aquitaine e-dossier, n°1, mars 2012
- <sup>49</sup> Eurostat
- <sup>50</sup> Aquitaine Europe communication – in Aquitaine AnalyTIC n°11, février 2013
- <sup>51</sup> Aquitaine Europe communication – in « Diagnostic 2012 de l'Aquitaine numérique »
- <sup>52</sup> Données 2010 – Inventaire territorial AIRAQ – ORECCA, février 2013
- <sup>53</sup> Données 2012 – Inventaire France, périmètre Kyoto, CITEPA/MEDDE, soumission avril 2014
- <sup>54</sup> Orecca : « tableau de bord pour le Comité d'orientation stratégique du SRCAE du 2<sup>e</sup> trimestre 2014 » - février 2014
- <sup>55</sup> Eurostat
- <sup>56</sup> ORECCA, SOeS/MEDDE, in « la consommation d'énergie finale en Aquitaine en 2011 », n°6, mai 2014
- <sup>57</sup> Insee – Recensement de la population 2007 ; SOeS ; Certu – in Aquitaine e-dossiers, n°2, novembre 2013
- <sup>58</sup> SOeS, bilan de l'énergie – Commissariat général au développement durable – chiffres clés de l'énergie – 2012
- <sup>59</sup> « Prévoir pour agir, la région Aquitaine anticipe le changement climatique », rapport scientifique coordonné par Hervé Le Treut, 2013
- <sup>60</sup> Rapport Le Treut – 2013 – Chapitre 8.2 Qualité de l'eau
- <sup>61</sup> Rapport Le Treut – 2013 – Chapitre 8.1 Qualité de l'air
- <sup>62</sup> Source : Agreste, enquête Teruti-Lucas
- <sup>63</sup> Insee, recensement de population 2008 – Insee Aquitaine, Le Quatre Pages n°203, octobre 2012
- <sup>64</sup> Appel à manifestation d'intérêt lancé en février 2014 par le Conseil régional d'Aquitaine auprès des entreprises industrielles de la région.
- <sup>65</sup> Banque de France – ACSEL – 5 mars 2014 : « Les ETI industrielles en Aquitaine », 2007-2012.
- <sup>66</sup> INSEE – Dispositif Sine
- <sup>67</sup> Insee : recensement de population 2010
- <sup>68</sup> Eurostat
- <sup>69</sup> Orecca, Bilan énergétique de la région Aquitaine, année 2010.
- <sup>70</sup> Bureau de recherche géologique et minière et Observatoire de la côte aquitaine, BRGM-59095-FR – Rapport final août 2011

## Annexe n° 5

### à la section 11 Principes horizontaux point 11.1 Développement durable

Pour le programme FEDER-FSE 2014-2020, le partenariat aquitain souhaite maintenir l'exigence de performances environnementales et développement durable des projets pour accompagner sa mise en œuvre.

A cet effet, l'autorité de gestion maintiendra la série de trois éco-socio-conditions déterminée selon la nature et le montant du projet :

- une exigence de qualité environnementale du bâtiment pour les constructions (hors locaux techniques) ;
- une évaluation des impacts énergie-climat-eau pour les équipements d'un coût total supérieur à 200 000 € (hors construction) ;
- l'obligation de réaliser un diagnostic développement durable (DDD) pour les projets dont le coût total est supérieur à 2 M€.

Les actions à reconduire par l'autorité de gestion sont de trois ordres :

#### **A) Une démarche d'accompagnement à la prise en compte du développement durable qui s'appuie sur trois dispositions complémentaires : sensibiliser, mieux informer et apporter un appui aux acteurs :**

1- La sensibilisation et la formation des acteurs du PO au développement durable : les animateurs, les instructeurs, les membres des instances techniques et de sélection bénéficieront de sessions de sensibilisation et de formation à la prise en compte du développement durable et des enjeux sociétaux et environnementaux en Aquitaine.

Cette formation sera organisée notamment autour d'un outil commun d'analyse correspondant le mieux au périmètre des principes horizontaux de la Commission.

2- La diffusion auprès des bénéficiaires d'informations sur le développement durable :

- d'une plaquette sur le développement durable qui rappellera les enjeux nationaux et régionaux et explicitera les outils d'appropriation de la démarche incluant notamment le référentiel international d'évaluation qui sera retenu et son dispositif d'accompagnement ;
- d'une note qui présentera les enjeux sociétaux et environnementaux et comprendra un argumentaire général, s'appuyant sur le diagnostic environnemental et soulignant les forces, les faiblesses, les menaces et les atouts de l'Aquitaine en matière environnementale (analyse Swot), des exemples de questionnements sectoriels et un référentiel bibliographique et technique (avec les coordonnées des acteurs compétents et les bases réglementaires préalables) ;
- d'un guide du porteur de projet qui précisera les modalités du dispositif des éco-socio-conditions ;
- une plaquette qui synthétisera les retours d'expérience des projets aquitains soutenus par le FEDER au titre de la période 2007-2013.

Cette démarche développement durable a une vocation incitative. Son objectif est de sensibiliser tous les bénéficiaires. Elle devrait leur permettre d'apprécier l'impact potentiel des différentes options techniques possibles de leurs projets, et de les adapter si nécessaire dès la constitution du dossier de demande de subvention.

### 3- L'adossement de ce dispositif à une capacité d'expertise accessible à tous les partenaires

Dans le cadre de l'assistance technique et après appel d'offres, un organisme doté de capacités d'expertise sera retenu pour à la fois effectuer les formations et les sensibilisations évoquées ci-dessus, servir de point d'appui et de conseil aux animateurs et instructeurs, et le cas échéant expertiser certains dossiers complexes (l'utilisation d'un référentiel unique et le recours à un seul organisme permettront un traitement homogène des dossiers, et la capitalisation des enseignements sur l'application de cette méthode).

### 4-Un accompagnement volontariste des bénéficiaires pour favoriser leur engagement dans des démarches de développement durable

Une des valeurs ajoutées du programme FEDER/FSE 2014/2020 est d'accompagner effectivement les bénéficiaires dans l'appropriation d'une démarche concrète de développement durable, facteur de gain de compétitivité. La liste des démarches développement durable sera actualisée, il est proposé d'accompagner les bénéficiaires dans le développement ou l'engagement dans une ou plusieurs de ces démarches.

Ces démarches de sensibilisation et d'incitation à faire mieux pourront s'exercer au niveau des phases d'animation, d'instruction et d'expertise dans le cadre d'un appui technique adapté à chaque situation.

## **B) Trois éco-socio-conditions applicables selon la nature et le montant du projet**

Une attention particulière devra être apportée aux éco-socio-conditions dans tous les domaines d'intervention qualifiés de sensibles par l'évaluation environnementale.

### 1- les projets comprenant une construction (hors locaux techniques)

Une exigence de qualité environnementale du bâtiment pour les constructions en cohérence avec le plan Climat régional : tous les projets comprenant une construction sont soumis aux règles d'éco-socio-conditionnalités.

### 2- les projets d'investissement matériel d'un coût total supérieur à 200 000 € (hors construction)

Une évaluation des impacts énergie-climat-eau pour les équipements : le principe de base est celui d'une justification des choix d'investissement au regard de la problématique environnementale.

Deux types d'impacts sont privilégiés ; ils seront analysés et devront avoir un bilan positif, neutre ou intégrer des mesures compensatoires :

- impacts énergétiques et climatiques : bilan consommation énergétique, émissions de gaz à effet de serre ;
- impacts sur la ressource en eau : bilan quantitatif et qualitatif sur la ou les masses d'eau concernées.

Par ailleurs, quelle que soit la nature de l'investissement matériel, l'organisation du chantier de réalisation devra faire l'objet d'une attention particulière; pour les opérations d'envergure (d'un coût total supérieur à 1 M€), en adoptant notamment une charte type « chantier vert ».

Pour ces deux natures de projets (construction et hors construction), le dossier d'instruction devra intégrer ces éléments. L'engagement du bénéficiaire de respecter les éco-socio-conditions constitue un préalable à la programmation du dossier.

Pour le paiement du solde de l'aide, le bénéficiaire devra attester sur l'honneur la conformité de la réalisation ; des contrôles aléatoires de service fait sur place seront organisés.

### 3- les projets d'un coût total supérieur à 2 M€

Tous les projets dont le coût total est supérieur à 2 M€ sont soumis obligatoirement à un diagnostic développement durable (DDD) qui est pris en charge par l'assistance technique du programme.

Pour mener à bien ce diagnostic, l'utilisation d'un référentiel international d'évaluation sera obligatoire. Ainsi, tous les projets supérieurs à 2M€ devront être analysés au moyen d'un référentiel international d'évaluation de la responsabilité sociétale (du type procédé AFAQ 26000) pour les PME et les collectivités territoriales qui permettra d'évaluer les points forts et les points faibles et de préconiser des recommandations dans un objectif d'amélioration continue de la responsabilité sociétale.

Cet outil permettra de traduire le comportement transparent et éthique du porteur de projets au travers de la prise en compte de sept questions centrales :

- La gouvernance de l'organisation
- Les droits humains,
- Les relations, conditions de travail,
- L'environnement,
- Loyauté des pratiques,
- Questions relatives aux consommations,
- Communautés et développement local.

Ces questions intègrent une quarantaine de domaines d'actions à explorer dont notamment les principes horizontaux d'égalité des hommes/femmes, l'égalité des chances et la non-discrimination, les questions liées à la qualité de l'air, la lutte contre le changement climatique et la prévention/gestion des risques. Ces dernières sont intégrées dans les critères retenus tels que ceux liés aux modes de production, de consommation durable où le maître d'ouvrage sera amené à évaluer l'intensité carbone et en gaz à effet de serre ou bien à mesurer l'impact sur la qualité de l'eau, du sol et de l'aire de ses opérations, ou ceux liés aux ressources humaines, relations et condition de travail où le porteur de projet sera conduit à indiquer comment la gestion de la santé et la sécurité au travail au sein de son organisation sont pris en compte.

Cette évaluation constituera un élément de la complétude du dossier au niveau de l'instruction. Pour les projets inférieurs à 2 M€, l'utilisation du référentiel international d'évaluation sera conseillée, mais non obligatoire.

Pour les projets supérieurs à 2 M€, il n'y a pas une obligation de résultats normés, mais d'abord une obligation de moyen (l'utilisation du référentiel) ; par contre si l'analyse des résultats de cette évaluation montre un profil déséquilibré ou un résultat négatif ou défavorable dans une ou plusieurs thématiques ou finalités de développement durable, une discussion entre le porteur de projet et l'instructeur sera nécessaire, et si le projet ne peut être amendé, ces éléments seront portés à la connaissance des comités techniques et de sélection.

L'objet est donc de fournir au porteur de projet un outil d'auto-diagnostic qui constituera un des éléments de dialogue dans l'instruction du dossier.